This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

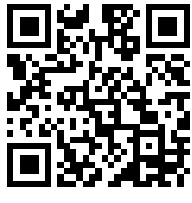

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY
506
AC SC
Ser. 12, v. 1-2

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE.

Digitized by Google

AVIS ESSENTIEL

L'Académie déclare que les opinions émises dans ses Mémoires et dans les œuvres qu'elle récompense doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner aucune approbation ni improbation.

SIÈGE DE L'ACADÉMIE

Hôtel d'Assézat et Clémence-Isaure, Toulouse.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

DOUZIÈME SÉRIE. — TOME I

TOULOUSE
LES FRÈRES DOULADOURE
IMPRIMEURS
39, RUE SAINT-ROME, 39
—
1923

THE LIBRARY OF
JAN 8 19
UNIVERSITY OF ILL
Digitized by Google

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

Riquet, comte de Caraman (Victor-Pierre-François), Lieutenant général des armées, associé honoraire, prodigua ses dons à la Société des Sciences, puis à l'Académie, contribua à la construction d'un observatoire, offrit une salle de séances à la Société et lui fit don, en 1739, d'une somme de 500 livres.

Niquet de Sérane (Antoine-Joseph de), Premier Président du Parlement, associé honoraire. — Don de 500 livres (1739).

Aignan, baron d'Orbessan (Antoine-Marie d'), Président à mortier, Secrétaire perpétuel. — Don de 500 livres (1739).

Riquet de Bonrepos (Jean-Gabriel-Amable-Alexandre), Procureur général, associé honoraire. — Don de 1.000 livres (1739).

Héliot (Benoît d'), Abbé de Perrai-Neuf, associé ordinaire. — Legs qui permit à l'Académie de faire imprimer ses *Mémoires* (1779).

Les États de la Province de Languedoc.

La Ville de Toulouse.

DEPUIS 1807

Gaussail (le Dr Adrien), professeur à l'École de médecine, ancien Président de l'Académie. — Legs de 20.000 francs fait en son nom par Mme Jeanne-Marie Gresse, veuve Gaussail (9 mars 1882).

Vaïsse-Cibiel (Émilien), avocat, ancien Président de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (27 septembre 1882).

Maury (Pierre), négociant. — Legs de 1.000 francs de rente (25 mai 1892).

Ozenne (Théodore), ancien Président du Tribunal de Commerce. — Legs de 10.000 francs (8 juillet 1894).

Clos (le Dr Dominique), professeur à la Faculté des sciences, correspondant de l'Institut, ancien Président de l'Académie. — Don de 2.000 francs fait en son nom par sa famille (24 février 1909).

Maurel (le Dr Edouard), professeur à la Faculté de Médecine, correspondant de l'Académie de Médecine, ancien Président et Trésorier perpétuel de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (20 février 1915).

Le Conseil général de la Haute-Garonne.

La Ville de Toulouse.

Digitized by Google

505
AC52
S.r.2, v.1-2

ÉTAT DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

COMPOSANT LE BUREAU.

M. DE GÉLIS (François), ✱, *Président.*
M. GIRAN (Henri), ✪ I., *Directeur.*
M. DUMÉRIL (Henri), ✪ I., *Secrétaire perpétuel.*
M. MATHIAS (Émile), ✱, ✪ I., *Secrétaire perpétuel honoraire.*
M. LAMOTTE (Marcel), ✪ I, *Secrétaire adjoint.*
M. SIGNOREL (Jean), ✪ I., *Trésorier perpétuel.*
M. CHALANDE (Jules), ✪ I., *Bibliothécaire.*

ASSOCIÉS HONORAIRES NATIONAUX

1881-1908. M. BAILLAUD (Benjamin), C. ✱, ✪ I., G. C. ✠, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire, ancien associé ordinaire, à Paris.

1917. M. ARNAUNÉ (Auguste), C. ✱, membre de l'Institut, président de chambre à la Cour des Comptes, rue de Fleurus, 36, à Paris, 6e.

M. THOMAS (Antoine), O. ✱, ✪ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, ancien associé ordinaire, avenue Victor-Hugo, 32, à Bourg-la-Reine (Seine).

1919. M. le Général GUILLAUMAT, G. C. ✱, ✠, ✪ I., inspecteur général d'armée, boulevard Pereire, 209, à Paris, 17e.

1903-1921. M. LECLERC DU SABLON (Mathieu), ✱, ✪ I., correspondant de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des sciences de Toulouse, ancien associé ordinaire, à La Vialle, par Vénéjan (Gard).

1918-1923. M. SCHRADER (Franz), O. ✱, professeur à l'École d'anthropologie, ancien Président de la Société de géographie, rue de Verneuil, 32, à Paris, 7e

723860 Digitized by Google

ASSOCIÉS HONORAIRES ÉTRANGERS

1915. M. Siret (Louis), d'Anvers, ingénieur, directeur des mines, Cuevas de Vera, Almería, Espagne.

1919. M. Bolivar (Ignacio), directeur du Musée des sciences naturelles, professeur à l'Université centrale, Martinez-Campos, 33, Madrid.

1922. M. Pittard (Eugène), professeur d'anthropologie à l'Université de Genève.

ACADÉMICIENS-NÉS

M. le Préfet de la Haute-Garonne.
M. le Maire de Toulouse.

ASSOCIÉS LIBRES

1873-1920. M. Joulin (Léon), O. ✱, ✪ I., Saint-Avertin (Indre-et-Loire).

1885-1908. M. Frébault (Aristide), ✱, ✪ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, Moulins-Engilbert (Nièvre).

1886 1897. M. Moquin-Tandon (Gaston), ✱, ✪ I., professeur honoraire à la Faculté des sciences, allées Alphonse-Peyrat, 4.

1887-1908. M. Parant (Victor), ✪ A., docteur en médecine, directeur de la maison de santé des aliénés, allées de Garonne, 17.

1892-1922. M. Caralp (Joseph), ✪ I., professeur honoraire à la Faculté des sciences, rue des Trente-Six-Ponts, 44.

ASSOCIÉS ORDINAIRES

CLASSE DES SCIENCES

PREMIÈRE SECTION. — Sciences mathématiques et physiques.

1885. M. Abadie-Dutemps (Ernest), ingénieur des arts et manufactures, rue Ingres, 21.

1893. M. Cosserat (Eugène), ✱, ✪ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Toulouse.

1896. M. Marie (Théodore), ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Ozenne, 7.

Digitized by Google

1901. M. JUPPONT (Pierre), ✪ I., ingénieur des arts et manufactures, allées Jean-Jaurès, 67.

1904. M. CAMICHEL (Charles), ✱, ✪ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, rue Maignac, 24.

1905. M. VERSEPUY (Jules), ✪ A., ingénieur, directeur de l'usine à gaz, rue Périgord, 7.

1908. M. SAINT-BLANCAT (Dominique), ✪ I., astronome adjoint à l'Observatoire, rue du Dix-Avril, 66.

1912. M. BUHL (Adolphe), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Coffres, 11.

1913. M. BABOULET (Louis), ✱, inspecteur général adjoint des postes et des télégraphes, rue Pérignon, 16, Paris, 7e.

1919. M. LAMOTTE (Marcel), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Récollets, 50.

1923. M. WILLEMIN (Paul), ✱, ✪ A, ❀, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du service des forces hydrauliques du Sud-Ouest, Boulingrin, 9.

DEUXIÈME SECTION. — Chimie. Sciences naturelles, Médecine.

1885. M. SABATIER (Paul), C. ✱, ✪ I., O. ❀, C. ✠, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, allée des Zéphirs, 11.

1895. M. FABRE (Charles), ✪ I., ❀, professeur honoraire à la Faculté des sciences, rue Fermat, 18.

1901. M. GESCHWIND (Henri), C. ✱, ✪ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), allée des Demoiselles, 29.

1908. M. ABELOUS (Émile), O. ✱, ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, doyen de la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 4 *bis*.

1909. M. GIRAN (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 29.

1909. M. PRUNET (Adolphe), O. ✱, ✪ I., O. ❀, correspondant de l'Académie d'agriculture, professeur à la Faculté des sciences, grande rue Saint-Michel, 14.

1910. M. GIRARD (Jules), ✱, ✪ A., ❀, correspondant de l'Académie d'agriculture, professeur à l'École vétérinaire, allées Jean-Jaurès, 55.

1910. M. HÉRISSON-LAPARRE (Émile), C. ✱, inspecteur général des poudres et salpêtres (cadre de réserve), rue de Metz, 25.

1914. M. TESSIER (Louis-Ferdinand), ✱, O. ❀, conservateur des eaux et forêts, rue Peyras, 13.

Digitized by Google

1914. M. Chalande (Jules), ✪ I., rue des Paradoux, 28.

1914. M. Jacob (Charles), ✱, ✪ A., professeur à la Faculté des sciences, allée des Demoiselles, 34

1920. M. Aloy J.), ✱, ✪ I, correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 30.

1920. M. Lécaillon (A.), ✪ I., ❀, correspondant de l'Académie d'agriculture, professeur à la Faculté des sciences, 1, rue Mondran.

1922. M. Dide (Maurice), ✱, ✪ I., ❀, directeur-médecin en chef de l'Asile de Braqueville, petite rue Sainte-Ursule, 7.

1923. M. Dop (Paul), ✪ I., chargé de cours à la Faculté des sciences, rue Jonquières, 26, à Toulouse.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1884. M. Duméril (Henri), ✪ I., bibliothécaire honoraire de l'Université, professeur à la Faculté des lettres, rue Montaudran, 80.

1886. M. Lapierre (Eugène), ✪ I., bibliothécaire honoraire de la Ville, rue des Fleurs, 18.

1890. M. Lécrivain (Charles), ✪ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 37.

1890. M. Crouzel (Jacques), ✱, ✪ I., bibliothécaire en chef honoraire de la Bibliothèque universitaire, rue des Trente-six-Ponts, 82.

1894. M. le baron Desazars de Montgailhard (Marie-Louis), ✠, rue des Fleurs, 13

1899. M. Pasquier (Félix), ✱, ✪ I., archiviste en chef honoraire du Département, rue Saint-Antoine-du-T, 6.

1901. M. de Santi (Louis), O. ✱, médecin principal de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, rue Deville, 11.

1907. M. l'abbé Maisonneuve (Louis), chanoine honoraire, doyen et professeur à l'Institut catholique, rue Saint-Remésy, 12.

1908. M. Marsan (Jules), ✱, ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, boulevard de Strasbourg, 74.

1908. M. Barrière-Flavy (Casimir), ✪ I., boulevard d'Arcole, 14.

1910. M. Saint-Raymond (Edmond), rue des Paradoux, 51.

1910. M. Thouverez (Émile), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Pont-de-Tounis, 1.

1911. M. de Gélis (François), ✱, ancien officier, rue Croix-Baragnon, 10.

1913. M. Calmette (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue Bayard, 60.

Digitized by Google

1914. M. le comte Begouen (Henri), ✻, ✪ A., O. ✠, C. ✠, rue Clémence-Isaure, 2 *bis*.

1915. M. Gros (Jean), ✻, ✪ I., inspecteur primaire, rue de la Concorde, 35.

1917. M. Galabert (François), ✪ A., archiviste et bibliothécaire de la Ville, rue Gravelotte, 32.

1918. M. Anglade (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 50.

1920. M. Signorel (Jean), ✪ I., ✠, juge d'instruction, allée Saint-Michel, 3.

COMITÉ DE LIBRAIRIE ET D'IMPRESSION

1922. M. Juppont.
— M. Geschwind.
— M. Lécrivain.

1923. M. Buhl.
— M. Hérisson-Laparre.
— M. Galabert.

COMITÉ ÉCONOMIQUE

1922. M. Marie.
— M. Fabre.
— M. Calmette.

1923. M. Willemin.
— M. Aloy.
— M. Le Comte Bégouen.

ÉCONOME

M. Fabre.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

Anciens membres titulaires devenus associés correspondants.

CLASSE DES SCIENCES

1889-1895. M. d'Ardenne de Tizac (Léon), docteur en médecine, à Malirat, par Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

1894-1900. M. Maillet (Edmond), ✻, ✪ I., ingénieur en chef des ponts et chaussées, professeur à l'École des ponts et chaussées, examinateur des élèves à l'École polytechnique, rue de Fontenay, 11, à Bourg-la-Reine (Seine-et-Oise).

1896-1904. M. Le Vavasseur (Raymond), ✻, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences de Lyon, rue Pierre-Corneille, 125.

Digitized by Google

1896-1910. M. Mathias (Émile), ✻, ✪ I., correspondant de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, cours Sablon, 10.

1897-1910. M. Roule (Louis), O. ✻, ✪ I., ⛧, C. ✠, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Cuvier, 57, à Paris, 5e.

1907-1914. M. Labat (Alfred), ✻, O. ⛧, ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, ancien directeur de l'École vétérinaire de Toulouse, rue Léon-de-Malleville, 4, à Montauban.

1908-1912. M. Leclainche (E.), G. O. ✻, O. ⛧, ✪ A., membre de l'Institut, inspecteur général, chef des services sanitaires au Ministère de l'Agriculture, rue José-Maria de Hérédia, 18, à Paris.

1909-1914. M. Drach (Jules), ✻, ✪ I., professeur à la Sorbonne, square Lagarde, 3, à Paris.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1890-1896. M. Fabreguettes (P.), C. ✻, conseiller honoraire à la Cour de cassation, rue Richelieu, 85, à Paris, 2e.

1903-1917. M. Dumas (François), ✻, ✪ I., recteur de l'Académie de Bordeaux.

1920-1922. M. Guy (Henry), ✻, ✪ I., recteur de l'Académie de Grenoble.

CORRESPONDANTS NATIONAUX

CLASSE DES SCIENCES

1861. M. Rascol, docteur en médecine, à Murat (Tarn).

1888. M. Bel (Jules), ✪ A., botaniste, conservateur du Musée Thomas, à Gaillac (Tarn).

1888. M. Sicard, docteur en médecine, avenue de la République, 1, à Béziers (Hérault).

1891. M. Willotte (Henry), ✻, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, square du Champ-de-Mars, 4, Paris, 15e.

Digitized by Google

1898. M. Reeb (E.), pharmacien, ✪ A., rue Sainte-Odile, 6, à Strasbourg.

1908. M. Comère (Joseph), ✪ A., pharmacien honor., quai de Tounis, 60, à Toulouse.

1910. M. Baylac (J.), ✱, ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, administrateur des hospices, rue de la Pomme, 70, à Toulouse.

1910. M. Bardier (E.), ✱, ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Saint-Étienne, 10, à Toulouse.

1910. M. Fauvel (Pierre), ✱, professeur d'histoire naturelle et de physiologie à la Faculté libre des sciences, villa Cecilia, rue du Pin, nº 12, à Angers.

1910. M. Mengaud (Louis), ✱, ✪ I., chargé de cours à la Faculté des sciences, rue Lakanal, 7, à Toulouse.

1916. M. Ader (Clément), C. ✱, Villa Labourdette, à Muret (Haute-Garonne).

1919. M. Pérès (Joseph), professeur à la Faculté des sciences d'Aix-Marseille.

1920. M. Brevié (Jules), ✱, ✪ A., ✠, gouverneur du Niger.

1921. M. Lhériaud (Joseph), ingénieur principal de la traction, chef du 2e arrondissement de la Compagnie des chemins de fer du Midi, place Dupuy, 22, à Toulouse.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1875. M. Serret (Jules), avocat, homme de lettres, rue Jacquart, 1, Agen.

1879. M. de Dubor (Georges), attaché à la Bibliothèque nationale, rue de Tocqueville, 13, à Paris.

1882. M. l'abbé Larrieu, ancien missionnaire apostolique en Chine, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé de Montbardon, par Saint-Blancard (Gers).

1882. M. Tardieu (Ambroise), officier et chevalier de plusieurs Ordres étrangers, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Royat (Puy-de-Dôme).

Digitized by Google

1885. M. Espérandieu (E.-J.), ✻, ✠, ✪ I., membre de l'Institut, commandant à l'état-major général, conservateur du Musée de Nimes, avenue Victor-Hugo, 208, à Clamart (Seine).

1887. M. Soucaille (Antonin), ✪ I., secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, rue Diderot, 2, à Béziers (Hérault).

1911. M. Privat (Édouard), ✻, ✪ I., archiviste paléographe, éditeur, président du Tribunal de Commerce, rue des Arts, 14, à Toulouse.

1917. M. Lespinasse (Pierre), ✪ A., substitut du Procureur de la République, rue André-Délieux, 17, à Toulouse.

1918. M. Cazalis de Fondouce (P.), président de la Société archéologique de Montpellier, Le Rey, Saint-André de Majencoules (Gard).

1919. M. Berger (Pierre), ✪ I., ✠, professeur à la Faculté des lettres, cours Maréchal-Galliéni, 49, à Bordeaux.

1919. M. Martin (Henri), ✪ A., archiviste départemental adjoint de la Haute-Garonne, à Toulouse.

1920. M. Dupuy (Paul), ✪ I., rue d'Alsace-Lorraine, 3, à Toulouse.

1920. M. l'Abbé Contrasty (Jean), chanoine honoraire, curé de Saint-Pierre, rue Valade, 23, à Toulouse.

1921. M. Mérimée (Henri), ✪ I., G. O. ✠, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, directeur-adjoint de l'Institut français d'Espagne.

1921. M. Tournier (Henry), à Mazamet (Tarn).

1922. M. Douin (Georges), ✻, lieutenant de vaisseau, contrôleur de la navigation de la Compagnie Maritime du Canal de Suez, correspondant de l'Académie de Marine, à Ismaïlia.

1922. M. Feuillerat (Albert), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes, Boulevard de Metz, 81, à Rennes.

Digitized by Google

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

CLASSE DES SCIENCES

1871. M. Bellucci (Giuseppe), docteur en histoire naturelle, professeur de chimie à l'Université de Pérouse.

1897. M. Cabreira (Antonio), ✠, premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Portugal, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne et de l'Académie royale des sciences de Barcelone, rua das Taipas, à Lisbonne.

1899. M. Piltschikoff (Nicolas), professeur de physique à l'Université d'Odessa.

1908. M. Da Costa Ferreira, docteur en médecine et en sciences naturelles, de l'Académie des sciences de Portugal et de l'Institut de Coïmbra, à Belem, Lisbonne.

1909. M. le chevalier de Lindheim, consul général de Roumanie, I. Grillparzerstrasse, 5, à Vienne.

1922. M. Martinez Vargas (Andres), doyen de la Faculté de médecine de Barcelone.

1922. M. Pi Suñer (Augusto), professeur à la Faculté de médecine de Barcelone, Traversera, 96-98 (Junto Muntaner).

1922. M. Zupantchich (Richard), professeur de mathématiques à l'Université de Ljubljana.

1923. M. Henrijean, professeur à l'Université de Liège.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1907. M. le professeur Giovanni di Casamichela, Corso Francia, 9, à Turin.

1921. M. Grandgent (Charles-Hall), commandeur de l'Ordre de la Couronne d'Italie, professeur à l'Université Harvard; 107, Walker-Street, Cambridge, Massachusetts, U. S. A.

1922. M. Skok (Pierre), professeur à l'Université de Zagreb, Jurjevska, Zagreb.

Digitized by Google

NÉCROLOGE

au 15 décembre 1923.

ASSOCIÉ HONORAIRE

M. LÉGER (Louis-Paul-Marie), O. ✻, ✪ I., grand'croix de Sainte-Anne et de Saint-Stanislas de Russie, grand-officier du Mérite civil (Bulgarie), né à Toulouse le 13 janvier 1843, décédé à Paris le 1er mai 1923, professeur de langues et littératures slaves au Collège de France; membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), des Académies de Saint-Pétersbourg, Agram, Belgrade, Sofia, Bucarest, de la Société royale des Sciences de Prague, etc.

CORRESPONDANTS

M. CAZAC (Henry-Pierre-Antoine-Marie), ✪ I., C. ✠., O. ✠., ✠, né à Toulouse le 8 août 1856, décédé à Toulouse le 30 septembre 1923, proviseur honoraire du Lycée d'Auch; membre de la Société archéologique du Midi de la France, de l'Académie de Mâcon, des Sociétés académiques des Hautes-Pyrénées et de Bayonne, Associé étranger de l'Académie royale de l'Histoire à Madrid, etc

M. CHEVALIER (Cyr-Ulysse-Joseph), O. ✻, ✪ I., commandeur de l'Ordre de Léopold de Belgique, né à Rambouillet le 24 février 1841, mort à Romans (Drôme) le 28 octobre 1923, chanoine honoraire, ancien professeur d'histoire religieuse à la Faculté libre de théologie catholique de Lyon; membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), de l'Académie delphinale, de la Société archéologique de la Drôme, Correspondant des Académies de Genève, Bruxelles, Turin, Palerme, Madrid, Séville, Prague, etc.

Digitized by Google

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
DE TOULOUSE

LES EXPÉDITIONS ROMAINES DANS LE SAHARA CENTRAL

PAR M. J. BREVIÉ.

Les relations commerciales entre les vieilles civilisations méditerranéennes et les populations de l'Afrique du nord, voire de l'Afrique centrale, ont dû être très suivies, à en juger par les objets de provenance purement africaine que l'on trouve dans les vestiges qui nous restent de leur splendeur passée et par ceux, plus nombreux encore, que les documents anciens citent comme d'utilisation courante à cette époque. Carthage, la Cyrénaïque, l'Égypte recevaient d'Éthiopie l'or, l'ivoire, les pierres précieuses, et tous ces États employaient des esclaves noirs en grande quantité. Songe-t-on à l'effort d'organisation soutenu qu'impliquait la fourniture permanente à l'armée carthaginoise des éléphants qui faisaient sa principale force et celle des bêtes féroces que les Romains employaient en si grand nombre pour les jeux du cirque?

Aussi les commerçants et les aventuriers devaient-ils se lancer à l'envi dans le désert, vers les pays mystérieux qui recélaient les fameuses émeraudes garamantiques et tant d'autres richesses! Mais nous ne savons rien de leurs voyages car ce genre d'explorateurs écrit rarement ses mémoires, pour

Digitized by Google

la bonne raison qu'il ne tient pas à publier des renseignements qui permettraient à ses concurrents d'exploiter ses découvertes, Tout au plus peut-on supposer, qu'à la longue, les grandes voies transversales du Sahara furent connues dans les ports de la côte méditerranéenne où elles aboutissaient pour la plupart. C'est ainsi sans doute que Ptolémée put recueillir à Alexandrie les renseignements qui lui permirent de constituer ses itinéraires dont certains peuvent être réperés encore aujourd'hui.

Les seules données précises, encore sont-elles très brèves, que nous possédions sur les tentatives de pénétration romaines vers l'Afrique centrale, proviennent des ouvrages de Martin de Tyr et de Ptolémée. Quant aux Romains, ils n'ont rien fait pour répandre les connaissances que rapportèrent leurs légions de « l'Agisymba regio », malgré le labeur énorme et les écrasantes fatigues que supposent ces expéditions. S'i's se sont dispensés de les glorifier, c'est, sans doute, qu'ils obéissaient aux mêmes considérations de discrétion mercantile que les particuliers et qu'ils ne tenaient aucunement à révéler à la cupidité des Orientaux de la côte l'Eldorado africain, dont le renom était parvenu jusqu'à eux et qu'ils avaient essayé d'englober dans l'Empire.

On admet généralement aujourd'hui, sur la foi des identifications de Vivien de Saint-Martin et des nouveaux éléments de preuve apportés par Duveyrier que l'Agisymba regio où pénétrèrent les troupes romaines n'était autre que le nœud montagneux actuellement dénommé : Aïr ou Abzin, qui s'élève dans le Sahara méridional à mi-distance du coude du Niger et du massif du Tibesti.

Martin de Tyr nous apprend que « Septimus Flaccus, faïsant une expédition contre les Éthiopiens, était arrivé chez ceux-ci, en trois mois, à partir du pays des Garamantes, en se portant dans la direction du sud. » Puis, il ajoute : « Julius Maternus, qui avait rejoint à Garama le roi des Garamantes pour opérer avec lui contre les Éthiopiens, avait mis quatre

Digitized by Google

mois en marchant constamment au sud pour atteindre le pays Éthiopien d'Agisymba. »

Ptolémée éclaircit un peu ces données :

« Les Éthiopiens contre lesquels l'expédition de Maternus est dirigée, sont, dit-il, les propres sujets du roi des Garamantes. » Puis il nous apprend que l'Agisymba est un pays montageux dont les sommets principaux se nomment : les monts Mesche, Zipha et Bardetus.

A défaut de documents plus précis on a admis l'identification de l'Agisymba ancien et de l'Aïr actuel, en considération du temps mis par les armées romaines pour atteindre ce pays, de la direction de leur marche et de la nature montagneuse de la région.

Duveyrier est venu du reste appuyer cette hypothèse de l'autorité de ses observations personnelles. Considérant que le chameau n'était pas connu dans l'Afrique du nord au moment où furent entreprises les expéditions romaines en Agisymba, il fut amené à se demander si le transport des bagages indispensables au déplacement des légions ne se fit pas au moyen de chars à bœufs. Or, des informateurs Tebbou lui apprirent, au cours de ses voyages dans le Sahara, qu'une voie très reconnaissable avec ses anciennes ornières existe, encore visible à Anaï (sud de Mourzouk, ouest de Tadjeri).

Cette voie, ajoute l'éminent explorateur, passait par Telizzarhen, Anaï et Tintelloust. Sa destination ne saurait, d'après lui, être mise en doute, puisque des dessins rupestres retrouvés à Anaï représentaient des chars traînés par des bœufs. C'est par cette route que les Romains auraient traversé le désert.

Nous ne contesterons pas les mérites de cette hypothèse, mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que toutes les raisons invoquées en faveur de l'identification de l'Agisymba avec l'Aïr s'appliquent également au Tibesti.

Reprenons-les une à une :

1° *Direction suivie.* — La guerre contre l'Agisymba fut faite par les Romains, de compte à demi avec les Garamantes : on peut donc considérer que le point de départ probable des

Digitized by Google

légions fut la ville de Djerma, capitale de ces derniers et centre important de peuplement et de ravitaillement.

Admettons avec Duveyrier que l'expédition se dirigeant immédiatement vers le sud passât à Anaï. Mais, de ce point, — qu'il ne faut pas confondre avec la ville du même nom située au nord de Bilma, — elle dut, pour se rendre en Abzin, obliquer fortement au sud-ouest. Si, au contraire, elle prit la route du Tibesti, elle se rabattit vers le sud-est, mais, dans ce cas, l'écart que présente la direction de sa marche avec le sud est moins considérable que l'angle fait par la route de l'Abzin.

Anaï est en effet par 11° 35' de longitude est environ. Si nous prenons comme longitude moyenne de l'Abzin celle d'Agadez qui est de 6° environ et pour le Tibesti celle de Bardai qui est de 15°, nous voyons que la première direction diverge sensiblement plus du méridien d'Anaï que la seconde. L'écart, mesuré sur le parallèle moyen, est de 5° 40' pour l'Abzin et de 3° 20' seulement pour le Tibesti.

Mieux encore que pour l'Aïr, la position de ce massif montagneux correspond donc à la direction indiquée.

2° *Nature montagneuse de la région.* — Le Tibesti est tout aussi montagneux que l'Aïr; il semble même que son altitude moyenne soit plus considérable, car Naghtigale a franchi le Tarso à 2.200 mètres. Aucun sommet de l'Abzin ne paraît atteindre cette élévation. La répartition géographique du Tibesti est également plus étendue.

Ce caractère (nature montagneuse de la région) est donc absolument commun aux deux pays.

3° *Longueur de la marche.* — Septimus Flaccus mit trois mois pour atteindre l'Agisymba et Julius Maternus, qui partit de Garama (Djerma), en mit quatre.

A vol d'oiseau, la distance de ce point à Tin Telloust en Abzin est de 1.100 kilomètres, alors qu'elle n'est que de 800 kilomètres pour le centre du Tibesti.

Mais on risquerait de commettre de graves erreurs d'appréciation si on ne tenait compte que de cette considération. Le

Digitized by Google

régulateur essentiel de la marche en pays désertique est la distribution des points d'eau. Or, le désert qui s'étend entre le Fezzan et l'Aïr est un des plus arides et des plus déshérités de l'Afrique du nord. Vers le Tibesti, au contraire, la route, sans sortir des pays desséchés, est jalonnée de puits de loin en loin et certainement beaucoup plus praticable, pour un groupe armé et alourdi de convois; que la première.

Cette considération, dans l'antiquité plus encore que de nos jours, était impérieuse, surtout si les Romains ne disposaient que de bœufs. Aujourd'hui, la traversée des immenses contrées sablonneuses qui s'étendent au nord-est de l'Abzin est possible (à la condition de passer à l'ouest par Râth, Tadent, Assiou), grâce au chameau. Mais nous ne croyons pas qu'un convoi de bœufs, même non chargé, puisse se rendre directement d'Anaï à Agadez. Pour qu'une colonne romaine ait pu, avec tous ses *impedimenta*, franchir ce terrible désert, où les plus résolus coupeurs de route osent à peine s'engager aujourd'hui, il faudrait que la nature du pays eût été totalement différente de celle que nous connaissons : ce qui ne saurait se soutenir.

On peut imaginer, par contre, que la ténacité romaine ait pu avoir raison, à la longue, des fatigues et des difficultés rencontrées sur la route du Tibesti, où des convois de bœufs pouvaient à la rigueur s'engager avec la certitude de ne pas périr de soif.

Enfin, si l'Agisymba dépendait du roi des Garamantes, on conçoit mieux que ce pays s'identifie au Tibesti qu'à l'Aïr. Le premier, en effet, est géographiquement relié au Fezzan par une région de transition continue, habitée par des indigènes qui se déplacent tantôt vers le Fezzan (ancien pays de Garama), tantôt vers le Tibesti. On comprend dès lors que ce dernier pays ait pu devenir de proche en proche une province soumise au roi des Garamantes.

L'Aïr, au contraire, est séparé du Fezzan par une véritable mer de sable; il constitue un pays absolument différent sur lequel l'autorité des Garamantes aurait eu beaucoup de peine à s'établir d'abord, à se maintenir ensuite.

Digitized by Google

Ainsi donc, il apparaît que le massif Tibestin, tout autant que l'Abzin, peut être identifié avec le pays d'Agisymba.

Nous nous défendrons d'ailleurs de combattre l'hypothèse de Vivien de Saint-Martin, et encore davantage d'affirmer que les armées romaines se sont rendues au Tibesti, les considérations qui précèdent tendant uniquement à prouver que les arguments présentés par le grand géographe s'appliquent indifféremment à l'une et à l'autre hypothèse.

Quant à l'existence d'une grande voie romaine entre le pays des Garamantes et l'Abzin, force nous est de reconnaître que personne encore ne l'a vérifiée directement; et que tout ce que nous en savons repose sur les assurances de quelques coureurs de désert. En admettant même que les déclarations recueillies par Duveyrier fussent exactes et qu'une voie allât de Telizzarhen à Anaï où ses vestiges seraient encore visibles, cela ne signifie nullement que cette voie traversait ensuite le Sahara et aboutissait à Tintelloust. Nous ne nous refusons nullement à croire que sur le territoire fezzanais, de nature semi-désertique et relativement pourvu d'eau, cette route ait pu être établie jusqu'aux lisières du désert; mais il nous paraît bien invraisemblable qu'elle ait été continuée au delà d'Anaï sur une distance de 8 à 900 kilomètres, au milieu des dunes mouvantes, dans une région absolument inhabitable et complétement privée d'eau.

Duveyrier d'ailleurs ne le dit pas expressément : il lui a suffi de constater l'existence de cette voie à Anaï, au sud du Fezzan, pour admettre ensuite qu'elle pouvait se continuer jusqu'en Aïr. Mais ce n'est là qu'une supposition bien invraisemblable, si l'on tient compte de la nature sablonneuse de la région que cette route aurait dû traverser.

Si même ce miracle avait été accompli, nos officiers, dans leurs tournées, auraient dû retrouver en Abzin, au point où elle abordait le plateau et aux environs de Tintelloust, quelques restes de cette ancienne voie. Or, rien de tel n'a été encore entrevu.

On peut donc retenir du passage de Duveyrier qu'une route allait de Telizzarhen à Anaï. Mais on ne saurait affirmer, drns

Digitized by Google

l'état actuel de nos connaissances, qu'elle se continuât jusqu'en Abzin.

Pourquoi supposer d'ailleurs qu'elle prenait cette dernière direction et non pas celle du Tibesti ? Anaï étant à la bifurcation des deux routes ? Les représentations de chars traînés par des bœufs ne signifient rien quant à sa direction, pas plus que les affiches coloriées de nos gares n'indiquent que le train en partance à un moment donné file vers le site qu'elles représentent.

Pourquoi Rohlfs, qui découvrit dans le Sahara des dessins rupestres figurant des bateaux à vapeur n'aurait-il pas conclu aussi qu'une ligne de steamers, au temps préhistorique où le désert était immergé, passait à proximité de ces rochers ?

Afin de jeter quelque clarté sur cette question, nous avons essayé de retrouver sur les cartes de l'Abzin les plus récentes et les plus complètes quelques noms rappelant les trois fameuses montagnes : Bardetus, Mesche et Zipha. Or, parmi deux cents noms de montagnes, de vallées et de villes nous n'avons relevé aucune consonance identique ni approchante. Pourtant, la nomenclature des cartes récentes est assez complète. Il est facile, en effet, de répertorier dans ce pays les accidents orographiques, les indigènes ayant de tout temps gravé dans la roche en caractères tifinagh les noms de leurs montagnes.

Par contre, nous n'avons pu nous empêcher de faire un rapprochement, en ce qui concerne le Tibesti, entre les noms de : Bardaï (1) et Bardetus et ceux de Miski (2) et de Mesche. Le premier de ces noms, il est vrai, ne se rapporte pas à des montagnes, mais bien à une vallée et à un village très ancien. Mais peut-on affirmer que cette appellation ne répète pas le nom de sommets inconnus dont descend la rivière ? Duveyrier

(1) Bardai, capitale du Tibesti, porte le même nom de la rivière qui la traverse ainsi que la vallée de ce cours d'eau.

(2) Miski, nom d'un sommet situé au nord de Bardaï et d'un enneri (ruisseau) qui descend à l'ouest du massif du Koussi.

Digitized by Google

lui-même a constaté que les noms géographiques du Sahara ne doivent pas être attribués à telle ou telle rivière, ou à telle ou telle montagne, mais qu'ils désignent souvent à la fois la montagne, la rivière, la vallée, la ville et le pays. Ne peut-il en être de même au Tibesti pour les noms d'Oued et de village dont nous proposons l'identification avec un nom de montagne.

On nous excusera de ne donner aucune conclusion à cette discussion : il nous paraît inutile, sinon dangereux, de greffer de nouvelles hypothèses sur une question aussi imparfaitement connue et que seuls des faits précis et de nouvelles découvertes sont susceptibles d'élucider complètement.

Quoi qu'il en soit, la question est posée, et j'ai prié les officiers qui commandent les cercles de Bilma et d'Agadez de diriger leurs recherches dans ce sens. Je ne manquerai pas de rendre compte à l'Académie, le cas échéant, des nouvelles informations qui pourraient me parvenir sur cette intéressante question.

Digitized by Google

LE " CRIMEN VINARIUM "

DANS LE

PROCÈS DE M. FONTEIUS

(Fragment d'une étude sur le *pro Fonteio.*) (1)

Par M. L. DE SANTI

Le *Crimen Vinarium* est la question capitale de ce procès; elle en est aussi la plus obscure et elle a fait couler des flots d'encre. Elle devait, comme on l'a vu, tenir une large place dans les griefs de l'accusation, « *quod ille invidiosissimum et maximum esse voluerunt* », dit Cicéron; mais tout ce qui nous en est resté se résume à quelques lignes, mutilées et généralement incomprises, du cinquième fragment.

Il est bien clair qu'en instituant un impôt de circulation, *portorium*, sur le vin introduit en Gaule, le magistrat romain devait grandement mécontenter ses administrés; mais, avant de rechercher si, en agissant de la sorte, le préteur outrepassait ses droits ou était coupable de concussion, avant de dire pourquoi cet impôt était si impopulaire en Gaule, précisons ce qu'il faut entendre par *portorium.*

(1) Préteur de la Gaule Narbonnaise de 76 à 73 av. J.-C., M'(Manius) Fonteius fut accusé de concussion et défendu par Cicéron en 69, c'est-à-dire l'année qui suivit la retentissante affaire de Verrès. C'est donc un des premiers plaidoyers du grand orateur. Il a été l'occasion de jugements passionnés, sévères et même d'une véritable levée de boucliers contre l'avocat et contre son client. Mais cette affaire ne peut être étudiée qu'à la lumière des conditions politiques et économiques du monde romain à ce moment; il n'est possible de la bien comprendre que si l'on se fait l'idée exacte de la situation critique de la Narbonnaise, bouleversée depuis trente ans par les lois agraires, les révoltes et les guerres civiles. C'est ce que j'ai tenté de faire dans une étude dont le présent fragment n'est qu'un chapitre détaché (Chap. VI); elle m'a amené à cette conclusion inattendue que le *pro Fonteio* n'est pas moins à l'honneur de Fonteius qu'à l'honneur de Cicéron lui-même.

Digitized by Google

Tandis que le mot *vectigal* s'applique à tout impôt en général, le mot *portorium* a une signification restreinte, déterminée.

« Nous trouvons, dit M. R. Cagnat (1), ce droit perçu dans trois sortes de lieux : 1° à la frontière, soit de l'empire romain, soit des différentes provinces qui le composaient; 2° à l'entrée de certaines villes; 3° sur les routes ou au passage d'un pont. Le *portorium* répond donc à trois impôts qui furent jadis en vigueur en France ou qui existent encore, la douane, les octrois et les péages... Mais les Romains semblent n'avoir jamais fait de différence entre ces trois sortes d'impôts. Ils n'ont, pour les désigner tous, qu'un seul mot, celui de *portorium*. Le *portorium* n'a donc jamais été autre chose chez les Romains qu'un impôt de circulation. »

Cet impôt pouvait, au gré des censeurs à Rome ou des préteurs dans les provinces, être appliqué à toutes sortes de marchandises, mais plus particulièrement aux denrées alimentaires, aux esclaves et aux tissus. Notons que les animaux, du moins les bêtes de somme et de labour, de même que les instruments destinés à l'agriculture, en étaient exempts (2). En Gaule, le territoire de la cité de Narbonne en était affranchi (3); de même les soldats, sauf pour les objets dont ils trafiquaient, car tout ce qui était destiné aux troupes, *res exercitui paratæ*, était soustrait à l'impôt (4).

Chaque *portorium* était en principe adjugé à un fermier (5), mais il semble plus probable, qu'au temps de Fonteius, le préteur y nommait directement un préposé, qu'il choisissait parmi ses officiers ou dans son entourage. On verra, en effet, que c'était un emploi lucratif. Le produit de cet impôt devait être versé au trésor public, à l'*ærarium Saturni* (6).

Pletorius, l'accusateur de Fonteius, a soin de rappeler que

(1) R. Cagnat, *Les impôts indirects chez les Romains*, Impr. nat., 1882, gr. in-8, pp. 1, 2 et 4.
(2) *Ibid.*, p. 107.
(3) Mommsen, note à l'édition du *pro Fonteio* de Halm, p. 477.
(4) R. Cagnat, *loc. cit.*, pp. 10 et 108.
(5) *Ibid.*, p. 88.
(6) *Ibid.*, p. 137.

Digitized by Google

c'est de propos délibéré, en Italie même, avant son départ pour la Gaule, que le préteur avait décidé cet impôt et qu'il avait pris les mesures fiscales qu'il comportait : « *M'Fonteio non in Gallia primum venisse in mentem ut portorium vini instituret sed in Italia, jam hac proposita ratione Roma profectum* ».

C'est une précision qui a son importance comme on le verra bientôt.

Outrepassait-il ses droits et était-il coupable en agissant de la sorte?

Sur le premier point la réponse n'est pas douteuse. C'est non. Les *portoria* existaient non seulement dans Rome depuis plus de 500 ans (1) et dans toute l'Italie à l'époque qui nous occupe (2), mais encore l'administration romaine établissait ces impôts dans toutes les provinces au fur et à mesure de leur conquête. Cicéron nous apprend que la Sicile fournissait de la sorte à Rome, par ses seuls *portoria*, d'abondantes sommes d'argent (3) et que l'Asie versa, chaque année, par ce mécanisme, d'immenses richesses au trésor (4). C'est même par cet expédient fiscal que l'État balançait ses recettes avec ses dépenses; si bien que, au dire de Tacite, lorsque Néron, qui s'occupa avec sollicitude de soulager les provinciaux pressurés par les publicains, voulut supprimer leurs taxes, disant qu'il ferait ainsi au genre humain le plus magnifique des cadeaux, « *cuncta vectigalia omitti juberet, idque pulcherrimum donum generi mortalium daret* », le Sénat dut arrêter la générosité de l'Empereur en lui déclarant que, sans les *portoria*, il serait impossible d'équilibrer le budget (5). La création de cet impôt était donc légale, peut-être obligatoire, car si Cicéron répète l'allégation de Pletorius, c'est certainement pour faire entendre que le *portorium* avait été décrété à Rome par les ordres ou avec l'assentiment du Sénat. C'était du moins une opération fiscale

(1) Tite-Live, II, 9.
(2) R. Cagnat, *loc. cit.*, p. 7.
(3) Cicéron, *in Verr. actio secunda*, LXXV, 185.
(4) Cicéron, *de lege agraria*, II, XXIX, 80; et *pro lege Manilia* : VI, 14.
(5) Tacite, *Annales*, XIII, 50.

Digitized by Google

courante, très licite et dont il n'était pas de gouverneur qui n'usât.

Quant à la culpabilité de Fonteius, elle ne pourrait être établie que s'il était démontré qu'au lieu de verser au trésor la totalité de cette taxe, le préteur l'avait en tout ou en partie détournée. Cette accusation fut sans doute formulée (1), mais nous n'en avons pas la preuve; elle ne se trouve pas dans ce que nous connaissons du procès et, en toute équité, on ne saurait mettre au compte d'un accusé une présomption d'accusation.

Pourquoi maintenant cet impôt portait-il sur le vin et pourquoi était-il si impopulaire en Gaule? Ces deux questions sont connexes.

On sait que l'excessif développement des *latifundia* avait fait disparaître en Italie la classe des petits cultivateurs et avait mis tout le domaine agricole entre les mains des *optimates*, grands propriétaires fonciers et membres de cette aristocratie à laquelle appartenait le pouvoir. Or, les produits presque exclusifs de cette agriculture étaient l'*huile* et le *vin*; et les producteurs de ces denrées, les Crassus, les Hortensius, les Lucullus, entendaient en tirer profit.

De là la nécessité, l'obligation même pour les provinciaux de se fournir d'huile et de vin en Italie et, pour rendre cette mesure efficace, l'interdiction par le Sénat de toute culture de la vigne et de l'olivier au delà des Alpes. Cette interdiction était très rigoureuse à l'époque de Fonteius et pesait lourdement sur les populations.

Cela nous le savons par Cicéron lui-même. Dès la première expédition du consul Q. Opimius au secours des Massaliotes

(1) Un passage de Julius Victor, qu'on trouvera à la fin du *pro Fonteio* (XIX, 5), semble en effet indiquer que Cicéron, dans sa première plaidoirie, dut laver Fonteius de ce reproche. La phrase rappelée par le grammairien est : « *Si nulla pecunia numerata est, cujus pecuniæ quinquagesima est?* » Je ne la comprends que si on suppose Fonteius accusé de n'avoir pas versé au trésor les recettes des impôts; mais les registres ou d'autres témoignages faisant preuve du versement de la quinquagésime, l'orateur s'écrie : « S'il n'y a pas eu de recette versée, d'où sort donc la quinquagésime? »

Digitized by Google

(154 av. J.-C.) les Romains s'aperçurent que les produits agricoles de la Gaule pouvaient fortement concurrencer ceux de l'Italie, c'est pourquoi ils firent, en l'an 129, défense aux populations transalpines de cultiver l'olivier ni la vigne (1) et Cicéron met à ce propos ces paroles dans la bouche de Scipion l'Africain : « Quant à nous, les plus justes des hommes, si nous n'avons pas permis aux populations transalpines de planter l'olivier ni la vigne, dans le but de protéger nos huiles et nos vins, nous ne pouvons dire qu'en cela nous ayions agi avec justice, mais nous avons agi avec prudence (2) ».

Cette défense fut permanente tant que dura la République (3).

(1) M. Jullian (II, p. 100, note) recule même cette date après 125. Or, l'Africain était mort en 183 et cela a permis de suspecter assez légitimement les anecdotes ou la chronologie anecdotique de Cicéron. Mais il est vraisemblable que l'orateur a voulu désigner le deuxième Africain, c'est-à-dire Scipion Émilien, qui fut précisément assassiné en cette année 129.

(2) Cicéron, *de Republica*, III, 9, 16.

(3) A la vérité cette ordonnance ne fut jamais exécutée à la lettre et les colons romains étaient les premiers à la violer. Les détails fournis par Pline prouvent que, malgré les prohibitions, la vigne se propagea en Gaule comme une tache d'huile, jusqu'en Bretagne. Mais à l'époque où nous sommes, les Gaulois en dehors de la Narbonnaise ne buvaient guère que de l'hydromel ou de la bière d'orge; seuls les riches faisaient venir du vin de Narbonne ou d'Italie. « C'était aux commerçants étrangers, dit Desjardins, que les Gaulois et les Ligures en devaient la connaissance. Ils s'en montrèrent de bonne heure si grands amateurs, qu'il n'y eut pas de transition entre l'usage et l'abus et les marchands de Marseille surtout leur firent payer cher l'empressement qu'ils mettaient à s'en procurer. Tout le monde connaît ce trait, rapporté par Diodore, qu'ils livraient pour un *keramium* (un cornet) de vin l'esclave qui le versait. » (E. Desjardins, *loc. cit.*, I, p. 443). La vigne était cultivée en Narbonnaise comme de nos jours, sur ceps, quelquefois en hautains, mais elle n'était point, comme en Italie, suspendue aux arbres, à cause des vents. Les vins gaulois, âpres dans le Nord, doux (*dulcia*) et épais (*succosa*) dans le Midi, étaient souvent additionnés de résine ou d'aloés, pour les empêcher de se corrompre et aussi parce que ces drogues avaient la réputation de prévenir l'ivresse; elles empêchaient du moins d'en boire avec excès. Avec les empereurs la culture de la vigne s'émancipa, mais non librement. Domitien (95) renouvela la défense de planter afin d'accroître la production du blé; il ordonna même de faire arracher en province la moitié du vignoble, mais la mesure ne fut pas appliquée (*Suétone*). Ce n'est qu'au troisième siècle, vers 280, que « Probus permit à tous les Gaulois d'avoir des vignes et de faire du vin » (*Vopiscus*), ce qui prouve

Digitized by Google

On peut alléguer encore qu'elle avait pour objet de pousser la province à la culture du blé, pour l'approvisionnement de Rome, qui en avait toujours besoin, et des légions qui opéraient au delà des Alpes.

Le résultat de cette situation fut que les fonctionnaires romains, quand ils quittaient l'Italie pour quelque contrée lointaine, avaient soin d'emporter avec eux une cave bien garnie. Elle servait à leurs besoins particuliers, qui étaient en général très copieux, mais elle servait aussi à des opérations commerciales que des esprits chagrins voyaient sans indulgence.

C'est ce que nous a révélé une anecdote d'Aulu-Gelle. Il nous dit que C. Gracchus, au retour de sa questure en Sardaigne, faisant valoir la probité et l'austérité de sa magistrature, comparait sa conduite à celle des autres fonctionnaires, ses collègues, et concluait en ces termes : « J'ai quitté Rome avec des ceintures pleines d'argent; je les ai rapportées vides de la province. Eux sont partis avec des amphores pleines de vin; ils les ont rapportées pleines d'argent (1) ».

Les transports de l'huile et du vin d'Italie s'effectuaient en effet par mer et par convois, à l'aide de ces amphores d'argile, sans anses ou simplement munies d'ailettes, de forme, de taille et de capacité invariables, qu'on a trouvées en si grand nombre dans le sol de Vieille-Toulouse et qui ont été si bien étudiées par Ed. Barry (2). C'étaient des vases à long col, afin de laisser égoutter le liquide et d'éviter sa perte dans les transports, et à fond conique, afin de faciliter le portage sur bête de somme. Il y en avait vingt-six dans un seul des celliers découverts au temps de l'abbé Audibert.

Disons en passant que l'amphore romaine contenait 8 conges, soit 48 setiers ou 96 hémines, ce qui fait un peu plus de 25 litres, l'unité, le conge, valant 3 lit. 23; tandis que l'amphore

qu'il fallait encore pour cela une autorisation. A partir de ce moment il n'y eut plus d'obstacle et on voit par le rapport des envoyés de Clodion qu'au cinquième siècle le vignoble gaulois était des plus prospères.

(1) « *Cum Romam profectus sum, zonas, quas plenas argenti extuli, eas ex provincia inanes retuli. Alii vini amphoras quas plenas tulerunt, eas argento plenas domum reportaverunt* » A. Gellius, *noct. att.* XV, 12.

(2) *Hist. Lang.*, édit Privat I, p. 180, notes 81 à 86.

Digitized by Google

grecque, surtout employée au transport maritime, avait une capacité double. On disait : un navire de 200, 300, 1.500 amphores, comme nous disons aujourd'hui 200, 300, 1.500 tonneaux.

On peut en conséquence, se demander si Fonteius n'était pas lui-même un de ces propriétaires qui avaient du vin à vendre et qui en assuraient de la sorte le fructueux écoulement. Cependant il semble avoir eu peu de fortune, mais il était l'ami des latifundiaires et certainement, comme tout le Sénat, son but fut de les favoriser. Il régnait d'ailleurs à Rome, à ce moment, un état d'esprit particulier, une inquiétude grave à l'égard des *portoria*. L'Italie protestait contre ces impôts, non pour raisons économiques, mais parce que la rapacité des fermiers les avaient rendus intolérables; partout on demandait leur suppression et elle dut être prononcée dix ans plus tard, en 60, par la loi Cœcilia, portée par le préteur Q. Cœcilius Metellus. Cicéron, le défenseur habituel des publicains, blâma cette loi (1). Il se peut que cette circonstance ait contribué à faire établir des *portoria* nouveaux hors d'Italie, en Gaule, et à les asseoir sur le vin. L'aristocratie et le trésor y trouvaient leur compte, peut-être aussi le préteur, certainement en tous cas l'entourage du préteur.

Mais ce n'était point sans raison que la Gaule avait été choisie pour cette expérience d'impôts de transit et de consommation obligatoires, et nous touchons ici à une question délicate, la réputation d'ivrognerie des Gaulois.

Cette réputation était aussi solidement établie que le fut plus tard celle des Allemands et des Suisses. On a vu ce que Diodore en disait. Faut-il rappeler encore que l'un des chefs de la révolte des esclaves, le compagnon de Spartacus, était le Gaulois Œnomanus et que ce nom porte sa signification? Mais c'est Plutarque, semble-t-il, qui a le plus fortement marqué la légende. « Ayant goûté pour la première fois du vin, dit-il dans la *Vie de Camille*, les Gaulois trouvèrent cette boisson si agréable et ils furent si ravis du plaisir nouveau qu'elle leur avait causé, que, prenant aussitôt les armes et emme-

(1) Cicéron, *ad Atticum*, II, xvi, 1.

Digitized by Google

nant avec eux leurs parents, ils se portèrent du côté des Alpes pour chercher cette terre qui produisait un pareil fruit et à côté de laquelle toute autre terre leur paraissait stérile et sauvage. Celui qui leur avait fait connaître le vin, celui qui avait mis en eux et qui aiguillonnait ce désir de passer en Italie était, disait-on, Aruns, un homme d'Étrurie... etc. » Ainsi l'invasion de l'Italie et la prise de Rome n'auraient eu d'autre cause que l'ivrognerie de nos pères!

Mais Ammien Marcellin est plus injurieux encore. Rappelant un passage perdu du *pro Fonteio*, dans lequel Cicéron demandait l'acquittement de son client et disait par plaisanterie : « Les Gaulois après cela boiront d'autant mieux que leur poison sera le vin », il stigmatise en ces mots l'intempérance de ces Barbares : « Ce sont des gens passionnés pour le vin et qui usent d'une multitude de boissons à la ressemblance du vin. Aussi y a-t-il parmi eux de pauvres diables qui, abrutis par une continuelle ébriété, — que Caton nomme une espèce de folie volontaire, — se perdent en propos incohérents (1) ».

L'opinion était donc ferme à ce sujet et les Romains au temps de Fonteius n'agirent pas différemment, avec le vin et vis-à-vis des Gaulois, que les Anglais, il y a quelques années, avec l'opium vis-à-vis des Chinois. On n'a pas fait autre chose avec l'alcool vis-à-vis des nègres et des peaux rouges.

Le terrain est maintenant déblayé. Voyons comment Fonteius organisa ses *portoria*.

La Province, bien que nettement limitée au point de vue politique et administratif, n'était pas fermée. A une distance variable de sa limite, elle était jalonnée par des postes militaires et des *tumuli* d'observation, mais tout le monde passait librement à travers ce réseau : les espions pour se renseigner, les Gaulois pour s'approvisionner, les trafiquants et les marchands d'esclaves pour vendre et acheter. Seulement tout ce qui était en dehors de la frontière s'appelait *hostes*, l'ennemi. J'ai dit que cet ennemi consommait une notable partie du vin que les Romains introduisaient ou récoltaient en Narbonnaise.

(1) *Pro Fonteio*, fragm., XVIII, 8.

Digitized by Google

Or, nous connaissons assez exactement, grâce aux itinéraires, à quelques pierres milliaires et au *pro Fonteio*, les chemins par lesquels se faisait ce trafic. Le plus important est le segment de la voie Domitienne qui reliait Narbonne à Toulouse et les deux points intéressants de ce tronçon sont, à l'extrémité ouest, *Tolosa* et, entre Toulouse et Carcassonne, *Elusione*, ou mieux, pour rendre à cette station son nom primitif, *Elusiodunum* (Montferrand).

Toulouse, tête de ligne, immédiatement assise sur la frontière, c'est-à-dire la Garonne, était naturellement désignée pour servir d'entrepôt à ces échanges et de bureau principal au *portorium*. C'est ce que Mommsen a parfaitement vu. « Comme la limite de ce qui était alors la province romaine était très rapprochée de Toulouse, dit-il, et comme c'est de cette ville que partaient tous les chemins de l'Espagne, de l'Aquitaine, du Bordelais et du Quercy, on ne pouvait nulle part trouver de station plus favorable qu'à Toulouse pour faire payer des droits au vin qui transitait à l'ennemi. » (1). A Toulouse, en conséquence, Fonteius installa un bureau sous la direction d'un certain *Titurius*, qui percevait une taxe de sortie de 4 deniers (16 sesterces) par amphore de vin. C'était, on le voit, un droit élevé, mais non pas excessif, puisque, le sesterce valant 0 fr. 21, cela portait la taxe à 3 fr. 36 par amphore de vin; exactement aujourd'hui 13 francs l'hectolitre.

Elusione (aujourd'hui Elzonne, la partie basse du village de Montferrand (2), dans le col de Naurouse) correspond au seuil de partage des bassins méditerranéen et océanien, au point même où la route franchit la coupure de Naurouse, entre les Corbières et les Cévennes. C'était la portion la plus élevée de la voie Domitienne et l'on conçoit que les Romains ne l'aient pas négligée comme position stratégique. Mais de ce point rien n'était plus aisé, le demi-cercle montagneux de la Province étant franchi, que de sortir de cette province par des chemins divergents, conduisant, au nord, vers le Tarn et les Rutènes;

(1) Mommsen, note à l'édit du *pro Font.* de Halm, t. II, part. 1, p. 477.
(2) L'identification en a été faite par Lafaille dans une note du tome I des *Annales de la ville de Toulouse*, p. 114.

Digitized by Google

au sud, vers les populations pyrénéennes. C'est pourquoi Fonteius y plaça un bureau, avec la consigne de percevoir 6 deniers (24 sesterces, soit 5 fr. 04) par amphore à destination de l'ennemi.

Le nom du préposé au bureau d'Elusione a été défiguré dans les manuscrits et, comme l'avait pensé d'Arbois de Jubainville (1), a été fusionné avec le nom même du bureau sous les formes *Elosioduluscantum* (Mss. de Vatican) et *Elesiodulustantum* (Mss. de Munich). Le Clerc, qui a suivi la version d'Ernesti, *Elesiodolum tantum*, faisait déjà remarquer en 1824 (note 16 de son édition) qu' « Elesiodole n'est pas un nom romain ». Mommsen a voulu lui donner une tournure gauloise en adoptant la forme étrange d'*Oduluscantum* (2). En réalité, il faut lire *Elesiodō* ou *Elusiodō* (pour *Elusioduno*) *Luccanium*, car les noms de *Lucanus*, *Lucanius* et *Lucconius* sont fréquents dans l'épigraphie de la Narbonnaise (sept inscriptions dans Lebègue).

Les vins de passage, à destination de Toulouse, payaient-ils aussi à Elusione? Cicéron ne le marque pas; c'est donc invraisemblable. Mais, quoiqu'il en soit, les mercantis qui trafiquaient en dehors de Toulouse avec l'ennemi avaient tout intérêt à frauder le droit de 6 deniers payé à Elusione et la contrebande était trop facile sur ce point pour ne pas s'exercer avec activité.

Il y avait en effet, sur le versant méditerranéen, à 19 milles d'Elusione, une station importante, *Ebromagus* (le *Cobiomagus* des manuscrits (3), aujourd'hui Bram), de laquelle partaient deux chemins divergents.

Le premier, celui du nord, se dirigeait vers la Montagne Noire et, après avoir franchi celle-ci, tombait dans la haute vallée du Sor à *Verodunum* ou *Verdunum* (plus tard *Pechvert*, *Puyvert*, ce qui est la traduction romane de Verdun, puis

(1) E. Desjardins, *loc. cit.*, II, p. 345, note 6.
(2) Édit. Halm, p. 478.
(3) Cette identification a été faite par Astruc (*Mem. pour l'hist. de Languedoc*, 1737, p. 106), que Mommsen (*edit. Halm*, p. 477) et Herzog (*Gall. Narb. hist*, p. 128) n'ont fait que suivre.

Digitized by Google

Brunichent ou *Bruniquel*, aujourd'hui *Berniquaut*, près de Sorèze) (1), pour, de ce point, se diriger, soit directement sur l'Agout *(ad hostem)* par la vallée du Sor, soit, en s'infléchissant, vers Toulouse, par *Vaurum* (Revel), *Mons Jovis* (Montjey), *Auriacum* (Auriac) et *ad Altare* (Lanta).

Le second, celui du sud, se bifurquait à *Pulchra plana* ou *Pulchræ planæ* (Besplas). L'un de ses prolongements continuait vers les forêts ariégeoises *(ad hostem)* par *Fanum Jovis* (Fanjeaux) ou *Sylva Gajani* (Gaja-la-Selve); l'autre se repliait vers Toulouse au sud d'Elusione et gagnait Toulouse par la vallée de l'Ers.

Tous ces chemins existent encore et portent des noms locaux, « *la Lauraguaise*, *l'Estrade* », qui attestent leur haute antiquité. C'est sur celui du nord que s'établit, au huitième siècle, le monastère de Sorèze *(Soricinium)*. C'est sur celui du sud que saint Dominique fonda, en 1206, le sanctuaire de Prouille *(Prulianum)*. Il n'est pas besoin d'ajouter que Verdun, *Verodunum*, n'est autre que le *Crodunum* des manuscrits et que *Vulchalone* est une mauvaise lecture de *Pulchre plane*, Besplas.

Ces chemins de contrebande permettaient donc, soit de porter directement du vin à l'ennemi en évitant les bureaux, soit de le porter à Toulouse en évitant le péage d'Elusione, puisque leurs bifurcations formaient une pince autour de ce dernier poste. Il est très facile de s'en rendre compte sur la carte, et c'est ce que j'ai indiqué, dès 1900, dans mon travail sur la *Limite nord du « pagus Tolosanus »*.

Le remède était dans ces conditions facile à trouver. C'était la création de bureaux accessoires sur les chemins de contrebande, aux nœuds de Verdun et de Besplas.

Verdun, position militaire de premier ordre et château-fort de la montagne, eut en conséquence deux préposés ou officiers, Porcius et Munius, tandis qu'il n'y en eut qu'un à Besplas,

(1) Sur les avatars de ce château, célèbre au douzième siècle, voir l'excellente *Notice hist. sur Sorèze*, du Dr Clos, 1844, p. 28. C'est le Puyvert des Troubadours.

Digitized by Google

Servœus ou plutôt *Severus*, pour la même raison que j'ai donnée à propos de Lucanius (1).

Quant à la taxe qui était payée dans ces deux postes de Verdun et de Besplas, on ne saurait par la lecture des manuscrits et des éditions y comprendre quelque chose. Cependant, il y a des fils conducteurs. C'est : 1° que les expressions *quaternos*, *ternos* *binos*, *senos* se rapportent toutes au denier et signifient par conséquent quatre, trois, deux et six deniers; 2° que le Victoriat était une autre monnaie, une monnaie provinciale, frappée à Marseille, d'où sa marque *Victoriatus M(assiliæ)*, car on en frappait aussi à Rome (2); 3° qu'il suffit

(1) On ne compte pas moins, en effet, d'une centaine d'inscriptions, au nom de *Severus* et de ses dérivés, dans le recueil de Lebègue, et l'on sait d'autre part combien de *Severiacum* (Sévérac) la riche famille des Sévère a laissés dans la Gaule méridionale, entre Nîmes et Bordeaux. L'un de ses membres les plus éminents. Sulpice Sévère, ne possédait-il pas précisément au quatrième siècle le domaine d'Elusione? Voir, dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Bordeaux*, t. VI, p. 180, les *Recherches sur Sulpice Sévère* de R. Dezeimeris.

(2) Quand le denier, pièce d'argent de 10 as, fut créé en 269, il se substitua partout, à la suite des légions romaines, aux monnaies locales. Quelques villes seulement conservèrent le droit de battre monnaie, ainsi Marseille et les cités gréco-illyriennes de Dyrrachium et d'Apollonie. Encore quand les Romains s'établirent sur le Pô, en 229, assujettirent-ils les monnaies illyriennes au pied romain; Marseille conserva seule son droit de battre et sa monnaie particulière, mais elle se vit obligée de « régler sa drachme sur le poids de la pièce de trois quarts de denier et, de son côté, le gouvernement se mit à frapper la même monnaie pour l'Italie du Nord, où elle reçut le nom de *Victoriatus* ». (Mommsen, *Hist. rom.*, IV, p. 137). C'était une pièce d'argent qui portait au revers une Victoire ailée et qui pesait à l'origine 3 scrupules (4 gr. 4); elle valait donc 3 sesterces, mais à l'époque de Fonteius sa valeur n'était plus que d'un demi-denier, c'est-à-dire 2 sesterces; elle équivalait donc au quinaire (5 as); en outre, sa circulation était restreinte à la Narbonnaise. C'est ce que Mommsen a bien vu. Résumant la situation de Rome après la dictature de Sylla, il écrit : « Dans la Gaule Narbonnaise, Massalie seule, ville libre et vieille alliée de Rome, avait conservé son monnayage d'argent; impossible de lui enlever ce droit. » (*Ibid.*, VI, p. 32.)

Cette lettre M a fort embarrassé les commentateurs. Longtemps elle a été interprétée par *Mille* (P. Vettori, R. Estienne, P. Manuce, Schrevelius, Grœvius, Mérouville, etc.) et presque tous les modernes, ne la comprenant pas, l'ont supprimée. Klotz et Klein cependant l'ont conservée. C'est Pantagathus qui l'a traduite le premier par *Massiliæ*. Quelques-uns, il est vrai, ont lu *M(onetæ)*, mais ce mot, à l'époque de

Digitized by Google

d'un très minime changement de deux lettres, *ad bis* au lieu de *ab his* pour éclairer la phrase et la pensée de Cicéron (1).

L'opposition des textes fera mieux comprendre la valeur de ces corrections :

TEXTE COURANT (KLEIN).

« *Crimen a Plœtorio, judices, ita constitutum est : Fonteio non in Gallia primum venisse in mentem ut portorium vini institueret, sed hoc (in Italia) proposita ratione Roma profectum. Itaque Titurium Tolosæ quaternos denarios in singulas vini amphoras portorii nomine exegisse,* † *Croduni* (a) *Porcium et Munium ternos victoriatos M, Vulchalone Servœum binos et victoriatos* (Mommsen : *Victoriatum*) *M; atque in his locis se crodunt* (b) *Vulchalone*

(a) La croix qui précède ce mot et que donnent plusieurs manuscrits, n'est sans doute qu'une marque de copiste.

(b) Presque tous les textes donnent *sc. Croduni*. On sait que Mommsen a lu *Secroduni* et a voulu voir dans ce mot *Segodunum*, Rodez.

TEXTE ÉMENDÉ.

(Même leçon, sauf les mots *in Italia*, qui sont une interpolation (Mommsen) et qui doivent être supprimés).

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . *exegisse;* (*V*)*eroduno Porcium et Munium ternos* (*et*) *victoriatum M, Pulch*(*re*) *plane Severum binos et victoriatum M; atque in his locis, sc*(*ilicet V*)*eroduni* (*et*) *Pulch*(*re*) *plane* (a), *ad bis portorium esse exactum si qui*

(a) Ces mots *scilicet Veroduni et Pulchre plane* sont certainement une interpolation, comme l'avaient déjà vu Pantagathus et Fulvius Ursinus au seizième siècle.

Cicéron, désignait, non la monnaie, mais l'établissement où elle se frappait (*Dictionn.* de Freund.)

(1) Cette correction si simple m'a été suggérée par une édition de Cicéron de Thomas Freigius (Bâle 1583), qui porte, au lieu de *ab his, ab bis*; cela ne veut rien dire et c'est probablement une faute d'imprimeur. Mais le président de Brosses, dans une note de son *Histoire romaine* (livr. II, ch. XXIV), témoigne que d'autres avaient fait la correction, car il dit que Fonteius avait placé dans le bureau de Cobiomagus « un nommé Élesiodole, officier dans les cohortes (Ernesti, *in Cicerone*), qui faisait passer des vins en Espagne (Ferratius, *in Cicerone*), en payant à Fonteius *une moitié en sus* des droits de douane. » C'est presque la vérité. On trouvera à l'appendice nº 1 l'étude philologique de ce fragment.

Digitized by Google

ab his (c) *portorium esse exactum si qui Cobiamacho, qui vicus inter Tolosam et Narbonem est, deverterentur, neque Tolosam ire vellent; Elosiodu-luscantum senos denarios ab his* (c) *qui ad hostem portarent exegissent* ».

Ebromacho, qui vicus inter Tolosam et Narbonem est, deverterentur, neque Tolosam ire vellent; Elusiod(un)o Luccanium senos denarios ab his qui ad hostem portarent exegisse.

(c) Contrairement aux Mss., Klein écrit *iis*.

Cela veut dire que les préposés réclamaient à Verdun trois deniers et demi (14 sesterces, soit 2 fr. 94) par amphore à ceux qui portaient du vin à Toulouse, et le double, sept deniers (28 sesterces, soit 5 fr. 88) si le vin était à destination de l'ennemi; tandis qu'à Besplas la leude était de deux deniers et demi (10 sesterces, soit 2 fr. 10) pour Toulouse et du double, soit cinq deniers (20 sesterces=4 fr. 10), pour l'ennemi (1).

Ces taxes pour les vins destinés à Toulouse devaient se superposer au droit toulousain de 4 deniers, de telle sorte que la contrebande se trouvait punie par cela même. Mais pourquoi les vins à destination de l'ennemi n'étaient-ils imposés que de 5 deniers à Besplas, tandis qu'ils payaient 6 deniers à Elusione? Sans doute parce que, les populations pyrénéennes étant pauvres, le trafic dans cette direction était de faible importance et qu'il convenait peut-être de le favoriser.

(1) Le *portorium* de Fonteius semble avoir disparu avec lui. Cela se déduit de la physionomie de son procès. Du reste, à partir de César, les Gaules ne furent plus soumises qu'à un impôt collectif unique, la *Quadragesima Galliarum*, mais on établit des bureaux de douane *(portoria)* aux frontières de la Province. L'un de ces bureaux a existé à *Lugdunum Convenarum* sous le nom de *Statio spendidissimi vectigalis quadragesimæ Galliarum*; il nous est connu par l'inscription du musée de Toulouse qu'Hergog (*Gall. Narb.* p. 248, nº 269), Cagnat (*Impôts indir.* p. 49) et J. Sacaze (*Inscript. ant. des Pyr.*, nº 80) ont si complètement étudiée. Herzog et Bladé avaient pensé que c'était un bureau entre l'Aquitaine et la Narbonnaise, mais Cagnat et Sacaze ont montré qu'il s'agissait d'un bureau frontière, entre l'Espagne et la Gaule. Peut-être y eut-il un autre bureau à *Illiberis* (Elne).

Digitized by Google

En somme, on peut, d'après ce système, ramener les *portoria* de Fonteius à la comparaison suivante de nos jours :

Bureau de Toulouse.....	13f	« l'hectolitre
Bureau d'Elusione (à destination de l'ennemi seulement).....	20f	» —
Bureau de Verdun : à destination de Toulouse.....	11f 37	—
— à destination de l'ennemi.....	22f 75	
Bureau de Besplas : à destination de Toulouse....	8f 12	—
— à destination de l'ennemi.....	16f 25	—

Autrement dit, si les vins à destination de Toulouse ne payaient, en prenant la voie Domitienne, que 13 francs l'hectolitre, ceux qui tentaient de passer par Verdun payaient 11 fr. 37+13 francs soit 24 fr. 37, et, par Besplas, 8 fr. 12+13 fr., soit 21 fr. 12 à l'hectolitre. C'était la punition de la contrebande. Quant aux vins à destination de l'ennemi, ils étaient taxés à 22 fr. 75 à Verdun, 20 francs à Elusione et 16 fr. 25 à Besplas.

Voilà, me paraît-il, toute l'économie du système fiscal de Fonteius. Il en résulte que le jugement porté sur sa moralité est probablement à reviser et que, comme je l'ai dit, s'il fut un gouverneur sévère, il ne fut nullement un rapace, ni peut-être un homme injuste et cruel. Il remplit une tâche très dure, qu'il mena à bien malgré d'immenses difficultés et en cela il se montra un chef, un véritable romain. On ne saurait lui demander plus.

M. Jullian a écrit : « Pendant les trois années de son règne la Province fut livrée à une sorte de pillage légal »; mais il ajoute le correctif nécessaire : « Le temps n'était plus à la modération. Sans la peur d'un maître impitoyable, la Gaule pouvait échapper à Rome et de son obéissance dépendait le sort des armées d'Espagne (1) ». Tout autre que Fonteius eût donc été contraint aux mêmes rigueurs et sans doute les eût dépassées.

(1) Jullian, *loc. cit.*, II, p. 3.

Digitized by Google

Son administration « coûta » à la Gaule, si l'on en croit Cicéron, 30 millions de sesterces, c'est-à-dire 6.342.000 francs, et on a supposé qu'une bonne partie de cette somme était demeurée dans ses coffres. Il acheta, en effet, quelques années après, la maison de Rabirius, à Naples, au prix de 130.000 sesterces. C'est Cicéron qui le mande à Atticus (1) et E. Desjardins part de ce fait pour conclure à la rapine (2). Mais cet achat n'eut lieu qu'en 50 et il y avait, à cette époque, neuf ans que Fonteius avait quitté sa charge. Il avait vraiment été peu pressé de jouir de ses concussions! Mais on oublie un peu trop que le sesterce valait 0 fr. 21. de telle sorte que les dépouilles de la Gaule seraient représentées par la modeste somme de 27.000 francs! N'insistons pas.

Cet homme si décrié fit peut-être même quelque bien autour de lui. On sait que les vaincus prirent leurs maîtres pour patrons héréditaires; tels les Fabius et les Domitius, qui non seulement conservèrent des attaches territoriales avec la Gaule, mais encore servirent à Rome de correspondants et de cautions à leurs anciens ennemis. On le verra tout à l'heure dans le procès, à propos de *Fabius Sanga*. Ils laissèrent, aussi en Gaule des *familiæ* nombreuses. Ainsi on trouve dans l'épigraphie de la Narbonnaise 85 titres aux nom de *Fabius*, de *Fabia*, de *Domitius* ou de *Domitia*. Or, il a existé également des inscriptions au nom de Fonteius. Lebègue en rapporte deux, de Narbonne, qui, à la vérité, trahissent une origine grecque ou massaliote, *M. Fonteius Acanthus* et *Fonteia Pamphila*, mais qui du moins prouvent que ce nom ne soulevait pas l'horreur que l'on a dit.

J'ajoute que les monnaies d'argent de la famille *Fonteia* furent très répandues en Gaule. Caraven-Cachin en a signalé dans le Tarn (3) et le seul musée de Toulouse en a six échantillons (4), tandis qu'on n'en a trouvé qu'une seule à Alesia. Il

(1) Cicéron, *ad Attic.*, I, VI.
(2) E. Desjardins, *loc. cit.*, II, p. 335.
(3) Caraven-Cachin, *Le Tarn et ses Sépultures*, 1873 : Tableau des méd. consulaires.
(4) *Catal.*, Roumeguère, p. 77.

Digitized by Google

est vrai qu'on en compte trente variétés (1) en numismatique (2).

Nous en aurions fini avec ce chapitre, s'il ne convenait de dire quelques mots de ces agents du fisc que Fonteins avait placés à la tête de ses stations. Nous sommes très ignorants à leur sujet.

De longtemps encore les indigènes ne devaient arriver à des situations officielles. Le préteur C. Valerius Flaccus avait à la vérité, en 83, élevé au rang de citoyen romain un Gaulois, ce *C. Valerius Caburus* dont les fils furent les meilleurs amis de César, mais c'est là une formelle exception. Çà et là seulement apparaissent dans les affaires indigènes quelques demi-romains, comme, dans la Conjuration de Catilina, ce *P. Umbrenus*, « un affranchi qui, ayant longtemps trafiqué en Gaule, avait des relations de commerce et d'hospitalité avec la plupart des chefs allobroges (3) ». Il est donc vraisemblable que les agents de Fonteius étaient des Italiens, officiers ou amis de sa maison. Presque tous d'ailleurs sont des Sabins.

Ces fonctionnaires de la première heure acquirent aisément de grands biens ou de grandes fortunes en Gaule et c'est ce qui probablement arriva aux *portitores* de Fonteius, s'ils demeurèrent dans le pays.

L'abbé Audibert l'a pensé du moins pour Titurius, parce qu'on a découvert à Vieille-Toulouse nombre de médailles de

(1) Une de ces monnaies est représentée dans l'*Hist. rom.* de Duruy (II, p. 613); elle porte l'effigie d'Apollon bifrons (?) à l'avers et une trirème au revers.

(2) La fantaisiste imagination des vieux historiens de Toulouse n'a pas manqué de s'exercer sur Fonteius. Antoine Noguier dans l'*Histoire Tolosaine* qu'il dédiait en 1556 aux très honorés Seigneurs, pères de la police tolosaine et nobles, conte que « Marc Fonteie, préteur d'Aquitaine et même en Gaule,... fit eriger plusieurs effigies de marbre à l'honneur de César, dont entre autres i en a deux affichées en l'église de Saint-Sernin, en Tolose ». Suit la description. E. Cartailhac, qui estime qu' « au milieu du plus étrange amas de souvenirs des lettres antiques, de traditions populaires et des produits d'une imagination bien naïve, on découvre quelques faits précis et exacts pour l'histoire monumentale de Toulouse » ne s'est pas aperçu de l'anachronisme! (*Album des monuments du Midi de la France*, 1897, p. 95.)

(3) P. Mérimée, *Conj. de Catilina*, p. 338.

Digitized by Google

la famille *Tituria*. Le musée de Toulouse en possède en effet cinq et Caraven-Cachin en a signalé à Gaulène et à Castres; mais cela ne saurait être une preuve. Les monnaies d'argent de la famille Tituria ont dû être innombrables puisqu'on en a classé trente-trois variétés; elles se trouvent un peu partout (1).

On ne saurait dire davantage si le Sabin Q. Titurius, qui fut un des principaux lieutenants de César et qui périt avec Aurunculeius Cotta dans la révolte d'Indutiomare et d'Ambiorix, touchait au Titurius de Toulouse (2).

Les inscriptions de la Narbonnaise donnent en revanche un certain nombre de titres aux noms de *Munius*, *Munia*, *Numius* (rare), *Porcius* et *Porcia*, mais il ne faut pas oublier, en ce qui concerne ce dernier gentilice, qu'un *M. Porcius Cato*, arrière-petit-fils du Censeur, avait été gouverneur de la Narbonnaise et qu'il y était mort pendant sa magistrature, après 90.

Mais si nombreuses, comme je l'ai dit, sont les inscriptions au nom de *Lucanius* et si grande a été la richesse, l'importance, l'influence de la famille patricienne des Sévère à Toulouse, à Nîmes et à Bordeaux, que l'on ne peut s'empêcher d'en faire remonter l'origine aux temps lointains de la République et qu'il est bien possible que les *portitores* d'Elusione et de Pulchræ planæ en soient le point de départ (3).

(1) Celles d'Alesia sont au nom de L. TITVRI SABIN (Cohen, pl. XXXIX), et l'Empereur Napoléon III leur assigne la date de 87.

(2) César l'appelle tantôt *Titurius*, tantôt *Sabinus* : mais le surnom de Sabinus était très répandu. On compte 17 titres, dans l'épigraphie de la Narbonnaise, à ce nom, sans compter les *Sabinius* et *Sabinianus*. Un *C. Sabinus* était chef de cohorte de César à Pharsale.

(3) On sait combien ces Romains de fraîche date, ces *familiares*, dont beaucoup sortaient de l'esclavage ou des rangs des Barbares, s'adaptèrent rapidement aux mœurs, au langage et au gouvernement de Rome. Ils urent la souche Gallo-Romaine, dont d'innombrables inscriptions attestent le loyalisme et la mentalité romaines.

Digitized by Google

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU COMMUNISME INTÉGRAL

AU DÉBUT DU XVII[e] SIÈCLE

LA " CITÉ DU SOLEIL "

De Thomas CAMPANELLA

Par JEAN SIGNOREL.

Certains esprits, par une erreur dont ils n'apprécient pas tout d'abord les effets, rendent la société responsable des malheurs et des souffrances des individus, des injustices dont ils sont parfois les victimes. Ces accusations visent l'organisation sociale considérée dans son ensemble et alors, glissant sur une pente irrésistible, fatale, ces esprits inquiets en viennent à attaquer ses bases qui sont : dans l'ordre moral, la famille; dans l'ordre matériel, la propriété individuelle et héréditaire. De telle sorte qu'il faut opter : ou, d'un côté, la famille, la propriété, c'est-à-dire toute la civilisation humaine — ou le communisme, la promiscuité. Il est impossible d'échapper à l'un des termes de cette alternative qui soulève toutes les grandes questions qui agitent l'humanité.

Les partis extrémistes qui, tantôt sous forme de protestation contre le mal existant, tantôt sous celle de plans utopiques de reconstruction sociale, souhaitent l'avènement de la cité sans larmes et sans frontières, préconisent la réorganisation complète de la société à laquelle ils veulent substituer le communisme. Les uns semblent hésiter à formuler une telle conclusion et ils cherchent à trouver un terrain de conciliation entre l'état social actuel et les doctrines communistes. Certains tendent au communisme, sous des

Digitized by Google

formules trompeuses, fallacieuses. D'autres, enfin, très rares, ont le courage de leur opinion et ils professent une doctrine communiste absolue, convaincus que le triple problème moral, politique et économique, ne peut être résolu que par une rénovation sociale de caractère intégral.

C'est dans cette dernière catégorie de penseurs que doit être rangé Thomas Campanella, l'auteur de la *Cité du Soleil.*

I

Thomas Campanella, de son vrai nom Giovane Domenico, naquit, le 5 septembre 1568, à Steynano, non loin de Stillo, petite ville voisine de Contazaro, sur la côte de la Calabre.

Comme, dès sa plus tendre enfance, il parut doué de facultés prodigieuses, ses parents, qui l'avaient tout d'abord destiné à l'étude du droit, le confièrent au couvent des Dominicains de Stillo où il ne tarda pas à se passionner pour la philosophie d'Albert le Grand et de saint Thomas. Quand il eut terminé l'étude de toutes les sciences connues à cette époque, sa vaste intelligence ne se déclara pas satisfaite. « Tous les livres que contient le monde ne sauraient rassasier mon avidité profonde. Que n'ai-je pas dévoré, et pourtant je meurs faute d'aliment!... Désirant et cherchant, je tourne en tous sens, et, plus je comprends, plus j'ignore. »

Dès qu'il eut prononcé ses vœux, les religieux de Stillo l'envoyèrent au couvent, alors très célèbre, de San Giorgio. Là, il lut, avec la plus profonde admiration, les ouvrages du philosophe Telesio qui s'était attaché à se dégager des entraves de la scolastique et qui a été appelé par Bacon le premier d'entre les modernes, *novorum hominum primus.* Désolé de ne pas avoir pu faire sa connaissance, il eut au moins la satisfaction, après être resté en prières de longues heures près de son cercueil, d'y écrire ces quatre vers :

Telesio, les traits de ton carquois
Ont détruit la troupe des sophistes,
Mis en déroute le tyran des esprits
Et affranchi la vérité.

Digitized by Google

Le spectre des révolutions commençait déjà à se dresser devant Campanella qui n'avait que vingt ans, qui était à l'âge des longs espoirs, des énergies robustes et puissantes, mais, tandis que Luther avait rompu avec Rome, lui, Campanella, pensait « que l'esprit nouveau ne pouvait être dangereux ni pour l'Église, ni pour l'État, mais que les innovations faites avec lumière pouvaient rendre la religion et le gouvernement plus parfaits, et attirer à eux jusqu'aux dissidents!... »

Redoutant l'influence que les doctrines de Telesio pourraient avoir sur son esprit, ses supérieurs l'éloignèrent de son couvent et de la région, et c'est ainsi que, pendant dix ans, il parcourut toute l'Italie, Naples, Venise, Florence. pour revenir, triste et désabusé, dans sa petite ville de Stillo.

Retiré dans son ancien couvent, il conçut un projet aussi hardi que généreux : la libération de la Calabre, c'est-à-dire le renversement du gouvernement espagnol et la substitution d'un gouvernement républicain au gouvernement monarchique. Aidé par un de ses amis, le Père dominicain Ponzio de Nicastro, il prépara un soulèvement qui devait éclater en août 1599, avec l'appui de plus de trois cents moines gagnés au communisme, d'une partie de la noblesse napolitaine et de plusieurs évêques. Deux traîtres étaient au nombre des conjurés. La Calabre n'échappa point à la domination espagnole.

Déguisé en paysan, Campanella dut prendre la fuite, s'éloigner de sa patrie, le cœur en deuil, persuadé qu'elle n'était pas encore mûre pour la liberté. Après avoir erré plusieurs jours dans les montagnes, alors qu'il se trouvait sur le rivage de la Roncella, non loin de la Sicile, terre hospitalière, il fut dénoncé par un pêcheur, arrêté et livré au commissaire du vice-roi espagnol, comte de Lemos, puis conduit à Naples, enchaîné comme un vulgaire malfaiteur. Le gouvernement espagnol fut inflexible, sourd à toutes les supplications, même à celles du nonce du pape. Après l'avoir traduit devant les tribunaux du royaume de Naples et soumis, à sept reprises différentes, aux cruelles tortures de la question

Digitized by Google

ordinaire et extraordinaire, il enferma Campanella, condamné à une prison perpétuelle, dans le château de l'Œuf, « roche consacrée aux tyrannies secrètes ». Là, dans une fosse humide et infecte, ses accusateurs s'acharnèrent sur lui pour obtenir des aveux. « Voici douze ans que je souffre et que je répands la douleur par tous les sens. Mes membres ont été martyrisés sept fois, les ignorants m'ont maudit et bafoué, le soleil a été refusé à mes yeux, mes muscles ont été déchirés, mes os brisés, mes chairs mises en lambeaux; je couche sur la dure, je suis enchaîné, mon sang a été répandu, j'ai été livré aux plus cruelles terreurs; ma nourriture est insuffisante et corrompue; n'en est-ce pas assez, ô mon Dieu, pour me faire espérer que tu me défendras! »

Quand tout est perdu, c'est l'heure des grandes âmes. Elles ne sont pas toutes de la même trempe. Les unes se brisent, certaines plient, d'autres résistent.

Loin de se laisser abattre, Campanella se raidit contre l'adversité et se consacra tout entier aux choses de l'esprit. « ... Dans les fers et libre, dit-il, dans un de ses *sonnets*; seul sans être seul, gémissant et paisible, je confonds mes ennemis... Opprimé sur la terre, je m'envole vers le ciel, la chair abattue et l'âme sereine; et, quand le poids du malheur m'enfonce dans l'abîme, les ailes de l'esprit m'élèvent au-dessus du monde... »

Au milieu de cette rude épreuve, du naufrage de ses espérances, il ignora le désespoir des souvenirs; fortifié et non abattu, il composa de nombreux ouvrages, notamment l'*Athéisme vaincu*, la *Cité du Soleil* et écrivit la Défense de Galilée.

En 1621, après la mort de Philippe III, roi d'Espagne, l'illustre dominicain se prit à espérer. L'archevêque de Catanzaro intercéda pour lui auprès du pape Urbain VIII, ami des lettres, qui, après de longues négociations, obtint enfin sa délivrance. Le 15 mai 1626, après une détention de vingt-six ans, il fut rendu à la liberté.

A peine de retour à Rome, Campanella, qui n'avait pas réussi à désarmer tous ses vieux ennemis et notamment le

Digitized by Google

gouvernement espagnol, eut la douleur de se voir accuser d'hérésie dans ses nombreux écrits et principalement dans son ouvrage sur le *Sens des Choses*. Sa défense fut concluante et, le 7 avril 1629, le pape lui ouvrit les portes de la prison de l'Inquisition où il était resté pendant plus de deux ans. Gabriel Naudé, bibliothécaire de Louis XIII, remercia publiquement Urbain VIII, au nom de la science, d'avoir protégé Campanella et de lui avoir rendu la liberté.

Alors ennemie de l'Espagne, la France fut heureuse d'accueillir Campanella qui fut, tout d'abord, à Aix, l'hôte de Claude Fabry de Peiresc, conseiller au Parlement, ami intime de Gassendi.

Comme Richelieu aimait les esprits supérieurs, il manifesta le désir de faire la connaissance de Campanella qui, à son très grand regret, se vit ainsi obligé de quitter la Provence.

Dès qu'il sut que le célèbre moine était arrivé à Paris, chez Mgr de Noailles, évêque de Saint-Flour, le cardinal lui envoya une forte somme d'argent. Quelques jours plus tard, le 9 février 1636, Louis XIII le reçut, la tête découverte, et, après l'avoir embrassé deux fois, il lui dit : « Soyez le bienvenu; je suis heureux de vous voir en France, je vous prends sous ma protection, rien ne vous manquera; vivez en paix et joie!... » Un mois après, il lui envoya le brevet d'une pension de trois mille livres. Richelieu continua à s'intéresser à lui : il fit approuver ses ouvrages par la Sorbonne et, le jour où la guerre éclata entre la France et l'Espagne, il l'appela dans le conseil du roi pour donner son avis sur les affaires d'Italie. A ce moment-là, il voyait en lui moins le philosophe, le penseur, que l'ennemi de la puissance espagnole.

Après un voyage en Hollande où il chercha en vain l'auteur de la *Méthode*, l'héroïque conspirateur napolitain mourut saintement, le 21 mai 1639, à l'âge de 71 ans, à Paris, dans le couvent des Dominicains, connu plus tard sous le nom de : couvent des Jacobins, celui-là même où se déroulèrent les grands événements de la Révolution.

Digitized by Google

Campanella souffrit les amertumes de l'exil pour son idéal qu'il défendit toujours avec une mâle énergie. Il ne fut point un révolutionnaire, car il condamna, en principe, la révolution, c'est-à-dire l'emploi systématique de la violence, la croyance à l'efficacité des crises soudaines et des changements instantanés. Mais il fut un penseur. Il se révéla parfois un excessif; qui donc oserait le lui reprocher? Les excessifs ne font-ils pas progresser le monde, les excessifs dans le sens de la lutte pour la vie, pour l'idée, de même que les excessifs dans le sens du sacrifice?

Dominicain et novateur comme Giordano Bruno, Campanella ne rompit point avec le christianisme. Sans parler de sa philosophie qui offre un mélange confus des tendances du moyen âge et des aspirations modernes, nous pouvons résumer son œuvre sociale en disant qu'il renouvela, en les exagérant, les utopies de la République platonicienne.

Campanella a été, en somme, un grand et puissant esprit que beaucoup ont placé sur le même plan que Platon et Thomas More. Rousseau, « le vrai père de l'anarchie », suivant le mot de P. Desjardins (1), a absorbé en lui Platon More et Campanella pour susciter Saint-Simon, Fourier, Proudhon et Cabet (2). Voilà pourquoi l'*Almanach des honnêtes gens*, publié l'an I du règne de la Raison (1788), place le nom de Campanella à côté de celui de More et de Rousseau.

II

Subissant, comme toutes choses, la loi de l'*éternel devenir*, une doctrine, comme celle du communisme, ne peut être bien comprise que si elle est envisagée, tout d'abord, dans son évolution, les milieux historiques et sociaux qu'elle a traversés.

(1) *L'Idée anarchiste* apud *Revue politique et littéraire*, t. LII, 1893, pp. 803 sq.

(2) Grand-Carteret, *Le Socialisme de Rousseau*, p. 247.

Digitized by Google

De ce principe découle la nécessité, pour bien comprendre et apprécier l'œuvre de Thomas Campanella, d'envisager rapidement l'évolution de la doctrine communiste jusqu'au jour où parut la *Cité du Soleil.*

Le plus ancien exemple de l'application des idées communistes sont les lois de Crète, de Gnosse et de Gortyne, et aussi celles de Lacédémone.

Admirateur des institutions de l'île de Crète, Lycurgue imposa par la terreur ses plans de rénovation sociale : il supprima l'inégalité des fortunes par le partage égal des terres, l'abolition des monnaies, la création des repas en commun aux frais de l'État, ce qui constituait, en somme, une combinaison de la loi agraire avec le communisme.

Après la guerre du Péloponèse, au contact des richesses acquises, le sentiment de la propriété se réveilla chez les Lacédémoniens et renversa tous les obstacles. Les lois de Lycurgue avaient vécu, elles sombrèrent dans une affreuse corruption.

Dans sa *République*, œuvre de politique idéale et absolue, chef-d'œuvre du spiritualisme hellénique, que la magie du style a immortalisé, après avoir fait de l'État une véritable unité, Platon a voulu assurer l'existence de cette unité par l'esclavage et l'anéantissement de l'individu. Avec son système des castes, le citoyen est, par sa naissance même, fixé à des fonctions irrévocables, mais cela est encore insuffisant car il importe qu'il ne sépare jamais ses intérêts de ceux de l'État. Or, deux causes empêchent cette communauté d'intérêts, l'unité qui est la loi dernière des États, leur lien : la propriété, qui suscite les jalousies, les procès, qui est à la base de l'inimitié des riches et des pauvres; — la famille, principe d'égoïsme, qui incite le citoyen à sacrifier le bien public à ses parents. Platon n'hésite pas : il faut que tous jouissent des mêmes objets, endurent les mêmes souffrances, embrassent tous les membres de l'État dans une même affection. A cet effet, tout doit être commun : les biens, les femmes, les enfants, car alors tous sont parents. L'État

Digitized by Google

ainsi n'a qu'une seule tête, un seul cœur. Il est parfait en ce sens qu'il est devenu une personne indivisible, que l'objet de la cité est l'unité; la seule unité de l'État est la communauté.

Mais, comme la démocratie hellénique ne pouvait point accepter de s'enfermer dans un communisme si étroit, dans les *Lois*, politique plus conciliante et plus pratique, le disciple de Socrate a abandonné la réalisation de l'État parfait de sa *République* et il a décrit un autre État qui se rapproche davantage de la condition humaine et qui est dominé par un idéal, stimulant de nos désirs et de notre activité terrestre : le sentiment religieux. La vertu est le meilleur ressort des États : elle assure la durée des républiques en même temps qu'elle fait de bons citoyens. Ici, Platon sacrifie son principe de la communauté par la reconnaissance, quoique corrigée par des restrictions, de la propriété et de la famille, l'établissement des lois civiles et pénales, les magistratures confiées à l'élection populaire et il s'attache à organiser les institutions qui, dans l'État, tendent à assurer le bonheur et la justice. Ainsi, il a corrigé ses erreurs et ses utopies de la *République* et, dans les *Lois*, il a posé les premiers germes de cette théorie des gouvernements mixtes et de la pondération des pouvoirs qui, passant à Aristote, d'Aristote à Polybe et à Cicéron, de Polybe à Machiavel et à la plupart des écrivains politiques du seizième siècle et enfin à Montesquieu, est devenue une des doctrines favorites du libéralisme moderne (1).

Après Hypodamos de Milet, Phaléas de Chalcédoine, les néoplatoniciens reprirent les idées de Platon, notamment Plotin, le grand thaumaturge pythagoricien, Porphyre et Jamblique.

De telle sorte que la Grèce s'est toujours livrée à de hardies spéculations pour résoudre le problème de la cité idéale, ce qui a fait dire à Gœthe que, « de tous les peuples, ce sont

(1) P. Janet, *Histoire de la Science politique dans ses rapports avec la morale*, 2 vol., Paris, 1887, t. I, p. 163.

Digitized by Google

les Grecs qui ont le mieux conçu ce songe qu'est l'existence ».

A l'opposé du génie hellénique, le génie romain négligea les hautes spéculations pour se consacrer uniquement aux réalités de la vie et voilà pourquoi il conquit l'univers par les armes. Le problème de l'éternelle utopie ne l'a jamais passionné.

Alors que la philosophie ancienne était de plus en plus impuissante à satisfaire les aspirations des foules, parut le christianisme qui devait, fortifiant la loi de Moïse, renouveler l'âme humaine et les sociétés, constituer l'aspiration la plus ardente vers la justice qui ait jamais soulevé l'humanité au-dessus du réel.

A l'aide de certains textes, des auteurs ont prétendu qu'il avait, dès son origine, proclamé l'abolition du droit de propriété et admis le communisme, pourtant aussi bien étranger aux institutions de la Judée qu'à celles de Rome.

« Nous apportons tout ce que nous possédons et nous partageons tout avec les indigents », dit saint Justin (1).

« Tout est commun parmi nous, écrit Tertullien, excepté les femmes » (2).

Saint Ambroise paraît avoir nié formellement le droit de propriété : « Le naturel a mis en commun toutes choses pour l'usage de tous... La nature a créé le droit commun. L'usurpation a fait le droit privé » (3).

Malgré ces textes, malgré le conseil donné par Jésus-Christ de tout vendre et de tout donner et aussi malgré la communauté qui a persisté jusqu'au temps des apologistes (4), fait temporaire et accidentel, il serait faux de soutenir que le christianisme a condamné la propriété. La vérité est que, tout en respectant le droit de chacun, il a proposé un idéal qui consiste, pour l'homme de bien, à se priver du sien, à pratiquer la charité, le mépris des voluptés, bref le renon-

(1) *Apolog.*, I, 14.
(2) *Apolog.*, c. XXXIX.
(3) *De offic.*, I, c. XXVIII.
(4) *Actes*, II, 40, 47; IV, 32, 35.

Digitized by Google

cement aux choses de la terre. En Jésus-Christ il n'y a ni riches, ni pauvres, ni tien, ni mien, tout est à tous dans l'État de perfection. Et voilà pourquoi saint Clément d'Alexandrie et saint Augustin ont reconnu le droit de posséder des biens et de les conserver à la condition de donner le superflu aux pauvres.

« Tu ne tueras point; tu ne commettras point d'adultère; tu ne déroberas point; honore ton père et ta mère », a dit le Christ reprenant le Décalogue. Qui, mieux que Lui, a proclamé l'inviolabilité de la propriété, la sainteté du mariage et le respect de l'autorité paternelle qu'il a fortifiés par la révélation d'une morale plus pure?

Ce qui revient à dire qu'ils ont commis une grossière erreur tous ceux qui, à l'imitation de Weitling, dans l'*Evangile d'un pauvre pêcheur*, des Cabet, des Pecqueur et des Louis Blanc ont parlé, comme d'un précurseur, du communiste Jésus.

Le grand docteur de l'Église, saint Thomas d'Aquin, s'est attaché à concilier la doctrine d'Aristote sur la propriété avec celle des Pères de l'Église : la propriété n'est pas contraire au droit naturel; elle s'y ajoute par une invention humaine.

Ce qui prouve, à l'évidence, la rigoureuse exactitude de cette thèse sur les idées fondamentales de l'Église en matière sociale c'est que, précisément, la protestation communiste fut, de très bonne heure, développée et prônée par ses plus dangereux adversaires, par les hérétiques : Gnostiques, Carpocratiens, Manichéens, Épiphaniens, Valentiniens, etc..., qu'elle poursuivit avec la dernière énergie. Les Sectes des Pélagiens, des Vaudois et des Albigeois ne sont-elles pas celles auxquelles les partisans de la communauté prétendent se rattacher?

Au seizième siècle, les doctrines communistes reçurent une application tristement célèbre sous l'énergique impulsion de Thomas Münzer bientôt compris dans l'édit de bannissement que Luther avait obtenu de l'électeur de Saxe contre Stork, son disciple infidèle, et ses adhérents. Installé à

Digitized by Google

Mulhausen, capitale de la Thuringe, dans le palais de la Commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem, Münzer mit tous les biens en commun et en devint le suprême dispensateur. De l'égalité religieuse, il avait déduit l'égalité sociale et la communauté des biens. Vaincu à Frankenhausen, il fut condamné à mort et exécuté. Cependant, l'anabaptisme n'était pas vaincu. En 1525, à Zurich, il traduisit ses aspirations dans la profession de foi de Zalicone qui proclamait la communauté des biens et l'égalité radicale. Du principe de la communauté de biens, on ne tarda pas à rapprocher celui de la communauté des femmes et, bientôt, le fanatisme communiste et religieux aboutit, en Suisse, aux plus scandaleux désordres. La répression fut inexorable; l'histoire n'en mentionne pas de plus sauvage (1528-1529). Par la suite, les communautés de Moravie fondées par les deux disciples de Stork, Hutter et Gabriel Scherding, n'eurent qu'une existence lamentable car la propriété individuelle, maladroitement attaquée et combattue, se reconstitua bientôt.

Exterminés en Suisse, chassés de Strasbourg, persécutés en Allemagne, les anabaptistes se retirèrent en Hollande où Jean Mathisen et Hofman se rendirent maîtres d'Amsterdam et proclamèrent la communauté des biens et la polygamie. De la Hollande, sous la conduite de leur prophète, Jean de Leyde, ils allèrent ensuite s'installer à Munster. Devenus les maîtres de cette cité, ils l'organisèrent en une communauté où fut établie la polygamie. Jean de Leyde et ses deux amis, Mathias et Jean Bocold, donnèrent alors libre cours à leur ambition et à leurs passions. Jusqu'à ce jour, aucune ville n'avait été témoin de pareilles cruautés, de tant d'orgies et d'effrénées saturnales. L'heure de l'expiation ne se fit pas longtemps attendre : après la prise de Munster, Jean de Leyde qui, bien que marié avec les deux filles jumelles de Knipperdollink et avec la veuve de Mathisen, possédait un véritable harem, subit le plus affreux des supplices. Il n'avait que 26 ans et n'avait régné que pendant deux années (1534-1535).

Cet essai de communisme, communisme mystique, mons-

Digitized by Google

trueux, mit en évidences les conséquences immédiates qu'entraînent pour un peuple le dogme de la liberté illimitée, de l'égalité absolue, de l'abolition des lois pénales, de la propriété individuelle et du mariage, c'est-à-dire un despotisme sans frein et la brutalité. « Il semble qu'au moment où l'Europe allait s'engager dans les voies de la civilisation moderne, la Providence ait voulu lui faire expérimenter les doctrines anarchiques qui nient les conditions essentielles de cette civilisation. L'épreuve a été décisive et, désormais, on ne peut plus professer ces déplorables erreurs, sans méconnaître les enseignements de l'histoire (1) ».

Six années avant le commencement du drame terrible auquel donna lieu la tentative communiste des anabaptistes, un livre parut qui exposa, sous une forme philosophique, la théorie de la communauté. C'était l'*Utopie* de Thomas More. Par Thomas More et ses successeurs, dit Benoît Malon, dans son grand ouvrage, le *Socialisme intégral*, la protestation communiste reprend force et, renouant la chaîne des temps, après avoir, elle aussi, inauguré sa renaissance, elle entre définitivement dans le grand courant philosophique, politique et économique moderne.

Belle figure, en vérité, que celle de ce Trésorier de l'Échiquier, devenu Président de la Chambre des communes et grand Chancelier du royaume. La dignité de son caractère lui fit un devoir de refuser à Henri VIII le serment de suprématie. Poursuivi pour crime de haute trahison, — en réalité, pour ses opinions catholiques, — il fut condamné à mort et exécuté le 6 juillet 1535. Il mourut sous la hache d'un tyran, « avec la dignité d'un philosophe et la foi d'un martyr ».

Profondément pénétré de l'œuvre d'Érasme, More publia l'*Utopie* pour mettre en évidence les vices de l'organisation politique de son pays, des nouvelles civilisations, et prôner les remèdes susceptibles de faire disparaître ces vices. Il entra résolument dans la voie du communisme et, du premier

(1) A. Sudre, *Histoire du Communisme*, 1 vol., Paris, 1849, p. 159.

Digitized by Google

coup, il supprima la propriété. Il décréta ensuite l'égalité des droits de chacun aux fruits du travail de tous et, comme conséquence, l'égalité de la production. De là toutes sortes d'entraves à la liberté, le despotisme le plus dégradant, l'esclavage même. Mais, tandis que Platon avait poussé le communisme jusqu'à ses dernières conséquences et supprimé la famille, More respecte cette grande institution et en fait la cellule sociale : il conserve le mariage et punit l'adultère. La femme est l'égale de l'homme et elle est capable d'accéder aux mêmes fonctions que lui. Mais, si, sur ce point, il fut un précurseur, il convient de taire les règles qu'il préconisa pour éviter les surprises du mariage.

En réalité, Thomas More a cherché à concilier la communauté des biens avec le mariage et la vie de famille. Benoît Malon a salué son œuvre avec enthousiasme : l'*Utopie* est la vision sociale d'un homme de génie; elle éclaire singulièrement l'avenir de l'humanité. Elle contient en germe le travail attrayant, une organisation sociale et scientifique de la production, un admirable système d'éducation. Bref, More serait l'un des plus féconds novateurs de l'ère moderne.

A l'imitation de tous ses devanciers, More a écrit surtout une œuvre d'imagination et cette œuvre a sombré, comme les autres, parce que, après avoir sacrifié la liberté à l'égalité, elle a fait de l'homme une simple molécule de l'agrégat social et lui a imposé, au nom de l'intérêt supérieur de l'État, des sacrifices tels qu'ils feraient que la vie ne vaudrait pas la peine d'être vécue.

Tout d'abord, considérée comme un ouvrage inoffensif, l'*Utopie* ne tarda pas à exercer une action profonde en Europe. Six ans après sa publication, l'anabaptisme éclata et nombreuses sont les prédications de Münzer qu'elle inspira. Plus près de nous, le thème du *Voyage en Icarie* a été une réminiscence des aventures de Raphaël Hythlodée, sans parler de l'*Océana* d'Harrington, de la *Salente* de Fénelon, de la *Nova Atlantis* de Bacon ou de l'*Arjenis* de Barclay.

Comme si les anabaptistes, par leurs folies et leurs horreurs,

Digitized by Google

eussent inspiré à tous, aux écrivains et aux peuples, une salutaire frayeur, plus d'un siècle s'écoula sans que le communisme trouvât un seul défenseur. Vers 1630, Thomas Campanella publia la *Cité du Soleil* et renoua ainsi la chaîne des traditions communistes.

III

La *Cité du Soleil* ou *Idée d'une République philosophique* (1) est, en réalité, un dialogue dont les deux interlocuteurs sont le grand Maître des Hospitaliers et un capitaine de vaisseau, hôte des Génois. Le Génois raconte à l'Hospitalier les particularités d'un voyage qu'il a entrepris autour du monde : parvenu à Taprobane, île de l'Océan Indien, il dut descendre à terre et, par crainte des habitants, se cacher dans une forêt. Après l'avoir traversée, il se trouva dans une grande plaine, sous l'Équateur, entouré d'une troupe nombreuse d'hommes et de femmes armés qui le conduisirent aussitôt dans la *Cité du Soleil* (2).

Cette ville, construite sur une immense colline, affecte la forme d'un amphithéâtre; elle a un diamètre de plus de deux milles et un circuit de sept. Elle est divisée en sept cercles concentriques qui portent les noms des sept planètes.

(1) *Œuvres* choisies de Campanella, précédées d'une notice par Mme Louise Colet, 1 vol., Paris, 1844, Lavigne, libraire, pp. 157-232.

La traduction de la *Cité du Soleil* est de M. Jules Rosset, qui s'est aidé, dans son travail, des conseils de M. Tissot, de l'Académie Française.

(2) Cette dénomination rappelle celle donnée par Diodore de Sicile (II, 56-60) à l'île située, dans l'Océan, vers le sud, découverte par Samboulos, fils de marchand, marchand lui-même. Dans cette île, *Cité du Soleil*, pays riche, délicieux entre tous, les hommes vivent en tribus et en groupes. Les femmes sont communes; les enfants, eux aussi, sont communs et aimés également par tous. Les habitants adorent le ciel, le soleil, tous les corps célestes; ils s'adonnent à toutes les sciences, surtout à l'astrologie.

Il est impossible de savoir si Campanella a connu cette description de Diodore de Sicile. L'affirmative n'aurait rien de surprenant.

Digitized by Google

De nombreux palais, ornés de terrasses et de galeries soutenues par des colonnes, lui donnent un aspect magnifique en même temps qu'ils servent de limites à chaque cercle. Sur le sommet de la colline, se trouve un vaste plateau et, au centre, un temple admirablement construit.

Le gouvernement de la *Cité du Soleil* découle des principes métaphysiques de la théorie de l'Être.

Le Souverain est un prêtre, Hoh, ou *Métaphysicien*, arbitre du temporel et du spirituel. Trois magistrats l'assistent ; *Pon*, *Sin* et *Mor*, c'est-à-dire *Puissance*, *Sagesse*, *Amour*, qui sont, chacun dans son domaine, chargés de l'administration. En réalité, il s'agit de trois véritables ministres, avec des départements bien délimités, ce qui permet de faire remonter à Campanella la première idée de la division des attributions gouvernementales.

Puissance est chargé des travaux de la guerre et de la paix, des arts militaires. Dans ce domaine, il est maître souverain, mais sans être cependant au-dessus de *Soleil*.

Sagesse est chargé des arts libéraux et mécaniques ainsi que des sciences. Ses subordonnés, dont le nombre est égal à celui des sciences (1), ont un seul livre : la *Sagesse*, qui résume toutes les sciences. Ils le lisent au peuple suivant le rite pythagoricien (2).

Le magistrat *Amour* est chargé spécialement du soin de la génération; sa mission essentielle est de faire en sorte que les unions sexuelles soient telles qu'elles produisent la plus belle génération possible (3).

(1) Il y a l'astrologue, le cosmographe, le géomètre, l'historiographe, le poète, le logicien, le rhéteur, le grammairien, le médecin, le physicien, le politique, le moraliste, etc...

(2) Ce fut *Sagesse* qui fit orner tous les murs de la cité de peintures qui désignent merveilleusement toutes les sciences dans un ordre admirable. Des professeurs expliquent ces peintures, et les enfants apprennent ainsi presque toutes les sciences et leur histoire avant l'âge de dix ans, sans fatigue et presque en se jouant.

(3) Il est également préposé à l'éducation des enfants, à la médecine, à la pharmacie, aux semailles et aux moissons, aux récoltes des fruits, à l'agriculture, au soin des troupeaux et à tout ce qui regarde le manger,

Digitized by Google

Le *Métaphysicien*, dont l'avis est toujours prépondérant, règle avec ces trois magistrats toutes les affaires de la République.

Les habitants de la *Cité du Soleil*, de même que ceux de la République de Platon, mènent « une vie philosophique en communauté ». Tout est en commun, même les femmes, mais le partage est réglé par les magistrats. Cependant, les sciences, les honneurs et les jouissances de la vie sont partagés de manière que personne, parmi eux, ne puisse songer à s'en approprier d'autres au détriment de ses concitoyens.

Quel est le fondement de cette communauté? Quelle est sa raison d'être?

« Ces habitants disent que l'esprit de propriété ne naît et ne grandit en nous que parce que nous avons une maison, une femme et des enfants en propre. De là vient l'égoïsme car, pour élever un fils jusqu'aux dignités et aux richesses et pour le faire héritier d'une grande fortune, nous dilapidons le Trésor public; si nous pouvons dominer les autres par notre richesse et notre puissance, ou bien, si nous sommes faibles, pauvres et d'une famille obscure, nous devenons avares, perfides et hypocrites. Donc, en rendant l'égoïsme sans but, ils le détruisent et il ne reste que l'amour de la communauté. »

A ceux qui objectent, comme Aristote l'avait déjà fait à Platon, que personne ne voudra plus travailler, chacun s'en remettant au travail d'autrui pour vivre, le Génois répond que l'histoire nous apprend que, plus les Romains méprisaient la propriété, plus ils se dévouaient pour le pays. Et, lorsque l'Hospitalier lui fait observer que « l'amitié n'est donc rien chez ces gens-là puisqu'ils ne peuvent se rendre de mutuels services », il réplique que l'amitié se fait connaître par les services qu'ils se rendent à la guerre ou en cas de maladie ou encore dans l'étude des sciences où ils s'aident de leurs lumières réciproques, de leurs soins, de leurs éloges.

enfin à tout ce qui a rapport à la nourriture, aux vêtements et à la génération.

Digitized by Google

Bien que vivant en commun, les habitants de la *Cité du Soleil* possèdent des magistrats. Ils en ont autant qu'il y a de vertus (1). On élit à telle ou telle charge celui qui, dès son enfance, a montré le plus de penchant pour telle ou telle vertu.

Comme, dans cette bienheureuse cité, le vol, le meurtre, l'adultère, la débauche et tous les crimes sont inconnus, les magistrats, qui sont faillibles comme tous les mortels, peuvent être accusés d'ingratitude, de malignité, d'incivilité, de paresse, de tristesse, de médisance et de mensonge. Leur châtiment consistera à être privé du droit de manger en commun ou de voir des femmes pendant un temps proportionné à la gravité de la faute.

Tous les magistrats, dès leur plus tendre enfance, sont instruits dans tous les arts. Lorsque cette instruction est jugée assez complète, on les fait discuter entre eux; ceux qui se sont distingués dans telle ou telle science ou dans un art mécanique sont faits magistrats et chacun les regarde comme des maîtres et des juges. Les autres magistrats sont choisis par le *Métaphysicien*, *Pon*, *Sin* et *Mor*, et par le professeur spécial de la carrière à laquelle se destinent les concurrents, qui ne se présentent jamais eux-mêmes comme candidats.

Les habitants de la cité jugent quel est celui d'entre eux qui est susceptible de prétendre à la dignité de *Métaphysicien*. Le titulaire de cette charge, qui est perpétuelle, doit avoir trente-cinq ans au minimum. Au surplus, il est nécessaire qu'il connaisse à fond l'histoire, les rites, les sacrifices et les lois de tous les États républicains ou monarchistes, l'histoire de tout ce qui se passe au ciel et sur la terre, tous les arts mécaniques, l'astrologie, l'origine, les fondements et les preuves de tous les arts et de toutes les sciences.

(1) Ainsi, on les appelle : magnanimité, courage, chasteté, libéralité, justice criminelle et civile, adresse, vérité, bienfaisance, reconnaissance, gaieté, activité, sobriété, etc...

Digitized by Google

Les trois assistants du *Métaphysicien* sont obligés de connaître plus spécialement les arts qu'ils dirigent (1).

Les Solariens, ainsi que nous l'avons déjà dit, pratiquent la communauté la plus absolue.

Le vêtement des hommes et des femmes est, à peu de chose près, le même (2).

Les enfants des deux sexes sont instruits ensemble dans tous les arts. Ils ne se reposent point avant qu'ils ne soient très savants, ce qui ne les empêche pas de se livrer aux arts d'agréments et aux exercices physiques.

Maisons, chambres, lits, tout, en un mot, est commun. Tous les six mois, les magistrats désignent à chacun le cercle, la maison et la chambre qu'il est obligé d'occuper.

Les arts mécaniques et spéculatifs sont communs aux deux sexes. Seulement, les travaux qui exigent plus de vigueur et qui se font hors des murs, sont exécutés par les hommes.

Chaque cercle a ses cuisines, ses greniers, ses ustensiles, ses provisions. Un vieillard et une vieille femme respectables président à chaque fonction et ils ont le droit de frapper ou de faire frapper les indociles. Les jeunes gens se servent l'un l'autre et « malheur à celui qui refuserait de le faire ».

A table, on garde le silence comme dans les réfectoires des couvents et un jeune homme, assis à une place plus élevée que les autres, fait une lecture. Les jours de fête, l'assemblée est égayée par des chants, à une ou deux voix seulement, avec accompagnement sur la lyre.

La nourriture n'est pas préparée au hasard : des médecins sont chargés de dire aux cuisinières les mets qui conviennent chaque jour aux vieillards, aux jeunes gens et aux malades.

(1) *Puissance*, par exemple, possède entièrement l'art équestre, la manière de ranger une armée en bataille et la castramétation; il connaît la fabrication des armes de tous genres ainsi que des machines de guerre, les stratagèmes et, en général, tout ce qui concerne la tactique militaire.

(2) Celui des femmes descend jusqu'au dessous du genou — tout comme d'après la mode de 1919 — tandis que celui des hommes n'arrive qu'au dessus.

Digitized by Google

L'hygiène est une science en honneur : les vieillards expérimentés font grand cas de la propreté des tapis, des maisons, des vases, des vêtements, des ateliers et des portiques. Tous les Solariens se baignent souvent, selon l'ordre du médecin et du magistrat (1).

Tout ce qui concerne la génération est réglé avec un soin minutieux car le souci de l'avenir de la race domine tout et notamment les intérêts des individus.

En règle générale, l'âge de la puberté est fixé : pour les hommes à 21 ans, pour les femmes à 19 ans (2).

Un magistrat est spécialement préposé à la génération. C'est toujours un médecin d'une habileté consommée qui dépend immédiatement du triumvir *Amour*.

La pureté des mœurs est maintenue par une législation draconienne et la chasteté grandement honorée.

Dans les jeux publics, les exercices de la palestre, hommes et femmes paraissent sans aucun vêtement, à la manière des Lacédémoniens (3).

L'homme et la femme dorment dans deux cellules séparées jusqu'à l'heure de l'union; une matrone vient ouvrir les deux portes à l'instant fixé. L'astrologue et le médecin décident quelle est l'heure la plus propice.

Lorsqu'une femme n'a pas conçu par suite d'une première union charnelle, on l'unit sexuellement avec un autre homme.

(1) Les habitants changent quatre fois l'an de vêtements, c'est-à-dire quand le soleil entre dans les signes du *Bélier*, du *Cancer*, de la *Balance* et du *Capricorne*. C'est l'affaire du médecin et du préposé au vestiaire de chaque cercle de déterminer les conditions et l'opportunité de ces changements.

Tous les habits sont blancs et lavés chaque mois à la lessive ou au savon.

(2) L'âge de 21 ans est encore reculé pour les individus d'un tempérament froid. En revanche, il est permis à plusieurs autres de voir avant cet âge quelques femmes et ce a de crainte qu'ils ne satisfassent leurs passions par des moyens contre nature, mais, dans ce cas, ils ne peuvent avoir de rapports qu'avec celles qui sont stériles ou enceintes.

(3) Les magistrats voient ainsi quels sont ceux qui, par leur conformation, doivent être plus ou moins aptes aux unions sexuelles, et dont les parties se conviennent réciproquement le mieux.

Digitized by Google

Si, enfin, elle est reconnue être stérile, elle devient commune (1).

Après l'accouchement, les mères nourrissent elles-mêmes l'enfant et l'élèvent dans des édifices communs réservés à cet usage (2). L'enfant sevré, on le confie à des maîtres ou maîtresses suivant son sexe, et, dès ce moment, il est élevé et instruit en commun avec les autres enfants de la cité. Dans cette théocratie idéale, le mariage est donc inconnu, même sous la forme temporaire que lui avait donnée Platon.

Les Solariens ignorent la jalousie ou le mécontentement car chacun possède non seulement le nécessaire, mais aussi ses jouissances. Ils attachent, en général, peu d'importance aux choses matérielles et s'en inquiètent à peine. Ils remplissent les ordres qu'on leur donne et en regardent toujours l'accomplissement comme honorable. Ils n'ont pas de serviteur et se suffisent à eux-mêmes. Les magistratures, les arts, les travaux et les charges sont également distribués de telle sorte que chacun ne travaille pas plus de quatre heures par jour. Le reste du temps est consacré à l'étude, aux jeux et aux arts d'agrément. « La pauvreté, disent les Solariens, engendre la bassesse, l'astuce, le vol, les trahisons, le faux témoignage, le vagabondage et la mendicité; mais la richesse produit aussi l'insolence, l'orgueil, l'ignorance, la présomption, la tromperie, la vanterie, l'égoïsme et la grossièreté. » Grâce à la communauté, les hommes ne sont ni riches ni pauvres. Ils sont riches parce qu'ils possèdent en commun; pauvres, parce qu'ils n'ont rien en propre. Ils se servent des choses mais ne les servent pas.

Ainsi, dans la *Cité du Soleil*, tout citoyen est tenu de travailler. Les Solariens se moquent, dit Campanella, de tous ceux qui, comme nous, ont attaché l'idée de bassesse au travail et l'idée de noblesse à l'oisiveté.

(1) Mais, en ce cas, on ne lui accorde pas les honneurs dont jouissent les mères, ni dans le *conseil de la génération*, ni à table, ni dans le temple; et cela, afin de contenir, par cet exemple, les femmes qui seraient disposées à se rendre stériles par libertinage.

(2) L'allaitement dure deux ans et plus, si le médecin le juge à propos.

Digitized by Google

Les produits de la terre ou de l'industrie sont déposés, comme à Amaurote, la capitale de l'*Utopie* de Thomas More, dans de grands magasins.

Les Solariens n'auraient-ils aucune alternative de guerre, ne cesseraient pas pour cela de s'exercer dans l'art militaire et la chasse afin de ne pas s'amollir et de n'être pas pris au dépourvu. Mais il n'en est pas ainsi, parce qu'il existe quatre autres royaumes, dans la même île, dont les rois, par jalousie, déclarent souvent la guerre aux habitants de la *Cité du Soleil.*

Le triumvir *Puissance* a sous ses ordres les chefs de l'artillerie, de l'infanterie, du génie militaire, etc..., et aussi des athlètes qui enseignent les exercices militaires. Les Solariens sont toujours victorieux car ils ne craignent pas la mort; ils croient tous que l'âme est immortelle et qu'en sortant du corps elle va rejoindre les bons ou les mauvais esprits, selon ses mérites.

Dès que la guerre est déclarée, l'exécution en est confiée au lieutenant *(Vicarius)* de *Puissance.* Afin d'éviter tout retard, ce dernier ne prend conseil que de lui-même et décide tout sans contrôle, ainsi que le faisaient les dictateurs romains. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une affaire de grande importance, il consulte *Soleil*, *Amour* et *Sagesse*, mais, avant tout, un orateur expose dans le grand conseil les causes et la justice de l'expédition. Ce grand conseil est composé de tous les Solariens âgés de plus de vingt et un ans.

Rien n'est négligé pour assurer la victoire, ni la préparation au combat, ni l'étude de la stratégie, ni les armes, ni le matériel. Ce n'est pas sans un réel intérêt ni une vive curiosité que nous apprenons par le Génois comment la cavalerie légère entre successivement dans la bataille : d'abord les arquebusiers, puis les lanciers, puis les frondeurs, qui sont très estimés et dont une partie se porte en avant et l'autre revient, tour à tour, comme les fils d'un métier de tisserand; puis, marche une troupe de réserves armée de piques; enfin, c'est l'épée à la main, que tous ensemble tentent le dernier effort.

Digitized by Google

Après la guerre, des triomphes sont célébrés à la manière des Romains, mais plus magnifiques encore.

Les villes soumises ou qui se livrent elles-mêmes sont constituées en communauté et reçoivent une garnison et des magistrats solariens. Peu à peu, elles s'habituent à la manière de vivre et aux mœurs de la *Cité du Soleil.* Elles y envoient leurs enfants qui y sont élevés sans rétribution (1).

Pour assurer plus complètement leur bonheur, les Solariens ne font pas le commerce comme les autres peuples.

Ils vendent leur superflu aux marchands étrangers qui, au lieu de les payer en argent, leur cèdent des marchandises dont ils ont besoin. Toute vente et tout achat se fait aux portes de la ville pour éviter la corruption des mœurs par les esclaves et les étrangers.

L'usage de la monnaie est ainsi complètement inutile. La *Cité du Soleil* mérite, à ce titre, d'être rangée au nombre de ces contrées bienheureuses : Sparte, la Crète, la Bétique, Utopie, la République de Platon et des Égaux qui ont proscrit l'argent, « source de corruption, récompense du vice et du crime », unique objet de l'envie d'une tourbe d'hommes « sans pudeur, sans humanité et sans vertu (2) ».

Malgré cela, les étrangers sont toujours très bien traités : pendant trois jours, ils sont nourris aux frais de la communauté, puis ils sont admis à l'honneur de la table commune. Ils ont la faculté de devenir citoyens après être passés par diverses épreuves et avoir prêté plusieurs serments.

Chaque Solarien se distingue par son travail qui est facile et court et tient à se montrer discipliné. « C'est une chose admirable que de voir avec quel ordre, hommes et femmes, divisés en bandes, se livrent au travail sans jamais enfreindre

(1) Les Solariens se plaisent à pardonner les erreurs et les offenses de leurs ennemis et les secourent après la victoire. Si la République décide de raser une ville ou de punir de mort quelques-uns de ses ennemis, on exécute ses arrêts le jour même de la victoire, pour n'avoir plus ensuite qu'à s'occuper du peuple soumis.

(2) Helvétius, cité par Cabet, *Voyage en Icarie*, p. 490.

Digitized by Google

les ordres de leurs *rois* (1) et sans jamais se montrer fatigués comme nous le ferions. Ils regardent leurs chefs comme des pères ou des frères aînés. »

La communauté prime tout à leurs yeux. Voilà pourquoi ils pensent qu'il faut régler d'abord sa vie, et, en second lieu, s'occuper des existences individuelles.

Leur nourriture se compose essentiellement de viande, de fromage, de miel, de beurre, de dattes et de différents légumes. La composition du repas change tous les jours (2). Ils mangent les aliments les plus substantiels de chaque saison, suivant, en tout cela, le régime prescrit par le proto-médecin chargé de ce soin. Ces sages prescriptions produisent d'heureux résultats, car ils n'ont jamais ni goutte, ni rhumatismes, ni catarrhes, ni sciatique, ni coliques, ni hydropisie. Les maladies vénériennes n'ont également aucune prise sur eux grâce à l'usage de se laver fréquemment avec du vin, de se frotter avec des huiles aromatiques et de se donner beaucoup d'exercice, ce qui dissout en sueur les vapeurs fétides qui gâtent le sang et attaquent même la moelle; plus encore : ils ont un élixir qu'ils prennent tous les sept ans et qui leur donne, pour ainsi dire, une nouvelle vie.

Maintenant que nous connaissons les mœurs, les habitudes et le genre de vie des Solariens, voyons comment fonctionne leur gouvernement et comment est rendue la justice.

A chaque nouvelle et à chaque pleine lune, après un sacrifice, le conseil est réuni. Ce conseil se compose de tous les individus âgés de plus de vingt ans qui sont admis à donner leur avis sur l'état de la République, à critiquer ou à louanger les magistrats.

Tous les huit jours, les magistrats se réunissent : *Soleil*, *Sagesse*, *Puissance* et *Amour*, qui ont, chacun, trois magistrats

(1) Le chef qui préside à chaque chose est appelé par le subordonné : *Roi*, ce titre n'appartenant, suivant eux, qu'à ceux qui savent et non à ceux qui ignorent.

(2) Un jour, c'est de la viande; le lendemain, du poisson et, le troisième jour, des légumes. Le quatrième, on revient à la viande et, ainsi de suite, afin que l'estomac ne se fatigue pas.

Digitized by Google

sous leurs ordres, chargés de la direction des arts dont ils ont la spécialité, soit, au total, douze magistrats. Dans cette assemblée, on s'occupe des affaires de la République et on procède à l'élection des magistrats proposés dans le grand conseil.

Tous les jours, *Soleil* et les triumvirs se réunissent pour statuer sur les affaires urgentes; ils ne prennent le sort pour arbitre que dans les cas tout à fait douteux.

Tous les magistrats peuvent être changés par la volonté du peuple, à l'exception des quatre grands dignitaires qui ne se démettent de leur charge que lorsque, après en avoir délibéré entre eux, ils la transmettent à quelqu'un qu'ils reconnaissent pour être plus sage, plus apte et plus digne qu'eux de l'occuper.

Chaque individu est sous la juridiction immédiate du chef de son emploi. Par conséquent, les magistrats qui président à chaque fonction sont les juges de tous leurs subordonnés. Les peines qu'ils ont le droit de prononcer sont : l'exil, le fouet, la réprimande, la privation de la table commune, l'interdiction du temple et du commerce des femmes.

Les accusations, toujours orales, sont portées devant le juge qui entend les témoins et interroge l'accusé. *Puissance* assiste aux débats. La sentence est rendue séance tenante.

Si le condamné en appelle au triumvir, le lendemain, la décision est cassée ou confirmée.

Le troisième jour, *Soleil* accorde la grâce ou déclare que la sentence sera exécutée.

La peine de mort n'est prononcée que par le peuple, qui tue ou lapide le coupable. Si un crime est commis, soit contre la liberté de la République, soit contre Dieu ou contre les magistrats suprêmes, l'auteur en est puni sur-le-champ.

Par contre, les fautes commises par faiblesse ou par ignorance ne sont punies que par une réprimande et par l'obligation dans laquelle est mis le coupable de s'appliquer désormais à la science ou à l'industrie qu'il a négligée.

Tout individu qui s'est rendu coupable de dénonciation calomnieuse subit la peine qui eût été prononcée contre la personne visée.

Digitized by Google

Les témoignages se comptent et ne se pèsent pas. Ainsi, il faut cinq témoins pour qu'une accusation soit valable. Si ce nombre de témoins ne peut pas être atteint, l'accusé est démis des fins de la poursuite sur son serment qu'il est innocent, mais, toutefois, après avoir reçu un avis. Si la même accusation est portée une seconde et une troisième fois contre le même individu, il suffit de deux ou trois témoins pour qu'il soit condamné à une peine double.

Dans la *Cité du Soleil*, la religion joue un très grand rôle. Elle consiste à adorer Dieu dans le dogme de la Trinité. Dieu est la souveraine puissance; de cette puissance procède le souveraine sagesse et, de la souveraine sagesse unie à la souveraine puissance procède l'amour qui, avec la sagesse et la puissance, ne fait qu'un seul et même Dieu. Ce Dieu nous rappelle l'être souverain de l'*Utopie* de Thomas More, Mythra, « divinité éternelle, immense, incompréhensible, dont les attributs ne sont pas moins infinis que la puissance et la gloire ».

Les fonctions de grand-prêtre sont dévolues à *Soleil*. Au-dessous de lui, tous les principaux magistrats sont revêtus du sacerdoce. « Leur emploi est de purifier les consciences de toute faute. Tous les Solariens déclarent secrètement leurs péchés aux magistrats par la confession. Grâce à cet usage, les magistrats purgent les âmes et savent quels sont les péchés qui se multiplient dans le peuple. Ces magistrats sacrés confessent eux-mêmes aux triumvirs leurs propres fautes et celles des autres, avec circonspection, sans nommer personne, surtout pour les fautes les plus graves et pour celles qui sont capables de porter atteinte à la prospérité de la République. Les triumvirs confessent également leurs péchés et ceux des autres à *Soleil*, qui, connaissant ainsi toutes les fautes qui se commettent le plus fréquemment dans la cité, s'efforce d'y remédier. »

Cette coutume semble empruntée à la *Cité de Dieu*, de saint Augustin, et à l'*Utopie*, de Thomas More (1).

(1) En Utopie, à de certains jours, les femmes font, aux pieds de leurs maris, les enfants aux pieds de leurs pères, une confession géné-

Digitized by Google

Vingt-quatre prêtres habitent dans les dépendances du temple. Soumis à l'obligation de chanter des psaumes quatre fois par jour, ils sont chargés d'observer les étoiles, de remarquer leurs mouvements avec l'astrolabe, d'étudier leur influence sur les choses humaines et leurs différents effets. Ils fixent le moment des unions sexuelles, des semailles, des moissons et des vendanges; « ils sont enfin les interprètes, les intercesseurs, les liens entre les hommes et Dieu ». *Soleil* est ordinairement choisi parmi eux.

Les Solariens, qui ont quatre fêtes solennelles (1), répètent toujours la même prière dans laquelle ils demandent un corps et un esprit sains et la vie éternelle pour eux et pour toutes les nations y compris les Gentils. Convaincus que l'âme est immortelle, ils estiment que l'homme doit s'appliquer tout entier à servir la religion et à adorer le créateur en le cherchant et en le reconnaissant dans ses œuvres et en pratiquant la philosophie qui lui dit : « Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais qu'ils te fissent. » Enfin, si le libre arbitre est pour eux une réalité, ils n'en croient pas moins à l'influence des astres sur les hommes et les choses (2).

Avant de terminer l'analyse de la *Cité du Soleil*, il paraît intéressant de reproduire certaines idées de Campanella, qui, mieux que de longs développements, établiront l'originalité de son esprit et la bonté de son cœur.

Les Solariens exécutent les travaux des champs avec une très grande rapidité. En peu d'heures, tout est terminé. « Ils ont inventé et se servent de chars surmontés de voiles

rale de leurs fautes. « Par ces actes de soumission, ils dissipent es nuages légers qui s'élèvent, tous les jours, dans les ménages les mieux réglés, et ramènent cette douce sérénité qui fait le bonheur des familles ».

(1) Ces fêtes sont célébrées quand le soleil entre dans le *Cancer*, la *Balance*, le *Capricorne* et le *Bélier*. Chaque nouvelle et chaque pleine lune est également pour eux un jour de fête, ainsi que l'anniversaire de la fondation de la Cité et celui de chacune de leurs victoires.

(2) Dans l'intérieur du grand dôme du temple, on a représenté toutes les étoiles du ciel, depuis la première jusqu'à la sixième grandeur Trois vers écrits sous chacune d'elles disent leurs noms et l'influence qu'elles ont chacune sur les choses terrestres.

Digitized by Google

qui marchent, même contre le vent, grâce à un admirable mécanisme de roues opposées les unes aux autres. Lorsque le vent manque tout à fait, une seule bête de somme suffit à traîner le plus grand de ces chars ».

N'est-ce pas l'idée de cette innovation qui devait se réaliser, de nos jours, par la création, en matière agricole, de véhicules et d'instruments à traction mécanique?

Autre innovation des Solariens qui fait songer à la navigation à vapeur : ils ont des vaisseaux et des trirèmes qui marchent sur la mer, sans voiles ni rames, par un admirable mécanisme.

Pour les combats sur terre et sur mer, ils usent de feux artificiels, peut-être de lance-flamme tout comme, en 1914, les soldats de la sauvage Germanie.

Les Solariens ne sont pas des profanes en matière thérapeutique : ils traitent les « fièvres ardentes » par l'eau froide.

Enfin, ces heureux mortels de la *Cité du Soleil* ont trouvé le moyen de s'élever dans les airs; c'est le seul art qui leur manquât. Ils espèrent trouver bientôt des lunettes à l'aide desquelles ils découvriront des astres inconnus et des cornets acoustiques qui leur permettront d'entendre les harmonies des cieux. — Les ballons, les lunettes ont été inventés, de même que les cornets acoustiques qui ont commencé, en 1914, à nous faire entendre la venue lointaine, sur le front de nos armées, des zeppelins et des avions.

Dans la *Cité du Soleil*, le droit pénal est d'une simplicité à nulle autre pareille.

Les lois, peu nombreuses, courtes et claires, sont écrites sur des tables d'airain suspendues aux portes et aux colonnes du temple. Les définitions de l'essence des choses sont inscrites sur chaque colonne, en style métaphysique très concis; ainsi sont définis Dieu, les anges, le monde, les étoiles, l'homme, le destin, la vertu, etc... Les juges ont un siège au-dessous de la colonne où se trouve la définition de la vertu dont ils sont les magistrats et, lorsqu'ils doivent porter une sentence, ils s'y « asseyent et disent à l'accusé : « Mon fils, tu « as péché contre cette définition sacrée de la bienfaisance,

Digitized by Google

« de la magnanimité, etc... Lis... » Puis, après avoir entendu l'accusé, ils le condamnent à la peine qu'il a encourue, selon qu'il a manqué à la bienfaisance, à la dignité, à l'humilité, à la reconnaissance, etc... « Ces condamnations sont des préservatifs pour l'avenir, et, plutôt, des signes d'amitié paternelle que des corrections. »

Par son cosmopolitisme, Campanella a devancé son temps. N'a-t-il pas écrit : « Puissent les peuples s'unir dans une communion pacifique. La science se multipliera et les échanges et les voyages augmenteront le bien-être et les lumières de tous! »

C'est par ces divers moyens que les Solariens poursuivent un but bien déterminé : réaliser la plus grande somme possible de bonheur; ils admirent la vie des religieux de la chrétienté et encore plus celle des apôtres. Les philosophes de la *Cité du Soleil* seront un jour les hommes choisis par Dieu pour rendre témoignage à la vérité. Complément du *Traité de la monarchie espagnole*, la *Cité du Soleil* est une divination de l'état futur de l'humanité, la description de la société nouvelle issue de la réforme du christianisme, cette réforme que Campanella avait préconisée et esquissée dans son *Traité de la monarchie espagnole* et qui devait être opérée au sein de l'Église et par elle-même.

IV

Telle est la *Cité du Soleil.*

C'est une œuvre de sensibilité et non de raison, — de théorie pure, une étape du communisme utopique qui, de la *République* de Platon à la *Basiliade* de Morelly, reparaît, de siècle en siècle, immortel comme l'espérance humaine. Œuvre de bonne foi, d'un esprit vigoureux, d'une vive imagination, d'un homme qui a vécu isolé et a ignoré les instincts et les passions de son temps. Homme étonnant, en vérité, qui a combattu les doctrines morales et politiques de Machiavel, défendu le système de Copernic, fait une apologie de Galilée

Digitized by Google

pendant le procès que lui faisait l'Inquisition, victime héroïque écrivant avec la même ardeur, entre deux tortures, son opinion sur les problèmes les plus difficiles de toutes les sciences.

Il y a quelques années, j'aurais pu me contenter de dire, en parlant de la *Cité du Soleil* : c'est un système et non une menace. Aujourd'hui, je déclare hardiment : c'est un système, une aspiration vers un état individuel ou social meilleur, vers l'accession de tous aux mêmes possibilités de bonheur — et une menace, à en juger d'après ce qui se passe dans l'ancien empire des Czars. Mais je m'arrête immédiatement pour rester sur le terrain purement doctrinaire et éviter de toucher à des questions de politique extérieure.

Tout en marchant sur les traces de ses devanciers, Platon et Thomas More, Campanella les a considérablement dépassés, car, toujours logique dans le développement de sa doctrine radicale, il a poussé le communisme jusqu'à ses dernières limites sous l'empire de cette idée qu'il considère comme fondamentale : l'avenir de la race prime tout, d'où la nécessité de subordonner constamment les intérêts de la communauté à ceux des citoyens. Cette sujétion de l'individu à la société est moins étroite dans la *République* de Platon et l'*Utopie* de Thomas More.

Campanella supprime radicalement l'État. Ses successeurs suivront tous ce système que nous retrouverons, plusieurs siècles après lui, dans le *Manifeste* du parti communiste que Karl Marx défendit, plus tard, au sein de l'Internationale. Le prolétariat doit faire « la conquête du pouvoir politique », s'emparer de l'État, « s'ériger en classe nationale souveraine et se constituer lui-même en nation (1) ». Il « usera ensuite de sa suprématie politique pour arracher peu à peu à la bourgeoisie tous les capitaux, pour centraliser entre les mains de l'État, c'est-à-dire du prolétariat constitué en chose dirigeante, les instruments de production et pour accroître

(1) *Manifeste du parti communiste*, p. 50, éd. de la Bibliothèque socialiste.

Digitized by Google

au plus vite la masse disponible des forces productives (1) ». Le nouvel État, pouvoir très autoritaire et très fort, ne sera pas l'idéal définitif de la société parce que, par sa nature, l'État est une sorte d'organe parasitaire qui vient se greffer sur la société économique. Il disparaîtra à son tour (2). L'État n'est ainsi qu'une catégorie historique qu'on écarte « comme on fait d'une échelle dès qu'on a franchi le mur (3) ».

Les communistes contemporains ont tous soutenu la même thèse, prononcé la même condamnation. Michel Bakounine, l'apôtre de l'*amorphisme*, et ses disciples nihilistes ou anarchistes en Allemagne, en Russie, aux États-Unis, en France, ne pensent pas autrement que Campanella (4).

En somme, la suppression de l'État est destinée à conduire à l'égalité. L'égalité à tout prix, absolue! Tel est le cri de guerre que devaient redire Babeuf ou plutôt Buonarrotti et tous les théoriciens du communisme et notamment Weitling. L'égalité est sainte, naturelle et primordiale. Hors d'elle, point de salut.

Par conséquent, tout ce qui, dans la société, maintient l'inégalité doit être anéanti et voilà pourquoi la propriété est condamnée à disparaître afin de céder la place à la communauté qui astreindra les hommes à travailler un temps déterminé et leur permettra d'avoir une égale portion des biens nécessaires à l'existence.

Supposons les fortunes égales. Mais elles seront peut-être

(1) *Ibid.*, p. 53.

(2) « ... Ce premier acte par lequel l'État se constituera réellement en représentant de la société — la prise de possession des moyens de production au nom de la Société — sera, en même temps, son dernier acte comme État. L'intervention de la puissance de l'État dans les rapports sociaux devient inutile et disparaît. De même, le gouvernement des personnes fait place à l'administration des choses et à la direction des procédés de production; la société libre ne peut tolérer l'existence d'un État entre elle et ses membres. » Engels, *Religion, philosophie et socialisme*, pp. 143-144.

(3) Fournière, *De Babœuf à Proudhon*, p. 147.

(4) Bakounine, *Les Ours de Berne* et *l'Ours de Saint-Pétersbourg* (*Œuvres*, t. II, p. 62); *Fédéralisme, socialisme et antithéologisme* (*Œuvres*, t. I, p. 148; *ibid.*, p. 150).

Digitized by Google

ou excessives, favorables au luxe, ou insuffisantes, génératrices de la misère, de telle sorte que l'égalisation des fortunes est une mesure insuffisante parce qu'au-dessus d'elle il faut placer l'égalisation des passions. Les citoyens, direz-vous, recevront une éducation uniforme. Mais, quelle sera cette éducation? Ne les rendra-t-elle pas ambitieux d'argent ou d'honneurs, ou de tous les deux en même temps? Les révolutions n'ont-elles point leur fondement aussi bien dans la soif des richesses que dans celle des honneurs? La véritable sagesse — et Campanella n'a pas su le comprendre — consistera donc toujours, moins à égaliser les fortunes, qu'à prémunir les honnêtes gens contre le déchaînement des passions, ce qui revient à dire que la philosophie morale est seule capable de nous faire connaître la véritable fin de la philosophie politique — qu'en fait, sans mœurs et sans vertu, l'État est impossible et périt infailliblement.

Par contre, Campanella a très bien saisi qu'il faut opter : ou la propriété avec ses conséquences ou le communisme jusqu'à ses dernières limites. Il a opté et il a sacrifié la propriété. Logique avec lui-même, il a admis ensuite les corollaires nécessaires de son principe : l'égalité de chacun aux fruits du travail de tous et la nécessité du travail égal pour tous les citoyens. Le pouvoir social dirige l'emploi du capital aussi bien que du travail.

Un tel régime aboutit fatalement à une discipline des plus sévères, au despotisme le plus absolu, à la vie commune pour le travail comme pour la jouissance. Depuis sa naissance, l'homme ne cesse pas un seul instant d'être sous la tutelle du souverain, du *Métaphysicien*, qui confond toutes les existences, tous les biens, tous les besoins, tous les appétits, toutes les satisfactions. L'État l'absorbe d'une façon absolue et permanente. Or, la communauté est une utopie ou une barbarie : une utopie, si on la suppose fondée sur le dévouement universel — une barbarie, si elle est imposée par la force.

Après le tour de la propriété vient celui de la famille.

Oubliant que Rome a dominé le monde parce que sa gran-

Digitized by Google

deur s'est confondue avec celle de ses familles, Campanella supprime la famille. Mais comme, dans sa conception, l'avenir de la race humaine prime tout, les élans du cœur, l'amour dans tout ce qu'il a de plus intime et partant de plus respectable, ne trouvent pas grâce devant cette tyrannique réglementation qui n'ignore et ne veut rien ignorer, pas même la beauté des femmes qui doivent avoir des couleurs vives, des membres robustes, être grandes et agiles. Sont punies de mort celles qui fardent leur visage pour s'embellir, se servent de chaussures élevées pour se grandir ou portent de longues robes pour couvrir des pieds défectueux. La communauté fixe elle-même le menu des repas, le genre et la nature des vêtements, leur couleur, l'époque où ils seront « lavés chaque mois à la lessive ou au savon ». La vie de famille n'existe plus par suite de l'intervention incessante, méticuleuse, du magistrat *Amour*, de telle sorte que l'homme vit pour la communauté, jamais pour lui-même. L'initiative privée n'est plus qu'un souvenir du passé et cette communauté, par suite de l'avilissement des énergies et des caractères, pourvoit à tout, délivre tous les jours la manne providentielle aux citoyens qui ont perdu, à tout jamais, la notion de l'effort et de la responsabilité.

Et, ainsi, le règne de l'humanité future suppose la destruction fatale de l'État, de la propriété, du travail, de la famille et de la liberté.

Je le demande, en vérité, est-ce pour arriver à ce résultat que l'homme pense, combat et meurt sur les champs de bataille depuis une longue succession de siècles?

Faut-il donc que notre âme sublime, qui sent profondément la peine ou le plaisir, le plus beau don de Dieu, s'éteigne comme une flamme qui n'a plus sa raison d'être? Pourquoi, législateur imbu d'une sotte infaillibilité, voulez-vous, en me faisant descendre à l'état d'abeille, de fourmi ou de castor, supprimer ma vie elle-même, ce qui fait sa sublimité, me placer au niveau de l'animal gouverné par ses instincts, m'obliger, dès mon berceau, à m'offrir en holocauste à votre toute-puissance, former mon intelligence sur un modèle uniforme

Digitized by Google

et légal? Pourquoi m'interdisez-vous les affections les plus hautes, le droit de choisir et d'aimer une femme, d'élever et d'adorer mes enfants et de revivre en eux? Aveugle ordonnateur des choses humaines! vous ignorez le cœur de l'homme et, au lieu de bâtir, vous détruisez; vous êtes l'ennemi de toute civilisation. Vous êtes un anarchiste!

Vous êtes un anarchiste parce que vous supprimez, avant tout, la liberté de la créature humaine, le principe premier de l'être moral, la source d'où jaillit, dans les combats, toute force et toute vertu, cette liberté qui est le fondement de la liberté politique. Vous oubliez qu'elle peut changer de lieu, de peuple et d'âme, mais qu'elle ne meurt jamais et que le jour où on la croit vieillie, délaissée, elle reparaît subitement au faîte des choses humaines. En d'autres termes, vous ne pouvez pas concevoir l'homme sans elle et c'est parce que vous méconnaissez cette loi primordiale que vous bâtissez sur le sable, et que vous n'arriverez jamais à ce règne de la justice qu'entrevoyait Platon et qu'ont annoncé les prophètes d'Israël et Jésus-Christ. Vous ne travaillerez jamais sur les ruines de la liberté ou vous préparerez l'épouvantable alternative d'une démagogie sans fond ou d'un despotisme sans frein.

Digitized by Google

Digitized by Google

QUELQUES POÈTES DES JEUX FLORAUX

AUX XVI^e^ ET XVII^e^ SIÈCLES

(Deuxième série.)

PAR M. DE GÉLIS.

LES TERLON

La famille de Terlon était à Toulouse, au commencement du seizième siècle, non pas peut-être une des plus anciennes, mais une des plus connues.

Claude, que l'on pourrait appeler Claude I^er^, car il eut un fils de même prénom et d'égale notoriété, fut un homme de haute culture et de grand jugement. Dumège, en le faisant naître en 1525, l'a probablement rajeuni. Le chant royal qu'il présente en 1540 aux Jeux Floraux témoigne, en effet, d'une certaine expérience et ne peut, malgré ses nombreux défauts, être attribué à un écolier de quinze ans.

« Terlon vint encore, nous dit Lagane (1), prononcer le *Sermon des fleurs* à la séance du 3 mai 1542. » Sans avoir pu contrôler cette assertion, nous l'admettons volontiers. Nous convenons que ce *fort en thème*, nourri dès son plus jeune âge des auteurs classiques, était tout désigné pour la grave, savante et solennelle harangue latine qui se débitait alors sur l'estrade des Jeux Floraux avec des intonations et des gestes à la Cicéron.

(1) *Discours contenant l'Histoire des Jeux Floraux*, p. 50, note 1.

Digitized by Google

On pourrait s'étonner qu'après son succès de 1540 (1), Terlon n'ait plus reparu au Collège de Rhétorique? C'est qu'il obéissait à des suggestions nouvelles et que la muse de l'éloquence était chère à son cœur d'humaniste, plus encore que la muse de la poésie. Il fut, nous dit Lafaille (2), un des plus célèbres avocats de son temps; on accourait en foule quand, de sa voix chaude et vibrante, il faisait retentir les murs du Palais.

Sa science des affaires ne fut pas moindre que sa science du droit. Elle lui valut d'être nommé capitoul en 1555 et, quatre années plus tard, on l'envoya, avec Guy de Pibrac, représenter le Languedoc aux États généraux d'Orléans. Dans cette circonstance, il soutint avec éclat les intérêts de sa province, fit un lumineux rapport sur les questions traitées et reçut, en rentrant à Toulouse, les félicitations unanimes de ses compatriotes.

C'était un catholique convaincu mais non point exalté. Le parti de la ligue ne le compta jamais au nombre de ses affiliés et les protestants eux-mêmes furent obligés de reconnaître son esprit de justice et sa loyauté. Grâce au prestige, on peut même dire au respect qui l'entourait, il put traverser sans encombre la terrible période de 1589 où Duranti, Daffis et de plus modérés encore tombèrent sous le poignard des fanatiques.

A ce moment, d'ailleurs, affaibli par l'âge, il abandonnait à ses fils, Claude et Gabriel, les charges publiques devenues trop lourdes pour ses épaules et les honneurs littéraires dont il n'avait plus l'ambition.

Ceux qu'on lui décernait, un demi siècle plus tôt, sous les espèces d'un Souci de vermeil, étaient la récompense d'un « *Chant royal sur la passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ* ». Le texte, à vrai dire, est loin de répondre à ce titre édifiant. On n'y trouve guère qu'une paraphrase d'Ovide et des variations plus ou moins heureuses sur le thème essentiellement

(1) Il avait gagné la fleur du Souci.
(2) *Annales*, année 1559.

Digitized by Google

profane des amours d'Apollon et de Daphné. La première strophe expose le sujet :

Quand Apollo vint délivrer le monde
Du grand Phiton (1), serpent pernicieux,
Il transmua Daphné, sa mye blonde,
En un laurier, arbre délicieux;
Lequel planta dans un plaisant champestre (2)
Pour y fleurir et sur tous arbres croistre (3),
Le conservant verd éternellement
De la challeur du soleil véhément.
Verte couleur avoit si souveraine
Que chacun doibt le nommer haultement
L'arbre fleury au céleste domaine.

Dans le second et le troisième couplets, le poète s'étend avec complaisance sur cet arbre au verdoyant feuillage, à la silhouette élégante, aux fruits délicats. Il nous parle du ruisseau qui murmure à son pied, des brises légères qui courbent sa cime, des oiseaux qui volètent dans ses branches. Il s'efforce enfin de poétiser son sujet en nous rappelant que le laurier, emblème de gloire, se pose à l'occasion sur le front des poètes et des rois. Il nous dit qu'Apollon

... prévoyant par science profonde
Les empereurs et roys victorieux,
Avoir recours à l'arbre qui abonde
Par sa verdeur et bien sollatieux (4),
En autre lieu y manda de le metre,
Plus haut beaucoup que ce monde terrestre.
Où il le myst perpétuellement,
Pour aux humains donner soullagement.
Ces verds rameaulx plus qu'en terre foraine
Dans ce hault lieu faict florir promptement
L'arbre fleury au céleste domaine.

Ce n'est point encore assez de cette sollicitude. Le divin jardinier, s'avisant que son arbre de prédilection est exposé à la

(1) Pour Python.
(2) Parterre.
(3) Il faut prononcer *croître* pour faire la rime.
(4) De *solatio*, consolation. Qui plaît et réconforte.

Digitized by Google

dent malfaisante des animaux, confectionne un épouvantail pour les tenir en respect :

> Deux branches feist, dont l'une est furibonde,
> Espouventant les chevreaux vicieux,
> L'autre est plaisante, aymant la brebis munde (1)
> Qu'a trop souffert des loups fallacieux;
> Un bois fourchu soubz la branche senestre
> A mys, car quand les chevreaux y vont paistre
> Pour la brouter audacieusement
> Dangereux est qu'y tombent roiddement,
> Car ces chevreaux et leur puante alayne
> Ne brouteront sans endurer tourment
> *L'arbre fleury au céleste domaine.*

Nous voilà loin des méditations pieuses promises par le titre. Mais patience! L'auteur va nous y ramener par une allégorie dont nous ne savons si nous devons admirer davantage la bizarrerie ou la naïveté :

> Prince, j'entendz Jésus-Christ, notre maistre,
> Pour Apollo, pour Daphné veux soubmestre
> Son corps humain qui nasquit chastement;
> Mais quand souffrit mortel affligement
> Sur le pillier de la croix inhumaine,
> Il est laurier, parce qu'il est vrayement
> *L'arbre fleury au céleste domaine* (2).

Nil novi sub sole : la manie des sujets païens, développés sans scrupule et tout à coup affublés d'un dénouement religieux, n'est pas spéciale aux poètes de la Renaissance et des Jeux Floraux. Il faudrait remonter beaucoup plus haut pour en trouver l'origine et le meilleur exemple qu'on en puisse donner est celui de l'*Ovide moralisé.*

Cet ouvrage est une traduction, ou plutôt une imitation, en vers, des *Métamorphoses.* On l'avait d'abord attribué à Philippe de Vitry, mais cette supposition a été reconnue inexacte. L'auteur, après maintes recherches, est resté inconnu (3). On sait seulement qu'il était contemporain d'Eustache Des-

(1) Douce.
(2) *Livre Rouge*, 1er vol., fo 26, vo.
(3) Cf. *Ovide moralisé*, édit. C. de Boer, Amsterdam, 1915.

Digitized by Google

champs et de Guillaume de Machault, qui lui a fait de nombreux emprunts.

Son esprit est original, son imagination vive, et son argumentation, d'ailleurs sujette à controverse, ne manque pas d'une certaine philosophie. Il prend les fables d'Ovide une à une et les entremêle de remarques sur l'interprétation, le plus souvent arbitraire, qu'on leur a donnée. Il imagine de les confronter avec le texte des Saintes Écritures et tire de là des conclusions inattendues :

Après le Déluge, la terre était couverte de monstres, parmi lesquels le serpent « Phiton ». Ce *Phiton* peut s'identifier avec le Diable; Apollon qui le tue est le Christ. Les « jeux pithoniens » sont une allusion à la lutte que Dieu impose à l'homme contre l'esprit du mal, et, pour Danaé, il propose plusieurs solutions.

Ce peut être Dane, fille de Pénée, poursuivie par Apollon dans un monde idéal où les rayons du soleil, combinés avec l'humidité du fleuve Pénée, firent naître des lauriers.

Ce peut être aussi l'histoire d'une jeune fille, morte en défendant sa virginité, et changée en un laurier toujours vert, symbole de ses vertus.

Mais pourquoi ne pas l'assimiler à la Vierge Marie? A celle que le Dieu de lumière adopta pour sa mère et dont il voulut, qu'en dehors de toute souillure, sa personnalité humaine fût formée?

Terlon avait-il connaissance de ces réflexions? C'est probable, car les *Métamorphoses* étaient en grand honneur en son temps et les poètes qui les évoquaient tenaient une place importante dans la bibliothèque des Renaissants.

Le goût des allégories persista longtemps. Nous retrouvons celle-ci, très poétique encore, mais dépouillée de tout esprit religieux, dans l'œuvre de Parseval-Grandmaison (1) :

> Ce laurier, c'est Daphné, chère au dieu qui l'adore,
> Sous l'écorce vivante elle palpite encore
> Et ses bras étendus agitent ses rameaux.

(1) *Les Amours épiques.*

Digitized by Google

Un peu plus tard, la mode change et Sainte-Beuve, en deux vers sceptiques, achève de détruire à la fois l'allusion et l'illusion :

Et que m'importe encor le tombeau de Virgile
Et l'éternel laurier auquel je ne crois pas (1)?

Revenons au seizième siècle et aux Terlon : Claude II embrassa la profession des armes, mais n'abandonna pas les muses qu'il avait, à l'exemple de son père, commencé de cultiver avant même d'avoir atteint l'âge d'homme. Le premier recueil de ses œuvres, nous dit Dumège (2), est intitulé la *Flamme d'amour*. On y trouve un petit roman en prose ayant pour titre *Padre-Miracle et l'Amant fortuné*, qui n'est, paraît-il, que son propre roman. Les poésies qu'il fit paraître ensuite et qu'il intitula *l'Ermitage du sieur de Terlon*, le *Cavalier parfait*, les *Amours de Sylvie et de Félicie*, ne sont, elles aussi, que le récit, plus ou moins embelli, de ses bonnes fortunes et de celles de ses amis. La modestie ne fut évidemment pas sa vertu favorite, mais nous n'insisterons point sur les qualités et les défauts d'un poète qui ne se rattache que par alliance à ceux que nous étudions ici. Contentons-nous de dire qu'en vrai fils de Gascogne, ou de Languedoc, ce qui n'est pas très différent, il fut brave autant que bravache et mourut glorieusement à la bataille de Coutras.

Gabriel fut, comme son père et comme son aîné, un poète fervent. En 1566, n'ayant pas encore vingt ans, il se présente aux Jeux Floraux avec un chant royal ayant pour titre : « L'Aigneau qui du dragon a la force domptée » et dont voici l'exposition :

Le ciel clair et serain, soubz sa voulte penchante
N'alloit d'esclairs brillants les mortelz menaçant,
Le vuyde grand avoit sa face flamboiante,
L'humide champ estoit par bonace glissant,

(1) *Poésies de Joseph Delorme.*
(2) *Biographie toulousaine.*

Digitized by Google

Tout estoit en repoz, lors qu'une beste fière,
Ayant chef de lyon, hérissant sa crinière,
D'ung pas appesanty cheminant lentement,
Et desgorgeant par fois un si gros hurlement
Qu'ell' faisoit retentir les plaines et les bois,
Se guidoit furieuse à la mort aprestée,
Car elle pensoit vaincre à la première fois
L'aigneau qui du dragon a la force domptée.

Le combat de l'agneau et du dragon nous est conté avec des détails abondants et tragiques que je passe sous silence pour ne pas fatiguer le lecteur. Qu'il me suffise de dire qu'un hasard heureux permet à l'innocent quadrupède d'échapper aux griffes de son terrible ennemi. Et voici l'envoi, qui nous apporte de tout le reste une explication aussi ingénieuse qu'inattendue :

Par la beste j'entendz l'ambition guerrière
De Soliman, qui feist cest'émeute dernière,
Et par le doux aigneau, la troppe des Maltois
Qui de Malte chassa ceste fère (1) arrestée,
Et qui doibt à jamais entonner de sa voix
L'aigneau qui du dragon a la force domptée (2).

Rappelons-nous, en effet, que les Maltais, gouvernés par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, furent, en 1565, attaqués par les Turcs de Soliman II et qu'ils les repoussèrent glorieusement après un long siège de cinq mois.

L'allusion est heureuse, pour pauvrement exprimée qu'elle soit. Félicitons l'auteur d'avoir, une fois entre autres, traité un sujet d'histoire et célébré un exploit dont s'enorgueillissait alors toute la chrétienté.

En 1569, Gabriel de Terlon revient à la charge avec un poème sur

« Le patron qui conduict sa nasse (3) par l'oraige » (4).

(1) Bête féroce.
(2) *Livre Rouge*, t. I, f° 208, r°.
(3) Barque.
(4) *Livre Rouge*, t. I^er^, f° 235, v°.

Digitized by Google

Cinq strophes sont consacrées à la description d'une tempête où le choc des verbes, des substantifs et des adjectifs est presque aussi terrible que celui des éléments :

Ore on veoid le courrous de l'onde floflotante,
Ore en ses tourbillons l'oraige blanchissant,
Du tonnerre en soulphre la boule pétillante
Et des ventz mariniers la gorge mugissant,
.....
Ainsi des ventz bouffars l'haleine qui se dresse
Contre d'ung seul bateau la foible petitesse,
Sans que le flot se montre autrement ralenté (1),
Ore le tenoit hault et ores ancousté (2);
Et bien qu'il eust rompu le mast et le ridaige (3),
Toujour ferme tenoit le gavrot (4) arresté,
Le patron qui conduict sa nasse par l'oraige.

Nous arrivons enfin à l'envoi où le poète, à bout de souffle, essaye péniblement de conclure et risque une allusion timide aux troubles religieux :

Messieurs, par le patron Jhésuchrist je confesse,
Par la nasse l'église et ores qu'on la presse
Par mil divisions vuides de piété;
Toutefois le saulveur de nostre humanité
La garde de chopper et luy donne couraige,
Si bien qu'on peult nommer sa saincte Maiesté
Le patron qui conduict sa nasse par l'oraige.

En 1570, Gabriel de Terlon revient à la Fête des fleurs débiter le remerciement officiel auquel tous les lauréats sont obligés, et, pendant les vingt années qui suivent, c'est sur les bancs de la Faculté de Droit, dans les couloirs du Palais, dans les salles d'audience du Parlement, qu'il faut l'aller chercher si l'on veut s'occuper de lui.

Sa carrière judiciaire est avancée déjà lorsqu'en 1591 on lui donne la place de mainteneur laissée vacante par M. de Benoist.

(1) Ralenti.
(2) Enfoncé.
(3) Cordages.
(4) Gouvernail.

Digitized by Google

Jusqu'en 1609, année où il résigne ses fonctions entre les mains de son fils (1), les Jeux Floraux n'auront pas eu de membre plus actif et plus assidu.

Quoiqu'il ait beaucoup écrit, on n'a conservé de lui qu'un ouvrage en vers intitulé *Chant de vertus*. C'est une longue et lourde apologie des vertus chrétiennes, où les sentiments les plus louables n'arrivent malheureusement pas à compenser le manque absolu d'inspiration. Ceux qui connaissent, comme nous, ses débuts poétiques, n'en auront aucune surprise et ne regretteront pas que ce livre, enfoui sous la poussière des vieilles bibliothèques, soit à peu près introuvable aujourd'hui.

Pierre PASCHAL (2).

Ses contemporains ont parlé de lui en termes si divers qu'il est fort difficile, à quatre cents ans de distance, de le juger avec impartialité. On s'accorde cependant à louer sa vive intelligence, son imagination ardente, et cet amour de l'étude qui fit de lui un humaniste hors ligne et l'un des premiers érudits de son temps.

En 1543, c'est-à-dire aux environs de sa vingtième année (3), il débute par un poème qui lui vaut la Violette au concours des Jeux Floraux.

En voici quelques strophes, et sans doute faudra-t-il au lecteur beaucoup d'indulgence pour ratifier la décision du jury :

Jadis nasquit ung arbre, vers Judée,
Grand par sus tous, mais par tout espineux;
En terre mist sa racine fondée,
Ains il reçoit sa substance des cieulx,

(1) Son fils et son petit-fils lui succédèrent aux Jeux Floraux.

(2) Ce nom s'écrivait aussi *Pascal* et se prononçait comme celui de l'auteur des *Pensées*.

(3) Il devait être né vers 1522; la date exacte de sa naissance n'est pas connue.

Digitized by Google

Ainsi print-il céleste nourriture,
Tout différend en branches et verdure
A tout autre arbre; et une fleur ameyne
Qui est divine, aussi est-elle humaine;
Et par ainsi, d'un arbre rigoreux
Sort une fleur d'odeur si souveraine,
Qui l'homme rend à jamais bien heureux.

Mousches à myel la fleur ont collaudée (1)
Volletant près du bouton précieulx;
De neuf cieulx ha la hauteur excédée
De leur doulx vol le bruict mélodieux;
Elles ont dict, d'une voix non obscure,
« Hélas! Seigneur, ne tardes l'ouverture
De ceste fleur, et serons hors de peyne,
Le grand désir de l'avoir nous pourmeyne;
Espendz la donc aux pauvres langoureux,
Car nous sçavons que l'odeur est si sayne
Qui l'homme rend à jamais bien heureux. »

Ceste sentence aux haulx cieulx fut vuydée,
L'espanouyt par ces excellents lieux,
Du grand Lion (2) la clarté proceddée (3)
D'icelle fleur leur esblouyt les yeulx.
Sa bonne odeur très salutaire et pure
Leur a osté autres sens de nature,
Tant qu'ilz ont dict ceste fleur estre vayne,
Et n'ont cognieu de sa vertu la vayne.
Ha! Israel, que tu es malheureux,
Quand tu n'as dict : « Voicy la fleur certaine
Qui l'homme rend à jamais bien heureux. »

L'envoi nous donne enfin l'explication de cette fleur mystérieuse dont la description s'enveloppe, à chaque strophe, d'un peu plus de nuages et d'obscurité :

Prince, cest arbre est la loy primeraine
Et Jésus-Christ la digne fleur haultaine;
Mousches à myel prophètes désireux,
Cinq livres ont conneust la fleur seraine (4)
Qui l'homme rend à jamais bien heureux (5).

---

(1) Butinée.
(2) Le soleil entre dans la constellation du Lion en plein été.
(3) Émanée.
(4) Allusion aux cinq grands prophètes d'Israël.
(5) *Livre Rouge*, t. I, f° 43, v°.

Digitized by Google

Encouragé par son succès, Paschal revient en 1545 avec un rébus nouveau. « Le centre rond du hault ciel Empyrée » est le refrain énigmatique autour duquel il s'essouffle à tourner ses couplets. Voici le premier :

Le Naturant (1) qui de soy a essence,
Cercle sans fin et sans commencement,
Délibéra pour monstrer sa puissance
Créer soubz luy le large firmament
Sur lequel fut la rondeur apareue,
Faicte si tost comme en l'esprit conceue,
Sy qu'admirable en tous poinctz se rendoit;
Mais son idée à autre fin tendoit,
Car pour monstrer sa bonté asseurée,
Pour l'homme seul créer il prétendoit
Le centre rond du hault ciel Empyrée.

Dans les quatre strophes qui suivent il y a, comme dans celle-ci, des ronds, des cercles, des voûtes et des sphères dont l'auteur est seul à comprendre l'harmonieuse beauté. Laissons-le à ses extases et passons à l'envoi :

L'éternel Père icy mon chant pensoit
Pour le hault ciel qui les huict ballançoit (2);
Au Saint Esprit son âme est comparée,
Et l'aymé filz comprendre nous faisoit
Le centre rond du hault ciel Empyrée.

Paschal avait une troisième fleur à conquérir pour obtenir les lettres de maitre ès jeux; c'est en 1547 qu'il eut cet honneur et cette joie. « La fleur passant toute œuvre de nature » était le refrain qu'il avait choisi. Sur ce thème assez vague pour ne gêner en rien sa fantaisie, le poète disait :

Avant le ciel, la terre et la claire onde,
Avant que rien eût son commencement,
Et que Chaos, le gros monceau immonde
Feust séparé en chacun elément,
Le souverain qui alors tout estoit,
Et rien soubz luy encores il n'avoit,

(1) L'auteur de la nature, le Créateur.
(2) Paschal parle un peu plus haut des « huict voultez cieulx ».

Digitized by Google

Et tout soubz luy estoit sans forme expresse,
Voulut créer en lieu plein de liesse,
Lieu où il n'y a ne challeur ne froidure,
A ses plaisirs, pour odorer sans cesse,
La fleur passant toute œuvre de nature.

Ce plaisant lieu sur la machine ronde
N'estoit alors ne soubz le firmament,
Ains en ung lieu grand, large, pur et munde,
Que l'on ne sçait où est, faict ne comment,
Et l'œil humain encore ce lieu ne void,
Tout seullement par l'esprit l'apperçoit,
Et nostre esprit lors congnoist sa foiblesse,
Car ce lieu là est de si grand haultesse
Qu'il ne le peult voyr que par conjecture
Et dans lequel florissoit en noblesse
La fleur passant toute œuvre de nature.

Après une dernière strophe pour nous apprendre que cette fleur idéale ne se flétrit jamais et que le fruit qu'elle engendre garde une éternelle saveur, le poète conclut :

Prince, mon chant Dieu le père conçoipt
Pour Jupiter, qui la leur nourrissoit
Avant les cieulx. Pour Zéphirre il laisse
Le Saint Esprit. Et Christ nostre promesse
Pour ce beau fruict; Saincte Anne conjecture
Pour le jardin. Marie je confesse
La fleur passant toute œuvre de nature (1).

Pleinement édifiés, désormais, sur les talents poétiques de Pierre Paschal, les juges du concours lui confèrent le titre qu'il convoitait. Le greffier du *Livre Rouge* le constate en ces termes : « Et après la délivrance desdites fleurs avoir esté faicte, et lesdicts seigneurs (2) soy estre retirés à la grand chambre des conseils de ladicte maison commune, ledict Paschal comme ayant gaingné les troys fleurs, fut reçu en maistre de ladicte science de réthorique et presta le serment acoustumé entre les mains dudict seigneur vischancellier,

(1) *Livre Rouge*, t. I, f° 67, v°.
(2) Mainteneurs.

Digitized by Google

présens lesdicts seigneurs mainteneurs, cappitolz et maistres. Et en autres actes ne fut procedde pour ladicte année. »

Les élucubrations poétiques qu'on vient de lire ne donnent qu'une médiocre idée de l'écrivain, mais révèlent, chez l'homme qui les avait conçues, une imagination plus que vive, un mysticisme inquiétant, un penchant indéniable à l'exagération. Les événements qui survinrent ne firent, comme on va le voir, qu'accentuer ces défauts.

Au début de sa carrière, Paschal avait, comme beaucoup d'autres jeunes écrivains, adressé quelques dithyrambes au cardinal d'Armagnac. Celui-ci, fidèle au rôle de Mécène qu'il aimait à jouer, le prit comme secrétaire et l'emmena avec lui en Italie. Quand ils y arrivèrent, la mort tragique de Jean de Mauléon occupait tous les esprits. Ce jeune étudiant, fils de François de Mauléon, gouverneur d'Aquitaine, était venu à Padoue pour y faire son droit. Quelque temps après son arrivée, il avait été entraîné dans un odieux guet-apens et mis à mort dans des conditions mystérieuses que la justice ne pouvait ou ne voulait peut-être pas élucider. Paschal jura de venger sa mémoire et composa contre ses assassins, vrais ou supposés, un réquisitoire violent.

Le sénat de Venise, devant lequel il prononça cette philippique, était composé de gens timorés, rusés, dissimulés, peut-être coupables, qui évitaient avant tout de se compromettre. Ils l'écoutèrent avec ennui. Paschal recruta peu de partisans et s'attira beaucoup d'ennemis. Dans une lettre à Michel Durban de Mauléon (1), son collègue aux Jeux Floraux, il reconnaît qu'il a, par sa rude franchise, soulevé des colères terribles et qu'il s'attend, lui aussi, à tomber, un jour ou l'autre, sous le poignard des assassins. Dans cette éventualité,

(1) Michel Durban de Mauléon était fils de Jean Durban de Mauléon et de Constance de Narbonne. Il entra dans les ordres, fut protonotaire apostolique et conseiller-clerc au parlement de Toulouse en 1550 et, plus tard, à celui de Paris. Il concourut en même temps que Paschal et gagna la Violette, mais sa poésie n'a pas été transcrite sur le *Livre Rouge*. En 1549, il passa mainteneur sur la résignation d'Arnaud de Saint-Pierre, son protecteur et ami. *Durban* était le nom d'une baronnie très anciennement possédée par la famille de Mauléon.

Digitized by Google

il lègue à Durban sa bibliothèque et le prie de rassembler ses discours et ses lettres. Il lui signale une comédie dont il a laissé le manuscrit chez leur ancien logeur de Toulouse. A lui d'examiner si elle est digne de l'impression et d'y joindre, s'il y a lieu, les odes, les élégies et les épigramme dont il est l'auteur. Mais il lui recommande d'expurger soigneusement ses œuvres de jeunesse et d'en retrancher les poésies licencieuses, indignes de passer à la postérité.

Paschal mourut à Toulouse, le 14 mars 1563, âgé de quarante-cinq ans environ. Il fut inhumé dans le cloître Saint-Étienne où Dumège nous dit qu'on voyait encore sa tombe avant la Révolution (1).

Il avait fait imprimer à Rome sa thèse de doctorat. Elle est dédiée à Soave, auditeur de rote.

Ses plaidoiries ont pour titre : *Petri Paschali adversus Joannis Maulii paricidas* (2), *actio in senatu Veneto recitata.* On trouve dans le même recueil : *Ejusdem Gallia per prosopeiam inducta ad Venetam rempublicam*, et *Oratio de legibus Romæ habita cùm juris insignia caperet*; *epistolæ in Italicâ peregrinatione exaratæ.*

On a encore de lui une *Vie de Henri II*, ouvrage posthume, où l'histoire est trop souvent sacrifiée à la légende et l'erreur substituée à la vérité.

Paschal est tenu en petite estime par les critiques littéraires du seizième et du dix-septième siècle; Le Duchat le traite, dans son encyclopédie, d' « auteur médiocre » et Duverdier, dans sa *Bibliothèque française*, n'est pas beaucoup plus élogieux.

---

(1) *Biographie toulousaine.*

(2) Il faut prendre ce mot dans le sens de « meurtriers d'un citoyen de la république ».

Digitized by Google

Étienne FORCADEL (1).

Voici un homme dont une erreur historique a fait toute la célébrité. Nous dirons tout à l'heure ce qu'il faut penser de sa rivalité avec Cujas et des commentaires élogieux que son prétendu succès lui attira.

Remontons d'abord à l'époque de ses débuts littéraires. Venu de Béziers à Toulouse pour y faire ses études de droit, Forcadel fut en 1544, c'est-à-dire à l'âge de vingt-deux ou vingt-trois ans, attiré, comme beaucoup d'autres, par le concours des Jeux Floraux. Il s'y présenta avec le sujet, très en honneur à son époque, de *Démogorgon*.

Démogorgon est le Dieu créateur par excellence. Un génie mystérieux qui vit isolé au sein du monde immatériel, jusqu'au jour où il lui prend fantaisie de manifester sa puissance. Du néant, il fait alors surgir l'univers. Successivement les éléments, les astres, la terre et l'homme prennent de lui la vie et le mouvement.

Cette théorie de la création, que les Arcadiens, les Pélasges et beaucoup de peuples primitifs avaient adoptée, avait de quoi séduire les petits poètes humanistes dont Forcadel était le plus parfait échantillon. Leur conception de la science et de la philosophie s'y trouvait amplement satisfaite et, quant à la poésie, on sait qu'elle n'était pour eux que l'art d'exprimer en phrases d'égale longueur et plus ou moins adroitement rimées les légendes qu'ils empruntaient aux grands auteurs classiques.

L'histoire de Démogorgon était d'ailleurs le thème idéal de ces concours floraux, où l'on imposait à tous les sujets, fussent-ils les plus païens du monde, l'obligation de se terminer chrétiennement. De Démogorgon à Dieu, de la mythologie à la Bible, la transition était facile et le dénouement tout indiqué.

La première strophe nous raconte la colère du divin Créa-

(1) *Alias* : Forcatel. Cette orthographe est souvent employée par les contemporains.

Digitized by Google

teur, quand il voit l'homme, à peine sorti de ses mains, méconnaître à la fois sa puissance et ses bienfaits :

Démogorgon, le grand père des dieux,
Sortit du creux de l'abîme du monde,
Ceint d'un dragon, luysant et furieux,
Pris ès treshors de la terre profunde;
Souvent brandit sa dextre valleureuse,
Son chef royal, criant à voix hideuse :
« Homme séduict, voicy ton dieu puissant,
A qui la mer, la terre florissant,
L'air et le feu doibvent obeissance;
Dresse tes yeulx, et soys recognoissant
Le Dieu vivant, seul parfaict en essence ».

Lors Jupiter, du throsne radieux,
De maints rubis, orné tout à la ronde,
Environné de plusieurs demy-dieux,
Tout dédaingnieux dist en triste faconde (1)
« O deuil, ô sort, ô nouveauté piteuse,
O terre, ô ciel, ô puissance confuse » (2),
Fouldre, descend sur l'inobéissant.
Adoré fus, ores suis languissant.
Le cueur me fend par aigre desplaisance
Quand désormais des cieulx n'est jouyssant
Le Dieu vivant, seul parfaict en essence.

Brusquement, la vision terrible de Démogorgon et de Jupiter s'évanouit pour faire place aux symboles plus consolants du christianisme, et le poète évoque en termes naïfs, un peu maladroits, hélas! la souriante image de l'Enfant-Dieu :

L'air fut serain, cler et délicieux,
Où apparut ung enfant pur et munde,
Doux, chrespelu (3), tout beau, tant gracieux
Que beaulté mesme à lui seroit seconde.
En chef portoit couronne précieuse
D'or et saphir, et robbe plantureuse
De rose, feu et pourpre rougissant.

(1) Langage, discours.
(2) Les poètes du seizième siècle admettent les désinences en *u* et en *eu* pour la même rime.
(3) Frisé.

Digitized by Google

Ung tel esprit (1) que la neige glissant
Du plus hault ciel parmy l'arc bleu se lance;
En mil moyens sans cesse bénissant
Le Dieu vivant, seul parfaict en essence.

Arrive enfin l'envoi, où l'idée chrétienne domine et concrétise en elle toutes les autres idées :

Prince des cieulx, iceulx outrepassant,
Enfant-Dieu, Christ, Jupiter déchassant
Et les faulx dieux, par saincte sapience,
Cil qui te sçait, ensemble est cognoissant
Le Dieu vivant, seul parfaict en essence (2).

Dès qu'il eut conquis ses grades de docteur en droit civil et en droit canon, Forcadel demanda une chaire de professeur à l'Université de Toulouse et prépara le concours qui devait lui donner accès à ces fonctions. Cujas était au nombre des postulants, on a eu raison de le dire, mais on a oublié d'ajouter que l'examen, d'abord fixé au 22 mars 1554, avait été retardé jusqu'au 7 septembre 1556. Or, à cette date, Cujas avait quitté Toulouse pour aller enseigner le droit d'abord à Cahors, ensuite à Bourges, où il était établi depuis plus d'un an et où sa réputation s'affirmait déjà. Son désistement valut à Forcadel un succès facile et tout à fait inespéré.

Outre le chant royal dont nous venons de parler et qui n'a point été imprimé dans ses œuvres, Forcadel a composé un certain nombre de poésies françaises ou latines, de genres très variés.

Un recueil intitulé *Chant des Seraines*, paru en 1558 et réimprimé en 1561 et 1579, contient des chants sacrés et profanes, des élégies, des épigrammes, des idylles, des épitaphes et quelques traductions.

En latin, on connaît surtout ses *Epigrammata* (3), dont il ne

(1) Dans le sens d'être surnaturel.
(2) *Livre Rouge*, t. I, f° 50, r°.
(3) *Stephani Forcatuli jurisconsulti epigrammata*, Lyon, Jean de Tournes, 1554. Voir, en outre, pour la bibliographie de Forcatel l'inté-

Digitized by Google

faut pas prendre le titre au pied de la lettre, car aux épigrammes proprement dites sont mélangés des madrigaux, des dédicaces, des portraits, et parmi ceux-ci un éloge de Claude de Terlon, son confrère aux Jeux Floraux.

Le juriste mérite plus d'attention que le poète, quoique à vrai dire les traités de Forcadel soient encombrés de tant de hors-d'œuvre et de digressions inutiles, qu'il est difficile d'en faire une lecture profitable et suivie. Le plus connu est intitulé : *Necyomantia jurisperiti, sive de occultâ jurisprudentiâ dialogi.* Ce titre rébarbatif s'applique à des dialogues variés où l'on traite de la religion, de la superstition, des droits du père de famille et du chef de l'État, de la responsabilité judiciaire des aliénés et d'une foule de sujets qui n'ont aucun rapport entre eux. La *Sphœra legalis* est encore une suite de dialogues que les dieux et les déesses échangent dans l'Olympe. Le *Penus juris civilis* et l'*Aviarium juris civilis* parurent vers 1550; il y eut encore le *Cupido jurisperitus*, qui procède au moins d'une idée originale, car l'auteur y déclare que l'amour et le droit conduisent l'un et l'autre les hommes à la paix, à la concorde, à la félicité.

L'histoire fut, avec la poésie et la jurisprudence, une des occupations favorites de Forcadel. Il s'y montra d'ailleurs tout aussi médiocre, n'ayant ni la perspicacité, ni le coup d'œil, ni le jugement méthodique et sûr qui conviennent à l'historien. Son *Montmorency gaulois*, sa *Polonia felix* ne sont que de plats panégyriques, l'un en l'honneur des Montmorency et l'autre des Valois. On y trouve, à côté de quelques vérités banales et cent fois rebattues, beaucoup d'assertions douteuses, d'exagérations notoires et de creuses déclamations.

Forcadel a eu force contradicteurs et quelques apologistes. Parmi les premiers, Papire Masson, auteur supposé de l'épitaphe de Clémence Isaure, qui s'est fait une réputation d'ironiste et de mystificateur parmi ses contemporains. Il a contribué plus que personne à accréditer la légende de la rivalité

---

ressante étude de M. Charles Oulmont, parue dans la *Revue des Pyrénées*, t. XIX, 1907.

Digitized by Google

de Cujas et de Forcadel; elle lui sert de prétexte pour accabler celui-ci de quolibets, il va même jusqu'à la traiter de « sot » et d' « incapable » dans ses *Elogia varia* (1).

Tous les critiques, fort heureusement, n'ont pas été du même avis : Monier de Limoges (2), François Habert (3), Aymar de Vabres, qui fut le collègue de Forcadel aux Jeux Floraux, font son éloge, et Gérard Maria d'Imbert dit de lui dans un sonnet :

> Forcatel, que la muse et la jurisprudence
> Font fleurir tout ainsi qu'un arbre plantureux,
> Hélas! que nous serions, que nous serions heureux,
> Si n'estoit de ce temps la maligne influence (4).

Il faut faire une moyenne. En admettant que Forcadel ait été au-dessous de sa réputation — et nous devons l'admettre puisqu'on voulait en faire l'émule d'un homme illustre, — il ne fut pas le « sot » et l' « incapable » que disait Papire Masson. Lui-même a remis toutes choses en valeur dans son *Cupido jurisperitus*, en parlant de « ceux qui l'attaquaient sans mesure » et en souhaitant à la postérité un sentiment plus exact de la justice et de la vérité.

Pierre de SAINT-AIGNAN (5).

En même temps que Michel de Mauléon obtenait la Violette et Pierre Paschal le Souci, l'Églantine, troisième fleur du concours, était attribuée à Pierre de Saint-Agnan. Rompant avec les ennuyeuses traditions de son époque, délaissant la fable et la mythologie, celui-ci célèbre une simple mortelle.

---

(1) T. II, édition de 1638.
(2) *Epigrammes*, 1573.
(3) Épître sur l'immortalité des poètes français.
(4) Rapporté par Charles d'Oulmont, *loc. cit.*
(5) *Alias* : *Saint-Anian*, *Saint-Anhian*, ou, en français italianisé, *Sancto Anhiano*.

Digitized by Google

C'est d'ailleurs une femme qui surpasse en intelligence, en grâce, en savoir, toutes les divinités de l'Olympe et du Parnasse. Elle est reine de Navarre et sœur du roi de France et les poètes contemporains trouvent en elle une inépuisable source d'inspiration.

L'auteur ne pouvait faire un meilleur choix, nous sommes heureux de le constater, mais pourquoi donc ce titre : « Chant royal sur le nom de la *feue* reine de Navarre » ? Celle-ci mourra en 1549 et nous ne sommes encore qu'au 3 mai 1547. Pour comprendre cet anachronisme il faut savoir que toute la première partie du *Livre Rouge* fut recopiée en 1550. A cette date, le greffier dut écrire machinalement la « feue reine » sans réfléchir que Marguerite était vivante, et bien vivante, au moment où Saint-Aignan composait sa poésie.

La pièce débute par une sorte de prologue où l'auteur semble s'excuser de déroger aux habitudes classiques et prend le lecteur à témoin de ses bonnes intentions :

Ce chant royal j'ay faict sur amourettes,
Sur Zéphires, sur petitz rameletz,
Sur un gay pré décoré de fleurettes,
Sur trois couleurs (1) et sur clairs ruysseletz.
Verd est ce mois (2), les predz (3) sont verdeletz,
Pourquoy l'ay faict en verdure facile,
Car en doulx chantz m'ont dict les oiseletz
Que l'argument ne requéroit hault stile.

La première strophe nous montre comment, dans un parterre émaillé de jolies fleurs où l'on n'avait que l'embarras du choix, le dieu d'amour jeta son dévolu sur la Marguerite :

Dans ung verd pré, décoré de fleurettes,
Envyronné d'argentins ruysseletz,
Je vy entrer le dieu des amourettes,
Passant dessus les rameaulx verdeletz.

---

(1) Le blanc, le rouge et le jaune, couleurs supposées de la marguerite. Voir la troisième strophe.

(2) Le mois de mai.

(3) Le copiste a mis les « verdz » ce qui n'a aucun sens. Le poète s'amuse à équivoquer sur les mots « verd » « verdelet » « verdure », etc.

Digitized by Google

Il jecta l'œil sur une marguerite,
En soubzriant du plaisir dont hérite,
Rendant plus beau le pré spacieulx (1).
Après, y vint zéphire gracieulx,
Qui souspira sur la fleur colorée;
Puis sont venus les bestes demy-dieux,
Et chacun l'a pour son œil désirée.

Les autres couplets contiennent des variations plus ou moins brillantes sur le thème de la « marguerite ». Autour d'elle voltige une nuée d'oiseaux au ramage enchanteur, au plumage éblouissant, malheureusement troublés par le voisinage odieux des bêtes de proie. Entendez par là que si Marguerite a ses poètes favoris, ses admirateurs ses partisans, elle a aussi ses envieux, ses détracteurs, ses ennemis. Nous sommes au temps des guerres religieuses, il ne faut pas l'oublier, et l'on accuse la reine de Navarre de favoriser les protestants. De là ces brandons de discorde, qui s'allument dans le camp catholique et viennent jusques à la cour de Nérac jeter des lueurs d'inceudie.

Alors Amour fit reculer les bestes
Et y laissa venir les oiseletz
Qui à la fleur firent cent mille (2) festes
Mesmes y sont les rossignolz volez.
Chacun fredonne en chantant son mérite,
Chacun conclud qu'encores plus mérite,
Là hault louant d'esprit laborieulx,
Par leurs jargons, par chantz mélodieulx,
Disant qu'il a la prée décorée,
Tant sont en tous chantant de plus en mieulx,
Et chacun l'a pour son œil désirée.

Les aultres fleurs ont abaissé leurs testes
Quand ont ouy les beaux chantz nouveletz
Faictz sur la fleur et les gayes sornettes
Des rossignolz sur les verds rameletz.
Pour leur déduict ont esté pris eslite,
Et à chanter et rire les incite

(1) Le vers n'a que neuf pieds, mais il faut remarquer qu'on prononçait *espacieux*.
(2) Le copiste écrit *mil*, ce qui ne fait pas le vers.

Digitized by Google

Celle fleurette au verd délicieulx,
Au rouge, au jaulne et au blanc préciculx,
Tousjours voyant la haultesse azurée
Qui peult nourrir (1) à tous royaux les yeulx,
Et chacun l'a pour son œil désirée.

Adoncq, ung tas d'animaulx déshonnestes
Rendre vouloit les oyseaulx désolez,
Comme envyeulx de leurs chansons honnestes,
Mais ont esté par Amour consolez,
Car à chasser les animaulx fut viste,
Si que depuis en ce lieu nul n'habite,
Ains dans leur cueur sont tous malicieulx,
Et les oyseaulx à chanter curieulx
Le haultain loz de la fleur bien heurée,
Par doulx accordz, par sons armonieulx,
Et chacun l'a pour son œil désirée.

Après une dernière strophe, qui n'est guère qu'une paraphrase des précédentes, nous arrivons à l'envoi. Ici, le lecteur s'attend à voir reparaître dame Margot, l'inspiratrice de toute la poésie; mais il faut un dénouement pieux, cette règle est trop absolue pour que Saint-Aignan ose la transgresser, et ce n'est qu'après avoir transformé la marguerite en Sainte Vierge (2) et l'Amour — qui ne s'attendait pas à tant d'honneur — en Saint Esprit, qu'il se sentira tout à fait orthodoxe et digne d'avoir un prix :

Nostre Dame est la fleur qui tant profitte
En chrestienté; Amour qui la visite
Le Saint Esprit; le bestail odieux
Les ignorans; animaux furieulx,
Les ennemys de vertu vénérée.
Gens de sçavoir sont les oyseaulx joyeulx,
Et chacun l'a pour son œil désirée (3).

Sur le *Livre Rouge*, la poésie qu'on vient de lire est signée

(1) Il semble qu'il faudrait substituer *ouvrir* à *nourrir*.

(2) A vrai dire, il y a dans l'expression « nostre dame », employée par Saint-Aignan, une équivoque. On se demande si elle s'applique à la reine Margot ou à la Vierge Marie et l'auteur se met ainsi très habilement à l'abri d'un reproche. C'est un subterfuge dont ses confrères de la Gaie-Science ont usé plus d'une fois.

(3) *Livre Rouge*, t. I, f° 69, r°.

Digitized by Google

« Saint-Aignan » mais quelques pages plus haut le nom de l'auteur est orthographié : « Sancto Anhiano », et c'est là, sans doute, la forme que le poète avait adoptée. On sait, en effet, la manie qu'avaient les beaux esprits de la Renaissance d'italianiser leur nom et comment tous les Durand, Bertrand et Benoît de Toulouse s'étaient transformés en Duranti, Bertrandi, Benedicti, etc.

Suivons notre jeune poète dans la carrière qu'il a si brillamment commencée. Le 3 mai 1549, il apporte aux Jeux Floraux une composition qui vaut qu'on la mentionne, car de nombreuses et ardentes polémiques se sont élevées à son sujet. C'est une « *Ballade sur l'épitaphe de dame Clémence Isaure, trouvé* (sic) *à son sépulchre à la Daurade, qui institua les Jeux Floraux à Tholose, de laquelle avons la statue de marbre céans apportée dudit sépulchre* ».

A partir de 1540, les ballades sont rares, le chant royal a déjà prévalu, mais c'est surtout aux circonstances qui l'ont fait naître que celle-ci doit sa célébrité. Quelques semaines, quelques jours, peut-être, avant que Saint-Aignan la composât, un certain nombre de beaux esprits toulousains, parmi lesquels Marin Gascons, historiographe de la commune, et l'archéologue Papire Masson, avaient fait savoir au public qu'ils venaient de retrouver, dans le cloître de la Daurade, la statue de la fameuse Clémence Isaure, fondatrice des Jeux Floraux. Sur leurs instances, les capitouls avaient décidé de la faire transporter à l'Hôtel-de-Ville et dans ce séjour, enfin digne d'elle, tout Toulouse était convié à la venir admirer. N'était-il pas honteux d'abandonner dans la poussière et l'humidité d'un vieux cloître l'image de cette femme illustre, dont la générosité avait enrichi la ville et dont la gloire littéraire rayonnait dans le passé?

Si l'ignorance était cause de cet oubli, pareille excuse ne pourrait être invoquée désormais; sur le socle de la statue, une inscription latine disait le nom et l'origine de la dame, racontait ses libéralités, énumérait toutes ses vertus :

« *Clementia Isaura, Ludovici Isauri filia, ex præclara Isaurum familia, cum in perpetuo celibatu optimam vitam delegisset,*

Digitized by Google

casteque annis quinquaginta vixisset, forum frumentarium, vinarium, piscatorium et holitorium, pecunia sua in publicum usum statuit, Capitolinis populoque Tolosano legavit hac lege, ut quotannis Ludos florales in æde publica, quam ipsa sua impensa extruxit, cælebrent, rhosas ad monumentum ejus deferant, et de reliquo ibi epulentur. Quod si neglexerint, sine controversia fiscus vindicet conditione supradicta. Hic sibi voluerit fieri monumentum, ubi requiescat in pace. Vivens fecit. »

Ce qu'on peut traduire par :

Clémence Isaure, fille de Louis Isaure, de l'illustre famille des Isaure, après avoir mené une vie exemplaire dans un célibat perpétuel, et vécu chastement cinquante ans, établit à ses frais, pour l'usage public, les marchés au blé, au vin, au poisson et aux légumes, et les donna par ce legs aux Capitouls et au peuple de Toulouse, à condition que chaque année ils célébreraient les Jeux Floraux dans l'édifice public qu'elle a fait construire à ses dépens, porteraient des roses sur sa tombe, et, avec le reliquat du legs, y donneraient un festin. Que s'ils négligeaient ces volontés, le fisc s'emparerait de la donation sans débats et l'emploierait au même usage. Elle a voulu qu'on lui érigeât ici un monument funèbre où elle repose en paix. Fait de son vivant.

Plus tard — beaucoup plus tard — on eut des doutes sur l'authenticité de ce singulier document où une vierge chrétienne parlait des libations à faire et des roses à effeuiller sur son tombeau. On fouilla les archives de la ville et l'on n'y trouva rien sur cette personne et son legs généreux. La statue elle-même ne convenait point à la femme qu'elle était censé représenter. Il fallut, pour lui donner un peu de vraisemblance, l'adosser à une muraille et supprimer le lion héraldique couché à ses pieds. Les mains, jointes pour la prière, furent remplacées par des mains de doctoresse dont l'une tenait un rouleau de parchemin et l'autre une fleur qu'elle offrait au poète vainqueur du tournoi. On s'avisa que l'effigie, sous sa première forme, était probablement celle d'une dame Isalguier, inhumée vers la fin du treizième siècle à la Daurade et dont on avait, pour les besoins de la cause, violé la sépulture et mutilé le mausolée.

Ce sacrilège trouvait, non pas son excuse, mais son mobile principal, dans une querelle engagée, peu de temps aupara-

Digitized by Google

vant, entre les Capitouls et les Mainteneurs. Les premiers, en vertu d'une vieille coutume qui remontait aux origines de la Gaie-Science, fournissaient aux seconds les subsides annuels nécessaires à la fête du 3 mai. Tout alla bien les premiers temps, mais l'accord ne tarda pas à se rompre et, dans le cours de l'année 1549 on en était aux invectives et aux menaces. Les Capitouls, humiliés de leur rôle secondaire, voulaient participer à toutes les formalités des Jeux et notamment à l'examen des candidats. Ils déclarèrent qu'ils refuseraient toute subvention pécuniaire si satisfaction ne leur était donnée.

— Prenez garde! répondirent les mainteneurs. Prenez garde qu'il ne s'agit point pour nous d'une faveur, mais d'un droit. Vous êtes les exécuteurs testamentaires de dame Clémence et tenus, en cette qualité, d'accomplir ses dernières volontés.

Sur cette question du testament on disputa longtemps. Les capitouls ne trouvant, malgré leurs recherches, aucun document de ce genre, dans les papiers de l'Hôtel-de-Ville, protestaient énergiquement contre les obligations arbitraires qu'on voulait leur imposer. De guerre lasse, ils finirent par céder, mais en jurant qu'à l'avenir ils n'obéiraient que sur réquisition valable et preuves authentiques.

Ce sont ces preuves que le subtil Masson et l'ingénieux Gascons voulurent produire sous les espèces de la statue et de son « épitaphe ». Le temps aidant, ces affirmations trouvèrent des contradicteurs; les archéologues et les historiens finirent par les réduire à néant, et l'on prouva, vers la fin du dix-neuvième siècle, que Clémence Isaure était une des plus belles mystifications connues.

En 1549, on était encore trop naïf, trop confiant, trop crédule pour oser protester. Il n'y eut qu'une voix pour approuver l'acte de justice que deux bourgeois honnêtes avaient provoqué, et les poètes s'unirent aux magistrats, aux lettrés, aux artistes, à la grande majorité des citoyens, pour célébrer un événement dont Toulouse aurait à tout jamais le droit de se glorifier.

Saint-Aignan était au nombre de ces satisfaits; le ton géné-

Digitized by Google

ral de son poème semble d'ailleurs indiquer une parfaite bonne foi :

Le fil du temps qui les cièles compasse,
D'un seul esgard venant le tout admettre
Ce que rigueur de l'ignorance crasse
Cache à l'esprit, peu à peu faict renaistre,
Tant qu'il se vient à chacun aparoistre,
Clair et luysant sur le hault firmament,
Sy que vertu ne souffre aulcunement
Par laps des ans durer si dure envye
Du sort maling; pourtant qu'incessement
La vertu seulle après mort donne vye.

Le sort maling voyant en toute place
Isaure luyre et sa vertu s'accroistre,
Banit par mort, ô quelle grande auldace,
Voulloir Clémence Isaure sans loz estre;
Mais la vertu que ne veult mescongnoistre,
L'imitateur (1) faist sur son monument
Graver son loz sur marbre (2) exquisement.
Sy qu'après mort vertu l'a ensuyvie,
Dont, nonobstant de mort l'encombrement,
La vertu seulle après mort donne vye.

Sa grand vertu qui les haulx cieulx surpasse,
Par cinquante ans, chaste l'a faict congnoistre,
Puis elle estant d'une si noble race,
Fist de son bien le Capitolle maistre,
A seulle fin d'en évidence mestre
Doctes escripts; escrivans doctement,
Les prémiant (3) des troys prys richement.
Morte elle n'est, seullement l'ont ravye
Les astres clairs : sachantz que sans tourment
La vertu seulle après mort donne vye.

ENVOY.

Ne dormez plus, Muses, présentement,
Les faictz d'Isaure escrivez haultement,
Qui morte estant, mort ne l'a poursuivye,
Car en tous lieux, perpétuellement,
La vertu seulle après mort donne vye (4).

---

(1) Le sculpteur.

(2) La plaque primitive était de marbre; plus tard on lui substitua une plaque de cuivre.

(3) Les récompensant.

(4) *Livre Rouge*, t. I, f° 76, r°.

Digitized by Google

Saint-Aignan ayant conquis l'Églantine en 1547 et le Souci en 1549, il ne lui manquait plus que la Violette pour passer maître ès jeux. Cet honneur lui fut accordé le 3 mai 1551. La poésie qu'il présente à cette date est un chant royal ayant pour refrain : « La nef flottant pour le salut du monde » :

Alors que le vent doulcement obtempère,
A la faveur des admirables cieulx,
Le bon pilot (1), à naviguer prospère,
Faict voile en mer, au comble de son mieulx.
Les voiagers conduictz au large espace
Mirent la mer, mirent ce qu'elle embrasse
Et son proffund qui horreur leur faisoit.
Mais le serain du beau temps leur plaisoit,
Et le sçavoir du pilotte sur l'onde,
Qui meurement du thymon conduysoit
La nef flottant pour le salut du monde.

Assaillie par une formidable tempête, la frêle embarcation eût été cent fois submergée sans l'adresse de son pilote. Celui-ci parvient, non seulement à conduire ses passagers au port, à travers tous les dangers, mais à les préserver des horribles tourments de la soif grâce à l'ingénieux appareil qu'il invente pour recueillir l'eau de la pluie :

Au fortunal en ce moment espère,
Se montre adroit, ce pilot valeureux;
Par la boussole et calamite (2) espère
Rompre des vents les effortz rigoreux
Une harche (3) faist de Cyre (4) de tel grâce
Qu'on la disoit sur toutes l'oultrepasse,
Où des haulx cieulx eau douce distilloit,
Qui pauvres gens de leur soif consolloit.
Le fascheux temps en plus heureux redonde (5)
Plus de ses flots la grand mer ne fouloit
La nef flottant pour le salut du monde.

(1) Pilote.
(2) Bonace, accalmie.
(3) Arche.
(4) L'auteur semble faire allusion à un passage de la *Cyropédie* où un fait analogue est raconté. *Cyre*, écrit par un C majuscule, est ici pour *Cyrus*.
(5) Se change.

Digitized by Google

A travers ce récit confus, nuageux, pénible et ampoulé, nous arrivons enfin à l' « exposition d'allégorie » :

> Marye l'arche, et Christ eau doulce soit;
> Les plus chrestiens nef l'Église aperçoit,
> Les saintz escriptz celle boussolle ronde
> Et le pilot l'Esprit Saint qui reçoit
> *La nef flottant pour le salut du monde* (1).

Saint-Aignan n'avait que vingt-trois ans quand il écrivit la poésie qu'on vient de lire. A partir de cette date et pendant tout le temps qu'il consacre à l'étude du droit, nous le perdons de vue, mais nous le retrouvons quelques années plus tard, occupant une charge officielle dans ce même Hôtel-de-Ville où il avait remporté ses premiers succès. Roschach a pu établir (2) qu'en 1574 il travaillait déjà à la rédaction de ces précieuses *Annales* dont les manuscrits ont été en grande partie détruits pendant la Révolution. Dans une lettre adressée aux capitouls, il expose qu' « assiduellement il travaille pour la république, poursuyvant l'histoire de la ville et des coustumes d'icelle qu'il espère bien mettre en lumière ». Mais comme « il est extrêmement pauvre, n'ayant maison ny buron (3), ains soit simple locataire et ne gaigne rien veue l'infélicité du misérable temps », il demande qu'on lui fasse remise — ou tout au moins réduction — de la cotisation qui lui est imposée.

Il obtient en partie satisfaction et, le 23 janvier 1577, on le nomme historiographe officiel de la commune, en remplacement de Marin Gascons, décédé. Pendant les quatre années qu'il occupa cette charge, on retrouve souvent son écriture et sa signature sur le riche vélin des *Annales*. Il n'a pas abandonné le culte de la muse et c'est avec un orgueil visible qu'il fait montre de sa science poétique. Voici un sonnet qu'il compose à l'occasion de la reprise des deux petites places de Sainte Foy

(1) *Livre Rouge*, t. I, f° 88, v°.
(2) Les *Douze livres de l'Histoire de Toulouse*, chapitre des historiens.
(3) Logis particulier.

Digitized by Google

et de la Charité sur les protestants, et qu'il dédie à l'avocat général Duranti (1) :

Sans Foy, sans l'Espérance et sans la Charité
L'homme perdroit du Ciel la gloire perdurable;
La Foy, par Charité, fait l'homme estre admirable
Et le conduict heureux à l'Immortalité.

Par Foy l'homme constant n'est de Satan domté,
Ains Charité ouvrant (2) faict sa vie durable;
Charité l'Espérance illustre et la rend stable,
La faisant résister à l'Infidélité.

L'ennemy Saincte Foy et la Charité print
Indigne entre ses mains, mais peu les entretint,
D'autant qu'il y faisoit indeue demeurance;

Puis donc qu'il a perdu Charité et la Foy,
Et que de Jésus-Christ ne veut suivre la loy,
Il sera désormais privé de l'espérance (3).

Deux autres sonnets ont pour objet le départ et le retour du président de Villeroy, chargé de missions politiques en Périgord.

Une poésie du même genre est à l'honneur des capitouls et plus élogieuse peut-être que ne l'exigeait la simple vérité. Dans l'impossibilité d'énumérer une par une toutes les vertus de ces magistrats, Saint-Aignan leur dit :

Les atosmes plustost nombrer je cuiderois,
Plustost du grand flambeau la lueur seroit vaine,
Plustost Garonne auroit sa ressource incertaine,
Que des sieurs Capitouls tous les faicts n'escrirois (4).

De toutes ces poésies, la plus digne d'intérêt — non par sa

(1) Avocat général en 1570, premier président en 1581, assassiné en 1589.
(2) Peut-être faudrait-il *œuvrant*, au lieu de *ouvrant*.
(3) *Annales manuscrites*, III, p. 221.
(4) *Annales manuscrites*, III, p. 247.

Digitized by Google

valeur intrinsèque, mais par les événements qu'elle rappelle, est celle qui suit. Elle était écrite au bas d'un tableau que les Pénitents Noirs de Toulouse promenèrent dans les rues, quelques jours après le meurtre du château de Blois, et qui représentait le duc de Guise et son frère, le cardinal de Lorraine, le cœur transpercé d'un poignard :

Nous qui soubz l'étendart de la Croix honorée
Embrassons du Sauveur les éternelles loix,
Nous pleurons à ce jour d'une funèbre voix
De ces princes lorrains la perte désastrée.

Sacré sang Guisien dont la race est tirée
Du tige plus ancien de nos princes Gaulois,
Vous avez soubz l'abry de cette saincte Croix,
Ornant vostre escusson, nostre France empourprée;

Car c'est pour nostre foy empreinte dans vos cueurs
Que vous avez senty les mortelles douleurs,
Armés d'une indomptée et chrestienne constance.

Heureuse et digne mort pour princes sy chrestiens
Qui estant de la Foy en France les soustiens
Estes mortz pour la foy et le peuple de France (1).

« Pierre de Saint-Aignan, nous dit Dumège (2), a laissé plusieurs ouvrages imprimés dans des recueils maintenant oubliés ». Tellement oubliés, qu'on n'en sait plus même le titre! En dehors du *Livre Rouge* et des *Annales manuscrites*, les *Joyeuses recherches de la langue tolosaine* sont, je crois bien, la seule publication contemporaine où quelques-uns de ses vers soient reproduits. Il s'agit d'un sonnet — encore un sonnet — qui reste, malgré beaucoup d'emphase, au niveau et même au-dessous des précédents : Odde de Triors, l'auteur des *Joyeuses recherches*, lui fait vraiment plus d'honneur qu'il

(1) *Annales*, VII, p. 77.
(2) *Biographie toulousaine.*

Digitized by Google

ne mérite en l'imprimant à la suite de son très spirituel et très caustique livret.

Triors, tu fais grand tort aux Tectosagiens,
De faire aux estrangiers leurs propres mots entendre,
Car semblable labeur ils pourraient entreprendre
Sans déclarer ainsy les mots qui ne sont tiens.

Garde que comme l'or ravy des Delphiens
Fit Cépio malheureux, malheur te puisse prendre,
Ou comme le Séian (1) malheureux au descendre,
Ou le cheval d'où vint le malheur aux Troyens.

L'impropriété des termes, la préciosité de la forme, la confusion des idées, sont les défauts que nous avions rencontrés dans les poésies de jeunesse de Saint-Aignan et que nous retrouvons à peine atténués dans celle-ci. Cette constatation nous enlève le regret de savoir que son œuvre est en grande partie perdue.

(1) Séjan, qui aspirait à détrôner Tibère, fut, à l'instigation de celui-ci, condamné à mort par le Sénat romain. C'est ce que Saint-Aignan appelle « descendre » !

Digitized by Google

Digitized by Google

UN MAIRE DE TOULOUSE SOUS LA RESTAURATION

M. DE VILLÈLE

Par M. GROS

L'homme d'État dont l'action a été la plus profonde pendant la Restauration est, sans nul doute, M. de Villèle, qui a exercé le pouvoir de la fin de 1821 au début de 1828. Il appartient à l'histoire générale. Mais c'est aussi un Toulousain, qui fut maire de sa ville natale pendant près de trois ans. Il m'a paru intéressant de mettre en lumière son rôle municipal.

Les de Villèle étaient une vieille famille qui possédait des terres et fiefs à Montesquieu-en-Lauragais au douzième siècle, à Mourvilles-Basses dans le comté de Caraman au quatorzième siècle. Il y avait la branche aînée, les de Villèle de la Pastourie, — et la branche cadette, les de Villèle de Mourvilles-Basses, de laquelle descend Joseph de Villèle.

Fils de messire Louis-François-Joseph de Villèle, seigneur de Fons-Tounens et de Campaulhac, et de dame Anne-Louise de Blanc de la Guiraudie, il naquit le 14 avril 1773 à Toulouse, dans la maison Brassaillère, rue Sainte-Claire (aujourd'hui rue de la Fonderie, n° 26), dans le quartier de la Dalbade.

Il fit ses études dans la maison paternelle avec un précepteur ecclésiastique, puis dans une petite pension de la rue de la Madeleine, enfin au Collège royal, qu'il quitta à 15 ans.

Son père décida alors qu'il entrerait dans la Marine, — bien que le jeune homme n'eût manifesté aucun goût spécial pour

Digitized by Google

cette carrière : il avoue lui-même qu'il n'accepta que par obéissance.

Il fut donc envoyé à l'école de la Marine d'Alais. Il n'y resta d'ailleurs que quelques semaines, au terme desquelles il fut interrogé par Monge sur l'arithmétique, la géométrie et la statique, qui constituaient le programme de l'examen. Il fut admis. Sans perdre de temps, il revint à Toulouse, descendit la Garonne et se rendit à Brest : le 16 juillet 1788, il était embarqué sur la corvette d'instruction le *Bayonnais*.

Quelques jours après la prise de la Bastille, — « ce succès de la violence contre le droit », comme il le qualifie, — monté sur l'*Engageante*, il fait voile vers Saint-Domingue, qui était alors « une de nos plus précieuses colonies. » De retour en France à la fin de 1790, il trouve le pays en pleine révolution.

Il demande la permission de rembarquer. Le certificat de rembarquement sur un vaisseau de l'État le préservait de la confiscation de ses biens et lui permettait de ne pas s'expatrier, tout en me dispensant, dit-il, de me « soumettre à des principes et des folies que mon cœur et ma raison ont toujours également réprouvés (1). » Comme on le voit, il ne dissimule guère ses sentiments.

Ce qu'il voyait autour de lui n'était pas fait pour les modifier. Dans la marine, les abus étaient nombreux et la discipline très dure. L'obéissance rigoureuse envers les chefs ne put résister au souffle de liberté qui pénétrait toutes les institutions. L'insubordination devint extrême et amena une véritable anarchie.

En avril 1791, le jeune de Villèle est dirigé sur l'Inde. Arrivé à l'île de France, il y trouve le même enthousiasme révolutionnaire que dans la métropole, et il assiste avec les autorités à un service solennel à la mémoire de Mirabeau. Il y trouve aussi des clubs, comme en France. A Mahé, l'attitude insolente des Anglais l'irrite; il souffre de l'état d'esprit des équipages de notre marine de guerre.

(1) *Mémoires et correspondance du comte de Villèle*, 5 vol, in-8°, 1887.

Digitized by Google

Sur sa demande, il est débarqué et quitte l'uniforme. Devenu libre, il part pour l'île Bourbon qui l'attirait; arrêté comme suspect, il n'est rendu à la liberté qu'au bout de deux mois.

Sorti de prison, il se fait inscrire sur le registre civique de la Municipalité, obtient un certificat de civisme, entre dans la garde nationale et s'occupe de travaux agricoles. Puis il se marie avec une riche héritière de la colonie, se fait élire à l'Assemblée coloniale de l'île Bourbon, ce qui lui permet d'acquérir l'habitude des affaires publiques.

« Il m'a toujours paru, écrit-il, que rien n'était plus propre à développer les facultés du jeune homme que l'habitude contractée du commandement, que la nécessité de vivre enfermé et en point de contact avec ses semblables, que la tension d'esprit continuelle, enfin que la comparaison journalière entre les contrées les plus éloignées, les peuples les plus divers, les habitudes, les mœurs et les préjugés les plus opposés. » (*Mémoires*, I, 171.)

Devenu président de l'Administration coloniale de l'île, il écrit à son père : « ... Figurez-vous votre fils introduit par son mariage dans la première classe des habitants du pays et presque aussitôt choisi par eux pour être le défenseur de leurs principes et de leurs intérêts conservateurs... Représentez-vous-le, doué ou affligé d'un cœur de feu, d'une imagination féconde, d'un esprit prompt à saisir et à juger, d'une assez grande facilité à exprimer fortement ses pensées en public, accompagnant ce qu'il dit d'un accent de probité et de conviction intime qui persuade et qui lui tient lieu d'éloquence, et vous ne serez pas étonné qu'il ait été porté, entraîné comme malgré lui, à jouer un des principaux rôles dans les tristes scènes politiques qui se sont succédé dans ce pays. »

Il est donc un des personnages marquants de l'île Bourbon. Un fils et trois filles lui sont nés. Il a de nombreuses relations, qui semblent devoir le retenir dans ce coin fortuné. Mais la nostalgie du pays natal le saisit. Il lui tarde de revoir les siens. Il liquide ses propriétés et rentre en France en passant

Digitized by Google

par les États-Unis. Le 31 août 1807, il arrive à Toulouse.

De goûts plutôt champêtres, il s'installe dans sa propriété de Mourvilles-Basses (qu'il appelle toujours *Morvilles*). Il y est nommé maire, puis, bientôt après, conseiller général. En 1808, Napoléon vient à Toulouse. « A aucun prix, écrit-il, ni moi ni aucun des membres de ma famille, nous n'eussions consenti à faire un pas pour aller le voir, tant nos opinions étaient contraires à son usurpation. Sa haute capacité et ses succès militaires ne pouvaient, à nos yeux, suppléer au bon droit. » (*Mémoires*, I, 191.)

Après la chute de Napoléon, les Bourbons rentrent. Le 10 mai 1814, il apprend à Toulouse « la promesse faite par le roi de l'octroi d'une Constitution. Fortement préoccupé, dit-il, des nouvelles vicissitudes révolutionnaires que cette direction périlleuse semblait préparer pour l'avenir, je me retirai à la campagne, et c'est alors que, pressé par une conviction qu'il m'était impossible de renfermer en moi-même, et entraîné par mon dévouement au roi et mon amour pour mon pays, je rédigeai les *Observations sur le projet de Constitution.* » Ce fut son premier acte politique de quelque importance.

Lorsqu'il connut la Charte constitutionnelle, elle lui parut, déclare-t-il, « plus mauvaise encore qu'il ne l'aurait pensé, et bien dangereuse pour son auguste auteur et pour mon pays. »

Retiré à la campagne, il souffre du « système de concessions suivi depuis par les Alliés au profit des intérêts révolutionnaires ». Pour lui, « ... transiger avec la Révolution, admettre le principe subversif de la souveraineté du peuple et provoquer une nation à se donner une Constitution, ... c'était replonger la France et, par suite, l'Europe dans la désorganisation, le désordre et la guerre. » De même, reconnaître la validité de la vente des biens nationaux était une détermination d'une incalculable « portée corruptrice. » (*Mémoires*, I, 228, 229, 248.)

Ces affirmations si nettes nous font comprendre que, plus royaliste que le roi, il soit devenu à la *Chambre introuvable*

Digitized by Google

l'âme du parti *Ultra*, au service duquel il allait bientôt mettre ses qualités d'homme d'affaires, un esprit clair, une parole facile et persuasive, un caractère énergique.

C'est dans sa propriété de Mourvilles-Basses qu'il apprit le débarquement de Bonaparte à Cannes. Il rentra sur-le-champ à Toulouse. Un corps de volontaires royaux s'étant formé pour repousser l'Empereur, M. de Villèle y entra et souscrivit une somme de 20.000 francs.

L'impopularité des Bourbons favorisa la tentative de l'Empereur. Le 25 mars 1815, M. de Villèle apprit son entrée à Paris et le départ de Louis XVIII.

Napoléon reprenait le pouvoir. Plutôt que de lui prêter serment en sa qualité de maire de Mourvilles, M. de Villèle préféra donner sa démission.

La nouvelle de Waterloo parvint le 25 juin à Toulouse. Ce fut un coup de foudre. Les royalistes exultaient. Ils détruisirent les arbres de la Liberté plantés par les fédérés lors du retour de Napoléon et maltraitèrent ou emprisonnèrent les partisans de l'Empire.

L'arrivée à Toulouse du duc d'Angoulême, venant d'Espagne, surexcita les esprits (23 juillet). Le premier acte du duc, qui connaissait les sentiments de M. de Villèle, fut de le nommer maire de Toulouse. N'étant pas propriétaire à Toulouse, M. de Villèle fit remarquer qu'il ne remplissait pas les conditions légales. Le duc passa outre et, sur ses instructions, l'adjoint Lanneluc, maire par intérim depuis près de deux mois, reçut le serment de fidélité au roi, prêté par M. de Villèle, et le déclara installé dans les fonctions de maire de Toulouse.

Il prend sa tâche à cœur. A peine installé, il rappelle les mesures de précaution relatives à l'entrée des étrangers dans la ville (26 juillet). Le 11 août, il annonce l'arrivée de deux régiments de lanciers et il espère que la population leur fera bon accueil; il recommande la modération et l'union. Le 12, il assiste à la distribution des prix au Collège royal, où il a jadis été élève; puis, il fait placarder une affiche détaillée sur la police des spectacles. Il veut des pièces de bon goût

Digitized by Google

au lieu de « parades ridicules » ou « de farces indécentes » qui dégradent la scène et corrompent les mœurs.

De grosses difficultés l'attendaient. Les troupes ayant évacué la ville, il n'y restait que la garde nationale en très grande partie royaliste, qui se montrait menaçante. Les fédérés, les anciens jacobins et les officiers à demi-solde étaient décidés à se défendre. Les passions étaient surexcitées au plus haut point. Le bruit courait que les troupes cantonnées au sud de la Loire arrivaient au secours des fédérés.

La fureur s'empara des *ultras* et leur première victime fut le général Ramel, qui s'était cependant rallié à Louis XVIII : n'avait-il pas, le 17 juillet, à 10 heures du soir, arboré le premier le drapeau blanc, déclaré le 19 qu'il servirait de tout son pouvoir « le meilleur des rois » et, le 21, placé lui-même le buste du roi sur son piédestal?

Par suite, on s'explique assez mal les causes de la tragédie qui allait se dérouler.

Le 15 août au soir, la foule massée sur la place des Carmes est en effervescence et pousse des cris de mort contre le général. « Il a tiré sur le peuple », criait-on. Mis au courant, M. de Villèle accourut et essaya de calmer les esprits. Il ne fut pas écouté. D'ailleurs, si bien intentionné qu'il fût, on connaissait trop bien ses opinions pour que sa présence pût arrêter l'émeute.

Le maréchal Pérignon et le préfet de Rémusat furent également impuissants.

On enfonça la porte de l'hôtel où logeait le général, on le frappa avec violence, et le lendemain il expirait.

Mais, par un de ces revirements auxquels sont sujettes les foules, « dans la journée du 17, les obsèques du général furent célébrées avec tous les honneurs dus à son rang et furent suivies non seulement par les autorités, mais encore par une grande foule de ce même peuple qui, quarante-huit heures auparavant, l'avait poursuivi comme son plus implacable ennemi. » (*Mémoires*, I, 304, 305.)

On ne put jamais découvrir l'assassin.

L'assassinat du général Ramel affecta profondément

Digitized by Google

M. de Villèle, qui crut nécessaire de lancer une proclamation affirmant que « les autorités ont fait tout ce qui dépendait d'elles. »

Le 19 août, pour éviter des désordres, il réglemente la fête de saint Louis. La visite de la duchesse d'Angoulême, ardemment désirée par les royalistes, ne le préoccupa pas moins. Une députation de cinq membres du Conseil municipal se rendit à Bordeaux à cet effet. M. de Villèle établit le programme de la réception et prescrivit les « mesures d'ordre, de sûreté et de salubrité » nécessaires. La duchesse arriva le 2 septembre. Le maire, qui l'attendait à la porte Villeneuve, la harangua. Mlle de Villèle, entourée d'une délégation de jeunes filles de la ville, lui exprima « les sentiments de la cité fidèle. »

Froide et maussade, la duchesse, arrivée à la Préfecture, ne sut que dire au maire : « Il a régné bien peu d'ordre dans la ville! » Il y eut des réjouissances et un beau feu d'artifice fut tiré sur la place des Carmes. La dépense, que solda le Conseil municipal, s'éleva à 39.170 francs.

Le 25 août 1815, M. de Villèle avait été élu député. Il entra à la Chambre *introuvable*, qui fut dissoute l'année suivante. Il fut réélu en 1816, comme il devait l'être en 1821.

Bien que nommé maire le 23 juillet par le duc d'Angoulême et confirmé le 7 août dans ses fonctions par Louis XVIII, M. de Villèle se considérait toujours comme provisoire, et il ne manquait pas de le mentionner à la suite de son nom. Mais, le 11 octobre, il fut nommé maire à titre définitif, en remplacement de M. de Malaret, et installé par M. de Rémusat, préfet. Le 20 mai 1816, le Roi le maintint dans ses fonctions pour une période de cinq ans, qu'il n'acheva pas.

Estimant que son mandat de député l'absorbait suffisamment, il aurait voulu abandonner la mairie. Mais son Conseil municipal s'y opposa, convaincu qu'il pourrait lui être très utile à Paris pour faire aboutir les réclamations et aplanir les difficultés.

En son absence, le Conseil municipal réglait les questions de minime importance, mais les grosses affaires lui étaient

Digitized by Google

soumises. Il s'en occupait activement dans l'intervalle des sessions, beaucoup plus courtes alors qu'aujourd'hui. Ses qualités d'administrateur, son intégrité et son esprit pratique lui assuraient d'ailleurs une autorité incontestée.

Un des soucis de M. de Villèle fut de donner du pain à ses administrés. La récolte de 1815 ayant été médiocre en blé, la disette était à craindre. Il importait que les marchés de grains fussent bien pourvus afin d'atténuer la hausse et de rassurer la population.

En novembre 1815, M. de Villèle demandait, de Paris, à son Conseil municipal, de constituer une sorte de grenier d'abondance afin de fournir les marchés. La Ville disposait seulement de 740 hectolitres à cet effet. Il estimait nécessaire de porter cette réserve à 1.200 hectolitres; le Conseil décida d'acquérir une avance de 2.000 hectolitres (30 novembre 1815).

Au printemps suivant, il fut décidé que des soupes économiques seraient distribuées aux malheureux jusqu'à la prochaine récolte (22 avril 1816). Mais la situation s'aggrave. En juin, « la plupart des boulangers sont dépourvus de blé; les autres ne sont approvisionnés que pour dix ou douze jours; les habitants des pays voisins, éprouvant la disette, fondent sur Toulouse et enlèvent tous les grains qu'ils peuvent se procurer »; la pluie et le froid retardent la récolte, qui ne sera prête à moissonner que dans une quarantaine de jours. La mairie ne dispose que de 1.300 hectolitres de blé, dont 500 ont été achetés à crédit; la ville consomme environ 500 hectolitres de blé par jour; un délégué a été envoyé à Bordeaux pour en acheter 1.000 hectolitres qui, joints aux 1.300 que l'on possède, soit en tout 2.300 hectolitres, suffiront à peine, car il en faudrait au moins 4.000.

Le montant de la dépense sera pris sur le crédit de 115.000 francs affecté à la restauration de la salle de spectacle. Du 10 juin 1816 au 9 août de la même année, M. de Villèle, de concert avec M. Saint-Raymond, avait acheté 7.297 hectolitres de blé, sans toucher au crédit de 18.000 francs prévu pour les soupes économiques, non plus qu'aux 115.000 francs destinés à la restauration du théâtre.

Digitized by Google

Au mois d'octobre suivant, comme on exportait de grandes quantités de blé à l'extérieur, M. de Villèle invita les propriétaires à tenir à sa disposition environ 3.500 hectolitres.

La mauvaise saison venue, on créa des ateliers de charité. L'architecte de la ville proposait d'ouvrir une large allée en face de la porte d'Angoulême (place Wilson) jusqu'au canal du Midi; mais on se borna à démolir les remparts de la porte d'Angoulême à la porte Matabiau, et à combler le fossé du Pont-des-Demoiselles. Une somme de 30.000 francs fut prévue pour ce travail (décembre 1816).

La saison continuant à être rigoureuse, la classe indigente souffrait du chômage et du renchérissement des subsistances. Un secours de 20.000 francs, pris sur les fonds de l'État, servit au maintien des ateliers de charité; une somme égale fut votée pour prolonger la durée de ces ateliers; on la préleva sur le crédit de 44.000 francs ouvert en 1813 et 1814 pour la restauration du Collège royal (février 1817). Ces ateliers, maintenus au début de 1818, exigèrent une nouvelle dépense de 15.000 francs.

M. de Villèle ne perdait pas de vue la nécessité de réaliser l'allée projetée en 1812 de la porte d'Angoulême au Canal (allée Jean-Jaurès). Dans un intérêt facile à concevoir, trois industriels associés demandaient à construire une usine sur une partie du terrain nécessaire à cette allée, qu'il aurait fallu plus tard exproprier. Le Conseil municipal rejeta cette demande, vu la « nécessité de former cette avenue sur l'axe principal de ladite porte » (2 octobre 1817).

La question du pain était alors, comme aujourd'hui, primordiale. Sur les instructions du ministre de l'Intérieur, la Municipalité fit un règlement minutieux sur la Boulangerie (décembre 1816). Nous y voyons qu'aucun boulanger ne pourra quitter sa profession que six mois après la déclaration qu'il devra en faire au maire, faute de quoi il sera définitivement interdit et perdra son approvisionnement de réserve; il pourra même être « condamné à la prison jusqu'à ce qu'il ait représenté son approvisionnement »; chaque boulanger devait fournir un cautionnement de valeur au moins double de

Digitized by Google

celle de sa réserve (6 décembre 1816). L'ordonnance royale du 26 février 1817 adoucit le projet de la Municipalité.

Deux Portugais, Ferreira et Belleville, demandaient à obtenir le privilège exclusif de la vente de la viande de boucherie. Il leur fut répondu que le commerce devait être libre, ce qui excluait le monopole (19 juillet 1816).

Le préfet, ayant demandé l'établissement de *halles* sur la place Bourbon, éprouva un refus de la part de la Municipalité. Il lui fut objecté que l'on dégraderait « la plus belle place que nous ayons, la seule qui puisse servir de place d'armes; il paraît plus convenable que les personnes qui vont étaler du jardinage, de la volaille et autres objets soient abritées, s'il le faut, par des échopes volantes », d'autant plus que le marché n'a lieu « que durant la matinée, ainsi que celui du Capitole. »

Ce que le préfet ne put obtenir en 1816 devait être réalisé quatre-vingts ans plus tard et la population s'en trouva bien.

Or améliora le service des eaux. M. de Lagane ayant légué 5.000 francs pour établir des fontaines, et sa veuve, usufruitière étant décédée, M. de Villèle se préoccupa de cette importante question (2 avril 1817). Un concours fut ouvert pour l'établissement d'une machine hydraulique pour élever l'eau; les projets devaient être présentés avant le 1er janvier 1818.

Sur la demande du maire, 8.000 francs furent votés pour l'achat de pompes à incendie, 4.000 francs pour la réparation des vieilles pompes et 3.000 francs pour les pompiers (gages, casques et autres frais) (12 août 1816).

On résolut aussi de construire du côté de Braqueville des magasins solides pour y loger les poudres. Il importait de prendre des mesures pour garantir la ville des explosions des magasins de poudre, comme celles du 1er juillet 1807 et du 26 juillet 1816.

La question est encore d'actualité.

On s'intéresse aussi au Jardin des Plantes (12 juillet 1816) et, le même jour, on décide de créer une caisse des retraites pour les employés de la Mairie.

Digitized by Google

M. de Villèle se préoccupa des archives de la ville, qui étaient dans un fâcheux état. Il s'agissait d'améliorer le local qui leur était affecté, de mettre de l'ordre dans les papiers et de nommer un archiviste.

Le maire donna des instructions pour faire les réparations nécessaires au local. En ce qui concerne les papiers, dit le rapporteur du Conseil municipal, « le désordre dans lequel nous les avons trouvés est inexprimable... »

« Notre Commission a pensé, qu'avant d'avoir un archiviste, il fallait lui donner des archives et que des archives ne pouvaient exister sans un classement préalable de papiers et sans un inventaire qui en faciliterait les recherches. »

Une somme de 2.400 francs fut votée à cet effet (12 juillet 1816). L'année suivante, un crédit annuel de 2.000 francs fut affecté à la mise en ordre des archives; M. d'Aldéguier était chargé de ce travail (16 septembre 1817).

Il semble bien que la paix qui succède aux guerres de la Révolution et de l'Empire ait été favorable, même au moment le plus aigu des violences politiques de la Restauration, à des progrès d'ordre matériel et moral. Les délibérations du Conseil municipal de Toulouse de 1815 à 1818 en fournissent de nombreux exemples.

Ainsi, un sieur Lafont demande l'établissement d'un Mont-de-Piété dans notre cité. La Municipalité se méfie de cette innovation qui, pense-t-elle, ne peut qu'encourager l'imprévoyance et grever la ville de lourdes charges. Le projet est rejeté (21 novembre 1816), mais l'idée allait faire son chemin.

Le même Conseil étudie la création d'une société d'assurances. La première compagnie de ce genre sera établie en 1819 : c'est la Compagnie des *Assurances générales*.

On ne se désintéresse pas des choses de l'art. Une pétition demandant la démolition des arènes de Blagnac, en 1817, plusieurs conseillers insistent en faveur de « la conservation de cet antique monument. »

Le Conseil proteste aussi contre la démolition du bâtiment dit des *Philosophes*, de la caserne Saint-Charles. Il serait curieux de connaître les motifs de cette dénomination.

Digitized by Google

Remise solennelle d'une médaille d'argent est faite par le Ministre de l'Intérieur au chirurgien Latour, qui s'est efforcé de propager la vaccination. Latour reporte sur son confrère Tarbès une partie de la récompense accordée : c'est à lui, dit-il, que Toulouse et le Midi « durent la connaissance du préservatif bienfaisant » (11 novembre 1816).

M. de Villèle se plaint vivement des charges que lui impose l'armée. En vertu du décret du 23 avril 1810, les bâtiments militaires sont concédés à la ville. « Le maire a fait sentir combien était onéreuse et injuste cette prétendue concession, qui cause à la ville 18.000 francs par an d'entretien ordinaire et dont les frais extraordinaires se sont portés en 1814 à 98.307 fr. 72 et à 50.000 en 1815. Les établissements militaires, les frais de logement et de casernement des troupes stationnées ne peuvent être une charge locale; c'est une charge de l'État, qui doit être supportée par la généralité des sujets et non par une ville plutôt que par une autre. Les sommes que l'on paie pour le Polygone et pour l'occupation des lits militaires sont dans ce même cas. C'est au ministre de la guerre à y pourvoir » (19 juin 1916).

La ville de Toulouse ne retirant qu'une rente dérisoire d'un bien vendu à Lalande, la Municipalité proteste : les biens des communes étant « aussi respectables que ceux des particuliers », Toulouse doit être dédommagée de la spoliation dont elle est victime. M. de Villèle est prié de faire les démarches nécessaires pour que cette réclamation aboutisse (28 juin 1816).

Il est assez souvent invité à faire des démarches de ce genre.

Le Conseil revient à la charge au sujet de la réparation et de l'entretien des bâtiments et établissements militaires remis à la Ville. Et il en fait l'énumération :

L'Hôpital militaire (ancien couvent des Religieuses de la Charité);

Les Jacobins, occupés par la cavalerie;

La Mission, caserne pour l'infanterie;

Le séminaire Calvet, caserne d'artillerie;

Digitized by Google

Le séminaire Saint-Charles, caserne d'infanterie;
La prison des Hauts-Murats;
Le couvent des Théatins, manutention des vivres;
Le couvent des Religieuses de Saint-Sernin, magasin d'habillement;
L'église des Cordeliers, magasin de fourrages.

La dépense pour 1811, 1812, 1813, 1814 et 1815 s'est élevée à 218.937 fr. 51. Le maire se plaint en outre que les travaux de réparations ou d'entretien ne soient pas confiés à l'architecte de la ville, mais aux officiers du génie qui se montrent en général peu économes. M. de Villèle est encore prié d'intervenir à Paris.

Un peu plus tard, le roi est suppliié d'annuler les actes qui obligent la Ville à acquérir les terrains devant servir à l'établissement du Polygone.

En 1817, le Conseil proteste contre l'obligation d'acquérir, pour 18.000 francs environ, trois maisons et deux granges, pour « mettre l'Arsenal à l'abri des tentatives des malveillants et pour garantir le magasin à poudre des dangers du feu » (26 janvier 1817).

Moins d'un mois après, le génie militaire réclame des réparations aux casernes de la Mission, Calvet et des Jacobins (22 février 1817). Le Conseil insiste une fois de plus pour que ces dépenses restent à la charge du ministre de la Guerre.

Finalement, M. de Villèle obtient une demi-satisfaction : la ville s'abonne à contribuer pour 18.000 francs aux réparations ordinaires et extraordinaires des bâtiments militaires (26 août 1817). Elle est au moins fixée sur ce qu'elle aura à débourser de ce chef!

Comme on le conçoit, les sympathies de M. de Villèle allaient au clergé et aux congrégations.

Un décret de 1808 avait décidé que l'ancien couvent des Dames de Saint-Sernin serait transformé en prison; en attendant, il était occupé par des lits militaires. Il ne paraissait pas urgent d'établir une prison au centre même de la ville. Aussi, à la demande de la duchesse d'Angoulême, le Conseil le donna aux religieuses Bénédictines, qui se proposaient d'y

Digitized by Google

établir une école gratuite pour les jeunes filles de la classe indigente (30 novembre 1815).

De même, les bâtiments des Carmélites, utilisés pour recevoir les effets d'habillement des troupes, servirent à agrandir le séminaire (ci-devant collège de Périgord); la garde départementale évacua les locaux pour aller se loger à l'ancien couvent de Saint-Antoine-du-T, où l'on conserva néanmoins la manutention des vivres de l'armée (11 mars 1816).

Les fabriciens se plaignent à la Municipalité « des empiètements et des dégâts causés par des particuliers qui ont acquis des propriétés contiguës à l'église Saint-Sernin » (19 juillet 1816).

On s'élève aussi contre les particuliers qui ont adossé de petites bâtisses à la sacristie (17 juin 1817).

Dans la séance du 14 juillet 1817, que préside M. de Villèle, le Conseil « reconnaît l'utilité et l'importance des congrégations de religieuses Bénédictines, de celles de Notre-Dame, de celles de la Visitation et des Carmélites, et émet le vœu qu'elles obtiennent les constitutions qu'elles sollicitent. » Un fonds de 2.000 francs est accordé aux Frères des Écoles chrétiennes pour l'achat d'une maison contiguë à celle qui leur appartient déjà au faubourg Saint-Étienne.

Les sœurs de la Charité du même quartier obtiennent aussi, à titre gratuit, un petit terrain attenant à leur maison (5 décembre 1816).

M. de Villèle désirait rétablir le collège de l'Esquile. Un seul établissement lui paraissait insuffisant pour une cité aussi populeuse que Toulouse et il était convaincu que la concurrence exciterait l'émulation. L'archevêque, qui avait commencé à réparer les locaux de l'Esquile, était disposé à les abandonner si on lui donnait la caserne Saint-Charles (pour le séminaire) et si on le dédommageait des frais déjà faits. La somme de 44.000 francs demandée pour l'agrandissement du Collège royal contribuerait à l'aménagement de l'Esquile (27 juillet 1816).

La pensée non avouée de M. de Villèle apparaissait clairement.

Digitized by Google

Financier avisé, il est ménager des deniers des contribuables. Les ressources budgétaires sont d'ailleurs très limitées. Sur la demande du préfet, on vote les frais de premier établissement de la régie et perception de l'octroi (11 mars 1816). On élabora un minutieux règlement des taxes de l'octroi, dont les recettes forment à peu près les neuf dixièmes des revenus de la commune. Pendant les trois années de gestion de M. de Villèle, les budgets restèrent légèrement inférieurs à un million de francs.

L'une des plus grosses dépenses faites à cette époque fut celle qu'exigea la restauration de la salle insolide et d'évacuation difficile dite de Saint-Martial. Depuis plusieurs années, cette salle appartenait à un groupe d'actionnaires qui y faisaient jouer la comédie.

« En privant la ville de la location de sa salle de spectacle, dit le Conseil municipal, on a favorisé la cupidité d'une compagnie d'hommes puissants; on leur a permis d'ouvrir une autre salle de spectacle que leurs intrigues ont pu faire maintenir malgré l'injustice de leur cause et les réclamations de toutes les autorités. » Ce fut une « lutte scandaleuse de l'intérêt privé contre le bien public. »

Déjà, en 1807 et 1808, on avait pris des délibérations énergiques; le ministre avait donné en 1810 des ordres formels, mais ces hommes réussirent à se maintenir; ils retiraient un revenu de plus de 30.000 francs « d'un immeuble qui ne leur avait coûté que 12.000 francs d'achat. »

Mais tout a une fin. « La translation du théâtre dans la salle du Capitole est ordonnée, ainsi que la restauration et l'appropriation de cette salle d'après les plans dressés à Paris par deux ingénieurs (MM. Célérier et Gisors, en 1813) »; il faut que cessent les « coupables lenteurs » qui durent depuis huit ans.

Les devis estimatifs, établis par Meilhon et Virebent, s'élèvent à 229.646 fr. 18. On fournira ainsi du travail à la classe indigente, qui souffre de la « stagnation du commerce », et de « la cherté du pain ».

Le maire est invité à accélérer le commencement des travaux (23 mars 1816).

Digitized by Google

En juillet, les plans et devis ont été approuvés par le ministre de l'Intérieur, qui veut qu'on procède immédiatement à l'adjudication des travaux et qu'on vote les fonds nécessaires (19 juillet 1816).

La pose de la première pierre eut lieu en présence de M. de Rémusat, préfet, et de la Municipalité. Le maire déposa à l'un des angles de la pierre une petite boîte en plomb renfermant des pièces d'or et d'argent à l'effigie du roi, ainsi qu'une médaille en bronze représentant Louis XVIII (7 janvier 1817).

Au moment de commencer les travaux, on constata que les plans n'étaient pas d'accord avec les devis estimatifs. Il en résulta un surcroît de dépense de 14.986 francs pour le mur latéral à refaire en entier et de 28.500 francs pour le changement du péristyle. Puis on s'aperçut qu'on n'avait pas prévu un escalier pour les quatrièmes loges, non plus que les bureaux pour la distribution des billets, et qu'il fallait établir un foyer au 1er étage; on devait aussi agrandir le vestibule, conserver le bureau du maire et l'escalier qui servait de dégagement à la salle des Illustres (7, 10 et 22 février 1817). Ces devis supplémentaires s'élevaient à la somme de 43.843 fr. 53.

Comme on parlait de procéder immédiatement aux alignements de la place Royale, le maire ajourna cette opération l'année suivante, afin de ne pas être obligé d'interrompre la restauration de la salle (24 avril 1817).

Ce n'était pas fini. Trois nouveaux devis, s'élevant à 150.212 fr. 54, furent encore établis, et un quatrième, de 22.362 fr. 37, n'était qu'ajourné, si bien que les 115..000 fr. prévus à l'origine pour la restauration de la salle de spectacle devinrent 230.000 francs, soit le double, d'après les devis de Meilhon et Virebent; cinq ou six autres devis vinrent s'ajouter aux précédents et augmentèrent la dépense de 200.000 francs. La salle de spectacle devenait un véritable gouffre (fin de 1817).

Peu de temps après, M. de Villèle donna sa démission. La Municipalité de Toulouse le regretta d'autant plus que,

Digitized by Google

par ses succès à la Chambre des Députés, il jetait un lustre plus grand sur sa ville natale.

Au début de novembre 1815, à peine arrivé à Paris, il faisait ses débuts à la tribune par un discours contre la formation des compagnies départementales; le mois suivant, il intervenait dans la discussion de la loi relative à la contribution foncière, et il faisait partie du bureau chargé d'examiner la proposition d'amnistie concernant les événements de 1815; enfin, le 6 février suivant, il était nommé rapporteur du projet de loi sur les élections.

En quelques mois, cet inconnu de la veille s'est imposé à la Chambre et on peut prévoir les hautes destinées qui l'attendent.

Aussi, lorsque, la session terminée, il revient à Toulouse, c'est sous un arc de triomphe élevé au pont des Minimes qu'il est reçu par ses concitoyens (14 mai 1816).

Le député fait alors place au maire. Il demande que les boursiers communaux soient uniquement choisis parmi les élèves nés à Toulouse (3 juillet 1816). Il revendique le droit de « nommer les bibliothécaires, professeurs, conservateurs et autres dont les traitements sont payés par la Caisse municipale » (19 juin 1816).

En héritier des Capitouls, il désire qu'on laisse une certaine indépendance aux communes et il s'élève contre une ingérence excessive du pouvoir central; il entend ne rien abandonner des prérogatives municipales.

Mais la politique générale le prend de plus en plus. Il adresse à M. Dubourg, qui remplissait les fonctions de maire en son absence, une lettre du 11 février 1818 lui faisant connaître « que des raisons particulières l'obligent à se démettre de ses fonctions de maire. »

Quelles étaient ces raisons? Voulait-il se consacrer entièrement à son mandat de député? Ou bien était-il en désaccord avec le ministre de l'intérieur, qui avait dans ses attributions la nomination des maires et des adjoints?

Quoi qu'il en soit, le Conseil municipal exprime les regrets que lui cause sa décision et rend hommage à ses rares qualités.

Digitized by Google

— Qui de nous, dit le président de l'Assemblée communale, « après avoir admiré son noble caractère et les talents supérieurs qu'il a fait briller dans la discussion des plus grands intérêts de l'État, n'était charmé de la modestie avec laquelle il émettait ses opinions dans nos assemblées, où il se conciliait les cœurs par son aménité, autant qu'il étonnait les esprits par la justesse de ses vues, par la profondeur de ses pensées? Vous connaissez l'ardeur infatigable avec laquelle il s'occupait du bien de notre ville... Vous êtes trop pénétrés par la grandeur de la perte que nous éprouvons par la retraite d'un administrateur vraiment fait pour honorer le pays qui l'a vu naître. »

On ne pouvait faire un éloge plus chaleureux de l'administrateur.

Mon intention n'est pas d'apprécier le politique. Convenons seulement qu'il n'a pas compris son temps et que la lutte ardente qu'il avait entreprise contre les idées libérales était vouée à un échec certain. Il est des courants qu'on ne remonte pas. M. de Villèle le comprit sans doute puisqu'il se réfugia dans la retraite. Il y fut oublié. On ne donna même pas son nom à une rue de sa ville natale. C'est peut-être excessif.

Digitized by Google

LA QUESTION DE PROPRIÉTÉ

DE

L'HOTEL DU PREMIER PRÉSIDENT

A TOULOUSE

PAR M. GALABERT.

Dans le dernier volume de l'Académie (11e série, t. X, p. 137), M. Chalande, faisant, à l'occasion de son histoire des rues, la notice relative à l'Hôtel de la Chambre de commerce, ancien archevêché jusqu'en 1906, siège de l'administration départementale pendant la Révolution et hôtel du Premier Président sous l'ancien régime, déclare que cet hôtel est la propriété de la ville qui l'a « aveuglément » abandonné à l'État en 1906 sur les conclusions des « enquêteurs ».

Ces « enquêteurs » sont le signataire de ces lignes et un de ses amis, M. Martin-Chabot, archiviste aux Archives nationales. Les deux « enquêteurs » ayant tout d'abord travaillé séparément et à leur insu, l'un sur les documents de Toulouse, l'autre sur les documents de Paris, étaient arrivés tous les deux à la même conclusion : le bâtiment appartient à l'État. C'est ce qu'ils croyaient avoir démontré dans le travail paru en 1919 dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France* (1).

En 1769, en effet, le roi ordonne à la ville d'acheter au comte de Fumel son hôtel, afin d'y loger le Premier Prési-

(1) Dans les pages qui suivent, nous désignerons en note ce travail par l'abréviation *Soc. arch.*, et celui de M. Chalande par l'abréviation *Acad.*

Digitized by Google

dent du Parlement et il lui promet de lui rembourser l'argent qu'elle dépensera. L'achat est fait par la ville en 1770. Le remboursement a lieu intégralement les années suivantes. C'est donc bien l'État, disaient les « enquêteurs », qui, en dernière analyse, était propriétaire, quoique les actes d'achat soient faits au nom de la ville, « puisque, d'une part, c'est sur l'ordre formel du roi que la ville a fait l'acquisition, et que, d'autre part, le roi l'a remboursée » (1). Et la municipalité de 1906 fut du même avis.

Cette argumentation n'est pas admise par M. Chalande. La ville, selon lui, a acheté « pour son propre compte en toute propriété » (2), et pour lui le remboursement fait par l'État est un *don*, ce qu'il appelle « le don du remboursement » (3) qui ne préjuge pas la question de propriété.

Telles sont les deux théories opposées.

Or, l'autorité qui s'attache aux travaux de M. Chalande, et à son histoire des rues rend ses affirmations particulièrement graves. Dans le cas présent, elles ne tendraient à rien moins qu'à prouver que l'archiviste de la ville de Toulouse, auteur principal du Mémoire en question, a, par son incapacité, fait perdre à la ville une partie de son patrimoine.

Le fait, certes, n'est pas dans l'ordre des choses impossibles, et s'il était démontré que l'interprétation des enquêteurs est le résultat d'un travail incomplet, d'omissions de documents, etc., les auteurs du Mémoire n'auraient qu'à s'incliner; ils ne se croient pas infaillibles, et leur habitude est, au contraire, de solliciter eux-mêmes les critiques pour en faire leur profit.

Mais, en réalité, si on reprend la question, on constate que M. Chalande n'arrive à soutenir sa théorie de la propriété communale qu'en laissant de côté les textes contraires à cette théorie et en combinant les autres avec une habileté à laquelle

(1) *Soc. arch.*, p. 12.
(2) *Acad.*, p. 141.
(3) *Id.*, p. 144.

Digitized by Google

on doit rendre hommage, mais peu conforme à la méthode historique admise aujourd'hui, méthode qui ne néglige aucun document et ne fait pas dire aux textes le contraire de ce qu'ils disent.

Nous allons examiner d'abord les arguments invoqués par les partisans de la première théorie, l'État propriétaire; nous verrons ensuite quels sont les arguments que leur oppose notre contradicteur (1).

I

Tout d'abord, il n'y a pas de contestation possible sur l'ordre du roi d'acheter l'Hôtel de Fumel (2). Cet ordre est donné aux capitouls par le comte de Saint-Florentin, ministre de la maison du roi, le 10 mars 1769. A ce moment, on a bien l'intention de laisser la dépense à la charge de la ville, les finances royales n'étant pas dans un état des plus brillants. Le 17 mars, toutefois, en renouvelant l'ordre, le roi s'engage à payer la dépense.

« Il faut, écrit Saint-Florentin, que la ville acquierre l'hôtel de M. le comte de Fumel... ainsi que les meubles, moyennant le prix convenu de 120.000 livres. Cette somme sera *remboursée* à la ville en six paiements égaux d'année en année. »

La ville « récalcitre », comme dit M. Chalande (3), et le ministre persiste, par sa lettre du 25 avril : le roi n'exige de la ville « qu'une *avance*, dont le *remboursement* est assuré sur un fonds qui ne doit laisser à la ville aucun doute sur sa sûreté et sa solidité..... Si vous aviez apporté moins de précipitation dans vos délibérations....., vous n'auriez pas regardé comme une atteinte portée à la liberté naturelle le

(1) On trouvera les références détaillées relatives à la question dans l'étude citée *(Mém. de la Soc. arch.)*.

(2) *Soc. arch.*, p. 4.

(3) *Acad.*, p. 140.

Digitized by Google

choix que faisait Sa Majesté de l'hôtel du marquis de Fumel, *puisque c'était Sa Majesté elle-même qui en payait le prix au moyen du remboursement qu'elle en faisait à la ville* » (1).

Ainsi ordre formel et pour l'acquisition, et pour le choix même de l'hôtel, et promesse formelle de *rembourser ce qui* n'est qu'une *avance*.

Or, le remboursement a été opéré. Les divers paiements sont consignés dans les registres du trésorier de la ville qui se trouvent à la fois aux Archives départementales et aux Archives municipales et qui concordent avec les documents des Archives nationales (2). Il n'y a pas à ce sujet le moindre doute, et M. Chalande reconnaît d'ailleurs en une ligne ce remboursement (3).

Sur le caractère d'*avance* qu'il faut donner au paiement fait par la ville, les documents sont également probants : c'est le terme employé par Saint-Florentin en 1769 (4). L'abbé Terray, contrôleur général, parle également en 1773 du « *remboursement* » de 68.000 livres « qui restent à payer pour la dépense déjà faite ». Une lettre du subdélégué, Taboureau, à l'intendant M. de Saint-Priest, emploie les mêmes termes : le roi s'est engagé à *rembourser* jusqu'à 148.000 livres; le surplus réclamé par les capitouls « est formé par les intérêts des *avances* que la ville a faites pour les acquisitions et réparations....., le roi ne s'est engagé à les faire *rembourser* de la somme de 148.853 livres dont il s'agit sur le fonds des indemnités que sous la condition expresse..... que la communauté ferait l'*avance* de cette somme », et, dès lors, dit le subdélégué, il n'y a pas lieu de payer les intérêts (5).

Enfin, les capitouls, dans les mémoires qu'ils rédigent pour établir ce qui leur est dû, n'emploient pas d'autre expression; minute du deuxième mémoire : « Solliciter après qu'elle [la ville] sera entièrement *remboursée des avances* qu'elle a

(1) *Soc. arch.*, p. 6.
(2) Voir le détail, *Soc. arch.*, pp. 9-10.
(3) *Académie*, p. 140, dernière ligne.
(4) Lettre du 25 avril, voir ci-dessus.
(5) *Soc. arch.*, pp. 10-11.

Digitized by Google

fait pour l'hôtel destiné au logement de M. le Premier Président » la continuation de la remise de 20.000 livres (1).

Il y a donc bien accord entre le pouvoir royal et la ville sur le caractère d'*avance* qu'il faut donner au paiement fait par la ville pour l'acquisition, acquisition faite à son nom, puisque c'est le roi qui lui donne l'ordre d'acheter et de payer, mais acquisition ultérieurement remboursée. « C'était Sa Majesté elle-même, dit la lettre ministérielle (2), qui payait le prix au moyen du remboursement qu'elle en faisait à la ville. »

Et quant aux actes d'achat eux-mêmes, ils portent la trace des circonstances particulières dans lesquelles ils ont été faits. Ils sont, en effet, précédés d'un long préambule qui résume ou cite la lettre du 25 avril et l'arrêt du 13 décembre 1769, comme si les capitouls avaient bien voulu marquer qu'ils avaient la main forcée et aussi sans doute afin de pouvoir appuyer une réclamation dans le cas où la promesse de remboursement n'aurait pas été tenue (3) :

Par devant le notaire royal et apostolique de la ville de Toulouse fut présent noble Dominique Dupuy, avocat au Parlement, ancien capitoul, syndic de la ville..... *procédant en exécution des ordres de Sa Majesté* renfermés dans la lettre que M. de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'État, adressa à mesdits sieurs capitouls, le 25 avril de l'année dernière, 1769, « contenant que la volonté de Sa Majesté est « que ladite ville fasse l'aquizition d'un hôtel destiné à perpétuité à « loger M. le Premier Président de son Parlement de Toulouse et ses « successeurs, que Sa Majesté a cherché les moyens les plus propres « à concilier ses intentions tant avec l'intérêt de ses peuples, qu'elle « n'a voulu charger d'aucune nouvelle imposition, qu'avec celluy de « la ville dont elle n'exige qu'une avance dont le rembourçement luy « est assuré sur un fonds que Sa Majesté destine chaque année au « soulagement des villes et communautés du Languedoc pour les mettre « en état d'entreprendre des ouvrages utilles, qu'en outre Sa Majesté « veut bien prendre des arrengements qu'elle faira connoître à la ville « de Toulouse pour que ny les interets du prix principal de l'acquisition,

(1) *Soc. arch.*, p. 11, note 3.

(2) Voir ci-dessus.

(3) Arch. municipales, DD. 140. Nous donnons ici ce texte non reproduit dans les *Mém. de la Soc. arch.* où il s'agissait avant tout d'un travail d'érudition et non d'une discussion juridique.

Digitized by Google

« ny le prix des réparations actuellement à faire ne tombent à la charge « de la dite ville » (1).

En exécution desquels ordres il a été rendu un arrêt au Conseil, le 13e décembre de l'année dernière, par lequel Sa Majesté ordonne que sur la somme de 563.666 livres par elle destinée aux indemnités, il sera prélevé une somme de 20.000 livres au proffit de la ville de Toulouse pour l'aider dans la dépense dont elle a été chargée par Sa Majesté pour procurer un logement à M. le Premier Président en acquerrant un hôtel convenable à cet effet, la dite somme de 20.000 pour la première partie de celle que Sa Majesté jugera à propos d'accorder à la dite ville lorsque la dite aquizition sera faite, et que la dépense qu'elle aura été obligée de faire pour cet objet aura été constatée.....

Et en conséquence de tout ce dessus est intervenu haut et puissant seigneur Joseph, comte de Fumel....., lequel a volontairement fait vente ..... en faveur de ladite ville de Toulouse.....

Déclarant mesdits sieurs sindic, capitouls et commissaires que ladite ville n'aquiert ledit hôtel que pour servir de logement à perpétuité à M. le Premier Président actuel du Parlement de Toulouse et pour ceux qui luy succederont à l'avenir en ladite charge.....

Il était utile de montrer par ce document que l'arrêt de 1769 sur lequel, on va le voir, M. Chalande s'appuie en partie pour étayer sa théorie du don, a été au contraire invoqué par les capitouls pour prouver qu'ils n'ont fait l'achat que par ordre et sur promesse de remboursement.

De tout ce qui précède, il semble bien que la seule conclusion logique c'est que le propriétaire est le roi, et après lui ses successeurs, la Nation en 1789, l'État aujourd'hui. La ville était donc fondée, en 1906, à penser que si elle engageait un procès contre l'État elle le perdrait (2). Si, en effet, les actes d'achat pouvaient au premier abord laisser espérer que la propriété de la ville serait reconnue, il était, d'autre part, à prévoir que l'État la contesterait en raison du remboursement, en raison du caractère de l'acquisition faite pour le service du roi, et qu'il ne manquerait pas de faire valoir tous les arguments résultant des circonstances préparatoires, ordre du roi, avance, remboursement, préambule même des actes d'achat, arguments que les Archives nationales pouvaient

(1) Les lignes précédées de guillemets le sont également dans l'original.

(2) Ce fut l'avis du service du contentieux à ce moment; c'est encore le même aujourd'hui.

Digitized by Google

fournir à son enquêteur, comme les Archives locales les avaient fournis à l'enquêteur municipal.

II

Cette conclusion, qui fut celle de la ville en 1906, est contestée formellement par M. Chalande qui, à cette théorie du remboursement d'une avance, oppose la théorie du don. Voyons sur quels arguments il l'établit.

Il commence par passer complètement sous silence les lettres du ministre dont les termes, on vient de le voir, sont si caractéristiques. Il passe également sous silence tous les autres documents où se trouvent les mots d'*avance*, de *remboursement*, mais, en revanche, il trouve dans le propre travail des « enquêteurs » (1) trois documents qui constituent tous ses arguments et dont aucun ne résiste à un examen attentif.

1° C'est d'abord le texte de l' « ordonnance » (ce n'est pas une ordonnance, c'est un arrêt du Conseil) du 13 décembre 1769 dont il cite les termes que nous avons déjà reproduits plus haut (2) : les 20.000 livres (première annuité) sont prélevées sur le *fonds des indemnités* pour « aider » la ville « dans la dépense dont elle a été chargée ». M. Chalande s'appuie sur cette expression de fonds des *indemnités* pour dire que ce remboursement est une indemnité.

Or, voici ce dont il s'agit en réalité. La ville avait « récalcitré » parce que Saint-Florentin avait d'abord parlé de prélever la somme « sur les fonds qui seront destinés à cet effet par les États de Languedoc »; elle observait qu'elle ne pouvait pas être sûre du remboursement, attendu que les

(1) Ceci étant dit pour établir que ce travail a donné *tous* les documents, et non, comme le fait M. Chalande, ceux qui sont favorables seulement à une théorie.

(2) Voir *Soc. arch.*, p. 8, n. 1; voir ci-dessus le préambule des actes d'achat.

Digitized by Google

États n'avaient pas délibéré sur la question. Pour répondre à cette objection, Saint-Florentin avait alors déclaré que le remboursement serait prélevé sur un autre fonds « qui ne doit laisser aucun doute sur sa sûreté et sa solidité », à savoir ce fonds des indemnités « dont elle [Sa Majesté] dispose à sa volonté, sans la participation des États ».

M. Chalande a laissé de côté cette explication pourtant très naturelle et donnée tout au long dans le Mémoire des « enquêteurs » (1). Il se sert de cette expression, isolée des documents qui l'expliquent, et lui donne ainsi, en dehors du contexte, un sens tout différent.

Quant à la deuxième expression de l'arrêt : « la dite somme de 20.000 livres pour la première partie de celle que *Sa Majesté jugera à propos d'accorder à la ville* lorsque..... la dépense totale..... aura été constatée », c'est une pure question de style. Dans un document officiel, le roi absolu ne peut pas parler autrement; il aurait pu obliger la ville à acheter sans remboursement (et on a vu qu'il a bien essayé); il « daigne » lui accorder le remboursement, on ne peut vraiment pas voir là un argument. Le roi parle en style protocolaire, le ministre, au contraire, avait dans ses lettres exprimé la vérité sans ambages.

Et ce qui prouve bien qu'il faut l'entendre ainsi, c'est que la ville elle-même, on l'a vu ci-dessus, invoque cet arrêt dans les actes de vente, en même temps que la lettre de Saint-Florentin, pour prouver les ordres du roi et la promesse de remboursement, et qu'elle en fait autant, comme on va le voir, dans son conflit avec M. de Grammont pour établir que, selon ses propres termes, c'est le roi qui a acheté par son intermédiaire.

L'argument tiré de l'arrêt du Conseil n'a donc aucune portée.

2° On peut en dire autant du second argument. C'est le texte de la note du receveur municipal, inscrivant sur son

(1) *Soc. arch.*, pp. 5-6.

Digitized by Google

registre la recette du premier versement sous cette forme : « Recette à cause du *don* accordé par le roi pour l'achat... »

Ce n'est pas parce qu'il plaira à un agent subalterne d'appeler *don* un remboursement qu'on peut considérer comme nuls les termes explicites de multiples documents ministériels ou municipaux (1). Il ne s'agit ici que d'une fantaisie de rédaction qui procède du même respect protocolaire pour l'autorité royale que les termes de l'arrêt de 1769 : le roi tout puissant n'est pas tenu de rembourser, c'est un don qu'il veut bien faire.

En outre, M. Chalande cite ce premier versement, mais il ne cite pas les autres où la même formule toujours répétée ne parle plus de don : « fait recette le comptable de la somme de 20.000 livres qu'il a reçue de M. le Trésorier de la province du Languedoc, *à compte* du prix de la maison que la ville a aquize de M. de Fumel..... », et, en 1777 : « fait recette..... en *remboarcement*..... ».

3° Reste le troisième argument. En 1779, le marquis Caulet de Grammont, qui avait droit de directe sur une partie des bâtiments, réclame à la ville la constitution d'un homme vivant et mourant, disant que le roi « a entendu que la ville fît l'acquisition pour son propre compte, et son intention n'a été que de lui donner du secours pour l'aider à supporter cette dépense » (2). C'est toute la théorie de M. Chalande qui est contenue dans l'argumentation de M. de Grammont.

Or, que répond la ville, 16 septembre 1779? (Délibérations, 2e point, fol. 115.) Elle refait une fois de plus l'historique de l'affaire en citant les lettres de Saint-Florentin et

(1) Si Pierre achète une maison à Paul et que l'employé de Paul inscrive sur son registre la recette du prix de vente comme un *don* de Pierre, il ne se trouvera aucun juge pour affirmer que cela suffit pour que Paul soit le propriétaire.

(2) C'est ce passage qui a été reproduit dans le résumé publié par la presse (voir *Express*, 23 juin 1920) dans des termes tels qu'on peut croire qu'il s'agit d'un document officiel : « Dans un autre acte il est dit que le roi a entendu que la ville fît l'acquisition pour son propre compte. » Il ne s'agit, on le voit, que de l'affirmation d'un plaideur.

Digitized by Google

l'arrêt du Conseil de 1769 dans les mêmes termes qu'elle a employés en tête des actes d'achat (ordre du roi, avance, remboursement), et elle observe que « cette acquisition fut précédée d'un ordre du roi et d'un arrêt de son Conseil d'État; on voit aussi que *c'est le roi qui a acheté par l'interposition de la ville*, et que l'acquisition fut faite pour un objet relatif au bien public et au service du roi » (1).

Tout comme pour les lettres ministérielles, M. Chalande ne dit pas un mot de ce passage essentiel qu'il n'a pas su voir, page 12, du Mémoire de la Société archéologique dans le texte, alors qu'il a su voir, en note, à la même page, les termes de M. de Grammont cités ci-dessus et favorables à sa théorie. Il se borne à écrire : « la ville ne chercha pas à se dérober à cette nouvelle charge. » Elle chercha si peu que c'est seulement en 1783 que l'affaire reçut une solution.

Cette affaire, quoiqu'un peu obscure, mérite cependant qu'on l'examine avec soin en raison même de l'importance que lui donne M. Chalande (2). M. Chalande dit que si le roi « avait voulu conserver quelques droits de propriété », il « aurait liquidé » cette charge. L'argument n'a pas grande valeur, car d'abord ce n'est pas au moment où le roi rejetait toutes les charges sur la ville qu'il serait allé de lui-même au-devant d'une nouvelle dépense, et puis, il ne s'agissait que des frais de l'acte lui-même (acte dans lequel sont précisées les portions relevant de la directe de M. de Grammont), c'était donc à l'acheteur à liquider tous ces frais.

Toute la discussion entre la ville et M. de Grammont était relative à l'interprétation de l'édit de 1713 au sujet d'un point de droit féodal.

On sait que le seigneur, en tant que seigneur du fief, ayant la « directe », percevait une censive. C'est ainsi que sur l'Hôtel

(1) *Soc. arch.*, p. 12.

(2) Dans le Mémoire de 1919 (*Soc. arch.*, p. 12), nous sommes passés très rapidement sur cette question, ne prévoyant pas qu'il se trouverait un contradicteur pour reprendre la théorie de M. de Grammont. Nous donnons ici quelques nouveaux détails.

Digitized by Google

de Fumel, M. de Grammont touchait 4 livres par an; somme très faible, et qui, comme il le disait, était surtout représentative de la suzeraineté. Mais cette suzeraineté, cette *directe*, donnait lieu en outre au profit du seigneur à la perception de droits divers, droits de mutation à chaque vente de l'immeuble (lods et ventes), droits de succession à chaque décès (acapte et arrière-acapte), et ces droits-là étaient au contraire fort productifs.

Si donc le bien tombait en mainmorte (vente à la ville par exemple), le seigneur perdait tous ces droits de succession ou de mutation. Aussi pour le dédommager, ou bien on instituait un homme vivant et mourant, c'est-à-dire une sorte de propriétaire fictif à la mort duquel les droits étaient payés comme si le bien avait changé de maître, ou bien on rachetait la censive moyennant indemnité.

Or, la ville, en réponse à la demande de M. de Grammont, avait observé que l'édit de février 1713 prescrivait « qu'à l'égard des acquisitions faites pour l'usage du public et pour l'embellissement des villes ou pour le service du roi, en payant aux seigneurs directs le sort principal [c'est-à-dire le capital] des censives auxquelles les fonds occupés sont sujets à raison du denier 25 [soit 4 %]....., la directe en demeurera éteinte à perpétuité ». Et la ville, affirmant, comme il a été déjà dit ci-dessus, que c'était le roi qui avait acheté par son intermédiaire, offrait de payer le rachat prévu par l'édit. (*Délibération* du 16 septembre 1779.)

C'est contre cette théorie que M. de Grammont s'insurge dans sa réponse (1), et l'on comprend pourquoi : si on rachetait sa censive de 4 livres au taux de 4 %, soit 100 livres, M. de Grammont, moyennant cette somme dérisoire, était privé des droits de mutation qui, au bout de quelques années, pouvaient donner une très forte somme. Et il citait le cas du chapitre de Saint-Étienne qui avait sur une maison une rente de 3 deniers et qui, par conséquent, si on lui avait racheté sa directe, aurait touché 75 deniers « et pour ce

(1) Arch. municipales, DD 315.

Digitized by Google

chétif capital, disait M. de Grammont, le seigneur serait obligé d'abandonner un fief qui, dans un très court espace de temps, lui aurait produit, par les mutations, cinq ou dix mille livres et peut-être plus ». Il demandait donc non seulement le rachat, mais une indemnité représentant la perte de ces « droits casuels ».

A cet effet, il entreprend, dans son mémoire, une discussion juridique fort ardue, invoquant l'édit de 1709, examinant la portée de l'édit de 1713, que la jurisprudence a reconnu comme ayant été mal interprété.

Il affirme d'abord que la ville a fait l'acquisition pour son « usage particulier », et, dans ce cas, l'acquisition « rentre dans le second chef de l'édit qui maintient à cet égard le droit commun et exclut par voie de suite le rachat ». C'est donc l'indemnité pour la perte des droits de mutation qui lui est due.

Mais il reconnaît, qu'au point de vue de l'usage public, on peut assimiler l'acquisition à celle d'un presbytère; « dans cette supposition, M. de Grammont soutient qu'indépendamment du rachat de sa directe à raison du denier 25, la ville lui doit une indemnité pour la privation des droits cazuels », et il cite un arrêt du Parlement de Toulouse de septembre 1781 qui, dans un procès que M. de Grammont soutenait contre le clergé du diocèse de Toulouse à propos d'une affaire analogue (« directe » sur une maison), avait adopté l'interprétation de l'édit de 1713 dans le sens qu'il réclame, à la fois rachat et indemnité : l'édit prescrivait le rachat, mais n'interdisait pas l'indemnité, sans cela, et il faut bien reconnaître que M. de Grammont avait raison, l'édit aurait été « une loi destructive du droit de propriété » en forçant le seigneur à aliéner son fief pour une somme dérisoire.

Enfin, M. de Grammont terminait son mémoire en envisageant très rapidement une troisième hypothèse : « Nous ajouterons surabondamment que dans la supposition où le Roy aurait acheté par le ministère de la ville, ce qui n'est pas, l'indemnité n'en seroit pas moins due, Sa Majesté est expressément soumise à ce droit par l'ordonnance de 1302, l'édit de 1667 et la déclaration de 1722 ».

Digitized by Google

Ainsi, quel que soit le cas envisagé, usage particulier, usage public ou achat par le roi, l'indemnité est due.

Cette argumentation dut impressionner les capitouls, car, le 5 août 1783, après avoir entendu le rapporteur qui reproduit presque textuellement le mémoire de M. de Grammont, surtout en ce qui concerne l'arrêt du Parlement de 1781, le Conseil politique chargeait la Commission des affaires contentieuses « de régler et fixer, si faire se peut, avec M. le marquis de Gramont le droit d'indemnité à lui due à raison de l'extinction de sa directe » (1), et la Commission des affaires contentieuses, réunie le 11 septembre 1783 avec la Commission des affaires économiques, décidait « de fixer la dite indemnité ainsi que l'extinction des rentes censives établies sur ces deux objets avec les arrérages qui peuvent être dus, à une somme de deux mille livres » que M. de Grammont réduisit lui-même à 1.200 livres (2).

On voit par tous ces détails comment cette affaire a un aspect tout différent de celui que lui donne M. Chalande. Il est inexact de dire que l'indemnité fut réglée « strictement en conformité du dispositif de l'édit de février 1713 », puisque, on vient de le voir, c'est tout le contraire qui s'est produit! Si on avait réglé « strictement », la ville n'aurait payé qu'un rachat dérisoire; si on a versé 1.200 livres, c'est parce que M. de Grammont a demandé et obtenu qu'on interprète l'édit de 1713 conformément à la jurisprudence et à l'arrêt du Parlement de 1781.

Il est également inexact de dire que le paiement de l'indemnité implique la reconnaissance par la ville de son droit de

(1) Délibérations des Conseils, fol. 72, premier point.

(2) Délibérations des Commissions, 1783-1784, fol. 94, premier point. Ce geste s'explique par le fait que, à ce moment-là, Tristan de Caulet, marquis de Grammont, était « capitoul gentilhomme » depuis 1782; il devait le rester jusqu'en 1785, il le fut encore en 1787, 1788 et 1789. Il assiste à toutes les séances des Conseils et de la Commission économique, sauf les deux où il est question de son affaire, et l'on peut, dès lors, se demander si ce n'est pas autant sa qualité de capitoul que son argumentation qui a entraîné la décision de ses collègues.

Digitized by Google

propriété (1). Tout ce qu'on peut conclure, c'est que la ville a reconnu le bien fondé des demandes de M. de Grammont qui établissait que, quel que fût le cas, soit domaine privé, soit usage public, soit achat par le roi, l'indemnité lui était due en plus du rachat. La décision des capitouls laissait donc complètement en dehors la question de propriété.

Ainsi arrêt du Conseil, expression du receveur, affaire Grammont, ont un sens tout différent de celui que leur donne M. Chalande. Il a lui-même résumé ces trois arguments dans la phrase suivante : « Par ce qui précède, on voit que la question de propriété se trouvait tranchée irréfutablement en faveur de la ville (2); celle-ci *avait acheté pour son propre compte*, *en toute propriété*, avec ses charges et profits, l'immeuble Fumel, *grâce à un don* du roi, prélevé sur le fonds « *destiné aux indemnités* » et « *au soulagement des villes et communautés, pour les mettre en état d'entreprendre des ouvrages utiles* » et afin de l'aider à fournir un logement « fixe et décent » aux premiers Présidents présents et futurs. »

On ne peut qu'admirer le talent avec lequel cette phrase a été rédigée, car elle est constituée par la réunion de cinq ou six expressions prises dans autant de documents différents où elles n'ont pas le même sens :

Acheté pour son propre compte, c'est l'expression de Grammont;
Grâce à un don du roi, c'est l'expression du receveur;
Destiné aux indemnités, c'est l'expression de l'arrêt de 1769;
Et au soulagement des villes, c'est l'expression du ministre Saint-Florentin (lettre du 25 avril);
Afin de l'aider, c'est l'expression du Conseil d'État et de Grammont;
A fournir un logement fixe et décent, c'est l'expression de Saint-Florentin (lettre du 10 mars).

Par un procédé identique, en prenant divers mots dans

(1) *Acad.*, p. 141 : « La solution [de l'affaire] confirma le droit exclusif de propriété de la ville. »

(2) Comparer *Soc. arch.*, p. 12, la phrase des « enquêteurs » : « La question de propriété..... *semble* irréfutablement tranchée en faveur de l'*Etat*. »

Digitized by Google

les travaux d'un auteur quelconque, tantôt à une page, tantôt à une autre, rien ne serait plus facile que de fabriquer une phrase où on ferait avouer à cet auteur les crimes les plus abominables!

III

Si les arguments principaux de M. Chalande laissent intacte la théorie contraire, les quelques arguments secondaires qu'il invoque encore ne paraissent pas également plus convaincants.

Après avoir établi de la manière que l'on vient de voir le principe de la propriété de la ville, M. Chalande, continuant son histoire du bâtiment, dit que, pendant la Révolution, en 1791, « la ville propriétaire loua l'hôtel au Directoire du Département et vendit une partie des glaces » (1).

Le fait est exact, mais ne prouve rien, car, à ce moment, la perturbation amenée dans les administrations par le renouvellement complet de tout le personnel a fait perdre entièrement de vue la notion exacte des droits respectifs de chacun. Nous en avons cité d'autres exemples (Esquile, Maîtrise) (2), et ce n'est pas seulement à la Révolution, c'est encore aujourd'hui qu'il en est ainsi.

En l'an VI, en l'an VIII, au contraire, on considère le bâtiment comme *bien national*, mais sans savoir pourquoi, et, en l'an IX, la municipalité elle-même déclare qu'elle n'a aucun renseignement sur la question de propriété.

Ici encore M. Chalande, tout en reconnaissant (3) que « l'État s'improvisait propriétaire sans titre et sans savoir pourquoi », et que le Préfet fit faire des recherches infructueuses, omet de dire que c'est la ville elle-même qui avoue son ignorance : « Citoyen Préfet....., nous ne pouvons vous

(1) *Acad.*, p. 142.
(2) *Soc. arch.*, p. 13.
(3) *Acad.*, p. 142.

Digitized by Google

fournir aucun renseignement à ce sujet » (lettre du maire, 14 vendémiaire an IX) (1).

De même, M. Chalande affirme (2) que les enquêteurs ont dit « tout au long dans leur rapport..., que du 20 juillet 1791 en novembre 1799 » l'État a payé une location à la ville. Il est dit, au contraire, dans le Mémoire (3), que le loyer n'a été payé qu'en 1792 et 1793 et qu' « on ne trouve pas d'autre mention de paiement jusqu'à la fin de l'an V; mais on ne peut rien en conclure de certain, car le trésorier de la ville a été convaincu de nombreuses erreurs et omissions dans ses comptes... » Si les « enquêteurs », en l'absence de documents, s'abstiennent de conclure, M. Chalande, au contraire, conclut que l'on a payé la location jusqu'en 1799!

En 1802, lorsque l'archevêque Primat arrive à Toulouse, l'arrêté du Préfet du 29 germinal an X lui attribue l'hôtel du Premier Président « *ayant appartenu* à la ville » et décide que « le directeur des domaines en fera la *remise* au maire » en vue des réparations (4). M. Chalande interprète cette remise comme une restitution; mais l'ignorance du Préfet en l'an IX, l'ignorance du Préfet en 1808 (5), l'ignorance du Préfet en 1824, trois ignorances que reconnaît M. Chalande lui-même, prouvent bien que les expressions de l'an X qui se trouvent au milieu de ces ignorances ne sont qu'une trace du souvenir de la location de 1792 et 1793, et ne constituent pas une preuve de propriété. Tout au plus pourrait-on dire que la propriété est affirmée une fois, mais elle est niée trois fois.

Enfin, M. Chalande tire encore argument de ce que, en 1913, lors de la cession du bâtiment au département, puis à la Chambre de commerce, l'État « n'a pas osé invoquer le don du remboursement fait par le roi comme les enquêteurs

(1) Lettre publiée *in extenso*, *Soc. arch.*, p. 14.
(2) *Acad.*, p. 144.
(3) *Soc. arch.*, p. 14, note 2.
(4) *Id.*, p. 15.
(5) Le décret de Napoléon de 1808 parle d'une *affectation*, sans trancher la question de propriété.

Digitized by Google

l'avaient présenté », et il adresse à l'État un reproche dont il use volontiers (1), celui d'avoir fait un faux en disant dans l'acte de cession qu'il est propriétaire « depuis un temps immémorial ». Je cite textuellement : « Cette phrase devient un faux en la circonstance, car l'État n'ignore pas que le 20 avril 1770 l'immeuble appartenait au comte de Fumel et que du 20 juillet 1791 en novembre 1799 (2) l'État n'en a joui qu'en payant une location à la ville; les enquêteurs l'ont consigné tout au long dans leur rapport. »

Malheureusement, ce que M. Chalande prend pour le rapport des enquêteurs, l'étude parue dans les *Mémoires de la Société archéologique*, est, en réalité, un pur travail d'érudition. Croit-on vraiment qu'un rapport administratif comportait toute l'histoire de l'hôtel avec la mention de ses propriétaires (Puybusque, Ciron, Puyvert, etc.) depuis le quatorzième siècle, ainsi que les multiples détails de l'affaire et des lettres ministérielles citées presque *in extenso*? Si l'enquête primitive a été le point de départ de ce travail, tous les détails qui figurent dans l'étude imprimée ont été donnés à cause de leur intérêt pour l'histoire des rapports des villes et de la royauté à la fin de l'ancien Régime et pour montrer la désorganisation administrative à la Révolution et au début du dix-neuvième siècle. Un rapport administratif a un tout autre aspect.

Contrairement à ce qu'affirme M. Chalande, l'État ignorait entièrement en 1913 que l'hôtel avait appartenu au comte de Fumel, attendu que ce travail dans lequel ces origines de propriété sont pour la première fois éclaircies n'a paru dans les *Mémoires de la Société archéologique* qu'en 1919!

M. Chalande, il est vrai, a pu croire très légitimement que l'État avait eu connaissance des conclusions manuscrites de l'enquête. Mais, s'il avait lu attentivement les premières lignes du travail (page 1, lignes 1 à 3), il aurait pu se rendre compte qu'il n'en était rien : « Propriété de l'État qui se

(1) Par exemple à l'égard de Roschach, à propos de la cour du Capitole.
(2) Voir ci-dessus la réfutation de cette inexactitude.

Digitized by Google

dispose à le céder à la Chambre de commerce *sans connaître d'ailleurs les titres en vertu desquels il est propriétaire de cet immeuble* » (1).

Et, en effet, l'enquête n'a été faite que pour la ville, qui n'avait pas à la communiquer à l'État, puisqu'elle renonçait à toute revendication, jugeant que si elle engageait un procès elle le perdrait : « La ville, est-il dit page 1, ayant à la suite de l'enquête dont on va trouver exposés ici les résultats renoncé à revendiquer un immeuble que lui attribuaient à tort de vagues légendes..... »

Le document primitif, document purement administratif et purement municipal, a donc été ignoré de l'État qui ne pouvait dès lors invoquer en sa faveur des arguments qu'il ne connaissait pas.

Et ainsi l'accusation contre l'État faussaire s'écroule entièrement en présence d'une simple question de dates.

***

Ainsi, à aucun moment, sauf à la Révolution, la ville n'a reconnu ou revendiqué un droit de propriété sur cet immeuble. Dans les actes d'achat, elle établit elle-même que c'est sur l'ordre du roi et sur sa promesse de remboursement qu'elle fait l'acquisition. Dans son procès avec M. de Grammont, elle déclare « que c'est le roi qui a acheté par son intermédiaire ». En soutenant que la ville est propriétaire, M. Chalande s'est montré plus zélé qu'elle-même pour ses intérêts.

On ne peut que l'en louer, mais son argumentation ne réfute pas l'argumentation contraire, appuyée, semble-t-il, sur des termes et des faits précis, ordres du roi, avance, remboursement. M. Chalande se contente de prendre deux ou trois expressions accessoires, fonds des indemnités, don du roi, et la revendication qu'un plaideur intéressé, M. de Gram-

(1) M. Chalande lui-même en dit autant au début de sa notice (*Acad.*, p. 137) : « La ville et l'État ont toujours ignoré quel était le véritable propriétaire et l'ignorent même encore. » Il y a donc contradiction entre le début et la fin de la notice de M. Chalande.

Digitized by Google

mont, exerce contre la ville, et il en fait un récit où il n'y a pas un mot sur les arguments de la théorie qu'il combat, où il n'y a pas une allusion aux termes si nets qui sont dans les lettres ministérielles, dans les mémoires des capitouls, etc. C'est moins l'étude impartiale d'un historien, que le plaidoyer d'un avocat qui, délibérément, fait abstraction de tous les documents défavorables à sa thèse; encore un avocat chercherait-il à réfuter la théorie adverse au lieu de se contenter de la passer sous silence.

Si, juridiquement, le remboursement d'un achat entraîne la propriété pour celui qui rembourse, il paraît bien qu'en 1906 l'État seul pouvait être considéré comme le légitime propriétaire. La théorie opposée ne s'appuie que sur des documents déformés, partialement utilisés ou sur l'omission des documents contraires, et, dès lors, les « enquêteurs » ont le droit de considérer comme démontré, du moins pour eux-mêmes, ce qui est l'essentiel pour leur conscience, qu'ils ne sont point les fonctionnaires aussi incapables que le laisse entendre M. Chalande (1).

(1) Voir plus loin (Bulletin des Travaux, séance du 8 février 1923) les observations relatives à cette communication.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS MODERNE

PAR M. SAINT-RAYMOND.

J'ai tâché de retracer le tableau des rapports du Bureau des Beaux-Arts avec l'Administration centrale et les vicissitudes qu'elle a dû traverser de ce chef. Il me reste à examiner les diverses phases de son existence intérieure et les transformations de l'École administrée par lui. Ce sera le sujet de la présente étude.

Ce ne sont pas les moyens d'information qui nous manquent à cet égard. Ils sont contenus dans cinq registres qui nous ont conservé les procès-verbaux des séances du Bureau et qui nous ont déjà servi pour établir les conditions de son existence sous le nouveau régime et la nature de ses rapports avec les organes du pouvoir. On a vu les lumières qu'il nous ont fournies sur tous ces points. Mais ils nous apportent, sur l'usage que le Bureau a fait des attributions qui lui étaient conférées, des révélations plus étendues et plus intéressantes. Car ces procès-verbaux nous présentent, avec un grand détail et une entière sincérité, le spectacle de toute sa vie intérieure, des efforts qu'il a faits pour assurer la prospérité de l'établissement confié à sa direction, pour agrandir le champ de ses études, pour le tenir à la hauteur de tous les progrès accomplis de notre temps en cette matière et, quoi qu'on pense du résultat de ces tentatives, ils fournissent tous les éléments nécessaires pour juger la nature et le mérite de l'œuvre.

La première impression que donne la lecture de ces documents est toute à l'honneur des membres du Bureau. Fré-

Digitized by Google

quence des séances, assiduité à la présence, étude sérieuse et complète des questions, prudence et maturité des décisions prises, tel est le caractère habituel de leur conduite. Leur zèle et leur bonne volonté sont donc incontestables. Et, cependant, ils n'ont pas eu dans la marche et dans la défense des beaux-arts à Toulouse le rôle que leur mission les appelait à jouer. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu, ils n'ont pas fait tout ce qu'ils auraient voulu. On ne peut leur en faire un reproche : c'était non pas leur faute, mais la faute de leur situation. Ils ne pouvaient pas diriger efficacement par eux-mêmes des études pour lesquelles ils n'avaient pas de préparation technique. Ils n'étaient pas, comme l'ancienne Académie, une réunion de professionnels et d'amateurs expérimentés et influents dans le monde des arts; ils ne pouvaient pas, avec leur médiocre rang social et leur peu de prestige mondain, attirer les faveurs du pouvoir ou se permettre des générosités de riches protecteurs; enfin, ils n'étaient pas un corps autonome, conscient de son importance et de son crédit et habitué à se faire écouter. Ils étaient une simple commission administrative, dépendante en tout de la mairie, réduite à ne donner que des avis, et n'ayant aucun droit de prendre des initiatives; mais admise tout au plus à suggérer des idées qui n'avaient souvent chance de réussir qu'après une longue lutte contre des oppositions jalouses ou inintelligentes.

Cette situation subordonnée du Bureau a été souvent pour lui une cause de découragement; elle a surtout donné à ses actes un caractère de timidité qui a nui plus d'une fois aux intérêts des arts. D'autre part, son défaut de compétence technique était bien de nature à affaiblir son autorité sur le personnel de l'École. Il le sentait; aussi il s'immiscait le moins possible dans les détails des études. Il en est résulté que l'action du Bureau sur l'École a été plutôt une gestion matérielle qu'une direction intellectuelle et morale, qu'elle n'a pas eu sur la population d'élèves ce contact fréquent, cette espèce de tutelle morale qui était l'un des bons caractères que l'ancienne Académie avait établis et conservés

Digitized by Google

précieusement. Il s'est borné à s'en référer aux propositions et aux avis que les professeurs lui adressaient en ce qui concernait la tenue de l'École ainsi qu'aux améliorations à introduire dans l'enseignement, sans les discuter au fond. C'est ainsi que la véritable direction technique passa peu à peu entièrement entre les mains des professeurs, ce qui n'aurait jamais été possible au temps de l'ancienne Académie. Ce ne fut d'ailleurs qu'un inconvénient dans les temps nouveaux, d'abord parce que la véritable compétence était du côté des professeurs, et ensuite parce que la bonne harmonie n'a jamais cessé de régner entre les deux éléments qui se partageaient la direction de l'École. Mais il arriva ce qui devait se produire nécessairement, c'est que le rôle du Bureau s'effaça de plus en plus et que celui du corps enseignant se développa jusqu'à tout absorber dans la pratique. C'est ce qui se produisit définitivement, car l'autorité sur l'École se trouve aujourd'hui concentrée dans les mains d'un directeur, assisté d'un conseil de perfectionnement.

Il ne faut pas penser que cette prépondérance donnée à l'autorité municipale ait été bienfaisante pour les intérêts des arts. Rien, au contraire, n'est plus dangereux pour eux. Un Conseil municipal est trop sollicité par les dépenses d'un caractère utilitaire et matériel pour être également porté à satisfaire avec la même largeur aux dépenses d'ordre intellectuel, qu'il considère volontiers comme des dépenses de luxe. Le Conseil municipal de Toulouse était entièrement livré à ces tendances; et c'était surtout dans ce domaine que s'exerçaient ses idées d'économie. Le Bureau était donc obligé de soutenir une lutte constante pour n'avoir pas trop à en souffrir, et nous trouvons dans ses procès-verbaux un témoignage curieux de la manière dont il s'y prend pour le persuader de se convertir à plus de générosité.

« Sur la proposition d'un membre, on adopte à l'unanimité la mesure d'inviter le maire à représenter au Conseil municipal, au nom du Bureau, qu'une des dépenses le moins susceptible de réduction est celle qui est relative aux sciences et aux arts, attendu que ces dépenses sont déjà extrêmement

Digitized by Google

réduites et qu'elles font cependant partie de celles qui sont productives. »

La Municipalité ne se bornait pas d'ailleurs à lésiner sur les crédits alloués aux arts, elle gaspillait encore les richesses d'art de la ville. C'est ainsi qu'elle démolit, sans aucune nécessité, les trois cloîtres de Saint-Étienne, de Saint-Sernin et de la Daurade qui étaient trois chefs-d'œuvre de l'art roman, comme le prouvent les chapiteaux sauvés par M. du Mège.

On avouera qu'on ne pouvait plus mal choisir le dépositaire du droit de protection et du pouvoir de décider des dépenses en matière d'art.

Si l'on veut d'ailleurs une preuve du peu d'autorité dont jouissait le Bureau auprès du pouvoir municipal quand il se hasardait à intervenir pour sauver un de ces édifices menacés, on n'a qu'à se reporter à ce procès-verbal qui nous a conservé la trace d'une de ses timides initiatives en matière de conservation d'œuvres d'art.

« M. Dessolles parle du cloître des Grands-Carmes, couvent qui sera prochainement démoli : cloître gothique qui fait l'admiration des gens de l'art, et qui devrait être réservé pour être relevé ailleurs. Il indique entre autres locaux le jardin de botanique, où des galeries de ce genre, attenant le bâtiment actuel, pourraient produire le plus bel effet. Il demande, en conséquence, que le Bureau d'administration s'adresse à M. le Maire pour l'inviter à vouloir bien distraire de la vente du couvent des Grands-Carmes tout ce qui tient à l'architecture gothique du cloître existant dans ce monastère et d'obliger les entrepreneurs à transférer cette architecture dans le local du Jardin des Plantes pour être employé dans ce local ou dans tout autre si on peut le placer ailleurs d'une manière convenable.

« Le Bureau approuve la proposition et charge son secrétaire d'en suivre l'exécution auprès de M. le Maire. »

Cette modeste démarche n'a eu aucun succès et les débris du cloître des Grands-Carmes ont été livrés aux démolisseurs pour confirmer la réputation de vandalisme déjà bien acquise par la ville de Toulouse. Elle eût été probablement autre-

Digitized by Google

ment prise en considération si elle avait été faite par une société indépendante et capable de grouper l'opinion derrière elle, au lieu d'être formulée par un simple organe administratif, émané de l'autorité municipale et ne vivant que par sa grâce et sous son entière domination.

L'esprit de parcimonie, qui fut un caractère habituel de l'Administration municipale pendant toute la première moitié du dix-neuvième siècle, ne se manifesta nulle part plus fortement qu'en ce qui concernait les services destinés à servir les travaux dépendant de l'intelligence et des arts. L'École et le Bureau qui la dirigeait eurent a en souffrir comme tous les établissements du même ordre. Le progrès seul du temps amenait avec lui des frais nouveaux, et la prospérité même de l'École était une cause de dépenses. Le Bureau s'ingéniait pour suffire à tout avec des ressources qu'il ne fallait pas espérer de voir croître en proportion suffisante pour satisfaire aux besoins. On faisait des virements de fonds, appliquant à des objets urgents des sommes destinées à solder des dépenses déjà faites, mais dont le règlement pouvait être retardé, ou qui étaient devenues libres par l'abandon du projet pour lequel elles étaient engagées. On voit que, tout en demeurant très prudents pour tout ce qui pourrait compromettre leur budget, les membres du Bureau sont toujours obligés de recourir à des expédients quand il s'agit d'une dépense extraordinaire. C'est qu'ils n'avaient pas de fonds de réserve. Ce n'est pas qu'ils n'aient cherché à s'en créer par des moyens qui leur fussent propres. C'est ainsi qu'on proposa dans le Bureau d'utiliser de la façon suivante une partie de la salle des Augustins : isoler par un mur les chapelles de la nef; percer à leur droite le mur de la rue du Musée; les convertir en autant de magasins et les louer au commerce, ce qui, disait l'auteur, donnait un emploi lucratif à des locaux dont le Musée pouvait se priver sans inconvénient et mettrait de l'animation dans la rue. Cette proposition ne fut pas acceptée tant à cause des périls d'incendie, que par l'inconvenance d'apporter du bruit et de l'agitation à côté d'un lieu consacré au recueillement de

Digitized by Google

l'étude, mais c'était un moyen suprême de se procurer des revenus.

Mais un exemple curieux et typique de combinaisons économiques, d'ailleurs malheureux et mal entendu, c'est le recrutement des modèles vivants de l'École. D'abord, ils n'étaient pas nombreux et fréquemment renouvelés, comme cela se doit dans un bon système d'études. Il n'y en avait que deux, toujours les mêmes et non pas étrangers et pris d'occasion : c'étaient des domestiques de la maison, choisis en raison de la pureté de leurs formes, mais chargés en même temps de toutes autres besognes que de celle de la pose. Ils devaient pour 600 francs par an balayer et nettoyer les classes, faire la surveillance des élèves et généralement tout ce qui concerne le service de la maison. L'un était un jeune homme et l'autre un homme dans toute la maturité de l'âge, ou, pour employer l'expression du procès-verbal, l'un était censé « reproduire les formes de l'Antinoüs et l'autre celles de l'Hercule Farnèse ». C'était à ces deux types que se bornaient les études de modèle vivant.

On voit aisément les insuffisances de cette combinaison. Elle est aussi nuisible au progrès des études qu'à la tenue de la maison. Un modèle constamment copié ne peut engendrer que la routine et la manière dans le rendu, car, au bout de deux ou trois mois, les élèves le connaissent par cœur et ne font plus d'effort pour l'interpréter avec une impression neuve. Des domestiques livrés à eux-mêmes dans une maison qu'ils habitent seuls perdent bientôt le sentiment de leurs devoirs et l'habitude d'une discipline sévère. Mais comme des domestiques-modèles coûtaient beaucoup moins cher que des modèles libres renouvelés chaque semaine et qu'ils rendaient en outre une foule de services qu'il aurait fallu payer à part, on préférait ce système vicieux, mais économique.

Les inconvénients de cette méthode ne tardèrent point à se montrer. Ces domestiques à tout faire devinrent bientôt paresseux, insuffisants, et, d'autre part, exigeants, rebelles et même parfois insubordonnés et insolents au besoin, d'autant

Digitized by Google

plus qu'ils se croyaient nécessaires. Un registre spécial des assemblées de professeurs en fournit la preuve. Les professeurs se plaignent à plusieurs reprises que les modèles vivants ne s'acquittent qu'avec la plus grande négligence des devoirs auxquels ils sont tenus, qu'ils ne savent pas maintenir l'ordre ni faire la police des classes. Les élèves les traitent avec une familiarité avilissante sans qu'ils sachent se faire respecter. Eux-mêmes se rendent coupables de fautes personnelles plus ou moins graves. Quelquefois ils se révoltent contre les ordres qui leur sont donnés, se refusent à leur service. On est obligé de les frapper de peines disciplinaires. On en vient à les révoquer de leur emploi. Ils donnent alors des marques de repentir pour se faire réintégrer, mais on n'est jamais sûr de leur amendement. Le modèle Mérignac se refuse à remplir les fonctions de garçon de salle, s'absente souvent toute la nuit et donne des marques d'inconduite telles qu'on le chasse définitivement (1).

Le Bureau était depuis longtemps préoccupé de la manière dont il devait pourvoir à la situation des professeurs. Deux objets devaient être considérés sur ce point : l'élargissement des cadres du personnel et les retraites des professeurs. Sur le premier, il se rencontrait un obstacle dans les étroites limites posées par le décret du 25 floréal an XIII qu'on était parvenu à tourner et que le ministre, à la fin de l'Empire, annonçait l'intention de rendre plus rigoureuses encore, mais dont la générosité des professeurs en titre avait pu annuler les suites en fait. La mort du professeur Pomian avait ouvert une vacance et de nombreuses compétitions. Le Bureau, après avoir maintenu le principe de l'article du décret du floréal, eut l'idée de profiter des bonnes volontés qui se présentaient pour prendre part à l'enseignement de l'École même sans traitement et de créer un corps de dix agrégés à titre gratuit qui suppléeraient ou aideraient les professeurs titulaires, sept peintres dessinateurs ou sculpteurs et trois architectes. Ces

(1) Le registre des professeurs dit que « sa mauvaise conduite est telle qu'on a constaté qu'elle a fortement altéré les formes de son corps ».

Digitized by Google

agrégés n'acquéraient, de ce fait, aucun droit certain en cas de vacance ou d'augmentation du nombre des professeurs. Mais déjà, nommés agrégés à la suite d'un concours, ayant déjà fait connaître à l'École leur zèle et leur capacité, ils avaient dans un concours nouveau pour la place de titulaire une très puissante recommandation dans l'esprit de leurs juges. Ainsi se constituait déjà par une voie détournée un personnel de professeurs plus considérable et suffisant pour les besoins de l'École jusqu'au jour prochain où son importance croissante ferait reconnaître la nécessité de multiplier le nombre des titulaires.

Quant à la retraite des professeurs, elle ne soulevait aucune objection valable. C'était une simple question d'équité et elle n'avait d'autre limite que la générosité de l'autorité. Le Bureau la résolut dans le sens le plus large par un arrêté dont les dispositifs sont rédigés de manière à faire impression sur l'autorité municipale et à lui tracer impérieusement son devoir :

« Le Bureau adoptant la proposition,

« Considérant que les longs services rendus à l'enseignement des arts libéraux ne doivent pas rester sans récompense après une longue carrière dans une ville qui s'est toujours fait une gloire d'honorer les talents utiles et distingués;

« Qu'il est essentiellement avantageux aux progrès des arts et aux progrès des élèves que les professeurs qui sont dans le cas d'obtenir leur retraite puissent être, selon leur demande et s'il est jugé y avoir lieu, suppléés définitivement ou remplacés sans être exposés pour cela à perdre leur traitement à une époque de leur âge où ils peuvent n'avoir aucune autre ressource,

Arrête :

« Lorsqu'un professeur de l'École des Arts aura exercé pendant trente ans les fonctions de sa place sans cesser de mériter la bienveillance de l'Administration, il aura droit à une pension égale à son traitement.

« Le Conseil municipal sera invité à voter une mise de

Digitized by Google

fonds pour un acte aussi important à l'éclat qu'une ville reconnue par son goût doit répandre sur la culture des beaux-arts. »

Cette décision, qui date de 1817, avait été précédée d'une discussion où l'on avait vivement représenté que la situation était indéciso sur ce point depuis le début de la Révolution, et qu'elle avait été très préjudiciable aux élèves aussi bien qu'aux professeurs, obligés de continuer leurs fonctions malgré leur âge et leurs infirmités pour éviter de tomber dans la misère.

Il est une question qui ne touche qu'indirectement à l'enseignement de l'École des Beaux-Arts, mais dont il est à propos de dire quelques mots, parce qu'elle devint un-des plus grands soucis du Bureau et qu'il n'est jamais parvenu à la résoudre complètement : c'est celle de l'assainissement du Musée et du genre de réparations qui devaient l'assurer. La vieille église des Augustins, destinée à remplir l'office de salle de peinture, était en contre-bas du sol de la rue et entourée de deux cloîtres placés plus bas encore et au milieu d'un quartier de rues étroites et qui recevaient mal l'action du soleil et de la lumière. Par suite, elle était devenue un foyer intense d'effluves malsaines et d'humidité salpêtreuse encore accrues par la clôture des fenêtres latérales des deux côtés. Les choses en étaient venues à un tel point qu'on ne pouvait y demeurer deux heures dans cet état d'immobilité relative qu'exige le travail de copie sans être gagné et ankylosé par un froid pénétrant. Le Bureau s'émut d'une situation qui exigeait un remède immédiat. Les procès-verbaux rapportent longuement les délibérations et les mesures qui en sortirent. Plusieurs commissions composées de gens spéciaux se succédèrent. Après une soigneuse étude, on décida que le sol de la salle serait élevé de 3 mètres par un plancher porté avec des madriers et des étais sur un sous-sol aéré et que la voûte serait abaissée de 4 mètres au moyen d'un cintrage en berceau placé au-dessous d'elle et gardant également un espace vide. On couvrit les murs latéraux d'un fort boisage continu et on maintint les tableaux dans l'éloi-

Digitized by Google

gnement des murs par une forte inclinaison. On en vint ainsi à dénaturer complètement l'aspect de ce beau vaisseau gothique, mais on espéra à ce prix pouvoir combattre efficacement les effets de l'humidité. On parvint seulement à les atténuer, mais non à les détruire et ils continuèrent lentement leurs ravages sur les toiles pendant un demi-siècle.

Au bout de ce temps, des symptômes trop visibles montrèrent que l'existence des tableaux était compromise. En 1858, le maire de ce temps-là, M. de Campaigno, se décida à demander l'intervention de la direction des Beaux-Arts, qui envoya sur les lieux l'expert du Louvre bien connu, M. Georges, avec la mission de constater le mal et de proposer les remèdes. M. Georges examina dans le plus grand détail les conditions matérielles du Musée et l'état des tableaux et, dans un vigoureux rapport, conclut à l'abandon de la salle actuelle, où les tableaux étaient dans un grave et urgent péril, et à la construction d'une salle nouvelle. On resta toutefois dans le provisoire pendant douze ans encore et ce ne fut qu'après 1870, qu'après la démolition des bâtiments du couvent des Augustins on procéda à l'édification d'un nouveau Musée. Mais alors, passant subitement de la parcimonie à la prodigalité, on adopta un plan décevant, visant sans nécessité, et d'ailleurs sans succès, au caractère monumental, plein de fantaisies incohérentes de style rétrospectif, d'un luxe inutile et coûteux. dont l'exécution devint une lourde charge pour la ville et ne répondit point à l'étendue des besoins réels qu'il fallait satisfaire. La nouvelle salle de peinture était insuffisante pour contenir tous les tableaux. Elle fut bientôt remplie par les plus importants. On fut obligé de laisser dans l'ancienne salle ceux de l'école locale où ils continuent d'être exposés aux mêmes dangers et où ils sont condamnés à rester jusqu'à ce qu'on se décide à construire, sur les vastes terrains encore vacants en bordure de la rue de Metz et du grand cloître, de nouvelles galeries, qu'il faut espérer d'un style plus simple, et plus appropriées à l'essentiel de leur destination, et à laisser la vieille église à la sculpture, beaucoup moins exposée aux causes de dété-

Digitized by Google

rioration. On pourra, dès lors, rendre à cette belle nef son aspect primitif en la débarrassant des fâcheuses adjonctions qui la défigurent et la mettre en état de remplir la fonction qui lui convient le mieux, celle de servir d'abri à de grandes assemblées, fêtes, concerts et expositions temporaires.

On peut dire que, dans un temps assez difficile où tout était à faire, le Bureau des Arts avait réussi à établir par de sages mesures une base de réglementation qui assurait l'avenir d'une manière assez solide et suffisante pour consolider son œuvre et lui méritait l'estime publique. Mais le Bureau avait plus d'ambition, il cherchait pour elle plus d'éclat; il cherchait surtout à l'affranchir de ce rôle obscur et subordonné qu'elle devait à son caractère administratif, à lui conférer ce prestige social et cette autorité morale qui accompagne un corps autonome et soutenu par l'opinion; il tournait toujours les yeux sur ce passé encore assez récent où cet idéal avait été réalisé par l'Académie des Beaux-Arts. Si elle existait encore, il lui serait plus facile en se joignant à elle d'arriver à son but, de partager sa considération et de régner avec elle sans contradiction sur le domaine de l'art. A force de désirer cet avenir, il s'habitua à le considérer comme possible et songea à en préparer les moyens, en faisant accepter l'idée de procéder au rétablissement après toutes les autres de celui de l'Académie des Beaux-Arts.

Il parait, comme le mentionne le Bureau lui-même, que ce rétablissement avait été déjà proposé sous l'Empire, mais qu'il n'avait pas été favorablement accueilli; peut-être aurait-il alors contrarié certains projets d'organisation et d'enseignement sur lesquels le pouvoir central entendait rester libre. Mais les temps étaient bien changés et le Bureau des Arts avait la pleine conscience que l'occasion favorable était enfin venue, comme le prouve son attitude dans la séance du 15 mai 1817, dont le procès-verbal nous présente le tableau suivant :

Le rapporteur déplore les circonstances qui, pendant la Révolution, ont entraîné la destruction de l'Académie des Arts. Il rappelle « les titres de cette Académie à la recon-

Digitized by Google

naissance de la ville, les noms des grands artistes toulousains, les services rendus par les deux Rivalz à l'enseignement des arts, les leçons données par eux à leurs frais dans leur atelier et les élèves illustres qu'ils ont formés, ainsi que le concours prêté par l'Administration municipale de cette époque, la fondation de l'Académie par le Roi, et sa chute avec celle de la France. Aujourd'hui que l'édifice social, miraculeusement relevé et consolidé sur sa base, et que les institutions analogues à celles que nous regrettons ont été successivement rétablies, quels systèmes, quels intérêts pourraient ne pas se réunir en faveur d'une institution à laquelle ont tenu tant d'avantages et en partie la gloire de cette ville? Un de ses plus recommandables citoyens ayant fait parvenir sans succès à M. le Préfet, dans un temps, peu favorable un mémoire sur cet objet, il vous a été remis et vous en avez pris connaissance; vous y avez remarqué, avec les excellentes choses qui y sont contenues, une particularité bien honorable pour cette Académie; trois de ses élèves remportèrent la même année deux grands prix et un premier prix de modèle vivant chacun dans une des trois villes capitales : Paris, Rome et Madrid. »

Ce mémoire s'étend, de plus, sur la part que prenait au succès de cette Académie l'Administration des États de Languedoc qui en faisait un objet spécial de son attention et de sa munificence; sur les nombreux exemples d'élèves qui ont dû leur avancement et un long séjour à Rome ou à Paris à la bienfaisance des membres de cette Académie; enfin, sur l'influence évidente qu'elle avait dans toutes les classes de la société : les premières lui devaient les lumières et le goût sans lesquels on doit s'égarer au milieu des charmes et des illusions de l'art; les autres, une pratique sûre, appuyée sur les principes d'une instruction complète et essentiellement populaire.

« Cet heureux état de choses se maintient, je pense, aujourd'hui à un égal degré de prospérité; peut-être promet-il encore de plus brillants succès à l'avenir. Nous devons l'espérer sans doute; mais en élevant à un haut degré d'honneur

Digitized by Google

les arts et ceux qui les cultivent n'est-ce pas assurer une direction heureuse aux productions sans nombre que promet une époque de paix et de sagesse? Sous ce rapport, que ne doit-on pas attendre d'une réunion académique formée sous les auspices d'un gouvernement éclairé, porté par la nature même de ses fonctions à s'élever avec enthousiasme à tous les sentiments qui doivent assurer l'ordre et le bien de l'État, surveillante incorruptible contre l'altération des bons principes en tous genres dans une carrière qui conduit aux distinctions et à la gloire, mais où l'on peut s'égarer; enfin, honorable médiatrice auprès de la puissance royale pour obtenir aux grands talents et au mérite modeste ou malheureux une féconde et bienfaisante protection. »

Après cet exposé, la discussion ouverte, les voix rassemblées, il a été délibéré ce qui suit :

« Le Bureau d'administration, convaincu des avantages qui doivent résulter du rétablissement de l'ancienne Académie de Peinture, Sculpture et Architecture, avantages qui ne peuvent inspirer aucun doute, sous quelque rapport qu'on les examine, particulièrement en ce que, par suite de ce rétablissement, il ne doit être rien innové dans l'administration de l'École des Arts dont l'expérience a démontré la bonne constitution, et qui ainsi doit conserver intacts son régime et ses attributions, en profitant des secours que lui fournira journellement l'Académie;

« Vu que les services rendus à la patrie et aux arts par cette Académie durant son existence sont l'objet d'une tradition fidèle qui en constate l'authenticité et l'étendue;

« Vu que cette Académie, dans le cas de son rétablissement, loin de nuire, en ce qui la concerne, à l'autorité administrative, sera son auxiliaire pour faciliter ses diverses relations en faveur des arts;

« Considérant que, pour les jugements des concours de tout genre à la fin de l'année classique, les membres du Bureau d'administration doivent se réunir avec les professeurs et que cependant le nombre et l'état des juges a été reconnu insuffisant à cause des récusations fréquentes et inévitables

Digitized by Google

des professeurs; que le Bureau, peu de temps après sa création, s'est vu dans la nécessité de former tous les ans un jury nombreux composé de personnes les plus distinguées dans les arts pour renforcer la réunion des professeurs et des administrateurs;

« Que, par cette mesure, en assurant par le nombre et le choix des juges une exacte impartialité et une grande solennité à leur jugement, le Bureau a suppléé, autant qu'il était en son pouvoir, à l'existence de l'Académie et constaté le bien qu'on en peut attendre pour ce point si essentiel;

« Que les avantages que présente le jury, tous appréciables d'ailleurs, sont incertains et fortuits, puisqu'ils faut tous les ans en fournir un nouveau; qu'il ne peut être animé d'un esprit de suite, ni d'un zèle constant, capable d'influer sur les études, que l'arbitraire doit nécessairement se glisser dans sa formation et donner lieu par conséquent à des abus et à des plaintes fondées;

« Considérant que rien ne peut entrer en parallèle avec une société fixe, permanente, digne de toute la confiance de l'Administration, assiduement occupée de tout ce qui intéresse les arts, et objet d'une noble ambition de la part de tous les émules, soit afin d'obtenir les palmes dues à ses suffrages, soit afin d'obtenir une place dans son sein;

« Considérant enfin que les statuts et règlements de l'ancienne Académie ne pourraient s'exécuter aujourd'hui tels qu'ils sont, et qu'il est indispensable de les modifier suivant la différence des temps,

« Arrête :

« ARTICLE PREMIER. — M. le Président, maire de la ville, est invité à présenter à M. le Préfet la demande du rétablissement de l'ancienne Académie de Peinture, Sculpture et Architecture.

« ART. 2. — Les statuts et règlements donnés avec les lettres patentes de 1750 seront modifiés suivant le projet ci-joint. »

Les considérants de cet arrêté nous livrent le fond de la

Digitized by Google

pensée du Bureau des Arts et toute l'importance du secours qu'il attendait du rétablissement de l'ancienne Académie. Il commençait à s'inquiéter un peu du discrédit où pourraient le faire tomber ses erreurs de jugement et de l'insuffisance des jurys de hasard et de circonstance qu'il s'était adjoint jusqu'alors pour porter le poids un peu trop lourd pour lui des responsabilités de ses décisions. Il devait trouver, grâce à la compétence technique de l'Académie, une garantie bien plus sûre pour mettre son autorité à l'abri de toute critique. Il espérait s'appuyer sur ce corps autonome pour lutter contre les accès d'économie du Conseil municipal, triompher plus facilement de son indifférence et de ses négligences en matière de dépenses artistiques. Il ne craignait pas, d'autre part, de trouver dans cette nouvelle venue une rivale qui le supplanterait, car il comptait bien faire partie de l'Académie et croyait ses droits suffisamment sauvegardés par les modifications qu'exigerait le changement des temps et qui étaient déjà prévues et réservées par l'arrêté lui-même. Il n'y avait donc à ce projet que des avantages et aucun péril pour le Bureau, et tout semblait annoncer sa réalisation prochaine, car il ne rencontrait partout que des sympathies et de la bonne volonté, et il n'y avait plus à consulter que les intentions des principaux intéressés, les huit ou neuf académiciens qui existaient encore et qu'on ne pouvait ni négliger, ni supposer capables de refuser le bienfait qu'on leur offrait.

L'affaire ainsi lancée suivit la marche administrative ordinaire. L'arrêté communiqué au préfet, celui-ci adressait, le 29 mai 1817, au ministre de l'intérieur la lettre suivante :

« MONSEIGNEUR,

« J'ai l'honneur de vous adresser, avec les pièces à l'appui, une délibération par laquelle le Bureau d'administration de l'École des Arts de Toulouse sollicite le rétablissement de l'Académie Royale de Peinture, Sculpture et Architecture qui existait dans cette ville avant la Révolution. Cette Académie a produit des sujets distingués : plusieurs de ses membres

Digitized by Google

existent encore, et, sous leurs auspices, les nombreux amateurs des arts que renferme Toulouse redonneraient bientôt à ce corps son ancien lustre. Permettez-moi, Monseigneur, de prier Votre Excellence de vouloir bien accueillir favorablement la demande que j'ai l'honneur de lui transmettre. »

La réponse du ministre de l'intérieur ne se fit pas attendre. Très peu de jours après, il écrivait au préfet en ces termes :

Paris, le 6 juin 1817.

« Monsieur le baron, j'ai reçu votre lettre du 29 mai et la délibération par laquelle le Bureau d'administration de l'École des Arts de Toulouse sollicite le rétablissement de l'Académie de Peinture, de Sculpture et d'Architecture qui existait autrefois dans cette ville.

« Je suis persuadé qu'une semblable institution peut être d'une grande utilité à Toulouse où les arts sont cultivés avec succès.

« J'ai vu les projets de règlement pour la Compagnie. Quelques-unes des dispositions m'ont paru ne devoir pas y être comprises.

« A l'article premier il est dit que l'Académie sera un Conseil permanent que le Bureau d'administration de l'École pourra consulter, etc.

« Si une pareille délégation peut être donnée à l'Académie, elle ne doit la recevoir que de M. le Maire et de son conseil, et non pas du Bureau de l'École qui est entièrement sous la dépendance de l'autorité municipale. Les règlements de la Compagnie ne doivent pas faire mention d'une prérogative que par la suite elle pourrait réclamer comme un droit exclusif. Je pense bien qu'elle sera souvent consultée; mais, à cet égard, il faut laisser à la Mairie toute son indépendance.

« Je vois qu'il y a encore 8 ou 9 membres de l'ancienne Académie. Je pense qu'il faut que, d'accord avec M. le Maire, vous nommiez jusqu'au nombre de 30; la Société devant être de 50 membres, les 20 derniers devant être nommés par les autres.

« On parlait d'exclure pour une action déshonorante. Il ne

Digitized by Google

faut pas laisser subsister ce mot. Si quelque membre de l'Académie se met dans le cas d'être rayé du tableau, la Compagnie doit y procéder avec ménagement. Quant aux fautes graves, c'est au Gouvernement et aux Tribunaux à qui il appartient aujourd'hui d'exercer la censure sur la conduite des citoyens.

« Je vous renvoie les pièces que vous m'avez transmises, et je vous prie de faire part de mes observations au Bureau d'administration de l'École des Arts de Toulouse.

« Lorsque les nominations auront été faites et que l'association sera complète, on rédigera les règlements définitifs d'après les présentes informations et il m'en sera ensuite adressé une expédition.

« J'ai l'honneur, Monsieur le Baron, de vous offrir l'assurance de la considération la plus distinguée.

« *Le ministre, secrétaire d'Etat de l'Intérieur*

« LAINÉ. »

On voit que le ministre prend, dès le début, la précaution de réserver les droits de l'autorité, et cette attitude peut faire pressentir déjà les difficultés ultérieures.

Le préfet s'empressa de communiquer au Bureau des Arts la lettre du ministre de l'intérieur et, dans sa séance du 1er juillet 1817, le Bureau s'occupa de l'organisation de l'Académie et du choix des trente membres qu'il avait à proposer au préfet.

Voici quel est, d'après le procès-verbal, le compte rendu de cette séance :

« Le Bureau reconnaît d'abord, en principe, que pour, obtenir de la nouvelle Académie des résultats avantageux qui ont consacré l'utilité et la gloire de l'ancienne, il fallait s'attacher aux usages les plus propres à exciter l'émulation entre les artistes, et les porter à se distinguer par des productions importantes et soignées.

« En conséquence, il a paru convenable que les artistes compris dans la nouvelle organisation de l'Académie fussent

Digitized by Google

astreints à donner pour leur réception un ouvrage qui devra être reçu sans aucune formalité.

« Pour l'exécution de ce principe arrêté, le Bureau estime que les nouveaux associés adjoints aux anciens académiciens, pour former le premier nombre de trente, doivent être choisis exclusivement parmi les amateurs, afin que cette réunion puisse imposer aux artistes à élire, la condition de réception subsiste entièrement, propre à donner un nouvel éclat à leur talent et à faire honneur à l'Académie. »

La distinction entre les amateurs et les artistes n'impliquait, d'ailleurs, aucune infériorité entre les uns et les autres; et, pour souligner l'égalité de tous, M. de Lacroix, opinant sur les listes d'amateurs et d'artistes présentées au Bureau, dit qu'il désirait être placé dans la classe des artistes et assujetti aux mêmes obligations qu'eux, qu'il ne devait y avoir à cet égard aucune exception et que, tout en désirant d'avoir l'honneur de devenir membre de l'Académie, il demandait d'être retiré de la liste des trente premiers membres. Le Bureau, en déférant à cette honorable demande composa la liste comme suit :

LISTE DES TRENTE ACADÉMICIENS

PROPOSÉS A LA NOMINATION DE M. LE PRÉFET.

MEMBRES DE L'ANCIENNE ACADÉMIE

Amateurs.....	1 M. Finot.	
	2 M. de Miramont.	
	3 M. de Saint-Germier.	
	4 M. de Portet.	
	5 M. de Fourquevaux.	
	6 M. de Castellane.	
	7 M. de Lavedan.	
Artistes.....	8 M. Suau,	Peintres.
	9 M. Faure,	
	10 M. Roques,	
	11 M. Wallaert.	
	12 M. Vigan,	Sculpteurs.
	13 M. Noubel, fils,	
	14 M. Virebent, architecte.	

Digitized by Google

MEMBRES NOUVEAUX ADJOINTS

15 M. d'Escouloubre, } Membres
16 M. Alexandre de Cambon, } du
17 M. Gounon-Loubens. } bureau.
18 M. de Castellane, fils.
19 M. Baron de Montbel.
20 M. Auguste d'Aldéguier.
21 M. Laupies.
22 M. Dastarat.
23 M. d'Ayguesvives (Julien).
24 M. Frisac.
25 M. Béguillet.
26 M. de Rességuier (Adrien).
27 M. de Comminges.
28 M. de Lasplanes.
29 M. Marius de Voisins.
30 M. de Tauriac (1).

Après ces premiers travaux, qui faisaient si favorablement augurer d'une heureuse issue de l'affaire, un long intervalle de silence se produit. Il est enfin rompu par une lettre du maire au préfet, écrite probablement sur les instances du préfet et du ministre qui veut connaître la cause d'un si long retard. Mais les nouvelles contenues dans cette lettre sont inquiétantes et font pressentir que l'ère des difficultés va s'ouvrir.

Toulouse, le 3 décembre 1818.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Conformément à ce qui est prescrit par la lettre du 26 novembre dernier, j'ai demandé à M. le Secrétaire perpétuel le Règlement qu'a dû rédiger l'Académie Royale de Peinture, Sculpture et Architecture. M. le Secrétaire me marque qu'il ne peut satisfaire à ma demande, attendu que l'adoption formelle de ce Règlement et sa présentation à l'autorité sont suspendues jusqu'à nouvelle délibération

(1) L'arrêté du Préfet nommant les trente membres est du 11 juillet 1817. (Reg. 2, p. 220.)
Les vingt membres artistes n'ont pas été nommés par suite de la chute du projet d'Académie.

Digitized by Google

d'après les nouvelles modifications indiquées le 18 juin 1817; en s'occupant de ce travail presque tous les articles en avaient été adoptés dans la séance du 29 mars. Mais, le 3 mai dernier, l'Académie adopta la proposition de demander son rétablissement comme elle était avant 1789 et d'avoir particulièrement dans ses attributions la direction de l'École des Arts et l'administration des fonds accordés par la ville à cette École. Les séances subséquentes ont été consacrées à discuter la rédaction d'un mémoire qu'on devait présenter à cet effet à Son Excellence le ministre de l'intérieur. Telles sont les circonstances qui ont retardé la remise du Règlement.

« Quant aux ressources de l'Académie, elles sont nulles dans ce moment. Le Conseil municipal a rejeté dans sa dernière session de droit la proposition d'accorder une dotation. Les membres sont dans l'intention de pourvoir aux mêmes frais par le moyen d'une cotisation. Ils tiennent provisoirement leurs séances dans la salle de Clémence-Isaure.

« J'ai l'honneur de vous saluer avec une respectueuse considération.

« *Le Maire de Toulouse,*

« GOUNON-LOUBENS, *délégué.*»

Ces informations, fidèlement transmises par le préfet, eurent pour effet de transformer les dispositions du ministre et de les rendre hostiles autant qu'elles avaient été jusque-là bienveillantes. Il répondit par une lettre dont la sécheresse annonçait clairement aux intéressés qu'ils n'avaient qu'à se soumettre à ses volontés ou à renoncer à obtenir de lui toute faveur.

Paris, 17 décembre 1818.

« Monsieur le Baron, j'ai reçu avec votre lettre du 8 courant le procès-verbal de la nomination des membres de l'Académie Royale de Peinture, Sculpture et Architecture de Toulouse.

« Vous me dites que le Règlement n'est pas encore définitivement arrêté; mais celui que j'ai modifié le 6 juin 1817

Digitized by Google

est le seul qui doit être suivi par la Société. Je vous prie de le lui faire savoir.

« Quant à la prétention que semble avoir l'Académie à l'administration de l'École de Dessin de Toulouse, les lois existantes ne permettraient pas une telle disposition, et toute démarche ultérieure à cet égard serait inutile.

« J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur le Baron, l'assurance de la considération la plus distinguée.

« *Le ministre d'Etat de l'Intérieur,*

« LAINÉ. »

Le Mémoire de l'Académie ne s'est pas retrouvé aux archives départementales; peut-être n'a-t-il pas été remis, peut-être n'a-t-il pas même été achevé; mais, si nous n'en avons pas les termes exprès, il est au moins possible de s'en représenter l'esprit. L'Académie pouvait consentir, en vue de la différence des temps, à modifier dans son nouveau Règlement des dispositions de pure forme ou qui n'engageraient que la nature de ses relations avec les autorités modernes; mais il ne fallait pas s'attendre à ce qu'elle sacrifiât rien de ce qui touchait à la pensée qui était la base essentielle de sa fondation et qui faisait sa raison d'être. Sous ce rapport, du moment qu'on la rappelait à la vie, elle devait croire qu'on lui rendrait les fonctions qui constituaient l'élément principal de sa vie telle qu'elle la concevait. Or, cet élément c'était la direction de l'École qui, dans son existence antérieure, lui était si étroitement unie qu'elle faisait partie intégrante de sa constitution même. Ses élèves étaient ses membres à un degré inférieur. Son œuvre académique c'était, à proprement parler, leur éducation artistique. C'était sur ce terrain qu'elle avait dû dans son Mémoire établir la base de son Règlement. Mais ce terrain, c'était celui que le Gouvernement se réservait jalousement, et c'est l'explication des paroles de refus, si formelles et ne laissant place à aucune négociation, du ministre de l'Intérieur. Le conflit avait éclaté dès le premier moment et apparaissait inévitable et inconci-

Digitized by Google

liable. L'Académie dut penser que dans de telles conditions elle ne pouvait être utile à rien; plutôt que de vivre autrement qu'elle ne voulait, elle préféra renoncer à vivre. Mais, comme ses membres étaient des gens discrets par caractère, et dévoués par principe au Gouvernement, ils disparurent immédiatement sans achever leur travail, sans protester et sans élever la moindre plainte. C'est pour cela qu'ils n'ont laissé aucune trace.

Après cet échec, auquel il a dû être très sensible, le Bureau des Beaux-Arts se trouva réduit à continuer l'existence obscure et subordonnée à laquelle il avait rêvé un moment d'échapper. Il est cependant à croire qu'il s'en consola quand il put se rendre compte qu'il avait des raisons de goûter des satisfactions encore assez réelles dans le dévouement qu'il avait apporté à l'accomplissement de sa tâche et dans les progrès des études qui s'étaient manifestés sous sa direction. Au nombre de ses meilleurs titres à cet égard, il faut signaler la féconde innovation qui s'est produite sous ses auspices dans la méthode d'enseignement du dessin.

L'introduction de cette méthode fut la conséquence d'une extension de l'enseignement scientifique de l'École elle-même. Les efforts si persévérants et si méritoires de M. Charles Dupin, pour l'instruction des ouvriers, avaient amené la création à Toulouse, comme dans d'autres grandes villes de France, d'une École industrielle à leur usage. Cette école fut adjointe, en 1827, à l'École des Beaux-Arts qui prit, à cette occasion, le titre d'*École des Beaux-Arts et des Sciences industrielles*. Le nombre de ses cours scientifiques dut être, à cet effet, très considérablement augmenté. Mais on y adjoignit aussi un cours de dessin destiné à préparer les ouvriers, par des exercices spéciaux, aux représentations des objets de leurs industries diverses. Or, ces exercices consistaient dans le tracé des éléments constitutifs de ces objets, c'est-à-dire des corps géométriques. Ils les reproduisaient, d'après le relief, d'abord au simple trait, puis avec des ombres; d'abord isolés, puis groupés dans des combinaisons diverses. Or, la supériorité de cette méthode sur l'ancienne méthode

Digitized by Google

ne tarda pas à éclater par la comparaison et par les effets produits sur les élèves.

L'ancienne méthode pour les artistes consistait à faire copier des estampes; elle était purement empirique; elle ne formait ni l'œil ni la raison; elle ne menait au progrès que par une habitude routinière de la main; elle ne préparait en rien aux difficultés du relief. La nouvelle méthode était éminemment rationnelle, elle faisait sans cesse appel à la réflexion; elle formait l'œil par la mesure et la comparaison; elle conduisait par degrés aux complications des objets de la nature et de la ronde-bosse en faisant étudier sur des figures très simples, telles que les figures géométriques, mais qui se retrouvent dans tout ce que nous présente la nature et qu'il est très facile d'y retrouver en analysant les éléments de n'importe quel objet réel.

La nouvelle méthode ne tarda pas à être proposée pour la formation des artistes. Comme il y avait cependant quatre professeurs opposants, on voulut faire une expérience. M. Gaillard, l'un des partisans de la méthode nouvelle, l'a ainsi racontée dans ses *Entretiens sur les méthodes d'enseignement du dessin* :

« Une centaine d'élèves furent confiés aux professeurs de chaque méthode. A la fin de l'année, une Commission nombreuse, présidée par le recteur de l'Académie, fut chargée d'examiner, d'abord la méthode elle-même, puis les résultats qu'elle avait produits comparativement à ceux de l'ancienne. De plus, cette Commission appela devant elle les quatre professeurs pour et les quatre professeurs contre, afin que chacun donnât ses raisons en faveur de la méthode qu'il soutenait et contre la méthode opposée. Ce ne fut qu'après s'être ainsi éclairée que la Commission fit son rapport, rapport tout favorable à l'adoption de la nouvelle méthode. »

Ce n'est pas seulement à l'École, c'est aussi dans toute la ville que M. Gaillard a fait triompher la nouvelle méthode; c'est aussi dans toute la ville qu'il l'a propagée avec un zèle infatigable, car il était professeur de dessin au lycée et dans presque toutes les institutions de Toulouse, et on peut dire

Digitized by Google

que toute notre génération a appris le dessin d'après ses principes.

Il a expliqué d'ailleurs très clairement sa méthode dans un livre intitulé *Cours complet des éléments du dessin linéaire et ombré*, publié chez Devers Arnauné, et qui n'est pas assez connu.

Mais le succès le plus décisif et on peut dire le plus glorieux que l'École a remporté est celui qui a été consacré à l'Exposition universelle de 1863 où le Jury s'est exprimé ainsi sur son compte :

« Transportée dans la capitale, l'École de Toulouse y tiendrait encore un des premiers rangs; le Jury ne saurait trop engager les principales de nos villes manufacturières à étudier son organisation puissante et les résultats que produisent les méthodes que cette organisation met en œuvre avec tant de succès.

« L'exposition de l'École de Toulouse a surpris par son ensemble et par ses détails tous ceux qui s'occupent de l'enseignement du dessin..... Ces résultats ont vivement impressionné le Jury, et l'exposition de l'École de Toulouse lui paraît tellement supérieure à toutes les autres qu'il allait peut-être se laisser entraîner à préconiser la méthode que nous venons d'esquisser comme la méthode par excellence et la seule qu'il dut recommander spécialement.

« La méthode de Toulouse, satisfaisant à ces préceptes généraux, peut être considérée comme une méthode naturelle et sûre, et sans prétendre qu'elle doit être indistinctement appliquée à toutes les organisations, elle mérite d'être prise en très sérieuse considération; elle a produit, nous le voyons bien, des élèves extrêmement distingués.

« On peut proclamer l'excellence de la méthode par l'excellence des résultats.

« L'École de Toulouse, à elle seule, peut rendre autant de services que celle de South Kensington, à Londres, dont on préconise si haut l'influence pour l'avenir de l'art industriel en Angleterre.

« Une grande médaille d'or est accordée à l'École des Beaux-Arts de Toulouse pour ses succès dans l'enseignement du

Digitized by Google

dessin à l'aide d'une méthode presque exclusivement fondée sur l'imitation des modèles en relief.

« L'École de Toulouse est la seule qui ait obtenu une médaille d'or. »

Depuis 1863, les principes sur lesquels repose cette méthode ont poursuivi leurs progrès; ils ont été consacrés par l'assentiment de nos plus éminents artistes et ils ont été admis comme la véritable base de l'enseignement du dessin dans un nombre toujours croissant d'écoles

Celle de Toulouse n'a pas cessé de tenir le premier rang dans cette voie féconde et les succès qu'elle a obtenus dans la préparation aux professions industrielles comme à celle de l'art proprement dit en sont les preuves manifestes.

Elle a peuplé de ses élèves les administrations des chemins de fer, des canaux, des ponts et chaussées, des écoles des arts et métiers et, d'autre part, les lauréats de ses grands prix municipaux ont tenu pendant quelque temps à l'École de Paris le monopole des grands prix de Rome pour la sculpture; elle a formé dans les deux grands arts plastiques quelques-uns des plus grands artistes de notre temps.

Ces résultats, dont les uns comptent parmi les plus brillants et les plus glorieux de l'art français, dont les autres sont le témoignage le plus formel de la part que l'École a prise au recrutement et aux progrès de nos connaissances utiles suffisent à définir son mérite. Elle a pleinement réalisé le double objet de son institution première et répondu à l'esprit de son établissement originel. Elle peut être justement considérée comme un instrument également et parfaitement approprié, d'une part, à la formation des vocations artistiques les plus élevées, et, d'autre part, à la culture pratiquement scientifique et à l'élévation intellectuelle la plus heureusement adaptée aux besoins des classes laborieuses.

Je ne puis mieux finir cette histoire peut-être un peu trop longue que par ces légitimes conclusions; mais je ne puis non plus les formuler sans rappeler qu'une grande part

Digitized by Google

de ces succès est due au travail et au dévouement de trois de nos anciens confrères de l'Académie des Sciences, MM. Brassine, Vitry, Forestier, professeurs à cette École, et dont le souvenir affectueux que nous conservons d'eux devrait bien rejaillir en intérêt sur cette institution qui a tenu une grande place dans leur vie et leurs pensées.

L'enseignement a été complété par des classes nouvelles de sciences, d'histoire de l'art, de dessin et de sculpture pour les industries et les métiers qui touchent aux arts. Elle a admis les femmes dans des classes séparées qui les font profiter des mêmes avantages. L'École a ainsi réalisé les derniers progrès qui étaient contenus en germe dans son idée première et a achevé de remplir tout son programme.

Digitized by Google

LA « CULPA IN CONTRAHENDO »

DANS LA JURISPRUDENCE ROMAINE

PAR M. CROUZEL

Jhering avait été vivement frappé de l'injustice que le droit romain, tel que l'interprétaient généralement les jurisconsultes et les tribunaux de son pays, consacrait en matière de nullité des contrats, quand cette nullité était causée par la non-concordance des volontés. D'après cette interprétation, si un contrat était manqué dans ces conditions, par le fait ou la faute de l'une des parties et si l'autre en subissait un dommage, la première ne pouvait être légitimement condamnée à indemniser la seconde. Pour qu'une condamnation pût intervenir, il était nécessaire que la partie lésée eût été victime d'un dol; la faute ne suffisait pas. En sorte que seule une action délictuelle pouvait être exercée contre l'auteur du dommage; c'était l'action *de dolo*, beaucoup trop spéciale pour donner satisfaction à l'équité.

L'attention de Jhering avait été particulièrement attirée sur les conséquences de la nullité causée par la non-concordance des volontés. Mais, à côté de cette nullité, se présente celle du contrat de bonne foi ayant pour objet une prestation impossible. Cette nullité, susceptible de causer aussi un dommage, n'avait pas spécialement frappé l'esprit de l'auteur, peut-être parce que Savigny proclamait la validité et que d'autres jurisconsultes, se fondant sur des textes précis, donnaient à la victime l'action du contrat manqué, sans se poser la question de nullité ou de validité.

Ce fut pourtant dans les textes relatifs à la vente ayant pour

Digitized by Google

objet une prestation impossible que Jhering crut trouver les éléments de solution de la question qui l'avait préoccupé. Ces textes lui suggérèrent la théorie de la *culpa in contrahendo* (1), d'après laquelle est encourue, non pas une responsabilité délictuelle, mais une responsabilité contractuelle par celui qui, même de bonne foi, en détermine un autre à conclure un contrat dont la nullité est ensuite reconnue, quelle que soit d'ailleurs la cause de la nullité. Si cette nullité cause un dommage la théorie de la *culpa in contrahendo* donne à la victime contre l'autre partie, même de bonne foi, l'action du contrat manqué pour se faire indemniser.

Cette théorie est principalement fondée sur cinq textes (2) d'où Jhering crut pouvoir déduire les trois propositions suivantes, que nous examinerons successivement :

1° La responsabilité encourue à raison de la nullité du contrat est contractuelle et non délictuelle;

2° Cette responsabilité est basée sur une *culpa*, commise par celui qui a induit l'autre en erreur;

3° L'action contractuelle tend uniquement à sauvegarder l'intérêt négatif de la partie lésée, et non son intérêt positif.

Bien qu'elle ait été combattue en Allemagne par des autorités considérables (3), la théorie de la *culpa in contrahendo* a eu un succès dont son auteur pourrait légitimement s'honorer (4). Le nouveau code civil allemand l'a consacrée dans ses articles 122 et 307, et, parmi les commentateurs récents du

(1) Jhering, *Œuvres choisies*, trad. O. de Meuleneaere, II, pp. 3 et s.

(2) L. 62, § 1, D., *De contr. compt.* (XVIII-1); §5, *Inst. De empt. e. vend.* (III-23); L. 8, § 1, D., *De relig.* (XI-7); LL. 8 et 9, D., *De heredt vel act. vend.* (XVIII-4). L'auteur invoque aussi cinq textes, relatifs à la stipulation : LL. 34, 83, § 5, 103, D., *De verb. obl.* (XLV-1); L. 1, C., *De Sep.* (IX-19); L. 2, C., *De relig.* (III-44).

(3) Bähr, *Ueber die Irrungen im Contrahiren.* Dans Jahrbücher für die Dogmatik des heut. rom. und deutsch. Privatrechts, Bd. XIV (1875), p. 396; Brinz, Lehrbuch der Pandekten, 11r Bd. 1e Abth., 2e Aufl., pp. 128-129.

(4) Elle a été suivie par Vangerow, Lehrb. der Pandekten, 6e Aufl., I, § 109, p. 163. Voy. aussi Richelmann, Der Einfluss des Irrthums auf Verträge (1837), pp. 129 et s.

Digitized by Google

code civil français, Baudry-Lacantinerie et Barde lui ont donné leur adhésion (1).

PREMIÈRE PARTIE

LA RESPONSABILITÉ ENCOURUE A RAISON DE LA NULLITÉ DU CONTRAT EST CONTRACTUELLE.

Cette responsabilité serait délictuelle si l'action *de dolo* était seule donnée à la victime, ou bien si, à défaut de dol, l'action de la loi *Aquilia* pouvait naître du contrat manqué.

SECTION I.

L'action de dolo *n'était pas seule donnée à la victime et l'action qui lui était ouverte n'était pas subordonnée à la condition de dol.*

Un acte juridique nul ne peut, semble-t-il, produire aucun effet. Comme l'équité demande néanmoins que l'acheteur de bonne foi, à qui la conclusion d'un contrat nul cause un préjudice, soit indemnisé, Fr. Mommsen (2) et Schweppe (3) ont recours à l'action *de dolo* ou à une action *in factum* subordonnée comme l'action *de dolo* à la condition de fraude dans la personne du vendeur.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que si le vendeur a volontairement trompé l'acheteur, celui-ci peut exercer contre lui l'action *de dolo*.

(1) *Oblig.*, 3e éd., I, n° 362.

(2) Beiträge zum Obligationenrecht, I, p. 123, § 13.

(3) Das röm. Privatrecht, 4e Aufl., III, § 418. Mommsen et Schweppe sont partiellement suivis sur ce point par Brinz, *op. cit.*, p. 129, n. 11. Windscheid enseigna d'abord la même doctrine. En 1882, il la considérait encore comme dominante (Lehrb. des Pandektenrechts, 5e Aufl. II, p. 208, § 215, n. 7). Girard lui attribue le même caractère (*Man, élém. de dr. rom.*, 5e éd., p. 445, n. 3).

Digitized by Google

Mais, d'après Mommsen, cette action, qui suppose une fraude, est la seule que puisse intenter l'acheteur. A défaut de dol, ce dernier n'aurait à sa disposition qu'une *condictio* destinée, s'il y avait eu exécution de sa part, à faire remettre les choses dans l'état antérieur.

Il y a deux raisons de douter de l'exactitude de cette thèse :

C'est d'abord que si l'indemnisation de l'acheteur est seulement assurée quand le vendeur est de mauvaise foi, l'équité est loin d'être satisfaite et le droit romain offre, en cette matière une très grave lacune. L'équité, en effet, exigerait, Fr. Mommsen le reconnaît, que le vendeur fût responsable, soit qu'il eût connu, soit qu'il eût ignoré, au moment où il voulait conclure le contrat, l'impossibilité de l'exécution; « car c'est surtout l'affaire de celui qui promet une chose de s'assurer qu'il pourra la fournir ».

La seconde raison c'est que,des nombreux textes qui accordent une action à la victime, aucun ne parle d'action de dol et aucun ne subordonne la dation de l'action donnée à la condition de dol.

Deux fragments l'un de Modestin (1), l'autre des Institutes (2), donnent à la partie lésée une action *ex empto* et un troisième, sous le nom d'Ulpien, lui donne une action *in factum quasi ex empto*. Un esprit non prévenu serait bien tenté de voir dans ces textes des solutions ouvrant à la victime l'exercice d'une action contractuelle et non celle d'une action délictuelle. Mais Fr. Mommsen ne voit dans l'action *ex empto* de Modestin et des Institutes qu'une extension de l'action *in factum quasi ex empto* donnée par Ulpien, et, dans celle-ci, qu'une simple extension de l'action *de dolo* (3).

Suivant cette interprétation, l'action *de dolo*, devenue une action *ex empto*, aurait dépouillé tous ses caractères primitifs d'action délictuelle à l'exception d'un seul. Elle aurait cessé d'être infamante, temporaire, non transmissible passivement

(1) L. 62, § 1, D. (XVIII-1).
(2) § 5, *Inst.* (III-23).
(3) L. 8, § 1, D., *De relig.* (XI-7).

Digitized by Google

aux héritiers; mais sa naissance serait restée subordonnée à la condition qu'une fraude eût été commise par la partie à laquelle la conclusion du contrat nul était imputable. Contractuelle presque sous tous les rapports, elle aurait conservé le caractère délictuel au point de vue de ses conditions d'existence. Il est difficile de croire à une semblable transformation.

Si l'action *ex empto*, donnée par Modestin et les Institutes, si l'action *in factum quasi ex empto* donnée par Ulpien, étaient subordonnées à la condition de dol, comment pourrait-on s'expliquer qu'aucun des textes relatifs à l'indemnisation de l'acheteur, en pareil cas, ne requière cette condition?

Dans deux d'entre eux, il est bien dit que l'indemnité doit couvrir l'intérêt que le demandeur avait à n'être pas trompé : « *Quod interfuit ejus ne deciperetur* », dit Modestin; « *Quod sua interest deceptum non esse* », disent les Institutes. Mais le défendeur a très bien pu tromper le demandeur sans le vouloir et parce qu'il était lui-même dans l'erreur. En sorte qu'on ne peut déduire de ces textes la conclusion que, dans les hypothèses visées, le défendeur fût en état de dol.

Donc l'action *in factum quasi ex empto*, et l'action *ex empto* données par ces textes ne supposent pas le dol de l'auteur du dommage, ne sont pas délictuelles, ne dissimulent pas l'action de *dolo*.

Section II.

L'action donnée à la victime n'était pas l'action de la loi Aquilia.

Jhering avait d'abord pensé qu'à défaut de dol, l'action de la loi *Aquilia* pouvait être exercée par l'acheteur en vue de se faire indemniser. Cette solution, qui fut bientôt rejetée par son auteur, n'est pas plus acceptable que la première. La condition d'application de la loi *Aquilia*, à savoir que le dommage causé se réfère à des choses matérielles *(damnum corpori datum)* et non au patrimoine, ne se trouve pas réalisée dans l'hypothèse du contrat manqué. Il en est de même de la solu-

Digitized by Google

tion qui accorderait une action *in factum*, suppléant celle de la loi *Aquilia*. Certain passage du *Précis du Droit romain*, d'Accarias, commentaire d'un fragment de Paul (1), pourrait, il est vrai, faire croire le contraire. L'auteur (2) y présente l'action *in factum*, qui est ici délictuelle, comme pouvant être donnée toutes les fois qu'il n'y a lieu ni à l'action aquilienne directe ou utile, ni à l'action *de dolo* et où la réparation du préjudice, causé à autrui par simple faute, ne peut être obtenue par aucune voie de droit commun. Mais cette règle ne saurait s'appliquer dans notre hypothèse : le demandeur, en effet, n'était pas dépourvu de toute action de droit commun, puisqu'il avait à sa disposition, Accarias le reconnaît (3), l'action du contrat.

A ces raisons de principes et d'équité de rejeter l'idée qu'à défaut de dol une action délictuelle destinée à faire indemniser l'acheteur naisse du contrat de vente manqué, on peut en ajouter une autre; c'est que les actions *de dolo* et de la loi *Aquilia* étaient pénales ou semi-pénales et qu'il en était de même des actions *in factum*, qui les suppléaient. A ce titre, elles étaient personnelles et ne pouvaient être exercées contre les héritiers de l'auteur du dommage, si ce n'est dans la mesure de l'enrichissement (4). Or, l'action *in factum quasi ex empto* donnée par Ulpien dans l'un des fragments fondamentaux de la matière, subsiste contre les héritiers du débiteur. « *Quae actio et in heredem competit* », dit ce jurisconsulte (5). Et il n'est pas douteux que l'action *ex empto*, donnée par Modestin (6), ne se transmit de la même manière. L'action née du contrat manqué en l'absence de dol ne pouvait donc pas être délictuelle.

(1) L. 33, § 1, D., *Ad leg. Aquil.* (IX-2).
(2) *Précis de droit romain*, 4e éd., II, n° 662, p. 445, n. 1.
(3) Accarias, *Précis de droit romain*, 4e éd., p. 272.
(4) Accarias, *op. cit.*, p. 926, 3°; Girard, *Man. de dr. rom.*, 5e éd., p. 423.
(5) L. 8, § 1, D., *De relig.* (XI-7).
(6) L. 62, § 1, D., *De contr. empt.* (XVIII-1).

Digitized by Google

CHAPITRE II

PREUVE DIRECTE DU CARACTÈRE CONTRACTUEL DE LA RESPONSABILITÉ ENCOURUE A RAISON DE LA CONCLUSION DU CONTRAT MANQUÉ.

L'action délictuelle étant rejetée, l'interprète est bien obligé ou bien de penser que le droit romain laissait la partie lésée par la non-formation du contrat, sans recours, en cas de simple faute de l'autre partie, ce qui n'est pas généralement reçu (1), ou bien d'admettre qu'une action contractuelle était donnée à l'acheteur et d'adopter la conception d'après laquelle l'action en dommages-intérêts ouverte à la victime n'est que l'action du contrat manqué, sanctionnant toute faute commise par l'un des contractants, au préjudice de l'autre. Voyons cependant si cette conception ne peut pas se justifier d'une manière directe.

Les deux causes qui peuvent empêcher le contrat de se former sont l'inaptitude de la chose à faire l'objet du contrat et le défaut de consentement.

SECTION I.

Preuve du caractère contractuel de la responsabilité en cas d'inaptitude de la chose à faire l'objet du contrat.

Jhering a essayé de faire cette preuve, en développant sa théorie de la *culpa in contrahendo*. Parmi les commentateurs,

(1) Cependant Glück (*op. cit.*, XVIII, p. 105, n. 48) nous dit : « D'autres, par ex. Ger. Noodt *in Comm ad Dig., h. t.*, § *Putemus*, p. 395 et arn. Vinnius, *Commentar. ad*, § 5, *Inst. h. t. num.* 2, in fine, expliquent la L. 67, h. t. dans ce sens que l'acheteur doit seulement recevoir la restitution du prix déjà payé. D'autres encore, par ex. Lauterbach, *Coll. th. pr. Pandectar* h. t., § 19, croient que l'acheteur, en droit strict, peut agir pour se faire indemniser, mais que le vendeur peut opposer l'exception *Justae ignorantiae* ».

Digitized by Google

les uns ont jugé que la dation d'une action contractuelle, en cas de nullité du contrat, était juridiquement impossible; les autres, sans recourir à la théorie de la *culpa in contrahendo*, ont affirmé purement et simplement la validité de la vente et par suite le caractère contractuel de l'action donnée à la victime.

1° *Thèse de la nullité du contrat.* — La première thèse est celle de Fr. Mommsen, qui affirme nettement la nullité, donc l'absence d'action contractuelle, en faisant seulement une réserve relativement à la vente d'un homme libre, pris pour un esclave.

Parmi les textes qu'on peut faire intervenir à propos de la question de nullité, il en est deux qui paraissent favorables à cette thèse. D'abord la L. 34 § 1. D., *De contr. empt.* (XVIII-1) où Paul dit : « *Nulla venditio est.* » On a cependant pu contester la valeur doctrinale de ce fragment en admettant que, dans l'espèce, l'acquéreur connaissait le caractère de la chose hors du commerce, hypothèse qui n'est pas invraisemblable; or, cette circonstance était certainement une cause de nullité.

L'autre texte est de l'empereur Gordien. Il y est question de la mise en jugement de celui qui, sciemment, a pris, vendu ou détourné une chose affectée au culte; et au sujet de la vente, Gordien dit : « *Tametsi jure venditio non subsistat* » (1). Mais ce texte a peut-être encore moins de valeur doctrinale que le précédent, car son principal objet n'est pas de décider si la vente est valable ou nulle, mais de résoudre une question de droit pénal.

Un troisième texte, un fragment d'Ulpien (2), peut encore être invoqué dans le sens de la nullité. Il y est dit que la vente d'un terrain religieux, sacré ou public est nulle. Cette nullité a seulement été expliquée, non sans vraisemblance, par l'idée que la vente était subordonnée à une condition, à savoir que la chose ne fût pas hors du commerce. Cette hypothèse est ren-

(1) L. 1, C., *De sep. viol.* (IX-19).
(2) L. 22, D., *De contr. empt.* (XVIII-1).

Digitized by Google

due très probable par la phrase qui précède, où il est dit que, d'après la convention, si une partie du fonds vendu est sacrée ou religieuse, elle n'est pas comprise dans la vente.

Ces textes visent l'hypothèse de la vente d'une chose hors du commerce. Peuvent encore être présentés comme plus ou moins favorables à la thèse de la nullité quelques textes relatifs à la vente d'une chose qui n'existe pas, comme une succession non ouverte, ou d'une chose qui n'existe plus, comme une maison déjà détruite par un incendie ou un esclave déjà décédé. La loi 7. D. *De hered. vel. act. vend.* (XVIII-4) porte que la vente d'une succession non ouverte est nulle. Les lois 15 pr. et 57, D., *De contr. empt.* (XVIII-1) portent que la vente d'une chose qui n'existe plus est nulle et n'ajoutent rien au sujet de l'indemnisation de l'acheteur, si la vente a causé un dommage à celui-ci.

2° *Thèse de la validité.* — Déjà dans les textes indiqués comme plus ou moins favorables à la thèse de la nullité, on peut entrevoir quelques raisons de douter de l'exactitude des idées de Fr. Mommsen. Beaucoup d'autres leur sont nettement contraires et offrent de sérieux points d'appui à la thèse de la validité, suivie notamment par Savigny (1) et Accarias (2).

Rappelons d'abord que Fr. Mommsen réserve le cas de vente d'un homme libre pris par l'acheteur pour un esclave et se prononce dans cette hypothèse pour la validité. Or, les textes précités de Pomponius (3) et des Institutes (4) assimilent la vente de l'homme libre à celle de la chose hors du commerce et déclarent la première valable. Il n'y a, en effet, semble-t-il, aucun motif d'équité de distinguer les deux hypothèses, et une thèse qui proclame la validité dans un cas et la nullité dans l'autre est naturellement suspecte.

Parmi les textes relatifs à la vente d'une chose hors du

(1) *Droit des oblig.*, II, § 81, p. 435.
(2) *Op.* et *loc. cit.*, pp. 272, 273.
(3) L. 6, D. pr., *De contr. empt.* (XVIII-1).
(4) § 5, *Inst. De empt. et vend.* (III-23).

Digitized by Google

commerce on peut citer, en faveur de la thèse de la validité, un fragment d'Ulpien (1), qui est ainsi conçu : « *Si locus religiosus pro puro venisse dicetur, praetor in factum actionem in eum dat ei, ad quem ea res pertinet, quae actio et in heredem competit, cum quasi ex empto actionem contineat.* » Ici Ulpien ne se prononce ni pour la nullité, ni pour la validité de la vente; mais il déclare que le préteur donne une action contractuelle *in factum* ayant le même objet que l'action *ex empto*, à l'acquéreur d'un terrain religieux, qui l'a acheté le croyant pur. D'après ce texte, la vente d'une chose hors du commerce n'est certainement pas nulle d'une manière absolue; on ne peut pas dire qu'elle ne produit aucun des effets qu'elle produirait si elle était pleinement valable. Et si Ulpien donne ici une certaine efficacité à la vente de la *res extra commercium*, il est difficile d'admettre qu'il entendait refuser cette efficacité à la même vente, en écrivant la L. 22, précitée.

Un fragment de Modestin est dans le même sens : « *Qui nesciens loca sacra vel religiosa, vel publica pro privatis comparatur, licet emptio non teneat, ex empto tamen adversus venditorem experietur ut consequatur quod interfuit ejus ne deciperetur.* » (2).

Ainsi voilà une vente présentée comme ne tenant pas, c'est-à-dire, sans doute, comme ne pouvant être exécutée en nature, et qui cependant donne naissance à une action *ex empto*. Elle n'est donc pas nulle purement et simplement.

Restent les deux textes de Pomponius et des Institutes qui sont beaucoup plus favorables à la thèse de la validité qu'à celle de la nullité. Dans la Loi 6, *De contr. empt.*, Pomponius (3) dit qu'on ne peut pas sciemment acheter une chose hors du commerce. D'où on peut conclure qu'il est possible d'acheter pareille chose quand on ignore son véritable caractère. Quant au § 5 des *Institutes* (III-23), il dit de même : « *Loca sacra, vel religiosa, item publica veluti forum, basilicam, frustra quis*

(1) L. 8, § 1, D., *De relig.* (XI-7).
(2) L. 62, § 1, D., *De contr. empt.* (XVIII-1).
(3) L. 6, D., *De contr. empt.* (XVIII-1).

Digitized by Google

sciens emit », d'où on peut conclure encore que si l'acquéreur ignore le caractère de la chose, il n'achètera pas en vain; et ce texte donne ensuite l'action *ex empto* contre le vendeur à l'acheteur, qui a ignoré la condition de la chose, « *deceptus a venditore.* »

Nous avons cité plus haut un texte relatif à la vente d'une succession non ouverte. Ce texte est suivi de deux autres (1), qui paraissent bien ne former avec lui qu'une seule et même disposition. Ainsi considérés, ces textes sont encore favorables à la thèse de la validité. Le premier (L. 7) porte que la vente est nulle; le second (L. 8) décide que l'acheteur peut se faire rembourser son prix et les impenses faites sur la chose; et le troisième (L. 9.) qu'il peut obtenir aussi la réparation du dommage subi : « *Et si quid emptoris interest.* »

Il en est de même du texte unique qui vise la vente du part d'une esclave stérile ou âgée de plus de cinquante ans (2). Il porte simplement que l'acquéreur de bonne foi jouit de l'action *ex empto*.

3° *Solution intermédiaire.* — Mais on peut se demander si cette validité de la vente d'une chose impropre à en faire l'objet doit être considérée comme pure et simple, donc comme produisant tous les effets d'une vente d'abord possible, et devenue impossible ensuite par le fait ou la faute du vendeur. Admettre l'affirmative serait ne tenir aucun compte des propositions si positives contenues dans plusieurs textes, affirmant, sous diverses formes, la nullité du contrat. Modestin dit expressément : « *Quamvis emptio non teneat* » (3). Paul dit : « *Nulla venditio est*» (4) et ailleurs « *quae hereditas si non est, non contrahitur emptio* » (5), et ailleurs encore : « *Nulla emptio est* » (6); enfin, dans un quatrième texte relatif à la vente d'une

(1) L. 7, 8, 9, D., *De hered. vel act. vend.* (XVIII-4).
(2) L. 21, pr., D., *De act. empti et venditi* (XIX-1).
(3) L. 62, § 1, D., *De contr. empt.* (XVIII-1).
(4) L. 34, § 1. D., *ibid.*
(5) L. 7, D., *De hered. v. act. vend.* (XVIII-4).
(6) L. 15, pr., D., *De contr. empt.* (XVIII-1).

Digitized by Google

maison détruite par un incendie, à l'insu des contractants Paul dit : « *Nerva, Sabinus, Cassius nihil venisse aiunt* » (1). Ulpien s'exprime à peu près dans les mêmes termes : « *Nullam esse emptionem* » (2), « *Tametsi jure venditio non teneat* » dit enfin Gordien (3). Évidemment nous ne sommes pas en présence d'une validité pure et simple de la vente.

La théorie de la *culpa in contrahendo* tient compte de ces textes. Elle participe de l'une et de l'autre des deux thèses, que nous venons d'exposer. Elle affirme la nullité et cependant attache au contrat nul certains effets contractuels, donc une certaine validité.

Elle déclare la vente nulle quand elle a pour objet une chose hors du commerce et se fonde pour cela sur les textes de Modestin, de Paul, d'Ulpien, de Gordien que nous venons de citer. Elle affirme même la nullité de la vente de l'homme libre et présente en ce sens deux arguments. Le premier est tiré de la L. 1 § 9, *De oblig. et act.* (XLIV-7), où il est dit que la stipulation relative à un homme libre est nulle. Sur ce point, on peut répondre que cette nullité tient, sans doute, au caractère de la stipulation, qui est un contrat de droit strict et ne pourrait pas être étendue aux contrats de bonne foi (4). Un autre argument présenté par Jhering, c'est que, si la vente avait été valable, le juge n'aurait pu fixer l'indemnité due à l'acheteur qu'à la condition d'estimer l'homme libre vendu; or, une pareille estimation lui paraît impossible justement parce que l'homme libre n'était pas dans le commerce et qu'une chose hors du commerce n'était pas susceptible d'estimation : « *Res sacra non recipit aestimationem* », dit Ulpien (5).

Mais cette nullité de la vente de la chose hors du commerce ou de l'homme libre n'empêche pas Jhering d'attribuer à ce contrat une certaine validité. « La qualité de la chose d'être *extra commercium*, dit-il, exclut nécessairement la possibilité

(1) L. 57, pr., *ibid.*
(2) L. 22, D., *De contr. empt.* (XVIII-1).
(3) L. 1, C., *De sepulcro viol.* (IX-19).
(4) Voy. Accarias, *op. cit.*, II, p. 272.
(5) L. 9, § ult. D., *De div. rer.* (I-8).

Digitized by Google

de l'exécution, mais non celle d'une autre obligation résultant de ce contrat. Les parties ont consenti; toutes les autres conditions du contrat, à l'exception de la capacité de l'objet, sont réunies; pourquoi donc ce contrat ne pourrait-il pas produire entre les parties une obligation, du moment que celle-ci n'a pas pour objet la prestation de l'objet même? »

Ne pourrait-on pas cependant justifier avec plus de précision l'idée que le contrat manqué doit produire une partie notable des effets attachés à un contrat normal? Brinz (1) explique la dation de l'action *empti* dans les LL. 8, 9 D., *De hered. vel. act. vend.* (XVIII-4) par cette hypothèse que dans la première partie, non conservée par les compilateurs, de la L.8, se trouvaient une stipulation ou un pacte, par lesquels le vendeur garantissait l'existence de l'hérédité vendue. D'où on peut conclure que, dans la pensée de Brinz, un pacte joint à une vente nulle produit certains des effets contractuels qu'aurait la vente si elle était valable. Wächter, de son côté, nous dit que le vendeur est responsable à titre contractuel quand il a garanti la prestabilité de la chose. « A la vérité, beaucoup croient, dit-il, qu'on ne peut réclamer des dommages-intérêts en vertu d'un contrat nul, justement parce qu'il n'y a pas alors de contrat; mais la garantie spéciale que le promettant donne est une chose qui peut exister par elle-même, et ne peut être affectée par la nullité du contrat. » (2).

Si, comme nous le pensons, ces idées sont conformes aux principes du droit romain, on ne pourrait pas dire qu'un engagement de garantie, celui d'indemniser l'acheteur en cas de nullité de la vente, doit être traité comme un engagement accessoire; il devrait être considéré comme indépendant, donc comme subsistant par lui-même et produisant ses effets normaux malgré la nullité de la vente, considérée comme telle.

Cela posé, n'oublions pas que nous nous trouvons en présence de contrats de bonne foi, c'est-à-dire de contrats dans

(1) *Op. cit.*, p. 130, nº 16 (§ 246).
(2) *Würtenb. Privatrecht*, II, p. 749 texte et n. 19.

Digitized by Google

lesquels l'intention même tacite des parties joue un rôle capital, et qui renferment implicitement toutes les clauses que dictent l'usage, la bonne foi, l'équité. Deux textes du Digeste permettent de l'affirmer (1). Nous pouvons en conclure que le vendeur, par exemple, non seulement promettait l'exécution de la vente, mais encore garantissait tacitement l'acheteur contre tout mécompte pouvant provenir du fait d'avoir contracté, si le contrat était nul.

Cette garantie formait un contrat à part, subsistant par lui-même et engendrant une action contractuelle qui portait le nom du contrat manqué.

Il semble donc bien que la première des trois propositions qui caractérisent la théorie de la *culpa in contrahendo* soit démontrée en ce qui concerne les contrats frappés de nullité à raison de l'inaptitude de la chose à en faire l'objet. Ces contrats sont sanctionnés par une action contractuelle et non par une action délictuelle. Et on peut sans doute, avec Jhering, généraliser le principe et dire comme lui : « Ce qui se décide pour la succession non existante ne doit-il pas se décider pour la créance, pour la chose inexistante, etc.? Ce qui est vrai pour la *res extra commercium* ne doit-il pas aussi être vrai pour une chose frappée d'une prohibition d'aliéner? Ce que l'on admet pour le vendeur ne doit-on pas l'admettre aussi pour l'acheteur et ce qui est vrai du contrat de vente ne doit-il pas être vrai aussi pour le contrat de louage, le mandat, etc. ? »

Mais la généralisation de Jhering est-elle suffisante? Cet auteur traite d'une manière différente, d'une part, la vente d'une chose inapte à faire l'objet du contrat ou n'existant pas et ne pouvant pas exister, comme la succession d'un vivant ou celle d'un fils de famille, et la vente d'une chose qui n'existe pas, mais qui pourrait exister, comme un droit de superficie que le vendeur croit posséder et qui n'existe pas, ou comme une créance dont il se croit titulaire envers un tiers et qui

(1) L. 11, § 1, D., *De act. empti et venditi* (XIX-1); L. 6, §1, D., *De contr. empt.* (XVIII-1).

Digitized by Google

n'existe que dans son imagination. Dans le premier cas, la vente est nulle d'après la théorie de la *culpa in contrahendo*, et l'acheteur n'a d'autre ressource que celle de l'action que lui ouvre cette théorie; dans le second cas, la vente est parfaitement valable et le vendeur doit réparer le dommage résultant de l'inexécution.

Il nous paraît plus conforme aux principes déjà posés de déclarer la vente nulle dans le second cas, aussi bien que dans le premier, en laissant l'action du contrat à la partie lésée pour obtenir des dommages-intérêts. Dans tout contrat de bonne foi, avons-nous dit, toute clause d'équité doit être considérée comme sous-entendue. Or, la partie qui a vendu une chose pouvant exister mais n'existant pas a certainement voulu sous-entendre cette condition : si la chose existe; et elle a en même temps voulu garantir l'autre partie contre tout dommage pouvant résulter pour elle du contrat, si la chose n'existait pas. Donc le contrat est nul et cependant la partie peut exercer l'action du contrat pour se faire indemniser.

Section II.

Preuve *du caractère contractuel de la responsabilité en cas de nullité produite par le défaut de consentement.*

Il peut y avoir défaut de consentement à raison de la non-concordance des volontés, ou à raison du retrait d'une offre de contrat faite entre absents. Et la non-concordance des volontés peut se produire soit à propos du contrat à conclure, soit, si on est d'accord sur le contrat, sur l'objet de la prestation.

§ 1. — *Nullité à raison de la non-concordance des volontés sur la nature du contrat.*

Le défaut de concours des volontés sur la nature du contrat est prévu notamment dans la L. 18, pr. et § 1, D., *De reb. cred.* (XII-1). Il y est dit que si une chose est livrée en

Digitized by Google

vertu d'un contrat manqué, le propriétaire a une *condictio* pour rentrer en possession, mais que cette action peut, dans certains cas, être repoussée par l'exception de dol. Cette solution n'a rien de contraire à l'équité dans le cas où la partie qui subit un dommage du fait de la non-formation du contrat ne peut pas reprocher à l'autre de l'avoir, de bonne ou de mauvaise foi, induite en erreur. Elle ne se justifie pas quand la victime a été trompée, fût-ce involontairement. Cette dernière hypothèse peut se présenter quand quelqu'un propose le contrat par lettre ou par messager, et que la lettre ou le messager s'expriment de manière à faire croire soit à la proposition d'un contrat soit à celle d'un mandat, qui n'étaient pas dans les vues de l'auteur de la missive ou du message.

La question de validité ou de nullité du contrat, en cas de non-concordance des volontés relativement à la nature du contrat, se présenta devant les tribunaux allemands, dans un différend qui eut quelque retentissement. Une maison de Cologne avait chargé, par dépêche télégraphique, une maison de banque de Francfort de vendre (*verkaufen)* pour son compte 1.600 actions d'un établissement de crédit. Par suite d'une erreur qui se glissa dans la transmission de la dépêche, la syllabe *ver* du mot *verkaufen* disparut ; il restait le mot *kaufen*, qui veut dire acheter et non vendre, et la dépêche ainsi rédigée fut remise au mandataire et par lui exécutée. Les valeurs désignées ayant aussitôt après subi une baisse considérable, la perte pour le mandant était très importante. La perte devait-elle être supportée par le banquier de Francfort ou par la maison de Cologne? Cette dernière se défendit en soutenant que le mandat, comme tout autre contrat, suppose le consentement, lequel avait fait défaut dans l'occurrence. Ce n'était pas, disait-elle, le mandat d'acheter, mais le mandat de vendre qu'elle avait voulu donner. Elle fut néanmoins condamnée par le tribunal de Cologne, saisi de l'affaire. Ce tribunal, voyant une faute dans l'usage peu sûr du télégraphe pour communiquer un ordre de bourse, appliqua, comme l'auraient sans doute fait les tribunaux français, l'art. 1382 de notre Code civil.

Digitized by Google

Mais les jurisconsultes allemands examinèrent la difficulté au point de vue du droit romain, c'est-à-dire du droit commun allemand de cette époque.

Fuchs (1) rejeta le point de vue de la faute, auquel s'était placé le tribunal de Cologne; il ne vit pas une cause de responsabilité délictuelle, mais une cause de responsabilité contractuelle dans le fait de la banque de Cologne. Il se fondait, pour justifier la condamnation de celle-ci, sur ce principe d'équité que chaque contractant répond de sa volonté exprimée, telle qu'elle est communiquée à l'autre et quelle que puisse être cette volonté. Et cette opinion a été suivie par Windscheid, Bähr et autres.

§ 2. — *Nullité à raison de la non-concordance des volontés sur la chose devant faire l'objet du contrat.*

Il y a encore absence de concours de volontés quand l'un des contractants a l'intention de traiter au sujet d'une chose (de l'esclave *Stichus*, par exemple), tandis que, dans la pensée de l'autre, il s'agit d'une autre chose (de l'esclave *Pamphile*). Ici, encore, si l'une des parties n'a pas provoqué volontairement ou involontairement l'erreur de l'autre, on ne voit pas de motif de donner à celle-ci, contre la première, une action en dommages-intérêts. La *condictio*, qui, si le contrat manqué a été exécuté, contraint les parties à remettre, autant que possible, les choses dans la situation antérieure, est la seule ressource laissée à la victime de l'erreur. Mais si le possesseur a été induit en erreur par un *lapsus*, commis dans la lettre de l'acheteur ou par une transmission inexacte de la volonté de celui-ci, imputable à un messager, et si le malentendu a été pour le vendeur une cause de dommage, il est équitable que la partie

(1) *Einige Fragen aus dem Telegraphenrechte*, dans Archiv für die civilistische Praxis, XLIII (1860), pp. 94-120. Voy. aussi Reyscher *Das Telegraphenrecht, insbesondere die Hauptpflicht aus umrichtiger oder verspateter Telegraphierung*, et *Urtheil des Landgerichtes zu Köln vom 28 juli* 1856, dans Zeitschrift für deutsches Recht, XIX, pp. 271-320 et pp. 456-477.

Digitized by Google

à laquelle on peut reprocher d'avoir induit l'autre en erreur soit responsable.

L'hypothèse prévue par Jhering, et qui, sauf au point de vue de la nature de la marchandise, aurait très bien pu se présenter à Rome, est celle-ci : Je charge un ami, qui se rend à Brême, de me commander chez un marchand de cigares un quart de caisse de cigares; il se trompe et en commande quatre caisses. Celles-ci me sont envoyées et je les refuse. L'expéditeur doit-il supporter les frais des deux transports, ou bien peut-il m'en réclamer le remboursement? Jhering, n'admet pas qu'on puisse se contenter de dire : Faute de consentement sur la quantité de la marchandise, le contrat n'est point venu à perfection; partant, l'action contractuelle n'est point possible et, d'autre part, les conditions de l'action de la loi *Aquilia* ne sont point réunies. Il proclame la responsabilité de l'auteur de la commande et met l'action du contrat à la disposition de la partie lésée. Le premier a commis une *culpa in contrahendo*.

La conclusion de Jhering nous paraît rationnelle. Peut-être serait-il seulement permis de l'accepter sans adhérer, sous tous les rapports, à la théorie de la *culpa in contrahendo*.

Mais le droit romain était-il, dans ces diverses hypothèses, contraire à la solution à laquelle l'équité paraît si favorable? On sera tenté de le croire en lisant Savigny, Accarias, Girard, Wächter, etc. Savigny (1) déclare la vente nulle en cas d'erreur sur la chose, cette erreur eût-elle été provoquée. Il déclare la vente nulle même en cas d'erreur sur la substance de la chose. Il spécifie seulement qu'en cas de dol, ou si le vendeur a fait une déclaration relative à la substance de la chose, l'action de dol compètera à la partie lésée (2). Et on doit croire qu'il admet la même solution dans tous les cas où le consentement a fait défaut. Non seulement il n'accorde pas à la partie lésée l'action du contrat dans les cas ordinaires, mais encore il ne l'autorise pas, dans les cas où elle y aurait intérêt, à faire maintenir le contrat et à s'en prévaloir.

(1) *Traité de droit romain*, III, § 136.
(2) *Id.*, § 138, n. D.

Digitized by Google

Accarias (1), Girard (2), Wächter (3) et plusieurs autres affirment également la nullité et ne laissent à la partie lésée d'autre ressource que l'action de dol, si elle a été induite en erreur par fraude, ou la *condictio* dans les autres cas.

Jhering devait naturellement professer la solution contraire. Elle lui était dictée par sa théorie de la *culpa in contrahendo*. Si celui qui commet une faute en contractant est responsable contractuellement, malgré la nullité du contrat, du dommage qu'il cause, on ne voit pas pourquoi il ne serait pas responsable quand sa faute a consisté à induire l'autre partie en erreur sur la nature ou sur l'objet du contrat par un *lapsus* ou par la faute d'un messager. Jhering étend donc sa théorie de la *culpa in contrahendo* des cas où le contrat est manqué à raison de l'inaptitude de l'objet aux cas où la nullité a pour cause l'absence de consentement. Cette extension a été aussi approuvée, dans une certaine mesure, par Windscheid (4), qui raisonne de la manière suivante : « On doit poser en principe général que tout contractant doit répondre envers l'autre partie des suites de la confiance que lui a inspirée sa déclaration de volonté et qui lui a fait croire à la naissance d'un rapport obligatoire. Il doit le garantir des conséquences de la détermination qu'il lui a fait prendre de contracter avec lui. »

Bähr va plus loin : « Celui, qui, en contractant, recourt, dit-il, pour la manifestation extérieure de sa volonté, à un moyen qu'il choisit et amène ainsi l'autre partie à croire légitimement qu'elle a acquis des droits, ne sera pas écouté, s'il vient dire que sa volonté, telle qu'elle a été exprimée, ne répond pas à sa volonté réelle. Il répond exactement de la manifestation extérieure de sa volonté, comme s'il avait réellement voulu. Et la raison c'est que chaque contractant doit se dire que sa volonté intime ne peut être appréciée par son partenaire que d'après sa manifestation extérieure, et que,

(1) *Précis*, II, n° 505.
(2) *Manuel*, pp. 458 et s.
(3) *Op.* et *loc. cit.*, p. 749.
(4) Lehrbuch des Pandektenrechts, 5e Aufl., II, pp. 175-176, n. 5.

Digitized by Google

puisqu'il a déterminé celui-ci à entrer en rapports de droit avec lui sur le fondement de cette manifestation extérieure, il a consenti à ce qu'elle servît de mesure pour l'appréciation du rapport de droit » (1).

Bähr ne se laisse pas arrêter par le silence des textes, silence qu'il explique de deux manières. La question qui se présentait de savoir si et dans quelle mesure, à côté de la manifestation extérieure de la volonté qui s'était produite, il y avait lieu d'avoir égard à une volonté intime contraire, était une question de preuve; or, l'esprit de la procédure romaine était tel que les questions de ce genre étaient rarement étudiées par les jurisconsultes. D'autre part, les Romains n'étaient certainement pas scrupuleux au point de se laisser entraîner, quand une manifestation de volonté suffisante se présentait, à rechercher, sous la volonté apparente de l'auteur, sa volonté intime (2).

Des observations présentées par Windscheid (3) à propos de l'hypothèse de non-formation du contrat par suite du défaut de consentement, on peut conclure que si, à la vérité, le contrat ne s'est pas formé, la partie à laquelle sa non-conclusion est imputable est civilement responsable du dommage. Et, sans doute, l'auteur estime-t-il, comme Jhering, que cette responsabilité est contractuelle. La théorie de la *culpa in contrahendo* aurait donc, pour l'appréciation des hypothèses de ce genre, toute sa valeur, sinon au point de vue du motif, du moins à celui du résultat. Au contraire, le raisonnement de Bähr conduit nécessairement à cette conséquence que le contrat, par rapport à la partie induite en erreur, doit être considéré comme valable et produire, comme tel, tous ses effets possibles. La seule réserve proposée par Bähr (4), relativement à l'efficacité du contrat, consiste à dire : La partie lésée ne doit

(1) *Ueber die Irrungen im Contrahiren*, dans *Jahrbücher für die Dogmat.*, XIV (1875), pp. 400 et 401.

(2) *Op.* et *loc. cit.*, p. 406.

(3) *Op. cit.*, II, § 307, n. 5.

(4) *Op.* et *loc. cit.*, p. 421. L'auteur invoque par analogie la L. 4 §§ 29 et 31, D., *De dol. except.* (XLIV-4), et la L. 6, § 11, D., *Quae in fraud. cred.* (XLII-8).

Digitized by Google

jamais retirer un gain de l'exercice de l'action. Celle-ci ne lui est donnée qu'afin de le soustraire à une perte. La volonté fictivement attribuée à l'autre partie de conclure le contrat tel qu'il s'est présenté ne doit pas être appréciée sous ce rapport, avec la même rigueur que la volonté réelle de celui qui contracte dans des conditions normales et causer à l'auteur du dommage une perte supérieure à la stricte indemnisation de l'autre.

On le voit, quiconque suit, sur ce point, les idées de Bähr, doit déclarer insuffisante la théorie de la *culpa in contrahendo* dans cette hypothèse. Celle-ci n'affirme pas assez nettement la validité du contrat. Considéré comme valable, le contrat doit, d'après Bähr, produire l'action qui lui est propre, et, en général, les effets attachés à cette action.

§ 3. — *Absence de concours des volontés par suite de la révocation d'une offre.*

Des cas de défaut de consentement produit par la non-concordance des volontés, il convient de rapprocher celui de la révocation par son auteur d'une offre faite entre absents, avant que l'acceptation de cette offre l'ait touché, mais à un moment où celui qui a reçu l'offre a déjà agi comme si le contrat eût été parfait, étant d'ailleurs autorisé à le faire soit par les usages soit par ses rapports antérieurs avec l'autre partie. Jhering fait découler dans ce cas la responsabilité de la *culpa*, ainsi que l'exige sa théorie de la *culpa in contrahendo*. Il y a faute, suivant lui, à retirer une offre sans s'être assuré d'abord que l'autre partie n'a pas déjà commencé à agir (1) : Avec plus de raison Windscheid voit la source de la responsabilité dans le principe posé par lui et déjà noté plus haut. Il pense que quiconque fait naître en la personne d'une autre la confiance en la naissance d'un rapport obligatoire, est responsable du dommage qu'il a causé si ce rapport obligatoire ne se forme pas.

(1) P. 79.

Digitized by Google

Cette observation parfaitement rationnelle tend à justifier la responsabilité contractuelle de la partie à qui l'erreur est imputable, aussi bien dans les cas prévus de non-concordance des volontés, que dans celui de retrait de l'offre.

§ 4. — *Considérations sur la formation du contrat par suite de non-concordance des volontés ou de retrait de l'offre.*

Sur les effets de la non-formation du contrat par suite de défaut de consentement ou de retrait de l'offre se pose exactement, devant les partisans de la validité, la question déjà examinée à propos de la non-formation du contrat par suite de l'inaptitude de la chose à faire l'objet de la convention. Faut-il considérer comme absolue la validité proclamée par certains, par Bähr, par exemple? Celui-ci fait lui-même des réserves. Faut-il, au contraire, considérer la nullité comme formant le caractère dominant de l'opération?

La théorie de Jhering concilie, dans une certaine mesure, les deux thèses. Elle admet cette quasi-validité du contrat, cette efficacité relative qui permet à la convention de produire son action normale et de faire naître une responsabilité contractuelle, assurant l'indemnisation de la partie lésée. Et Windscheid donne à peu près la même conclusion.

Mais les jurisconsultes de l'ancienne Rome raisonnaient-ils comme Jhering et Windscheid ou comme Bähr? La question ne manque pas d'intérêt pratique dans un État soumis au droit romain.

Prenons l'hypothèse de la fourniture des quatre caisses de cigares. Si nous suivons les idées de Bahr, nous dirons : la vente étant pleinement valable, l'acheteur n'a rien à réclamer au vendeur. Il doit garder les quatre caisses et, s'il les a refusées, le vendeur peut les lui renvoyer, tous les frais de transport restant à la charge de l'acheteur.

Au contraire, suivant la solution donnée par la théorie de la *culpa in contrahendo*, la vente étant nulle, l'acheteur peut exiger que les choses soient autant que possible remises dans

Digitized by Google

l'état antérieur. Il doit seulement indemniser le vendeur de tous les frais que l'erreur du messager lui a causés : donc des frais du premier transport, si la livraison a été faite en port payé, et des frais du second transport si les caisses ont été renvoyées.

Il faut ajouter qu'une indemnité supplémentaire serait due au vendeur, si celui-ci, sur la foi de la vente, avait fait inutilement une nouvelle provision de la marchandise ou manqué une autre vente, parce que la marchandise lui aurait fait défaut.

Nous n'hésitons pas à donner la préférence à la théorie de la *culpa in contrahendo* ou plutôt à une théorie, voisine de celle de Windscheid, et que nous avons exposée à propos de la nullité de la vente pour cause d'inaptitude de la chose à faire l'objet du contrat. Celle-ci permet d'atteindre le même but que la théorie de Jhering sans faire intervenir ce que ce dernier appelle la *culpa in contrahendo*. Dans un contrat de bonne foi, chacune des parties s'engage implicitement à indemniser l'autre si la nullité de l'opération vient à être reconnue et si cette nullité est imputable à son fait ou à sa faute. Ce pacte constitue un engagement indépendant du contrat auquel il est joint, et fait naître, comme un contrat ordinaire, un lien contractuel entre les parties.

Par conséquent, celui qui subit un dommage, par suite de la non-formation d'un contrat due à la non-concordance des volontés et imputable à l'autre partie, a droit à une indemnité et l'action qui lui est ouverte est l'action même du contrat manqué.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA SYNTHÈSE INDUSTRIELLE DU PHÉNOL

PAR M. HÉRISSON-LAPARRE.

En 1914, les quatre Poudreries nationales d'Esquerdes, Vouges, Saint-Chamas et le Bouchet étaient outillées pour produire au maximum 30 tonnes de mélinite par jour. Au rendement moyen de 170 %, cette fabrication entraînait une dépense journalière de 18 tonnes environ de phénol. Ce corps était demandé à peu près en totalité à l'Angleterre et à l'Allemagne, la production française se réduisant presqu'exclusivement aux 1.000 kilos de phénol synthétique que fabriquait la S. U. C. R., pour être transformés en produits dérivés spéciaux. C'est dire que la France était à la merci des possibilités de livraison de son alliée britannique. Or, l'Angleterre employait, elle aussi, la mélinite ainsi que nos autres alliés. La situation était donc critique et nécessitait d'urgence des mesures énergiques. En tirant des goudrons français ce qu'ils pouvaient donner de phénol, chiffre à peu près insignifiant, du reste, on arrivait péniblement avec les livraisons anglaises à 27 tonnes par jour, quantité tout à fait insuffisante pour assurer la production de mélinite qui, à l'état pur, ou en mélanges fondus avec d'autres explosifs, constituait la base fondamentale du chargement des projectiles de l'artillerie.

On se décida rapidement à installer la synthèse industrielle du phénol. La S. C. U. R. mit au point le procédé qu'elle exploitait en petit, et cette mise au point constitua, en réalité, une véritable création, car, pour passer de 1 tonne à 150 tonnes par jour, il fallut des efforts d'ingéniosité et une ampleur de conception tout à fait remarquables. Le procédé de cette Société fut appliqué à Salindres par la Société d'Alais et la

Digitized by Google

Camargue, par l'État à la Poudrerie créée à Odssel, dans la banlieue de Rouen et, avec quelques modifications, pour la plupart peu heureuses, par la Société Poulenc à Loriol.

Enfin, la Société de Vaugoin près de la Rochelle (aujourd'hui Société alsacienne de Produits chimiques) installa le procédé de MM. Freysse et Bütterlin, chimistes à Thann, qui avait été adopté par l'Italie.

L'ensemble de ces usines arriva à produire 250 tonnes de phénol par jour.

Les rendements en mélinite ayant été portés à plus de 200 % par les perfectionnements de la nitration, c'est une quantité journalière de plus de 500 tonnes que la France a pu tirer de la fabrication du phénol synthétique.

Procédé de la S. C. U. R.

Ce procédé comporte :

1° La sulfonation de la benzine en discontinu;

2° La préparation du benzosulfonate de soude, opération connue sous le nom de sulfatation;

3° La fusion de ce benzosulfonate avec de la soude caustique;

4° La décomposition du phénate de soude;

5° La purification, par distillation, du phénol brut.

Sulfonation. — On fait arriver séparément dans un appareil à agitateur la benzine et l'acide sulfurique. On reconnut que la réaction s'arrête dès que la teneur de l'acide en anhydride tombe au-dessous de 66,4 %.

Pour réduire le poids d'acide sulfurique et la dépense subséquente en chaux, on a intérêt à employer un acide concentré, mais, si on va trop loin dans ce sens, on constate la formation de produits secondaires, tels que la sulfobenzide, l'acide sulfureux, et des composés disulfonés qui diminuent le rendement tout en gênant la fabrication. On a été conduit à adopter le titre de 95,5 à 100 % de monohydrate, sauf par les temps

Digitized by Google

froids où il convient d'abaisser le titre à 96 % afin d'éviter la congélation des conduites.

Pour parer aux inconvénients de la marche en discontinu, M. le professeur Guyot installa à Salindres un appareil d'essai de sulfonation en continu, la benzine étant employée à l'état de vapeur surchauffée. L'avantage de ce procédé, qui a pu être réalisé semi-industriellement, tient à l'entraînement par la vapeur d'eau de la benzine distillée. L'acide sulfurique ne s'affaiblit pas et on peut marcher avec de l'acide à 94 % de monohydrate. L'armistice survint avant que ce système ait pu être mis en marche industrielle.

Sulfatation. — En traitant par un lait de chaux, en excès pour neutraliser l'acide sulfurique, puis, en ajoutant au mélange une solution de sulfate de soude provenant de la décomposition du phénate, on transforme l'acide benzosulfonique en benzosulfonate de soude.

Ceci constitue une modification au procédé originel de la S. C. U. R., qui passait par le benzosulfonate de chaux, transformé ensuite en benzosulfonate de soude par l'action du carbonate.

Mais cette modification n'a pu être appliquée dans son intégralité.

Il est, en effet, impossible de décomposer complètement le benzosulfonate de chaux par le sulfate de soude, en raison des difficultés qui se manifestent à la filtration et aussi à l'évaporation. On recueille donc un mélange de benzosulfonates de soude et de chaux. Il faut parachever la réaction.

On utilise dans ce but le sulfite de soude, résidu de la fabrication. On y trouve le double avantage du moindre poids moléculaire et de la moindre dureté des produits de l'évaporation.

On pourrait, du reste, substituer entièrement le sulfite au sulfate pour la préparation du benzosulfonate de soude et réaliser ainsi une importante économie de chaux (25 % environ). Le sulfite de chaux formé est en effet décomposé, dès que la solution devient acide avec dégagement d'acide sul-

Digitized by Google

fureux et régénération de chaux. L'acide sulfureux peut être utilisé pour la décomposition du phénate de soude, ou encore pour la préparation du bisulfite de soude, de vente facile pour la vinification.

Mais ce procédé donne une solution de benzosulfonate plus étendue, ce qui accroît les frais de l'évaporation. Aussi n'est-il pas entré définitivement dans la pratique industrielle.

Les liqueurs sont évaporées jusqu'à la concentration de 72/73 %, puis, par séchage, on monte à 92/94 %.

La production d'une tonne de phénol exige celle de deux tonnes et demie de sel à 100 % de pureté, et, comme la solution est à 25 %, il faut traiter 2 t. 050 : 0,25 = 8 t. 200. A la concentration de 92/94 % on devra obtenir 2 t. 230 à 2 t. 180 de sel et, par suite, enlever 5 t. 98 à 6 t. 04, soit, en moyenne, 6 tonnes d'eau, dont 5 t. 4 par évaporation.

Cette évaporation se fait en deux phases : la première dans l'appareil Kessner, dit à grimpage, ou dans celui de Prache et Bouillon.

On monte dans ces appareils à la concentration de 50 %, on pousse à 70 % dans des évaporateurs à agitateur mécanique et par air comprimé. On passe ensuite le sel sur les assiettes de cristallisation où il est brassé par des agitateurs tournants.

On sèche enfin au séchoir méthodique Huillard.

En vue de réduire les chances d'inflammation, il convient de faire arriver l'air chaud non pas au niveau du premier plateau fixe, mais à celui du plateau fixe suivant.

Un cyclone, dans lequel l'air sortant de l'appareil de séchage est refoulé par un ventilateur, permet de récupérer 7 à 8 % du sel traité. On y ajoute avec fruit une chambre à poussières.

Enfin, la chambre d'échappement est munie d'une pulvérisation d'eau. On est arrivé, par cet ensemble de dispositifs, à récupérer la presque totalité des pertes constatées dans les débuts.

Fusion. — On obtient le phénate de soude par fusion du benzosulfonate avec la soude caustique. Il se produit du phénate et du sulfite de soude et de l'eau :

$$C^6H^5SO^3Na + 2NaOH = C^6H^5ONa + SO^3Na^2 + H^2O.$$

Digitized by Google

Les sels de chaux et de magnésie n'étant pas attaqués, il est très important d'en éviter la présence.

Le sel sortant du séchoir à la composition suivante :

Benzosulfonate de soude pur.....	92,5
Phénate de soude.....	traces
Sulfate de soude.....	0,4
Sulfite de soude.....	0,9
Eau.....	6,2

On emploie, dans la fusion, un excès de soude d'environ 1/3, afin d'obtenir une réaction complète et d'assurer à la masse une fluidité suffisante.

On fond d'abord la soude à part, puis on la passe dans le fusionneur en fonte muni d'un agitateur en fonte suspendu et de chicanes. Le sel est chargé progressivement par une noria. Les tubulures de décharge sont munies de clapets à contre-poids et obstruées automatiquement par le bouchon de soude que l'on y forme par refroidissement et que l'on fait fondre pour la vidange par un jet de vapeur direct ou en agissant sur un tuyau enroulé autour de la tubulure.

La fusion se fait entre 320 et 330°; on porte, à la fin, la température à 340°. Il convient de ne pas dépasser ce chiffre, car une température plus élevée amènerait la décomposition du phénate.

L'opération terminée, on coule la masse dans une cuve à agitateur contenant de l'eau. Le sulfite qui est à peu près insoluble dans la solution de phénate reste en suspension sous forme d'un sable brunâtre (coloration due au fer), on le sépare par filtration.

Décomposition du phénate. — On décompose le phénate par un acide, soit de l'acide sulfurique à 50/52^{B} soit de l'acide sulfureux, soit de l'acide carbonique provenant des foyers des chaudières.

Distillation du phénol. — Le phénol brut se présente sous la forme d'un liquide brunâtre. On le distille en le chauffant dans

Digitized by Google

une chaudière munie d'un serpentin de vapeur. Les vapeurs phénoliques sont conduites à un réfrigérant placé à plus de 10 mètres de hauteur, de façon à permettre l'évacuation du distillat par le vide barométrique.

Les premières eaux contenant 25 % de phénol se séparent par décatantion en deux couches, l'inférieure à 70 %, la supérieure à 10 %.

La première partie rentre en fabrication avec les intermédiaires, la seconde est utilisée pour la dissolution du phénate.

Le résidu de la distillation est constitué par des goudrons. On les additionne de 10 % d'eau, afin d'éviter leur prise en masse.

On récupère le phénol qu'ils contiennent (300 à 400 grammes par litre) par entraînement par la vapeur d'eau.

Le rendement s'élève à 108 % de la benzine mise en œuvre.

Procédé Freysse et Bütterlin.

Ce procédé diffère du précédent par le mode d'obtention du benzosulfonate de soude. On traite la benzine sulfonée par le sulfate de soude et l'on obtient, sans passer par l'intermédiaire de la chaux, du benzosulfonate et du bisulfate de soude. On fait cristalliser, on turbine le benzosulfonate et on passe directement le sel à la fusion.

On voit combien se trouve simplifiée la conduite des opérations.

La dépense en combustible est réduite des 9/10; on évite l'emploi de la chaux. L'appareillage est incomparablement plus simple.

A ces avantages on ne peut opposer que des inconvénients d'importance fort secondaire : nécessité de disposer de grands cristallisoirs en plomb, sujétions entraînées par les propriétés corrosives du bisulfate.

Adopté par l'Italie à Cenzio, le procédé Freysse et Bütterlin fut d'abord mis en œuvre à Salindres, où il ne donna pas les résultats attendus. Sans vouloir se rendre compte que la cause

Digitized by Google

réelle de ses déceptions tenait aux insuffisances matérielles de l'appareillage, tout entier de fortune et fort mal approprié à sa nouvelle destination, et aussi à l'insuffisance de son personnel technique, spécialisé dans la chimie minérale et très peu préparé aux opérations de la technique organique, la Société d'Alais et la Camargue préféra payer à la S. C. U. R. une licence pour l'application de son système. Vers la fin de la guerre, M. Bütterlin monta la fabrication à Vaugoin, sur le pied de 10 tonnes par jour et les résultats réalisés jusqu'à la cessation des hostilités confirmèrent pleinement ses prévisions. Il est donc plus que probable que, si la France était de nouveau obligée de produire en grandes quantités du phénol synthétique, c'est le procédé Bütterlin et Freysse qu'elle aurait intérêt à mettre en œuvre.

Il convient d'ajouter que le phénol synthétique est revenu à un prix fort raisonnable. Du reste, ce prix se trouva très heureusement abaissé par le fait de la S. C. U. R. qui, ayant reconnu que, grâce à la bonne appropriation de ses installations et aux remarquables capacités de son personnel technique, elle réalisait un bénéfice supérieur de 1 franc par kilo à ses prévisions, en fit l'abandon gracieux, avec effet rétroactif. Ce geste patriotique, qui permit une économie s'élevant jusqu'à 160.000 francs par jour est à signaler; il trouva malheureusement bien peu d'imitateurs.

Sous-produits.

Il s'agit des sels de soude, ceux de chaux n'ayant trouvé aucune utilisation pratique.

Sulfate de soude. — On dispose de 0 t. 5 de sulfate par tonne de phénol. Si l'on tient compte des 10 molécules d'eau que renferme le sulfate cristallisé, on obtient 1 t. 15 par tonne de phénol.

Digitized by Google

La quantité qui cristallise varie beaucoup avec la température des eaux-mères.

Température.	°/. Cristallisé.
—	—
26	26
25	34
20	61
15	76
10	84
0	92

Le sel recueilli est turbiné. Il ne contient comme impuretés qu'un peu de sulfite. Il suffit, pour pouvoir le classer comme sel pharmaceutique, de décomposer ce sulfite par la quantité calculée d'acide sulfurique. Au turbinage, il faut avoir soin de claircer avec une liqueur étendue de carbonate de soude; le produit ainsi obtenu a été accepté par le Service de Santé.

Bisulfite de soude. — On fait barboter dans une solution de sulfite du gaz sulfureux obtenu par décomposition d'une autre quantité de sulfite, par de l'acide sulfurique.

Hyposulfite de soude. — On fabrique de l'hyposulfite en faisant bouillir le sulfite en solution avec du soufre en poudre fine.

Digitized by Google

LA VÉRITABLE GÉOMÉTRIE D'EUCLIDE

ET

LA RELATIVITÉ D'EINSTEIN

PAR M. JUPPONT.

Les mathématiciens qui considèrent la relativité comme une théorie physique, prétendent que les équations de Lorentz-Einstein peuvent être concrétées dans une géométrie riemanienne dont le temps est la quatrième dimension.

Ils en déduisent que la géométrie euclidienne et la notion de temps absolu sont incapables de représenter les phénomènes.

Certains, comme Kirchberger, poussent leur conviction jusqu'à prétendre que la mécanique classique de Galilée et de Newton est bonne tout au plus pour les « usages domestiques. »

Ce mépris pour l'une des plus glorieuses conquêtes de l'esprit humain n'ajoute rien aux arguments de la doctrine relativiste. Elle reste une subtilité mathématique capable d'écrire en langage algébrique des fantaisies imaginatives aussi prodigieuses que les contes de fée narrés dans la langue vulgaire, ou que les *mirages* poétiques écrits dans la « langue des dieux ».

L'erreur commise est celle de tous ceux qui, confondant le mot avec la chose, oublient que l'identification de la réalité à son symbole est une impossibilité qui domine toutes les expressions des connaissances humaines.

Les controverses engagées au sujet de la relativité mettent

Digitized by Google

une fois de plus en jeu la valeur des principes de la mathématique (1) et de la mécanique.

La discussion se trouve plus particulièrement portée sur la signification des *postulats* placés à la base de ces sciences.

Jusqu'à nos jours, peut-on dire, il n'y avait qu'une géométrie, celle d'Euclide; et une mécanique, celle de Galilée et de Newton.

Les doctrines logiques de Riemann et de Lobatschewski ont montré de façon irrécusable qu'il y avait d'autres géométries que celle de la science classique.

Cette constatation a jeté un trouble profond dans la pensée scientifique et dans les théories philosophiques, incapables de choisir rationnellement entre des *vérités* aussi différentes.

Les théories de Lorentz-Einstein et la mécanique relativiste ont accru les difficultés doctrinales en ce qui concerne la dynamique.

Le pragmatisme qui échappe aux *a priori* s'est érigé en juge souverain, dans le conflit soulevé par les applications du mot *vérité*, à des relations exactes d'essence différente.

Depuis H. Poincaré, nombre de savants admettent que la géométrie la plus commode est nécessairement la plus vraie! Mach caractérise la commodité par l'économie de pensée qu'elle procure. Il faut se garder de voir un parallélisme quelconque entre cette notion et le principe de la moindre action, qui associe les faits par un minimum légal de leurs formes évolutives.

En ce qui concerne la mécanique, les pragmatistes, reconnaissent que « les difficultés sont inextricables » (2).

La contradiction enfermée dans les jugements de commodité qui instaurent un nouveau dogme, celui de l'utile, est cependant facile à mettre en évidence.

Les géomètres rejettent *a priori* le concours de l'expérience, pour se confier aux inspirations de la raison. C'est avec des

(1) Dans mon étude sur Cyrano de Bergerac, j'ai rappelé comment, au dix-septième siècle, certains théologiens, avaient prétendu démontrer les dogmes du catholicisme à l'aide de la règle et du compas.

(2) H. Poincaré : *La Science et l'Hypothèse*, p. 120.

Digitized by Google

subjectivités pures, telles que les points sans parties, les lignes sans largeur, les surfaces sans épaisseur, la masse inerte, qu'ils construisent leurs fictions. Les mécaniciens et le physicien utilisent ensuite ces symboles pour édifier des images du monde réel, qui a partout activité, longueur, largeur et profondeur, quelle que soit la partie considérée. Ils imitent le prestidigitateur qui projette des fantômes sur un écran, beaucoup plus que Condillac animant sa statue. Pour connaître la valeur de leur chef-d'œuvre, les mathématiciens prétendent le comparer à la Nature, et demandent à l'expérience d'apprécier le degré d'objectivité des symboles qu'ils ont imaginés.

La méthode est caractérisée par un orgueil d'autant plus dangereux qu'il est inaperçu.

En secouant le joug des réalités auxquelles nous sommes soumis, en s'élevant au-dessus de tout le contingent, les mathématiciens rejoignent parfois l'identification des contraires de Hegel, ils font de l'homme la « conscience de Dieu ». Ils oublient l'affirmation profonde de Vico : « Nous démontrons les vérités géométriques parce que nous les faisons. »

Comme nous *ne faisons* pas l'Univers, nous avons l'obligation de puiser les principes dans les faits et non dans les interprétations que nous leur donnons. Logiquement, les postulats doivent être des définitions *objectives* et non des définitions *déguisées* (1) ou, plus exactement, dénaturées, comme l'a si judicieusement remarqué H. Poincaré.

Les *disputes* se poursuivront sans résultat entre mathématiciens et physiciens, aussi longtemps que le langage n'aura pas distingué par des termes adéquats les gnoses qui s'opposent.

Mathématiciens, métaphysiciens explorent des domaines qui ne recoupent nulle part ceux du physicien, du chimiste et du biologiste. Les dialectes ne peuvent par suite se raccorder.

Malgré la rigueur complète de leurs déductions, les algébristes déroulent leurs sorites dans le monde où, selon la remarque de Voltaire : « On peut savoir tout, sans avoir rien appris », ce qui serait le *summum* de la commodité si la chose était

(1) H. Poincaré : *La Science et l'Hypothèse.*

Digitized by Google

possible. Leurs raisonnements sont de même essence que les illusions imaginatives soustraites aux limitations que la Durée et l'Étendue imposent aux phénomènes. Les astrologues prédisant l'avenir se disaient « mathématiciens. » Il est difficile de leur contester ce titre, bien que leurs conclusions prophétiques aient été et restent comme tous les horoscopes, sans valeur objective.

La prévision des faits physiques tels que variation de volume d'un corps ou d'une vibration, est très différente de la prédiction des faits sociaux tels que mariage, mort, etc., dans lesquels le psychisme intervient. La mathématique a des rapports très différents avec les uns et avec les autres. Mais, contrairement à une opinion trop répandue, l'efficience des calculs ne peut pas être transposée de l'abstrait dans les phénomènes perçus.

Si proches des faits que soient certaines déductions numériques, légales du point de vue physique, elles sont d'une autre essence que les mesures effectuées sur le réel, à l'aide d'étalons matériels.

Tout le secret de la science, dont le moyen le plus efficace est la perfection des mesures, consiste à employer des étalons adéquats, assez constants, assez exacts, assez voisins de l'unité adoptée, pour que, par l'évidence des percepts, les résultats expérimentaux soient capables d'imposer l'acceptation des concepts correspondants, et de réaliser ainsi le consentement universel, criterium important parce qu'il exclut le sentiment, l'individualisme et le principe d'autorité, de la valeur des lois scientifiques.

En supprimant de leurs prévisions tous les faits de l'affectif, les physiciens se sont séparés des astrologues. Ils ont permis la méthodisation des sciences de l'inorganique. De cette coupure dans les objets de la connaissance sont nées la mécanique et la physique, doctrines descriptives et interprétatives susceptibles d'utiliser l'automatisme des raisonnements logiques et les mécanismes du calcul, qui réalisent le maximum de commodité expressive, pour tout ce qui concerne les quotités. La rigidité du rationnel n'exclut pas l'imagination

Digitized by Google

du domaine de la science. Les analogies sont, au contraire, une source féconde de richesses scientifiques.

Mes communications antérieures, dans lesquelles j'ai employé des termes nouveaux, en nombre souvent abusif, ont été le plus souvent inspirées par le désir d'éclairer les écueils suscités par les confusions verbales, qui sont l'obstacle le plus puissant au développement des notions scientifiques. Tant que les champs émotifs et intellectuels de la connaissance ne seront pas distingués objectivement dans le symbolisme, la légende de la Tour de Babel demeurera une réalité vivante.

On ne saurait, en effet, sans s'exposer aux pires confusions, identifier la Durée et le Temps, pas plus que l'on ne peut assimiler l'Étendue perçue et l'Espace conçu.

Ma définition de la *Masse inerte* $M = 4\pi^2 L^3 T^{-2}$, est identiquement celle de l'*Activité*, par suite de l'extension de l'égalité de l'action et de la réaction, au sens large impliqué par la conservation de l'Énergie. Jointe à des précisions terminologiques *dans* les opérations et les éléments du calcul, la notion de Masse relative conduit aux représentations cohérentes d'une évolution qui s'étend, depuis l'éther amorphe, jusqu'à la conscience inobjectivable, à travers les aspects momentanés des faits physiques et les formes quasi définitives des espèces chimiques.

La géométrie, pas plus que les autres représentations, ne peut échapper à l'étreinte du temps. Pour devenir adéquate au réel, elle doit exprimer des mobilités calquées sur les mouvements des corps.

L'immobilité et l'immuabilité des formes sont des concepts nécessaires à la faiblesse de notre entendement; elles n'existent pas dans la Nature. Le but de cette lecture est de montrer en plein accord avec Euclide que la géométrie classique est expérimentale dans ses développements et que, par suite, elle peut s'adapter à tous les phénomènes et à la mécanique qui en traduit le dynamisme.

Par contre, les néogéométries à espaces courbes, soustraites au contrôle de l'expérience, autant que les hypergéométries, à N dimensions, sont des fantaisies de l'imagination, des jeux

Digitized by Google

d'esprit, susceptibles de rencontres fortuites avec certaines réalités, mais incapables de les figurer toutes, exactement.

La loi newtonienne de l'action et de la réaction, qui exprime si clairement la conservation de l'énergie mécanique, a été mutée en postulat de l'égalité des forces d'action et de réaction. Cette dénaturation de la pensée de Newton par les algébristes m'a conduit à penser que peut-être les commentateurs d'Euclide, guidés par le désir de satisfaire leurs thèses personnelles, n'avaient pas scrupuleusement respecté la pensée antique. Le calcul, même arithmétique, était jadis très près des choses concrètes, grâce aux pierres et aux jetons, sur le jeu desquels les Grecs modelaient leurs raisonnements. Il a dû *a fortiori*, en être de même pour la géométrie.

Ma supposition était exacte.

La bibliothèque municipale de Toulouse possède les *Œuvres d'Euclide traduites littéralement d'après un manuscrit grec très ancien, resté inconnu jusqu'à nos jours, par F. Peyrard* (1). Les trois premiers volumes contiennent les textes latin, grec et français des œuvres d'Euclide. Le tome IV, le seul que je puisse consulter en raison de mon ignorance des langues anciennes, est une édition purement française des treize premiers livres des Éléments, suivis du livre des Données d'Euclide, et de deux livres d'Hypsicle sur les cinq corps (cube, tétraèdre, octaèdre, icosaèdre, dodécaèdre).

La Préface du traducteur nous apprend que son texte, primitivement établi sur les éditions de Bâle et d'Oxford, a été mis au point à l'aide d'un manuscrit du neuvième ou du commencement du dixième siècle portant le n° 190 de la bibliothèque du Vatican. Ce précieux document, jusqu'alors ignoré, et antérieur de cinq siècles aux manuscrits alors connus, « fut envoyé de Rome à Paris, par MM. Monge et Bertholet, « lorsque l'armée française se fut rendue maîtresse de cette « capitale. »

« A la seconde invasion des armées coalisées, ajoute le tra- « ducteur, la France se vit obligée de restituer tous les objets

(1) Paris, chez Patris, tome IV, 1819.

Digitized by Google

« d'art qui avaient été recueillis chez les peuples vaincus. « Sur la demande de Gouvernement français, le Saint-Père « voulut bien avoir la bonté de laisser entre mes mains ce « précieux manuscrit, jusqu'à l'entière publication de mon « Euclide. »

Le lecteur est tout d'abord frappé par l'énorme différence qui sépare la traduction littérale, d'avec les géométries modernes, dites d'Euclide, dont le type est la géométrie de Legendre.

Pour justifier cette impression il suffit de rappeler que la première proposition : *Sur une droite donnée et finie, construire un triangle équilatéral*, est accompagnée d'une figure comportant les deux cercles sécants nécessaires à la solution, alors que la circonférence n'apparaît qu'au deuxième livre des éditions de Legendre. Ajoutons que le quatrième livre traite des figures inscrites, y compris le pentagone et le quindécagone équilatéraux et équiangles, qui ne figurent pas dans nos traités élémentaires, malgré la simplicité des moyens permettant d'en déterminer le côté. Mais ce qui surprend davantage c'est de chercher vainement dans l'ouvrage le fameux postulat : « *Par un point extérieur, on peut mener une parallèle à une droite et une seule.* »

Beaucoup plus rigoureux, Euclide dit (1) : « *Les parallèles sont des droites qui, étant situées dans un même plan, et étant prolongées à l'infini de part et d'autre, ne se rencontrent ni d'un côté, ni de l'autre.* »

Il précise ensuite l'objectivité de ses définitions par six demandes (2) que l'on a le tort de mutiler et de réduire le plus souvent à la seule demande relative aux droites infinies.

1. *Conduire une droite d'un point quelconque à un point quelconque.*

2. *Prolonger indéfiniment, selon sa direction, une droite finie.*

3. *D'un point quelconque, et avec un intervalle quelconque, décrire une circonférence de cercle.*

(1) *Définition* 35, p. 2.
(2) Demandes, p. 2.

Digitized by Google

4. *Tous les angles droits sont égaux entre eux.*

5. *Si une droite tombant sur deux droites fait les angles intérieurs du même côté, plus petits que deux droits, ces droites prolongées à l'infini se rencontrent du côté où les angles sont plus petits que deux droits.*

6. *Deux droites ne renferment pas un espace* (1).

Ce n'est donc pas un, mais six postulats dont Euclide réclame l'admission; et, ils sont d'importance, si l'on remarque que les droites de Riemann, arcs de grand cercle de la sphère, suffisamment prolongés, se rencontrent nécessairement en deux points; que par deux points on peut faire passer une infinité d'arcs de cercle; que le cercle ne peut être prolongé indéfiniment, et que deux grands cercles tracés sur la même sphère, deux droites riemaniennes, par conséquent, suffisamment prolongés renferment un espace (2).

Les différences dans le postulat des parallèles ne sont donc pas les seules qui séparent les géométries les unes des autres.

Ces confusions sont rendues possibles par les *définitions* insuffisantes qui servent encore de point de départ à la géométrie. Euclide les énonce comme suit (3).

1. *Le* POINT *est ce dont la partie est nulle.*

2. *Une* LIGNE *est une longueur sans largeur.*

3. *Les extrémités d'une ligne sont des points.*

4. *La* LIGNE DROITE *est celle qui est également placée entre ses points...*

7. *La* SURFACE PLANE *est celle qui est également placée entre ses droites...*

Si ces définitions sont critiquables, la précision des *Notions communes* qui suivent le groupe des *demandes* est remarquable à tous égards. Euclide pousse le respect de l'expression jusqu'à dire :

1. *Si à des grandeurs égales, on ajoute des grandeurs égales, les touts sont égaux.*

(1) Par abus de signification, *espace* est employé au lieu et place de *surface* limitée.

(2) Le mot *espace* remplace abusivement l'expression *surface* limitée.

(3) Définitions, p. 1.

Digitized by Google

9. *Le* TOUT *est plus grand que la partie.*

Les grandeurs utilisées par Euclide sont concrètes, sinon l'immortel géomètre aurait pu écrire, comme en arithmétique, *le tout est égal à la somme de ses parties.*

Bien que ce point de doctrine ait été souvent signalé, il importe d'en préciser la forme, elle est du plus haut intérêt. Au commencement de son septième livre, (1) Euclide place les définitions suivantes :

1. *L'*UNITÉ *est ce selon quoi chacune des choses existantes est dite une* (2).

2. *Un* NOMBRE *est un assemblage composé d'unités...*

16. *Un nombre est dit* MULTIPLIER *un nombre lorsque le multiplié est ajouté autant de fois qu'il y a d'unités dans celui qui le multiplie, et qu'un nombre est* PRODUIT (3).

17. *Lorsque deux nombres se multipliant font un nombre, celui qui est produit se nomme* PLAN; *et les nombres qui se multiplient se nomment les* COTÉS *de ce produit.*

18. *Lorsque trois nombres se multipliant entre eux font un nombre, celui qui est produit est appelé* SOLIDE; *et les nombres qui se multiplient se nomment les côtés du produit.*

19. *Le nombre* QUARRÉ *est celui qui est également égal, ou celui qui est contenu sous deux nombres égaux.*

20. *Le nombre* CUBE *est celui qui est également égal, également, ou bien celui qui est contenu sous trois nombres égaux.*

23. *Le* NOMBRE PARFAIT *est celui qui est égal à ses parties.*

Le nombre d'Euclide est donc une ligne droite, c'est la grandeur pour laquelle j'ai proposé le nom de *métriquotité*, afin de marquer sa différence avec le nombre pur de l'arithmétique, et avec le *nombre algébrique.* J'avais proposé *alquotité*, devenu, d'accord avec M. Dide, *diaquotité*, qui, outre la quotité, comporte un sens de numération bien déterminé.

Les expressions verbales d'Euclide se précisent au fur et à

(1) Peyrard, *loc. cit.*, p. 181.

(2) C'est une tautologie ne montrant qu'incomplètement la substitution du symbole à la chose.

(3) Il est regrettable que la définition de la *multiplication*, comme *addition* de nombres égaux soit si souvent abandonnée,

Digitized by Google

mesure que l'on avance vers la géométrie dans l'espace (1). Au dixième livre (2), dans les définitions relatives aux grandeurs commensurables, incommensurables rationnelles, irrationnelles, il dit notamment :

1. *On appelle grandeurs* COMMENSURABLES *celles qui* sont mesurées par la même mesure.

2. *Et* INCOMMENSURABLES, *celles qui n'ont aucune mesure commune.*

3. *Les lignes droites sont* COMMENSURABLES EN PUISSANCE, *lorsque leurs carrés sont mesurés par une même surface.*

4. *Et* INCOMMENSURABLES, *lorsque leurs carrés n'ont aucune surface pour commune mesure.*

5. *Ces choses étant supposées, on a démontré qu'une droite proposée a une infinité de droites qui lui sont incommensurables, non seulement en longueur mais, encore en puissance. On appellera* RATIONNELLE *la droite proposée.*

6. *On appellera aussi* RATIONNELLES *les droites qui lui sont commensurables, soit en longueur et en puissance, soit en puissance seulement.*

7. *Et* IRRATIONNELLES, *celles qui lui sont incommensurables.*

8. *On appellera* RATIONNEL *le carré de la proposée...*, etc.

Ces précisions objectives préparent l'exposé méthodique des propriétés des solides.

Du onzième livre (3), j'extrais les définitions :

1. *Un* SOLIDE *est ce qui a longueur, largeur et profondeur.*

2. *Un solide est terminé par une* SURFACE...

14. *Une sphère est la figure comprise sous la surface décrite par un demi cercle, lorsque son diamètre* RESTANT IMMOBILE, *le demi-cercle tourne jusqu'à ce qu'il soit revenu au même endroit d'où il avait commencé à se mouvoir,*

15. *L'axe de la sphère est la* DROITE IMMOBILE *autour de laquelle tourne le demi-cercle.*

Le *cône*, définitions 18, 19, 20; le *cylindre*, définitions 21, 22,

(1) Onzième livre.
(2) F. Peyrard., p. 258.
(3) F. Peyrard, p. 396.

Digitized by Google

23 sont décrits par le même processus qui introduit le mouvement, donc le temps, dans la géométrie, et donne tardivement une définition expérimentale de la droite euclidienne, devenue axe de rotation.

C'est commettre une erreur grave que de limiter le concept de la droite euclidienne à la définition 4 du premier livre, définition insuffisante, comme toutes celles qui prétendent décrire *a priori* des formes réelles.

On ne saurait donc valablement attribuer à Leibniz, comme on le fait souvent, la notion de droite axe de rotation. Elle appartient sans conteste aux géomètres grecs.

Bien que le nombre euclidien soit une droite mesurée, cela n'empêche pas Euclide de démontrer au neuvième livre (1), « *Si un nombre cube, multipliant un nombre cube fait un nombre, le produit sera un cube.*

C'est-à-dire que $2^3 \times 2^3$ au lieu d'être arithmétiquement $2^6=64$, est géométriquement $(2^3 \times 2^3) = (2 \times 2)^3 = 4^3$.

Au lieu de dire avec les néogéomètres, 2^6 figure un espace à six dimensions (2), Euclide, à travers une confusion verbale qu'il est facile de rectifier, dit : le *nombre cube* de 64 unités est construit sur le *nombre linéaire* 4. Il ne confond pas la réalité avec ses symboles. Il n'identifie pas 2^6 arithmétique et 4^3 géométrique.

Ces remarques prouvent jusqu'à l'évidence que, si à l'exemple de l'arithmétique, la géométrie d'Euclide est presque entièrement déductive dans ses premiers livres, tant qu'il s'agit de rapports de figures, c'est-à-dire de nombres purs et de positions, dès qu'elle aborde les représentations des réalités surfaces et volumes, elle devient clairement expérimentale.

En fait, la troisième demande du premier livre : *d'un point quelconque et avec un intervalle quelconque, décrire une circonférence de cercle*, implique la possibilité de rotation d'une

(1) F. Peyrard, p. 235.

(2) Ce qui, logiquement n'a pas de sens; car, si l'*espace* solide a *trois* dimensions, les entités à six dimensions ne peuvent être des *espaces*, mais bien des êtres d'essence différente. C'est comme si l'on disait l'hexagone est un triangle à six côtés.

Digitized by Google

droite indéformable dans un plan, en tout point de l'espace; et, la droite axe de rotation de la sphère, du cône, du cylindre, résulte directement de ce postulat que l'on a tort de passer sous silence sans doute comme trop empirique. Euclide, plus exigeant, l'utilise dans sa définition 23 du onzième livre : *Les bases du cylindre sont les cercles décrits par les deux côtés opposés du parallélogramme qui se meuvent.*

Dans la géométrie grecque, il est impossible de le nier, la mobilité des figures indéformables joue le rôle essentiel. C'est la défigurer que de ramener les hypothèses doctrinales au seul postulat du parallélisme, auquel les anciens n'ont pas donné l'importance que lui attribuent les modernes, par un besoin de synthèse logique.

La ligne droite étant définie le plus court chemin d'un point à un autre, ce qui implique des sujétions de parcours, les trois postulats possibles sur les parallèles (il y a une infinité de parallèles, une parallèle, ou pas de parallèles) conditionnent les formes des espaces riemanien, euclidien ou lobatschewskien. En résumé, la géométrie d'Euclide est chronique et cinétique.

Elle immobilise le point qui permet de tracer un cercle, en tout lieu de l'espace avec un intervalle fixe.

Elle immobilise la droite, axe de rotation qui permet la génération de sphères, de cônes et de cylindres, identiques en tous points de l'espace, si les figures génératrices, demi-cercles, triangles, rectangles, sont invariables.

Les repères sont absolus, le temps est indépendant de l'espace qu'il n'atteint pas. L'homothétie résulte de l'unicité et de l'infinité de la droite immobile..., etc.

Dans les géométries riemaniennes et lobatschewskiennes, au contraire, le mouvement des figures, sauf les cas très exceptionnels du déplacement sur la sphère, entraîne leur déformation. La mobilité, donc le temps, y est liée à l'espace.

Cette remarque suffit pour expliquer les liens logiques étroits qui existent entre les néogéomètries et les théories relativistes de Lorentz-Einstein.

Elle précise pourquoi la géométrie euclidienne, dont la droite et l'arc de grand cercle sont d'essence différente, s'ap-

Digitized by Google

plique aux phénomènes où ces deux formes sont distinctes.

La mécanique classique qui repère ses postulats sur la permanence de la translation rectiligne et ignore la rotation dans ses principes, n'est donc pas adéquate, puisque depuis les astres jusqu'aux électrons, la giration est le type de la mobilité universelle; tandis que la définition de l'Activité et de la Masse $M \mp L^3T^{-2}$, d'après les lois de Képler, établit une liaison absolue entre L générateur de L^3, et l'axe de rotation qui en permet la formation. Le centre du corps central et le plan de l'orbite deviennent des repères absolus d'autant plus rigides et difficiles à mouvoir que L^3T^{-2} est plus grand.

La mécanique classique s'épuise vainement à chercher des trièdres immobiles ou en translation uniforme, ils ne représentent rien de réel; la mobilité permanente qu'elle postule n'a pas son corrélatif dans l'Univers. Elle analyse (1) l'irréel immuable, alors que tout évolue.

La géométrie euclidienne et la Mécanique naturelle que j'ai proposée, à partir des lois de Képler, trouvent des repères absolus à la rotation, en tous points de l'espace. Il leur suffit de déterminer le centre, le plan et la grandeur de la giration pour découvrir un symbolisme adéquat aux percepts. Les effets gyroscopiques ne sont plus un motif d'étonnement si l'on admet que la sensation seule ne suffit pas pour édifier la connaissance et la science.

En effet, la mobilité est visible et tactile, en un mot, sensorielle. La cause qui la produit, l'*Energie*, quoique universelle et présente en tous temps en tous lieux, n'est saisissable que par le sensorium interne, par le travail musculaire qui est l'une des ses formes. Mais cette connaissance qui se traduit en émotions, en intuitions, est inanalysable, dans la spatialité, où cependant elle se manifeste. C'est pourquoi l'intuition, tout en étant le fondement de la connaissance, ne donne par elle-même que des notions très incomplètes, d'où se dégage cepen-

(1) *Analyse* étant pris dans le sens que lui donne la géométrie analytique.

Digitized by Google

dant la successivité, c'est-à-dire la Durée des faits de conscience.

« Je dure, je vis, je désire » sont antérieurs au « Je pense, donc je suis » qui, en s'y ajoutant, apporte à la conscience les connaissances spatiales saisies par les sens.

On conçoit nettement comment les intuitions et la notion de Durée, lorsqu'elles sont assez exactement associées aux percepts, tendent vers des gnoses adéquates, alors que l'intuition et l'intelligence isolées l'une de l'autre ne peuvent atteindre cette catégorie de représentations.

Leur intrication aboutit à la conscience claire.

On comprend pourquoi les *apriori*, qui ne peuvent être simultanément intuitifs et rationnels, sont condamnés à l'impuissance représentative, puisqu'ils n'atteignent que la Durée ou que l'Espace, alors que la solidarisation des deux est nécessaire à la genèse de tout symbolisme valable dans le réel perçu.

Le Mouvement est l'intégrale à la fois physique et psychique de la mobilité; il incorpore la réalité totale, c'est-à-dire l'effet sensoriel et sa cause universelle, l'Énergie, que la Métaphysique seule peut connaître.

Distinguer mobilité et Mouvement a pour conséquence directe d'associer dans le Mouvement l'effet à sa cause qui est toujours de l'Énergie; en quantité équivalente, avant et après les phénomènes observés.

Cette signification permet d'écrire l'équivalence : Mouvement ∓ Énergie. Mais, répétons-le, pour éviter toute confusion, le mot Mouvement synthétise la nature matérielle de l'objet perçu avec le Déplacement que cet objet subit ou provoque, suivant qu'il est passif, ou actif.

Pénétrons objectivement dans les faits. La *Matière* étant toujours en mouvement (1) et énergétique, le mot Matière est la traduction intuitive des formes innombrables d'Énergie dont le sens interne ne peut nous révéler les aspects spatiaux.

Le mot Mouvement ayant le sens précis que je viens de

(1) mouvement sans M est synonyme de mobilité.

Digitized by Google

rappeler, les principes de la Métaphysique scientifique permettent l'énoncé de l'équivalence :

Mouvement ≠ Énergie ≠ Matière.

Cette représentation est caractérisée par le fait que la notion métaphysique d'Énergie s'identifie, d'une part, aux intrications que l'intellection coordonne dans la notion complexe de Mouvement; de l'autre, aux notions confuses que l'intuition incorpore dans le mot Matière.

Cette équivalence ne permet plus de dire avec Descartes : « Donnez-moi de la matière et du mouvement, je ferai le monde» (1); ce serait un pléonasme. L'énoncé métaphysique de Descartes, exprimé dans le langage actuel, est: « Donnez-moi de la masse inerte et de la vitesse, je ferai le monde. » Ce seul exemple permet de saisir la différence qui sépare la métaphysique verbale d'avec la Métaphysique scientifique.

L'équivalence Mouvement≠Énergie≠Matière signifie l'harmonie, ou mieux l'identité métaphysique des lois de l'Univers et de la conscience qui le connaît; elle exprime l'unité de la Nature, depuis l'intuition tributaire de la Durée, jusqu'aux percepts traducteurs des conditions d'Étendue; elle explicite pourquoi et comment les symboles représentatifs, le Temps T et l'Espace L^3, caractérisent la valeur des représentations adéquates (2) en un corps de doctrine que, d'accord avec M. le Dr Dide, nous appelons *paraphysique*; elle érige en principe fondamental la différence entre les objets et leurs représentations.

Ce respect d'une obligation psychologique inéluctable contient tout le progrès scientifique. Il fait de la vérité la recherche et la mesure de l'accord entre les objets et les concepts que le sujet emploie pour représenter ses percepts dans l'Espace et ses émotions dans la Durée. Il permet à

(1) Encore moins de dire avec certains philosophes américains: « Donnez *moi* un nerf et un muscle et je vous ferai un esprit. »

(2) Ces considérations seront développées dans la *Métaphysique Scientifique que* M. le Dr Dide et moi rédigeons en ce moment.

Digitized by Google

l'analyse cartésio-euclidienne et à la Métaphysique scientifique d'échapper aux illusions dont les néogéomètres et les relativistes sont victimes.

En effet, le symbolisme cartésien et les expressions mathématiques dont il est l'origine n'identifiant pas les longueurs et les nombres, la ligne droite n'est pas le plus court chemin possible entre deux points, mais l'axe de rotation qu'ils définissent. Les textes originaux en fournissent la preuve (1).

Pour Descartes, la distance du foyer d'une parabole à son sommet est une « partie de son aissieu » (2); nous disons aujourd'hui, une « partie de son axe ».

D'Alembert, dans l'*Encyclopédie* dit : « Un *axe* ou *essieu* est proprement une ligne ou un long morceau de fer ou de bois qui passe par le centre d'un corps, et qui sert à le faire tourner sur lui-même.

« C'est en ce sens que nous disons l'axe d'une sphère ou d'un globe, l'axe ou l'essieu d'une roue.

« L'*axe* du monde est une ligne droite qu'on conçoit passer par le centre de la terre, et se terminer par l'une et l'autre de ses extrémités à la surface de la sphère du monde. »

Ces définitions *mécaniques* sont transposées par d'Alembert en *géométrie*, où : « l'axe de rotation ou de *circonvolution* est une ligne droite autour de laquelle on imagine qu'une figure plane se meut, pour engendrer dans ce mouvement un solide, ou qu'une ligne se meut pour engendrer une surface...»

Les termes d'*axe optique*, d'*axe magnétique* sont employés au lieu de la droite à laquelle l'axe est identifié.

Nous disons aujourd'hui *axe des figures de révolution.*

Bien plus, les droites orthogonales qui servent de repères aux représentations cartésiennes sont des « *axes de coordonnées.* »

De sorte que l'emploi du mot *axe*, pour la construction des figures géométriques, apparaît comme l'immixtion aussi

(1) *La géométrie de M. Descartes* (1re édition, Leyde, 1637). Les citations sont d'après la réédition de 1705, à Paris.

(2) *La géométrie*, *loc. cit.*, p. 139.

Digitized by Google

triomphale qu'insoupçonnée de l'*expérience giratoire*, dans les développements d'une doctrine, d'où la raison cherche vainement à exclure l'empirisme. Non seulement la géométrie euclidienne est expérimentale, à partir du moment où elle décrit des solides; mais la géométrie analytique suit exactement la même voie.

Descartes explique « comment le calcul d'arithmétique se rapporte aux opérations de géométrie » (1); il précise qu'il ne craint pas « d'introduire les termes d'arithmétique en la géométrie, afin de se rendre plus intelligible » (2). Jamais le réalisme latent de sa pensée ne cesse de communier avec l'Univers; la recherche de la « façon générale pour construire tous les problèmes solides réduits à une équation de trois dimensions » (3), le souci de « la réduction des équations qui ont quatre dimensions, lorsque le problème est plan » (4), témoignent que, dans l'analyse cartésienne, les confusions incluses dans les symboles et le verbalisme ne s'étendent pas aux choses représentées.

Ces précisions ne sont pas de vaines subtilités.

La traduction des faits réels s'impose à la géométrie comme à toutes les gnoses, dès qu'elles prétendent représenter le réel.

C'est parce que les néogéométries et la relativité suppriment l'immuabilité et l'unicité de l'axe de rotation, par rapport aux deux points qui le définissent rigoureusement, qu'elles ne peuvent figurer dans les catégories verbales susceptibles de traduire le monde physique. Dans l'Univers, la *giration* avec implication de l'*axe rectiligne* qui la repère est le fait caractéristique. Il s'étend depuis les nébuleuses jusqu'aux molécules et à leurs éléments et intègre certainement les propriétés de l'éther impercevable.

En un mot, et cela démontre la valeur de la métaphysique scientifique, on trouve à l'origine des heurts de

(1) *La géométrie*, *loc. cit.*, p. 1.
(2) *La géométrie*, *loc. cit.*, p. 2.
(3) *La géométrie*, *loc. cit.*, p. 13.
(4) *La géométrie*, *loc. cit.*, p. 122.

Digitized by Google

la mécanique classique et de la relativité, la distinction essentielle qu'Aristote reconnaissait déjà entre les deux formes élémentaires du mouvement : le mouvement *rectiligne* et le mouvement *circulaire* (1).

Cette distinction est également celle qui caractérise la *droite empirique* d'Euclide et la différencie des *lignes subjectives* de Riemann et de Lobatschewski, qui sont des concepts purs.

Si, comme la réalité le constate, *droite* et *cercle* sont des *lignes* d'essence différente, l'évidence logique ne permet pas de donner au *genre* le nom de l'une des *espèces*. Si une portion très petite d'arc de cercle peut être approximativement assimilée à une droite, l'identification n'est jamais rigoureuse, tant que les éléments comparés sont finis et mesurables, ce qui est le cas des réalités physiques et mécaniques.

Admettre le contraire, c'est, avec les néogéomètres, ériger la confusion verbale en principe, et prendre comme base de la logique géométrique une *contradiction voulue*.

Transposer ces confusions dans l'interprétation des percepts, c'est, avec les relativistes, faire passer le symbolisme de la physique dans les champs infinis de l'imagination pure.

Géométrie euclidienne, Métaphysique scientifique et représentation adéquate des réalités sont des synonymes.

Néogéométries, Relativité einsteinienne et symbolismes du Monde phénoménique sont des antonymes.

(1) Du point de vue métaphysique, la giration lève le paradoxe des objets symétriques ; elle résout l'antinomie mathématique de la nullité du point de l'axe et de l'infinité de la droite qui le forme; jointe à la translation, elle permet l'analyse objective des composés ; elle lie les existences euclidiennes et phénoméniques, au mouvement, dont la mesure est la vitesse uniforme sur le cercle ou sur la droite. En outre, les définitions $M = 4\pi^2 L^3 T^{-2}$ et $S = L^2 T^{-1}$, permettent de géométriser l'Énergie et ses formes évolutives, que le postulat classique de la masse d'inertie ignore, et qu'il remplace par un déterminisme et des réversibilités rigides inexistantes dans la Nature.

Digitized by Google

LES

HYPOTHÈSES ET L'EXPÉRIMENTATION

EN BALISTIQUE EXTÉRIEURE

PAR M. VERSEPUY

On sait, depuis Galilée, que la portée du jet d'un projectile dans le vide est donnée par l'expression :

$$x = \frac{Vo^2 \sin 2\alpha}{g}$$

dans laquelle Vo représente la vitesse initiale, α l'angle du tir et g l'intensité de la pesanteur.

On voit que la portée maxima est ainsi obtenue pour $\alpha = 45°$, soit $\sin 2\alpha = 1$.

Pour une vitesse initiale de 1.700 mètres par seconde, la portée maxima dans le vide serait donc de :

294 kilomètres.

On a admis, généralement, à la suite de la surprise de Mars 1918 et du réveil récent de la polémique qu'elle a suscitée, que les grosses Bertha allemandes tirant sur Paris avaient réalisé cette vitesse initiale et que leur distance était de 110 kilomètres environ.

La portée dans l'air aurait ainsi été réduite dans la proportion de :

$$\frac{294 - 110}{294} = 60\ \%$$

La résistance de l'air exercerait donc encore une influence

Digitized by Google

considérable et il n'est pas permis d'affirmer, comme on l'a répété récemment, que, tirés sous un angle de 51°, les projectiles allemands perçaient rapidement les couches denses de l'atmosphère et que la plus grande partie de leur trajectoire s'accomplissait dans l'air raréfié et était identique à la trajectoire dans le vide.

Les auteurs admettent, d'autre part, une vitesse terminale de 700 mètres conservée par l'obus au point d'impact.

La perte de force vive représentée par la résistance de l'air serait donc proportionnelle à la différence des carrés des vitesses initiale et terminale, et atteindrait ainsi

$$\frac{1700^2 - 700^2}{1700^2}$$

soit 80 % de l'énergie de translation de l'obus.

L'étude d'une trajectoire dans l'air diffère, par conséquent profondément, de celle de la trajectoire dans le vide.

Cette étude a fait l'objet de nombreux travaux parmi lesquels ceux des géomètres se recommandent plutôt par les efforts qu'ont fait les analystes pour intégrer les formules différentielles du mouvement que par le parti qu'ils ont tiré de leurs méthodes pour la solution pratique du problème : C'est ainsi que Jean Bernoulli l'a ramené aux quadratures en tenant compte de la résistance du milieu, et dans l'hypothèse la plus générale sur la loi de cette résistance, qu'Euler a donné l'expression ferme de la longueur d'un arc de trajectoire en supposant, d'après Newton, la résistance de l'air proportionnelle au carré de la vitesse et qu'il a obtenu les coordonnées des points de la trajectoire en la divisant en petits arcs qu'il assimilait à des lignes droites; que Legendre a repris la méthode d'Euler, en substituant à ces lignes droites des arcs de cercle osculateurs; que Lambert, Borda, Tempelhoff, ont eu recours aux développements en série, etc... Quelques-uns de ces géomètres, Legendre, Borda, Français, Bezout, ont cherché en même temps à rendre les intégrations possibles, en modifiant la loi de la résistance de l'air. L'étude de cette loi a été l'objet

Digitized by Google

d'un grand nombre d'expériences faites à diverses époques par Toricelli, Newton, Robins, Borda, Hutton, Thibaud, Piobert, Morin et Didion. Le général Piobert a été conduit à représenter la résistance de l'air par une expression binôme renfermant un terme proportionnel au carré de la vitesse et un autre terme proportionnel au cube de cette même vitesse.

L'augmentation de la vitesse initiale des projectiles modernes a obligé à abandonner les hypothèses qui ont servi de base à ces travaux anciens. Les formules de trajectoires établies d'après les lois quadratiques de Newton et d'Euler ne s'appliquent plus qu'aux mortiers ou aux canons de tranchée qui lancent des projectiles dont la vitesse initiale varie de 80 à 250 mètres par seconde et à la condition encore de multiplier $f(v^2)$ par 1,22 à partir de 200 mètres.

Piton-Bressant dût prendre une formule où entrait la quatrième puissance de la vitesse et jusqu'à 500 mètres de vitesse initiale tout allait pour le mieux. Au delà de 500 mètres, la formule de Piton-Bressant cessa elle-même d'être applicable. Aussi les Balisticiens n'ont-ils plus cherché à représenter par une fonction d'une puissance quelconque de la vitesse la résistance de l'air : les problèmes ont été traités en prenant la fonction générale $f(v)$ notamment par deux savants artilleurs italiens : les colonels de Saint-Robert et Saicci. Mais ces travaux, qui permettaient de calculer les trajectoires obtenues pendant la guerre de 1870, ne sont plus applicables à celles des projectiles lancés par les grosses Bertha.

La résistance de l'air pour les très grandes vitesses.

Si l'on considère les vitesses limites précédentes pour chacune desquelles cessaient de s'appliquer successivement les lois du carré (Euler), du cube (Piobert), et de la quatrième puissance (Piton-Bressant), en les rangeant par ordre de grandeur, elles correspondent à des vitesses initiales de :

200 — 300 — 400 mètres.

Digitized by Google

les nombres des molécules rencontrées sont ainsi dans les rapports :

$$1 - 1{,}5 \text{ et } 2$$

La formule $f(v) = B^2 v^2$ de Newton et d'Euler devient alors, pour 300 et 400 mètres :

$$f(v) = B^3 v^{2\times 1.5} \text{ et } B^4 v^{2\times 2}$$

qui sont précisément les formules cubiques et biquadratiques de Piobert, Bashforth, et de Piton-Bressant.

Si la vitesse augmente encore il semble que l'on devrait avoir, en extrapolant, pour des vitesses de 1.000 à 1.500 mètres :

$$f(v) = B_5 \times v^{2\times 5}$$

$$\text{et } f(v) = B_{7.5} \times v^{2\times 7{,}5}$$

200	300	400	1.000	1.500
1	1,5	2	5	7,5
$f(v)$ $B^2 v^2$	$B^3 v^3$	$B^4 v^4$	$B^5 v^5$	$B^{7,5} v^{7,5}$

Zones troublées.

Or, il n'en est rien et pour les très grandes vitesses initiales (1.000 ou 1.500 mètres) la résistance de l'air semble diminuer même dans le tir de plein fouet, alors que d'après la formule de Sutherland

$$\eta_t = \eta_0 \frac{1 + \frac{C}{273}}{1 + \frac{C}{T}} \sqrt{1 + \frac{t}{273}}$$

la résistance de l'air croît avec la température, parce que la chaleur augmente la vitesse moyenne des molécules.

Tâchons de trouver des explications à ces anomalies :

D'abord dans le tir de plein fouet;

Ensuite, dans le tir parabolique.

Digitized by Google

COUCHES BASSES DE L'ATMOSPHÈRE

TIR DE PLEIN FOUET.

Les effets gyroscopiques.

On observe dans le tir des pièces modernes des dérivations de la trajectoire dans le plan horizontal et dans le sens de la rotation du projectile; effets qui se composent géométriquement avec la dérivation produite par l'action du vent. Ces dérives, qui atteignent des valeurs considérables pour les pièces à longue portée, peuvent être expliquées par la rotation du projectile qui, sous l'action de la pesanteur, tend à devenir rapidement excentrée.

Considérons, en effet, une coupe d'un obus perpendiculaire à son grand axe A, elle présentera la forme d'un tore dont les molécules m_1 m_2, etc... seront animées d'une vitesse de rotation autour de A due à la rayure de l'âme des bouches à feu. Nous supposerons que le tore tourne dans le sens des aiguilles d'une montre. La pesanteur tend à imprimer à chacune de ces molécules une chute accélérée.

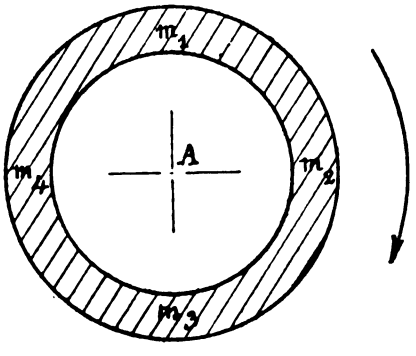

Considérons l'instant de la trajectoire pour lequel la vitesse de chute est précisément égale à la vitesse de rotation. On voit que pour la position m_2, l'action de la pesanteur doublera la vitesse tangentielle de la molécule et que pour la position m_4 elle annulera la vitesse de rotation, puisque la vitesse en résultant sera égale et de sens contraire à la vitesse tangentielle.

Il en résulte que tout se passera à cet instant comme si le

Digitized by Google

projectile tournait autour du point m_4 au lieu de tourner autour de son axe de figure A.

Il est facile de voir que dans ce mouvement instantané l'obus exerce une compression de droite à gauche sur l'air ambiant et en reçoit une poussée correspondante de gauche à droite qui engendre la dérive et une autre poussée verticale.

Supposons maintenant que le tore soit constitué par des sphères m^1 m^2.., enfilées sur

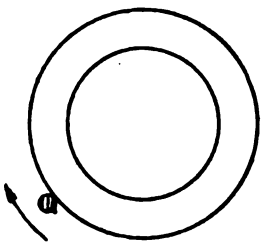

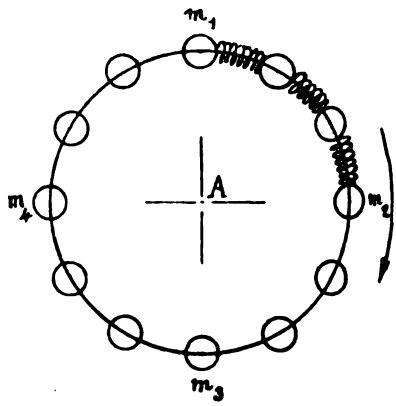

un anneau circulaire, et séparées par des ressorts à boudin.

L'action de la gravité tendra à accélérer la vitesse de rotation de m^1 en m^2—m^3 et à la retarder de m^3 en m^4—m^1.

Les ressorts à boudin subiront donc un travail d'extension dans le parcours m^1 m^2 m^3 suivi d'un travail de compression dans le parcours m^3 m^4 m^1, travail analogue à celui fourni par la baguette d'un équilibriste faisant tourner une assiette en l'attaquant tangentiellement.

Or, si l'on représente par Mh le travail de la pesanteur pour la chute normale h pendant la durée t d'une rotation, on voit que ce travail sera équilibré, en partie, par les travaux des ressorts c'est-à-dire par un travail moléculaire intérieur du tore considéré plein. Le travail moteur à la descente deviendra ainsi :

$$\mathrm{M}h - \mathrm{T}i = \mathrm{M}h' < \mathrm{M}h$$

et l'importance de la chute du projectile sera ainsi diminuée h' étant $< h$.

Digitized by Google

La démonstration expérimentale s'exécute facilement à l'aide du gyroscope.

L'énergie de rotation ralentit donc la chute d'un projectile.

Ce ralentissement est proportionnel à la vitesse de rotation.

En effet, le travail élastique intérieur est constant pour un tour, et, par suite, proportionnel au nombre de tours pendant un instant t, alors que le travail de la pesanteur reste constant pour cet instant t.

Les effets gyroscopiques ont donc pour résultat de ralentir la chute d'un projectile, c'est-à-dire d'allonger sa trajectoire, comme si la résistance de l'air diminuait, même dans le tir de plein fouet.

La résistance de l'air dans le tir parabolique.

1° Dans les couches basses de l'atmosphère;

2° Dans les hautes couches.

Dans les couches basses l'obus exercera par la pointe de son ogive une compression extrêmement énergique avec dégagement de chaleur et l'élévation de la température de l'air augmentera sa viscosité suivant la formule :

$$\eta_t = \eta_0 \times \frac{1 + \frac{C}{273}}{1 + \frac{C}{T}} \times \sqrt{1 + \frac{t}{273}}$$

Dans cet air visqueux les grandes rayures venues de fonte que porte le corps de l'obus se visseront comme un tire-bouchon.

L'air ralentira donc la chute de l'obus comme le ferait un corps visqueux pour un tire-bouchon enfoncé de bas en haut au début de la trajectoire ou de haut en bas à la fin.

Digitized by Google

Les trajectoires dans les hautes couches de l'atmosphère.

Les trajectoires des grosses Bertha pouvaient atteindre une altitude de 40 kilomètres, soit huit à neuf fois la hauteur du Mont-Blanc.

Les grands froids observés aux altitudes les plus élevées atteintes par les ascensionnistes au mont Everest, ou par les aviateurs, permettraient de penser que la loi du refroidissement dans l'atmosphère raréfiée peut être très rapide et se rapprocher des températures critiques de liquéfaction de l'oxygène et de l'azote qui sont respectivement de —118 et —146°.

Si le zéro absolu, à —273°, avait une réalité quelconque, il devrait bien en être ainsi; le bon sens indiquerait qu'il devrait être atteint à la limite de la couche atmosphérique, c'est-à-dire dans le vide intra-stellaire, si ce vide existe.

Mais il doit être bien entendu que le zéro absolu n'est qu'un mythe métaphysique, résultant d'une extrapolation de la formule $v = v^0 (1 + \frac{t}{273})$ dont la justification n'est pas établie pour des températures inférieures aux températures critiques et dont l'application pour la température du zéro absolu conduirait à une absurdité c'est-à-dire à un volume égal à zéro, à cette température, pour un volume initial ayant une valeur finie.

Quoi qu'il en soit, nous allons comparer l'obus des grosses Bertha à une machine à liquéfier et même à solidifier l'air atmosphérique.

On sait que le procédé G. Claude consiste à produire le froid nécessaire à la liquéfaction en comprimant d'abord l'air atmosphérique, puis en le détendant en lui faisant accomplir un travail moteur. Ce travail absorbe des calories qui sont empruntées à l'air déjà refroidi par des échangeurs de température, et par un travail de détente et on obtient ainsi la température nécessaire à la liquéfaction.

Enfin, si l'on active par l'injection d'un courant d'air la vaporisation de l'air liquide, on obtient sa solidification.

Digitized by Google

Il est facile de voir que l'obus des grosses Bertha présente des caractéristiques analogues à celles des machines de G. Claude.

La compression initiale permet, dans ces machines, de réaliser ultérieurement la pression critique nécessaire à la liquéfaction pour une température inférieure à la température critique; cette compression pourra être d'autant plus faible que la température obtenue sera plus basse que la température critique.

Dans l'obus des Bertha, cette compression initiale est assurée par le sommet de la fausse coiffe ogivale qui peut exercer sur l'air une pression très supérieure aux 50 ou 35 atmosphères des pressions critiques nécessaires pour la liquéfaction de l'oxygène ou de l'azote.

Le refroidissement de l'air par échangeurs de température est assuré par le corps de l'obus très allongé, car les obus des grosses Bertha sont constitués en réalité par deux anneaux cylindriques séparés par un diaphragme, le corps de l'obus étant constamment en contact avec un air très froid.

Pour éviter que la pointe de la fausse ogive échauffée par la compression, ne communique sa température au corps de l'obus, cette fausse ogive est constituée par une tôle mince emboutie et séparée du corps de l'obus par une chambre d'air isolant.

L'air comprimé par la pointe de l'ogive est donc refroidi par échange de température avec le corps de l'obus contre lequel il glisse ensuite.

Il est aspiré enfin par le *turbo-éjecteur* extrêmement puissant constitué par les ailettes formées par les rayures venues de fonte à la région arrière. Ces ailettes tournant à 60.000 tours c'est-à-dire à une vitesse double de la vitesse maxima obtenue dans les turbines Laval.

L'éjection de l'air et par suite sa détente et son refroidissement sont effectués au culot de l'obus, et il est très probable qu'il s'en échappe sous la forme de givre.

Le travail moteur qu'il accomplit et les réactions qui en résultent sur les ailettes ou rayures de l'obus tendent à ralentir sa rotation par freinage.

Digitized by Google

S'il en est ainsi, l'obus se déplacerait bien dans un vide relatif mais en recevant cependant de l'air résiduaire un travail résistant très important analogue au travail produit par la détente dans les machines G. Claude, et dans ces conditions, il serait encore moins exact de penser que sa trajectoire pourrait être analogue à celle calculée dans le vide absolu.

En résumé, dans le tir sous les grands angles, les projectiles des grosses Bertha ont dû, à la montée et à la descente dans les couches denses de l'atmosphère, subir des freinages considérables dont un des effets consistait dans la suppression de l'accélération de la chute, puis, dans les hautes couches raréfiées, ont pu avoir à exécuter des travaux de liquéfaction et de givrage de l'air résiduaire, — la somme de ces travaux représentant 80 % de l'énergie de translation et une proportion correspondante de l'énergie de rotation.

Telles sont les dernières hypothèses que l'on peut forger après tant d'autres, en attendant.

Les nouvelles surprises de l'expérimentation.

Lorsque le 23 mars 1918, à 7 heures du matin, les premiers obus allemands tombèrent sur Paris, on crut, sur le moment, qu'un avion inaperçu avait jeté plusieurs bombes ur la capitale et ce fut seulement quand un éclat du projectile montra à son culot et à la partie médiane deux ceintures en cuivre rouge portant la trace du forcement dans les rayures de la pièce qu'on se demanda si les Allemands n'auraient pas employé des bouches à feu.

La nouvelle, nous dit un ancien secrétaire du G. Q. G., devenu récemment tout à fait indiscret et à qui nous laisserons toutes les responsabilités de son récit, parvint au G. Q. G. le 23 mars :

« Aussitôt de vives discussions s'y engagèrent sur le bien « fondé de l'hypothèse. On consulta naturellement les profes- « sionnels, pas un ne prit la chose au sérieux. Notre popote,

Digitized by Google

« dit notre auteur, qui comptait parmi ses membres des « officiers supérieurs d'artillerie, fut le théâtre d'une contro- « verse épique. Des paris furent engagés par les artilleurs qui; « imprudemment, se déclarèrent prêts à payer toutes les « bouteilles de champagne que l'on voudrait si c'était un « canon qui bombardait Paris. Ils auraient mis dans l'enjeu, « ajoute-t-il, dix ans de solde, leur fortune, leur carrière, « tellement ils étaient sûrs de l'impossibilité où l'on était « dans l'état de la science balistique de construire un engin « pareil ».

Cette polémique vient de renaître récemment, mais, cette fois, les professionnels ont eu le temps de se ressaisir et ils seraient en mesure d'affirmer aujourd'hui la réelle existence des grosses Bertha qui tiraient du Mont de Joie sur Paris et de pouvoir préciser les caractéristiques suivantes, savoir : pièces de marine de 380 tubées à 210 tirant sous 51° des obus de 100 kilos avec une vitesse initiale de 1.700 mètres et une vitesse de rotation de 600 mètres à la seconde.

Ces obus portaient deux ceintures de cuivre rouge l'une près du culot, l'autre au milieu du corps cylindrique, destinées à assurer l'étanchéité pendant la détente des gaz de l'âme de la pièce et, pour qu'elles ne soient pas arrachées par la rayure non progressive, la seconde ceinture usuelle était remplacée par de larges rayures venues de fonte avec le corps de l'obus. Par conséquent, la rayure de la pièce ne pouvait être qu'à pas constant, ce qui devait amener une détérioration et une mise hors service très rapide des tubes de tir, mais ce qui permettait d'obtenir des vitesses de rotation considérables, sans arrachement des ceintures et ce qui assurait, en outre, les effets énergiques de ventilation par les rayures venues de fonte et tournant à 60.000 tours par minute, vitesse tangentielle dépassant toutes les vitesses obtenues dans les aéro-turbo-compresseurs ou éjecteurs les plus puissants.

Les artilleurs ajoutent d'ailleurs maintenant que ces pièces étaient bien connues déjà avant guerre, qu'elles étaient décrites en 1913 dans une brochure éditée par la firme Krupp, et qu'en 1920 un major d'artillerie américain avait pu voir quatre

Digitized by Google

de ces pièces prêtes dans les usines Skoda. Mais les Commissions interalliées ne purent retrouver nulle part les 380 de marine ayant tiré sur Paris, ni les pièces vues par les Américains dans les usines Skoda — question sans intérêt, ajoutent-ils, car la France possède aujourd'hui des canons qui peuvent tirer à 150 kilomètres.

Il ne reste plus qu'à faire la démonstration expérimentale avant la prochaine guerre, et il semble élémentaire qu'un polygone d'une longueur minima de 150 kilomètres soit nécessaire pour faire cette démonstration.

Les polygones.

Bien entendu, un champ de tir de cette importance n'existe pas actuellement en France. On dit que les Allemands expérimentèrent le tir sous les grands angles sur les langues de terre séparant la Baltique des golfes intérieurs, tels que la Kurische-Haff entre Kœnisberg et Memel, et furent tout étonnés en tirant sous l'angle de 51° de ne plus voir tomber les projectiles sur les terrains d'observation, et d'apprendre par des pêcheurs qu'ils étaient tombés dans la Baltique, où on ne les attendait pas.

On savait, avant cette expérimentation, que la portée maxima dans l'air était réalisée pour des angles de 43° à 44° et l'angle de 51° aurait dû raccourcir la trajectoire au lieu de l'allonger dans des proportions inconnues jusqu'alors.

Pour permettre de tirer les nouvelles pièces françaises on a proposé deux solutions : l'établissement d'un champ de tir entre Arcachon et le Boucau ou le long du Cotentin avec réception des obus sur les sables qui entourent le mont Saint-Michel.

Avec des dérives qui peuvent atteindre et dépasser trois ou quatre kilomètres « La Merveille » pourrait ainsi devenir un point d'impact et on peut d'ores et déjà en calculer la probabilité. D'autre part, entre Arcachon et le Boucau on compte au moins une dizaine de villages en bordure de la mer, reliés à la grande ligne par des voies d'intérêt local, et dont les habi-

Digitized by Google

tants, électeurs français, n'accepteront peut-être pas d'être pris comme cibles éventuelles.

L'Erg algérien

Les auteurs de ces projets paraissent avoir oublié ou méconnu que la France possède un champ de tir illimité constitué par l'Erg algérien, et qu'il suffirait d'établir les batteries d'expérience à Biskra, par exemple, et de tirer vers le sud, sans aucune nécessité d'expropriation. L'observation des points de chute pourra se faire avec la plus grande facilité à l'aide des autos chenilles Citroën, par exemple.

Le séjour pour les professionnels serait en hiver tout au moins aussi agréable que sur la Côte d'Argent ou d'Émeraude, et il serait facile de ne procéder aux tirs d'expérience que pendant cette saison.

Aucune expropriation, aucun risque, pas d'autres millions à dépenser que les frais d'établissement des premières pièces qui doivent, évidemment, se prêter au transport par voie normale. Or, la voie normale va jusqu'à Biskra.

Tant qu'on n'aura pas expérimenté, c'est-à-dire qu'on n'aura pas vérifié la résistance et la durée des pièces, celle des tubes de tir, les précautions nécessaires pour protéger efficacement les servants, etc..., il ne sera pas permis de certifier que nous possédons des pièces pouvant tirer pratiquement à 150 kilomètres. Tandis qu'il est permis aux Allemands d'affirmer qu'ils ont tiré effectivement sur Paris avec des pièces qu'ils ont su soustraire ensuite à toutes les investigations des Commissions interalliées.

Les risques de l'expérimentation à bord seraient très supérieus à ceux de l'expérimentation à terre, en cas d'explosion des pièces. Les servants pouvant être protégés à terre dans des abris blindés suffisamment distants et mettre le feu électriquement.

Digitized by Google

Digitized by Google

ERNEST ROSCHACH

D'APRÈS SES LETTRES A DES AMIS

PAR M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD

Ernest Roschach a été, pendant de nombreuses années, archiviste de la ville de Toulouse et conservateur du Musée des Antiques dans l'ancien couvent des Augustins et au collège Saint-Raymond. Il a été, en outre, le collaborateur assidu de plusieurs revues toulousaines. Il a publié d'importants ouvrages d'histoire, de littérature et d'art. Il a été enfin journaliste. Mais, si le savant, l'historien, le lettré, le publiciste, l'artiste sont bien connus, l'homme l'est beaucoup moins. Des lettres écrites à trois de ses meilleurs amis pendant les dernières années de sa vie nous permettent de combler cette lacune. Nous voudrions en faire bénéficier ceux qui ont gardé son souvenir. Ils y retrouveront tout ce qui le caractérisait : l'élévation des sentiments, la distinction de l'esprit, la fermeté du caractère, la cordialité des relations, la diversité et l'étendue des connaissances mélangées d'enjouement et de tristesse, de sensibilité et d'humour, de philosophie profonde et de légèreté charmante, de verve gouailleuse, et, parfois aussi, de révolte indignée.

***

Lorsque ces lettres commencent, Ernest Roschach venait d'être mis à la retraite par décision du 4 juin 1898. Ce coup imprévu lui fut extrêmement sensible, car il lui enlevait tout ce qu'il aimait avec passion : la recherche des sources originales, l'étude des documents inédits, les choses d'art et de curiosité

Digitized by Google

dont la garde et le classement lui avaient été si longtemps confiés, la faculté de continuer les travaux historiques qui lui avaient valu de hautes distinctions, telles que le titre de correspondant du Ministère de l'Instruction publique en 1872, celui de correspondant de l'Institut en 1890, et, entre temps, (1877) le prix Gobert à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Il pouvait jusqu'à un certain point comparer son sort à celui de ce malheureux Raymond de Saint-Geniès, dont il a si bien décrit les sensations dans sa *Conquête d'Albigeois*, victime de dénonciations intéressées et condamné injustement pour fait de connivence avec les hérétiques. Lui aussi avait été « enmuré » pendant de longues années dans une des tours de Toulouse; et, maintenatn, on lui enlevait brusquement tout ce qui avait fait sa vie, sa joie, sa passion; on lui rendait sa liberté, mais une liberté sans but, au milieu d'une foule indifférente et mobile, avec l'impression étouffante et vide d'un isolement pire que la solitude, car la solitude, c'est tout simplement être seul; mais l'isolement, c'est se sentir seul, quand on est seul.

Malgré la peine profonde qu'il éprouva, Ernest Roschach ne protesta pas. Il ne fit entendre aucune plainte Il ne parlait pas même volontiers de la mesure qui l'avait atteint dans ses affections comme dans sa dignité. Et quand, par hasard, il en causait avec quelque ami, c'était sobrement, sans amertume, avec ce détachement supérieur qui est la conséquence des chagrins irréparables : ses entretiens étaient ceux d'un philosophe bien découragé, sans doute, mais souriant dans sa résignation.

Il avait d'ailleurs trouvé de douces compensations dans les nombreuses sympathies qui lui avaient été témoignées. Dès le mois de novembre qui avait suivi sa disgrâce, et sur l'initiative de M. Perroud, l'éminent recteur de cette époque, il fut chargé d'un cours de sciences auxiliaires de l'Histoire à la Faculté des Lettres; et ses anciens collègues s'étaient efforcés de faciliter la continuation de ses recherches dans les divers dépôts municipaux, soit pour lui, soit pour ceux qui avaient coutume de recourir à sa complaisance.

Digitized by Google

Parmi ces derniers, il en était un surtout auquel il était heureux de rendre ce service. C'était M. Édouard Laffont, ancien inspecteur des Domaines et de l'Enregistrement à Toulouse, devenu ensuite directeur de la même administration à Foix, qui, ayant pris sa retraite à Belpech, son pays natal, consacrait ses loisirs à fouiller le passé du vieux bourg, connu jusqu'à la Révolution sous le nom de Belpech-Garnagues, et à sauvegarder les quelques épaves intéressantes que lui ont léguées les siècles.

C'est ainsi qu'Ernest Roschach lui écrivait (1) :

« Si je puis vous être utile en quelque manière pour le grand œuvre du Garnagois, soit à la Bibliothèque, soit auprès de M. Pasquier (l'archiviste du département), soit auprès de M. Massip (le bibliothécaire de la Ville) qui est aujourd'hui le gouverneur de la Tour (des Archives), mon ancien domaine, je suis entièrement à votre disposition et n'attends qu'un ordre de marche pour me mobiliser. En ce qui concerne la Tour, j'avoue que je n'ai pu surmonter un inconcevable sentiment de répulsion depuis que j'en suis sorti sans les honneurs de la guerre. Je n'y suis allé qu'une fois pendant le gouvernement de mon illustre successeur immédiat ; et, quoique le protocole très précis arrêté avec ledit Massip m'eût garanti à l'avance la non-présence du personnage, les quelques instants que j'y ai passés à une recherche m'ont été extrêmement désagréables. Aujourd'hui, il n'y a rien à craindre de pareil. M. Galabert qui me remplace est un très brave garçon, chartiste laborieux, en dehors de la politique et n'ayant absolument aucune analogie avec le triste héros dont il a recueilli la succession. D'ailleurs, quand il y a lieu, M. Massip a l'obligeance de me faire apporter à la Bibliothèque les documents dont je puis avoir besoin pour un certain temps. Ainsi, même à la Tour, vous pouvez user de ma bonne volonté sans une ombre de scrupule ».

Ce n'est pas seulement pour les recherches relatives à l'ancien Garnagues qu'Ernest Roschach s'était fait l'auxiliaire de M. Édouard Laffont : c'était aussi pour mettre en lumière d'an-

(1) Lettre du 5 avril 1907.

Digitized by Google

ciens portraits conservés dans l'église paroissiale de Belpech. Et il le faisait avec un zèle et un dévouement précieux dans deux lettres dont voici la première datée d'Auzil par Castanet, le 25 septembre 1901 :

« Je ne saurais trop approuver l'excellente idée que vous avez d'arracher à leur vulgaire et ténébreuse armoire vos curieuses peintures cardinalesques et pontificales, et votre solution est excellente. Sur la question de l'encadrement, un hasard heureux me permet de vous indiquer une combinaison du temps. Figurez-vous qu'au moment même où vous preniez la peine de me demander votre avis sur votre projet, j'avais devant les yeux et j'étudiais (en vue du fameux manuscrit, toujours lui!) un tableau italien du quinzième siècle où les bustes de saint Léonard et de saint Jacques se détachent précisément sur un fond de salle lambrissée, ornée de peintures disposées exactement comme vous voulez le faire pour vos Boulbonniens et je n'ai rien trouvé de mieux que d'en prendre rigoureusement toutes les mesures que je vous expédie. De cette façon, vous aurez la certitude de ne pas commettre d'anachronisme. J'ai beaucoup plus foi en cette réalité qu'en toutes vos hypothèses. D'ailleurs, il me semble que cette disposition de moulures est fort heureuse et en même temps facile à exécuter. Dans le tableau, cet encadrement de menuiserie est *couleur bois*, *pas trop foncé*, et s'harmonise merveilleusement avec les tons variés des peintures sur les panneaux. Je vous donne les dimensions telles quelles, d'après le tableau : je crois que vos peintures exigeront un peu plus d'ampleur; mais il vous sera aisé de mettre mon croquis à l'échelle en conservant la valeur relative des diverses moulures (échelle) qui a l'avantage d'être authentique.

« Entre nous, sachant que vous êtes au mieux avec saint Pierre (à qui vous avez rendu d'ailleurs des services signalés), je crois bien que le hasard n'est pour rien dans votre affaire et que saint Léonard et saint Jacques, en qualité de collègues du bienheureux, ont tenu à vous obliger. Toutes mes félicitations. »

M. Édouard Laffont s'empressa de suivre les indications

Digitized by Google

précieuses que lui avait fournies Ernest Roschach. Les portraits furent discrètement, mais soigneusement épongés à l'eau claire et mis en place. Mais une question le préoccupait. Fallait-il, ou non, vernir ces vieux portraits? Il s'adresse de nouveau à Ernest Roschach, et celui-ci lui répond le 5 novembre 1902 :

« Sur la question des vernis, je n'ai pu m'en tenir à la lumière qui a été donnée à tout homme venant en ce monde, ni même à ma petite expérience personnelle de peintraillon, car j'ai fait beaucoup plus d'aquarelle que d'huile et beaucoup plus d'encre de Chine que d'aquarelle. Je suis donc allé consulter un vrai peintre, élève de Bonnat et de Puvis de Chavannes, qui passe chaque année quelques mois à Paris et est tout à fait au courant de la technique et du progrès matériel des Beaux Arts. Je lui ai posé cette question : « Quel est le meilleur vernis « pour cardinaux (peints) du quatorzième siècle? » Sans l'ombre d'hésitation, il m'a répondu : « Aucun! »

« J'ai consulté un oracle moins concis, et le voici, traduit, si vous le permettez, en stances sybillines, à la mode antique :

Redoutez du vernis la funeste vaillance!
Avivant pour un jour, à vos yeux éblouis,
Par la fuite des ans les tons évanouis,
Il peut d'illusions leurrer votre espérance :
Mais le réveil est dur; car les heures viendront,
Où, par un lent travail de la liqueur subtile,
Comme des envieux corrodés par la bile,
Vos pieux cardinaux, vos moines jauniront.
Pour corriger l'effet des breuvages perfides,
Vous accumulerez les mordants, les acides,
Et, couronnant ainsi vos imprudents exploits,
Vous ressusciterez.... la nuance du bois!

L'épreuve a été faite par l'oracle lui-même. Séduit par le renom de la liqueur de Harlem, il avait cru devoir vernir une de ses toiles : peu d'années après, il s'est décidé à l'envoyer au Salon et il a été effrayé de ton de vieil ivoire qu'avaient pris des carnations d'une assez grande fraîcheur. Il a déverni vigoureusement et emporté la fraîcheur avec le jaune. Pour lui, le mal était réparable, parce qu'il a repeint les morceaux

Digitized by Google

décolorés; mais, comme vous ne pouvez pas demander le même office aux auteurs de vos peintures que vous n'avez pas sous la main et qui, en qualité de congréganistes non autorisés, ne choisiraient pas ce moment pour revenir au monde, je crois bien, avec M. Henry Rachou (l'oracle), qu'il est plus sage de s'abstenir. Mieux vaut encore avoir des cardinaux ternes que des cardinaux envolés. Si vous vouliez absolument vernir, au lieu d'aller à Harlem dont les produits ont des effets jaunissants bien établis, vous pourriez, à la rigueur, user d'un autre vernis dont le nom, en l'espèce, est prédestiné : on l'appelle le « vernis d'Édouard ». Il se vend 15 francs le litre : un flacon de 3 francs vous suffirait. Il est tout à fait limpide quand on l'applique; et, si vous en désiriez, l'oracle vous ferait venir du meilleur. L'effet serait différé, mais non perdu. Vos arrière-neveux vous devraient ces jaunisses. — Autre avis : si vous craignez l'humidité de la muraille, faites tenir vos panneaux par des pattes en laissant un coussinet d'air intercalaire entre le mur et l'envers du tableau : si ce sont les microbes de l'atmosphère ambiante d'une église peu ventilée, appliquez un verre sur la peinture. Cela se fait beaucoup en Angleterre avec succès et protège très efficacement les vieilles peintures : un autre avantage de ce procédé est de mettre le tableau à l'abri des coups de doigt mouillé des touristes indiscrets qui essaient de se rendre compte si la peinture est à l'œuf, à l'huile ou à toute autre sauce.

« Voilà, cher Monsieur, tout ce que je puis faire pour vos vénérables protégés; saint Léonard et saint Jacques, à qui j'ai eu l'honneur de présenter mes hommages tout récemment et que je ne puis plus voir sans penser à vous, m'ont manifesté leur satisfaction par une inclinaison de tête, d'ailleurs très discrète, ces bienheureux, toujours prévenants, ne voulant pas me faire suspecter de relations cléricales par les gardiens »

A son tour, Ernest Rosehach s'adressait à M. Édouard Laffont pour lui demander des renseignements précis sur l'origine de deux portraits faisant partie du Musée de Toulouse, en vue du Catalogue qu'il avait été chargé de rédiger par l'Admi-

Digitized by Google

nistration des Beaux-Arts. C'est ainsi qu'il lui écrivait en août 1901 :

« Cher Monsieur,

« Permettez-moi de troubler votre laborieuse quiétude et de retarder de quelques minutes l'histoire du Garnagois pour solliciter de votre obligeance quelques éclaircissements que la précision de vos souvenirs vous permettra sûrement de me donner. Vous avez, si je ne me trompe, suggéré à Mme Clémence de Faudoas, marquise de Villeneuve-Péguilhan, la très généreuse pensée de donner au public le très beau portrait de Mme de Crussol qui a fait, par parenthèse, l'admiration des visiteurs de l'Exposition centennale, et celui de Mme de Boulainvilliers. Dans les conversations préliminaires de cette belle résolution, n'auriez-vous pas recueilli quelques particularités intéressantes sur ces deux œuvres d'art ? Connaissez-vous, par exemple, les noms de jeune fille des deux dames ? A quelle famille appartenaient-elles ? Est-ce à titre de parenté ou d'alliance que Mme de Villeneuve avait ces toiles ou les possédait-elle seulement comme œuvres d'art ? Je n'ai pu constater si le pastel est signé. Le nom de l'artiste est-il certain ? Le déguisement de Mme de Boulainvilliers en bergère se rattacherait-il à quelque fête de la Cour; et Mme Clémence de Faudoas qui était, si ma mémoire est fidèle, une narratrice abondante, vous en a-t-elle dit quelque chose ? Sait-on où le portrait a été exécuté et vers quelle année ? M. de Boulainvilliers et M. de Crussol ont-ils joué quelque rôle politique, militaire ou administratif ? Quel rang tenaient-ils dans ces familles ? Voilà bien des curiosités. Elles s'expliquent parce que, ayant à placer en bon lieu une courte description de ces deux portraits, je serais heureux de les compléter par quelques particularités intéressantes; et, comme je sais depuis Philippe le Bel, *muris, fossatis et vallatis predictis*, quel enquêteur incomparable vous faites et avec quelle exactitude vous aimez à vous rendre compte de tout, vous m'excuserez de vouloir tirer parti de cette bonne fortune et d'ajouter à la libéralité dont vous avez été l'instigateur quelque commentaire instructif ».

Digitized by Google

Nous n'avons pas la réponse de M. Édouard Laffont. Mais une note jointe à la lettre d'Ernest Roschach nous en fait connaître la substance. Elle est ainsi conçue :

« Le pastel attribué à Latour est le portrait de Mme de Boulainvilliers.

« M. de Boulainvilliers était le fils de Samuel Bernard, lequel fut anobli par Louis XIV qui créa l'un de ses trois enfants marquis de Boulainvilliers.

« Ce dernier eut deux filles : la baronne de Crussol d'Uzès et la marquise de Faudoas.

« De cette dernière est issu le marquis de Faudoas, père de Mme la marquise de Villeneuve.

« Le portrait peint sur bois et signé Mme Vigée-Lebrun est celui de Mme de Crussol d'Uzès, bienfaitrice de Mme de Villeneuve. »

Quant aux autres renseignements demandés par Ernest Roschach, ils sont confirmés ou démentis suivant le cas par les notices qu'on peut lire dans son Catalogue du Musée de Toulouse.

Ce catalogue est, assurément, le plus complet, et le plus exact que nous ayons. Il a été dressé avec le plus grand soin par Ernest Roschach. Mais que de déboires il lui a occasionnés. Nous en trouvons l'écho dans plusieurs de ses lettres. Voici, notamment, ce qu'il écrivait à son sujet, le 10 août 1908, à M. Édouard Laffont :

« Cher Monsieur,

« J'ai de bien vifs remerciements à vous adresser pour les deux aimables envois par lesquels vous avez bien voulu marquer votre heureuse rentrée dans vos États. Sans le premier, j'ignorerais encore aujourd'hui l'apparition du huitième volume de l'*Inventaire des richesses de la France ;* car la Direction des Beaux-Arts, conforme aux élégantes traditions de votre loquace compatriote Dujardin-Baumetz, s'est bien gardée de m'en souffler mot; et je crois bien que, si je veux avoir un exemplaire de mon propre travail, je serai contraint

Digitized by Google

de le demander à Plon (l'éditeur). Ce sont des procédés d'autant plus étranges que le Ministère, comme vous le savez, n'est pas avare de ses impressions officielles; mais, si l'on est en dehors de la bande de politiciens qui ont mis la main sur toutes choses, on ne compte pas. Devineriez-vous combien de temps il a fallu pour mettre au jour mes 255 pages de description du Musée de peinture ? Je relisais hier la lettre du directeur Castagnary qui ouvre la série des pièces bureaucratiques sur la matière : elle est datée de 1885 et me confie la rédaction de trois monographies : le *Musée* de peinture, *Saint-Sernin* et l'*Hôtel-de-Ville*. L'envoi de mon manuscrit sur le Musée a été fait en 1895; il a sommeillé dans les cartons de la Commission jusqu'en 1902 et le volume paraît en 1908. Vingt-trois ans pour 255 pages, soit onze pages par an! Quant aux deux autres monographies comprises dans la commande, il a fallu, malgré une longue préparation, en faire son deuil, nos austères législateurs de la Commission du budget ayant supprimé les crédits et arrêté la publication. Le bon M. de Lahondès exprime une espérance naïve quand il croit pouvoir promettre au public une réédition de mon catalogue des Antiquités. Si cette réédition se fait, vous pouvez être assuré qu'elle ne paraîtra pas sous mon nom. »

***

Les politiciens devaient être la bête noire d'Ernest Roschach. Il les détestait même dans son propre parti.

Vers 1872, ses amis de l'Union libérale lui avaient confié la rédaction quotidienne du principal article de leur journal : le *Progrès libéral*.

La fondation du *Progrès libéral* remontait à 1868. Son premier numéro avait paru le dimanche 28 juin de cette année. Il comptait parmi ses principaux actionnaires Charles et Paul de Rémusat, Léon de Malleville, Jules Buisson, Étienne de Voisins-Lavernière, le duc de Lévis-Mirepoix, le duc Decazes, Ernest Pascal, fils d'un ancien préfet de Louis-Philippe, Frédéric Le Blanc du Vernet, dont Ernest Roschach a fait connaître la vie et les œuvres d'une façon si intéressante et

Digitized by Google

si cordiale, Charles de Papus, Alphonse de Pigache de Sainte-Marie, tous représentants des anciens partis, les uns appartenant au faible noyau des républicains conservateurs de 1848, les autres, plus nombreux, tout dévoués au régime orléaniste de 1830, quelques autres enfin, chauds partisans du comte de Chambord, dont ils étaient les délégués.

Le programme du journal, inséré dans son premier numéro, se ressentait de cette diversité. Il acceptait bien la forme démocratique comme « la plus conforme au droit national » et le suffrage universel « qui en est le fondement », quoiqu'il se laisse trop facilement « intimider par la violence ou corrompre par des largesses ». Mais il tenait surtout à ne pas rompre avec la tradition monarchique qui avait donné à la France les « bienfaits de la fédération »; et il demandait une « organisation nouvelle » basée sur la « décentralisation », sur la sincérité de la représentation nationale, et sur la liberté de la Presse pour « soutenir la cause de la démocratie libérale ».

En réalité, comme le disait le *Messager de Toulouse*, alors sous la direction de M. d'Hughes, un des professeurs les plus appréciés de la Faculté des Lettres, c'était le coalition de « trois ou quatre partis qui n'avaient entre eux de commun que la haine qu'ils portaient au pouvoir impérial. Et le *Progrès libéral* l'avouait lui-même jusqu'à un certain point lorsqu'il répondait le 16 juillet 1868 au *Messager de Toulouse* : « L'Union libérale... est une ligue de bien public... C'est dans ce but que les partisans de « l'Union libérale » se rapprochent, se donnent la main. Chacun d'eux peut garder devers soi ses secrètes sympathies, pourvu que tous les sacrifient à l'expression des vœux du pays et confondent leurs désirs dans une pensée commune de liberté. »

Cette coalition ne devait pas survivre aux événements du 4 septembre, et surtout de 1873. La violente campagne de l'ancienne « Union libérale » contre M. Thiers amena plusieurs fondateurs du *Progrès libéral* à rompre avec cette feuille et à vendre leurs actions.

C'est dans cette période de querelles intestines qu'Ernest Roschach était entré au journal comme principal rédacteur.

Digitized by Google

Mais il ne fut jamais le véritable représentant du groupe qui y était resté. C'est ce qu'il écrivait le 10 mai 1908 à M. Édouard Laffont : « Dans le *Progrès libéral*, pendant des années, j'ai passé pour représenter un groupe qui, en réalité, n'existait pas au moins comme force agissante. J'y comptais trois ou quatre amis au plus qui m'inspiraient confiance et qui avaient confiance en moi et qui me laissaient la bride sur le cou. Je n'avais de direction que ma conscience et des lectures aussi judicieusement choisies que possible dans la grande presse. Quant au troupeau d'actionnaires qui constituaient le gros de l'armée, il n'avait aucune cohésion, aucune habitude d'échanger des idées, aucun souci de constituer un véritable état-major social, capable d'action et d'influence. L'activité effective ne s'y rencontrait que chez des intrigants peu délicats et exclusivement préoccupés de buts personnels. Quand la politique du journal s'est trouvée complètement déviée par l'action néfaste du petit noyau parlementaire et que j'ai dû briser ma plume sous peine d'avoir à soutenir le contre-pied de tout ce que j'avais défendu avec cœur et conviction, personne n'a paru se douter que la seule conscience indépendante disparaissait. Il s'est même rencontré beaucoup de moutons de Panurge pour croire, comme le prêchaient les sycophantes, que ma timidité, ma réserve entravaient l'action du journal. On a vu le phénix déployer ses ailes, et, de concessions en concessions, de faiblesses en faiblesses, de déconsidération en déconsidération, arriver au néant. »

Le *Progrès libéral* ne tarda pas en effet à disparaître. Et si, sous prétexte de « progrès », le « libéral » qu'était vraiment Ernest Roschach s'était refusé à suivre l'évolution de ses amis vers l'opportunisme, on comprend qu'à plus forte raison il ne consentît jamais à passer au radicalisme, surtout lorsque les radicaux se sont mis à faire la guerre aux congrégations d'abord, au clergé séculier ensuite. De nombreuses lettres en témoignent, et même quelques pièces de vers. Mais nous ne saurions les reproduire ici, malgré tout leur intérêt, car elles apprécient, sans ménagement, des événements et des personnes encore trop proches de nous.

Digitized by Google

***

Toutes ces préoccupations politiques et religieuses n'empêchaient pas Ernest Roschach de continuer ses études historiques. Il s'était toujours refusé à briguer un fauteuil à l'Académie des Jeux Floraux, lorsqu'il se décida à lui présenter un de ses travaux, qui obtint le prix Pujol, décerné pour la première fois. Son ami, M. Édouard Laffont, lui ayant adressé ses félicitations, il lui répondit par la lettre suivante en date du 25 avril 1905 :

« Cher Monsieur,

« Voici l'histoire du fait qui m'a valu votre aimable lettre et que vous avez pris la peine de commenter avec votre bienveillance ordinaire. Un pharmacopole fastueux établi à Paris (Sirop de Briand) émule d'Ozenne, a gratifié Toulouse, sa ville natale, d'un certain nombre d'immeubles notables sous diverses obligations, entr'autres deux prix de 1.500 francs chacun, l'un pour un ouvrage en prose, l'autre pour un ouvrage en vers, au jugement de l'Académie des Jeux Floraux. Ces deux ouvrages doivent intéresser d'une manière quelconque la ville ou l'arrondissement de Toulouse. Le commissaire chargé par l'Académie de choisir pour la première fois un sujet, sachant que j'avais depuis plusieurs années en préparation une étude sur Bertrandi (Nicolas Bertrand) — ce commissaire est l'excellent M. de Lahondès — a fait adopter pour programme de l'ouvrage en prose « les historiens de Toulouse » avec cette clause artificieuse : « l'Académie accueillera également un travail d'ensemble *ou une étude approfondie d'un de ces historiens*, et il m'a très gracieusement décidé à remettre mon travail dont j'avais lu une partie à l'Académie des Sciences. Cette dernière, dont les subventions officielles ont été progressivement réduites (« Tout pour la science! »), est depuis longtemps hors d'état d'imprimer les travaux un peu longs et n'accorde à ses membres qu'une publicité extrêmement pré-

Digitized by Google

caire. Comme la propriété foncière, par le temps qui court, est faiblement remunératrice, il n'est pas toujours commode de faire les frais de sa gloire. Dans ces conditions, je me suis laissé persuader sans trop de peine par M. de Lahondès et par le bon Desazars, autre exploiteur, comme nous deux, de l'ouvrier agricole, et je me suis soumis au traitement du sirop de Briand, tonique réconfortant, grâce auquel j'espère pouvoir donner d'ici à quelque temps un petit volume : *Nicolas Bertrand, docteur, avocat, historien.* La Commission du prix d'histoire avait pour président M. de Lahondès, qui rendra compte du concours à la séance du 3 mai, et pour secrétaire M. Henri Duméril, de sorte que tout s'est passé entre amis. L'Académie a du reste suivi en ce cas une pratique très ordinaire à l'Institut où l'on donne généralement un sujet que l'on sait traité par quelqu'un. Les travaux de ce genre sont tellement longs et demandent une préparation tellement minutieuse qu'il est bien rare qu'une œuvre entreprise en vue d'un concours ne soit pas superficielle. Voilà très exactement, cher Monsieur, comment s'est accomplie la grande trahison de M. de Lahondès avec l'active complicité du baron Desazars et de la presqu'unanimité de leurs confrères, sans que le fantôme de Na Bertranda Isalguiera soit jamais intervenu. »

Malheureusement, Ernest Roschach n'a pu réaliser ses projets de publier son étude si curieuse sur Nicolas Bertrand. La principale cause en fut les dépenses qu'il dut faire, sans grands profits, pour l'exploitation agricole de son domaine et aussi pour la construction de la maison d'habitation qu'il y ajouta avec le parc qui l'entourait.

De tout temps, Ernest Roschach avait manifesté un goût très prononcé pour la vie à la campagne. Il s'était d'abord choisi une charmante retraite, non loin de Toulouse, sur les hauteurs de Saint-Geniès. Il y avait sinon construit, du moins aménagé suivant ses goûts une petite villa au lieu de Bellecombe. Placée sur la pente des coteaux qui regarde le midi, en aval de la contre-escarpe de l'ancien château féodal, cette villa jouit d'une vue tour à tour charmante et superbe,

Digitized by Google

suivant que le regard s'arrête au paysage environnant ou se poursuit jusqu'aux horizons lointains. Sur le flanc gauche du vallon, dominé par la tour d'Estaquebiau et l'ancienne voie militaire de l'Albigeois, les bois moutonnent en plein rayon et drapent les pentes de leur gros velours damassé, entre les gorges murmurantes du pas de la Roque et de Fontarnaud. Au delà, aux premiers plans de l'horizon, encadré par l'échancrure des promontoires latéraux, s'étagent les derniers gradins de la vallée, puis la plaine de l'Hers, bornée par un rideau de grands arbres, le massif des collines de Montaudran, la silhouette entière de Toulouse, paresseusement étalée au pied des falaises légendaires de Pech-Davy et montrant ses clochers, ses toitures de tuiles roses où flottent, comme un gaz diaphane, quelques vapeurs de rivière. Plus loin encore, à demi estompés de teintes charmantes, les reliefs de Vieille-Toulouse, de Miremont, de Saubens, de Colomiers, marquant le seuil des vallées maîtresses de Foix et de Comminges, vastes corridors évasés qui se perdent dans la brume; une série d'ondulations indistinctes, et, enfin, tout au fond, comme séparée de la terre par une zone de nuages, la grande muraille des Pyrénées, du Canigou au pic de Bigorre, découpant sur le ciel d'Espagne l'arête de ses sommets et de ses glaciers, le Carlitte, la montagne de Tabe, le Montvallier, dont la pyramide triangulaire occupe le centre du tableau, le Cagire, les croupes neigeuses de la Maladetta et le feuillage de cimes dentelées qui se dégagent et fuient vers le couchant, laissant soupçonner l'aplanissement des Landes et la grande mer.

C'est lui-même qui nous a laissé cette description de la vue de sa villa de Bellecombe (1). Et il nous semble le voir encore quittant Toulouse en voiture, traversant Croix-Daurade, puis abandonnant son modeste équipage campagnard sur la grande route pour gravir à pied les premières ondulations, rembourrées de mousse, qui bordent la saussaie, laissant à droite la gorge pittoresque par où le ruisseau de Pressac descend du Clot du Loup et abordant le petit chemin abrupt qui mène presque

(1) *La Conquête d'Albigeois*, p. 115.

Digitized by Google

verticalement à Bellecombe, l'*acavalgador*, comme l'appelait l'ancienne langue sonore du pays, une de ces voies directes et rapides, faites pour les piétons et les cavaliers et où les attelages des bœufs au pas prudent peuvent seuls s'engager.

Mais cette villa était convoitée par une riche voisine à laquelle Ernest Roschach finit par la céder (1). Ce ne fut pas sans regret et quelques amis en profitèrent pour lui vendre un domaine rural plus important pour lequel il se passionna, quoiqu'il lui occasionnât bien des tracas, car il était sans défense lorsqu'il se trouvait aux prises avec les réalités vulgaires de la vie, et, en particulier, avec la rouerie des paysans âpres en gain. Ce nouveau domaine était situé au levant de Toulouse, sur les hauteurs qui dominent les deux vallées de l'Ariège et de la Garonne, à Auzil, canton de Castanet. La vue y était plus belle encore qu'à Saint-Geniès. C'était toujours le même horizon des Pyrénées se détachant sur le ciel espagnol, mais avec le poudroiement lumineux de la grande plaine de la Garonne, les rideaux de peupliers cachant et dénonçant à la fois le cours du fleuve, les mamelons feuillus et sombres de la forêt de Bouconne, les terrasses de la Save et de la Gimone, et, plus loin encore, les sillons et les collines de l'Armagnac, dont les derniers étages, aplanis et bleus, se confondent avec le ciel et donnent l'impression d'un océan terminal.

Ernest Roschach se laissa si bien prendre aux charmes de ce site qu'il y fit construire une habitation suivant ses goûts. Il y éleva une villa, en forme de chartreuse, dont il prépara lui-même les plans et qu'il décora de ses propres mains avec le soin et l'art qu'il savait mettre en toutes choses. Il ne s'était jamais senti aussi satisfait que dans son ermitage de « l'Éperon », comme il appelait la pointe du coteau escarpé qui s'avance dans la vallée et sur laquelle les Romains avaient placé un poste militaire d'observation et de secours (d'où le nom d'Auzil, *auxilium*.) Le bouquet d'arbres verts qui en décore le plateau était devenu son gîte familier. A tous les points où le regard pouvait être charmé par une saisissante perspective,

(1) Mlle de Lassus.

Digitized by Google

il avait disposé des sièges : celui qu'ombrageait un arbre de Sainte-Lucie était le préféré. La vue s'y promène des Pyrénées aux côtes de la Gascogne et à la ligne des hauteurs qui, vers le nord, dominent la vallée de la Garonne. C'est là qu'il se laissait aller au charme de la variété répandue sur un même horizon par la lumière changeante des heures. Tout près se trouvait ce qu'il appelait « le Salon des Pins » où il s'abritait contre les violences de l'autan quand ce vent soufflait avec trop de force. Il aimait à soigner son parc, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante du 3 janvier 1907 (1).

« ... J'ai employé ce dernier mois de décembre à quelques plantations d'agrément, afin de rendre l'Éperon plus digne de votre prochaine visite. J'y ai introduit quelques végétaux qui me manquaient, et qui, s'ils réussissent, rendront la réception un peu plus fleurie. La reine Marie-Henriette y sera, et aussi Mlle Carrière, gynérium à panache rose, ainsi qu'une petite série de dames et demoiselles sous la forme de rosiers nains. Vous avez peut-être, *in petto*, remarqué l'absence du bouleau à feuilles lacinées, vous l'y trouverez, ainsi que le cytise Adam qui contrastera par sa couleur avec le troupeau un peu trop nombreux de mes cytises des Alpes. Ce n'est que par excès d'indulgence que vous n'avez pas réclamé une représentation plus variée de la flore du Japon, réduite chez moi à une population encombrante des vernis. J'ai compris votre silence et appelé à l'aide les Kakis, Guibochi, Kouroucouma, Machimiotan, Torokoukaki, Tsouroumarou, Lendjü : ce sera toujours autant. Une autre fois on fera mieux; j'espère que le Limonia tripliata ne vous sera pas non plus désagréable, ainsi que l'Altea totus albus, le Chalef, le Wegelia, le Desmondie, la Dentzie, sans oublier l'abbé Pérez et le pommier Élisa Ratke. Enfin, j'ai fait ce que j'ai pu pour vous ménager une société choisie. Cela m'a retenu sur les positions jusqu'à la veille de Noël. Maintenant, je me suis résigné à une petite déportation à Toulouse, déportation à temps, heureusement, en attendant qu'un soleil un peu persistant consolide le terrain. Mais je suis

(1) Cette lettre était adressée à M. Édouard Laffont.

Digitized by Google

devenu tellement sylvain que je m'ennuie fort en ville; et, si je n'avais la ressource de la bibliothèque, où je cherche, du reste, bien des choses que je ne trouve pas, je ne saurais que faire de mes journées qui s'écoulent si rapidement entre la Soleilhane, Montfaucon et Sainte-Lucie ».

Le plaisir des champs n'était pas cependant sans soucis pour Ernest Roschach. Nous en trouvons la preuve dans une lettre qu'il écrivait le 23 avril 1900 à un de ses meilleurs amis, M. Camille Monthieu :

« Il est étonnant de voir à quel point le sybaritisme est en progrès chez les ruraux. Croyez-vous qu'une petite côte à monter, une terre un peu solitaire — bien que fort riante, — l'éloignement des villages et l'absence de café ou de buvette dans un rayon de trois kilomètres deviennent autant d'épouvantails pour les prétendants à la culture de mon domaine? Quand l'homme voudrait, c'est la femme qui ne veut pas, ou les fils, ou les filles, qui craignent de s'ennuyer. D'autres font grise mine aussitôt qu'ils apprennent que je réside pendant plusieurs mois; d'autres quand ils savent qu'il y a un jardinier et une femme habitant auprès d'eux. Ils tiennent à être seuls. J'en ai trouvé qui me mettaient sérieusement la condition de ne pas entrer dans la propriété et de recevoir purement et simplement ma part au moment des échéances. Voyez quelle conception nouvelle des rapports des colons avec le propriétaire! La doctrine jauressienne fait des progrès. J'en suis je ne sais à quel chiffre de propositions qui n'ont pas abouti par suite des exigences tout à fait excessives des aspirants ou des renseignements peu favorables arrivés sur leur compte. Ces rendez-vous sont assommants, mais il faut s'y résigner si l'on ne veut pas laisser les terres en friche... La récolte de grain a été médiocre : un peu par la faute de la sécheresse qui a serré le blé en épi, et beaucoup par la négligence du personnel qui n'a pas travaillé consciencieusement les terres et dont l'imprévoyante paresse m'a fait perdre beaucoup de fourrages excellents et très bien venus. Ce sont les petites misères du métier. »

Digitized by Google

A force de chercher, Roschach finit cependant par trouver un nouveau métayer. Mais il n'en fut guère satisfait. Tandis que ses revenus agricoles s'amoindrissaient chaque année, les exigences de son métayer ne faisaient que croître. Pour s'y soustraire, il avait dû lui affermer son domaine; et, dès l'année suivante, il constatait que le rendement de ses champs avait considérablement augmenté (plus de 100 hectolitres rien que pour le blé); ce qui lui faisait faire des réflexions aussi philosophiques qu'humouristiques sur les relations financières des propriétaires ruraux avec leurs ouvriers agricoles. Et que dirait-il aujourd'hui des nouvelles mœurs paysannes qui se sont faites depuis la guerre de 1914-1918 et qui rendent plus que jamais précaires, sinon impossibles, non seulement toutes les améliorations de cultures, mais les cultures même les moins perfectionnées?

Mais voici un incident, peu ordinaire dans ses parages, qui tire Ernest Roschach de ses préoccupations, de ses études et de ses rêveries, et qu'il raconte gaiement dans sa lettre du 30 novembre 1907 (1) :

« Quel dommage, cher Monsieur, que vous ne vous soyez pas trouvé sur l'Éperon jeudi matin! Vous auriez eu un spectacle rare et approximativement féodal, la mort du sanglier. L'animal a été tué chez moi, au bas du bois de Montfaucon, dans un bouquet de frênes. On a lancé deux bêtes, vers sept heures, dans un taillis d'Arquier, sur la route d'Aureville. L'une a eu l'esprit d'escalader prestement la forte position de Gaytela et d'aller plonger dans les fonds boisés de Vieille-Toulouse, où elle a disparu à tous les regards. L'autre, moins bien inspirée, a grimpé au Couderla que vous connaissez bien, est allée buter contre le taillis de clôture de Pontoise, a galopé sur le plateau de Montfaucon pour aller se blottir dans mon bois où elle a eu le tort de se laisser acculer à l'angle inférieur, n'osant pas traverser la route. Le pauvre sanglier n'a pas du reste été occis, selon les règles de la vénerie, d'un coup droit de couteau de chasse planté galamment au défaut de l'épaule. Il a suc-

(1) Lettre à M. Édouard Laffont.

Digitized by Google

combé prosaïquement sous les chevrotines d'un rural qui l'a tué sans péril du haut d'un tas de fagots. Le vainqueur s'est bâté de partir pour Toulouse toucher sa prime à la Préfecture et vendre la bête au poids à quelque restaurateur. Voilà comment les sangliers finissent, *regnante Falliero*. Si nous avions été au temps de Guillaume le Conquérant, le sanglier n'aurait pas été abattu sur ma terre sans qu'au moins un pied de la bête me fût offert. Aujourd'hui, je dois encore m'estimer fort heureux qu'on ne m'ait pas coupé sans autre façon trois ou quatre jeunes chênes pour en faire une civière, et, le transport fait, les mettre au feu. Ce sont les nouvelles mœurs. »

M. Édouard Laffont répondit à Ernest Roschach en le plaisantant sur son bois de Montfaucon. Et celui-ci se hâta de lui répliquer, après lui avoir donné des nouvelles de sa santé alors fort compromise (1) :

« Maintenant, une petite rectification historique. Vous me dites, en raillant agréablement mon bois de Montfaucon, que le sanglier a eu de la chance de ne pas y être pendu. Erreur profonde! Il l'a été. Il ne peut pas y avoir de Montfaucon sans gibet. Voici comment la chose s'est passée.

« Quand le croquant a tué l'animal, avec quatre chevrotines d'un vieux et vulgaire Lefaucheux, il a immédiatement conçu l'idée géniale d'aller le monnayer à Toulouse; mais il n'avait dans sa poche ni son cheval ni sa jardinière remisés à Mervila. Il ne se souciait pas non plus de se charger le monstre sur l'épaule, comme a fait Hercule à l'Erymanthe (témoin les bas-reliefs et les vases peints). Il a donc choisi un de mes plus beaux arbres pour l'élever à la dignité de potence; et, sans plus de façons, il y a pendu le sanglier comme à l'étal d'un boucher. Puis, il s'en est allé tranquillement chercher son véhicule. Si, en son absence, les Satyres, les Faunes rieurs et les Hamadryades narquoises avaient décroché la bête pour la mettre à la broche dans un hallier et y faire les agapes bocagères, je n'en aurais pas été affecté; mais cela n'a pas eu lieu. Maintenant,

(1) Lettre du 7 janvier 1908.

Digitized by Google

cette pendaison étant posthume, la note d'infamie ne me paraît pas certaine. Mais enfin le sanglier a été pendu.

« Au reste, le marchand de Toulouse l'a dédommagé de cette exécution humiliante par de grands honneurs. Il l'a peigné avec soin, a donné à sa hure une pose formidable, l'a agrémenté de rubans de couleur tendre, bleu céladon et rose pâle, lui a mis dans la gueule des rubans de soie ponceau, et, par un raffinement d'étalagiste expérimenté, a inséré délicatement le bout des rênes dans le bec d'une oie grasse d'une blancheur et d'une rotondité remarquables. Cette présentation pantagruélique a eu le plus grand succès et les ménagères se sont disputé les morceaux. Seul, le seigneur suzerain,

Fièrement renfermé dans son droit méconnu,

avait défendu à ses écuyers tranchants de couper le moindre filet, attendant avec patience le rétablissement de la législation de Guillaume le Conquérant pour réprimer, comme il se doit, ce scandaleux délit de chasse. »

***

On ne se douterait guère, quand on lit ce récit humouristique de la mort d'un sanglier, qu'en ce moment Ernest Roschach était devenu impotent. Sa santé était même gravement compromise depuis déjà plusieurs années.

Dans le courant de l'année 1905, il avait été atteint de crises cystiques qu'il avait peu ou mal soignées et qui s'étaient aggravées en janvier et février 1906, lorsqu'au mois d'octobre 1907, il fit une chute qu'il crut également sans importance. Il se trouvait alors à sa maison de campagne d'Auzil. Et voici comment il raconte cette chute à M. Édouard Laffont dans une lettre en date du 15 octobre 1907 :

« Cher Monsieur,

« Je vous écris de mon lit, où je suis — rassurez-vous — non pas cloué par mon indisposition qui ne m'a jamais, Dieu merci, causé pareil inconvénient, mais simplement condamné aux arrêts de rigueur, avec position horizontale, parallèle à la

Digitized by Google

chaîne des Pyrénées, par une petite chute que j'ai eu la maladresse de faire dans mon vestibule. En sortant de la bibliothèque, mon pied droit, chaussé pourtant de pantoufles légères, a buté contre le bord d'un tapis mal assujetti, puis glissé sur les carreaux du dallage. Ces corps polis, mais durs, ont tenu à me donner des preuves de leur excellente qualité et à me laisser des traces durables de leur contact. Ils y ont si bien réussi que, pour m'amener du lieu de l'accident (je suis tombé sur le flanc droit) jusqu'à mon lit, il a fallu me voiturer dans un fauteuil à roulette... Malgré tout, j'espère n'avoir pas besoin de recourir à la main lourde et rapace des maîtres chirurgiens-barbiers et pouvoir obtenir une guérison par l'exécution pure et simple de ma propre ordonnance. Le parallélisme à la ligne d'horizon ne manque pas d'intérêt au point de vue topographique, surtout de ma chambre, d'où j'ai l'avantage de voir le Canigou, la montagne de Madres, et, en imagination, le pech de Garnagois. Néanmoins, je ne vous cache pas que je verrais sans regret le retour à la verticale. *Os homini sublime dedit, etc.* »

Quelques jours après, le 28 octobre, Ernest Roschach terminait une nouvelle lettre à M. E. Laffont par ces mots :

« Cher Monsieur, vous avez raisonné sur mon cas comme la sage Minerve, et moi, comme un étourneau. Voyant que, malgré mon infatuation, mes propres ordonnances ne suffisaient pas, j'ai envoyé Goupil à Epidaure. Il m'a amené un asclépiade sur l'Éperon, et ledit Asclépiade, après minutieux examen, a qualifié le délit : fracture du fémur. Cette qualification n'implique pas précisément l'application de la loi Béranger, mais plutôt le maximum de la peine. Elle élève à quatre-vingt-dix jours la contrainte par corps sous la forme horizontale. »

Deux mois s'étaient passés et, le 5 janvier 1908, Ernest Roschach écrivait (1) :

« Il y a aujourd'hui quatre-vingts jours que je suis voué à

(1) Lettre au baron Desazars de Montgailhard.

Digitized by Google

l'horizontalité. Il y en a quinze que j'ai été extrait de la cage métallique où j'avais été étroitement ligoté. Comme tout est relatif en ce monde, j'en suis venu à prendre pour un privilège enviable la liberté limitée qui m'est rendue et qui n'est encore que la liberté du lit. Seulement, j'ai l'avantage d'être maintenant couché comme tout le monde, sans autre ligature qu'un bandage maintenu du genou à la cheville de la jambe droite, mais d'une étoffe aussi légère que la mousseline, de sorte que c'est à peine si j'en soupçonne l'existence; et, d'après les prévisions des asclépiades, je devais être indemne au bout de quatre-vingt-dix jours. A ce compte-là, je devrais être sur pied dans dix jours. J'en doute. Je crois bien, comme on me l'assure, que la fracture elle-même est actuellement tout à fait réduite. Mais la jambe intéressée n'a pas repris toute sa souplesse, bien qu'il y ait une amélioration très sensible et je n'ose pas encore fixer la date où je pourrai sans appréhension sortir de ma chambre. En dépit de cette ennuyeuse captivité, ma santé générale ne m'a donné aucun sujet de plainte, et, ce qu'il y a de plus curieux, dans une aussi longue période, ni mon appétit ni mon sommeil n'ont subi d'altération un seul jour. Il est vrai que je règle mon alimentation, en grande partie végétarienne, avec une extrême prudence et que je m'arrange pour être constamment occupé. J'ajoute que je me trouve dans une grande pièce avec plafond élevé, à l'exposition du midi, hautes fenêtres où je laisse les vitres ouvertes quand il fait soleil, par les belles heures de l'après-midi, condition particulièrement hygiénique. Quand je dis que je m'occupe, ne croyez pas que je fasse des travaux très importants. Je ne serais en état d'écrire ni des philippiques politiques ni des romans; la moindre surexcitation de sensibilité me donnerait la fièvre et me ferait perdre le sommeil. Mais l'érudition se rencontre à propos, avec une petite curiosité qui tient l'esprit en éveil sans aller jusqu'à la passion, et une forte dose de besogne routinière, soutenue et monotone : relevés, classement de notes, rédactions de tables, tout plus ou moins soporifique, mais malgré tout consommant du temps. C'est une duperie ou quasi duperie volontaire qui vaut mieux que le

Digitized by Google

vide, et qui, après tout, laisse encore quelques résultats matériels... Il me tarde bien, je vous assure, de reprendre nos conversations post-académiques. Ce ne sont pas les sujets qui nous manqueront. »

Deux jours après, il reprenait le même sujet. « Ma captivité, disait-il (1), est assommante; mais elle n'est pas tragique. Quelquefois, au coucher du soleil, quand tout s'assombrit autour de moi, et qu'il faut renoncer forcément au précieux dictame de la lecture, je puis bien, mes souvenirs classiques aidant, me comparer à Prométhée sur son rocher. Mais l'Éperon est un Caucase bien atténué, beaucoup plus petit que le petit Mont-Blanc dont M. Perrichon rêvait de faire le fond du tableau de son portrait. Puis, mon vautour est réellement bénin. D'abord, il a le bon goût de ne jamais me fouiller le foie heureusement indemne, ce qui me différencie énormément de mon modèle. Il est vrai que je n'ai pas dérobé le feu du ciel, ni même décroché la plus petite étoile, laissant cette besogne au ministre du repos hebdomadaire. Ce grand vautour ne me donne pas même des coups de bec. C'est à peine si je me sens quelquefois frôlé par son arrière-train un peu pattu. On ne peut pas s'en tirer à meilleur compte. Et puis, voyez comme la machine humaine est curieuse, de quelle merveilleuse faculté d'accommodation elle est douée. Rappelez-vous Mécénas, qui fut galant homme. Auriez-vous jamais cru que je pourrais supporter un trimestre d'horizontalité sans perdre l'appétit et le sommeil ? C'est pourtant ce qui est arrivé. Figurez-vous que j'en suis presque venu à savourer certains avantages de ma position exceptionnelle : dispense de la servitude matutinale et vespérale de l'habillage et du déshabillage, des ennuis du faux-col, du déclanchement de la cravate, du pince-nez, de la gêne des chaussures étroites, du froid aux pieds... une simplification absolue de la vie matérielle : la pâture apportée régulièrement, à heures fixes, comme aux bêtes de la ménagerie, toutes les heures du jour disponibles pour une occupation de l'esprit, non passionnante, mais assez judicieusement aménagée

(1) Lettre du 7 janvier 1908 à M. Édouard Laffont.

Digitized by Google

pour ne pas laisser de place à l'ennui, pas mal de correspondances, très peu de visites, rares mais choisies et méritoires, car, à cette saison, les abords de l'Éperon ne sont pas commodes et il faut une volonté bien décidée pour les affronter... »

Cependant, les jours s'écoulent, le temps passe, et la guérison se fait attendre. Ernest Roschach a quitté son lit; mais il ne peut marcher. « Je ressemble, écrit-il (1), à une cathédrale gothique, ne pouvant me tenir debout sans contreforts. Vous qui êtes un grand psycologue, dites-moi pourquoi les *phobies* tiennent une si grande place dans mon existence actuelle. Les Asclépiades donnent le nom de *phobies* à ces espèces d'appréhensions que j'éprouve à me tenir debout, à essayer de marcher. Il est évident que ces appréhensions sont bien peu rationnelles. Elles n'en sont pas moins réelles. Mais où est la limite du moral et du physique? Comment un aussi misérable accident que le mien a-t-il suffi à faire naître de pareils sentiments de crainte? — Les mêmes Asclépiades prétendent que ma faiblesse actuelle en fait de locomotion serait une espèce de régression atavique. Vous savez qu'on ne se contente plus de nous faire descendre des macaques et qu'on nous ramène à l'huître ancestrale des mers primaires. Quelques faisceaux musculaires, un peu engourdis dans la cage, se seraient vaguement rapprochés de l'état gélatineux de nos aïeules de Marennes ou de Cancale, et il faudrait attendre que, renonçant à cet archaïsme déplacé, ils reprennent leur rigidité et surtout leur solidité moderne. Cruelle énigme! Il me faudra lire beaucoup de Tolstoï et autres Moscovites pour me distraire de cette fâcheuse régression dans le monde des mollusques. »

Nous voici au mois de mai. Et Roschach ne marche pas encore. « Je serais injuste si je ne reconnaissais pas une amélioration progressive, mais avec quelle lenteur! Il est vrai que j'ai pu dans une certaine mesure reprendre mes habitudes de vie

(1) Lettre du 18 février 1908 à M. Édouard Laffont.

Digitized by Google

en plein air, passer quelques heures à Sainte-Lucie, lire une partie de l'après-midi à la Soleilhane et voir briller au soleil les eaux de la Garonne et de l'Ariège grossies par la fonte des neiges. Mais je n'en suis pas moins encore dans l'impossibilité d'aller de mon lit à une table de travail sans opérer des manœuvres de clown au moins à l'aide d'une chaise, et mes petites excursions sur l'Éperon nécessitent l'emploi d'une double crosse épiscopale, une sous chaque aisselle, ce qui donne à mon allure un caractère de cléricature révoltant et m'interdit toute velléité de candidature politique, et même municipale (1) ».

Ce n'est qu'au mois de juillet suivant qu'Ernest Roschach peut renoncer à l'emploi d'une des deux crosses « et se rapprocher, écrit-il (2), des prescriptions du Concile de Trente contre la pluralité des bénéfices... C'est un renoncement incomplet sans doute et bien éloigné de la perfection, ajoute-t-il; mais il faut tenir compte de la faiblesse humaine, toujours si lente à se détacher des grandeurs ».

Un an s'est enfin passé depuis son accident, et Ernest Roschach a déposé sa seconde crosse. « Me voilà tout à fait rassuré du côté des Conciles, écrit-il (3); et je n'appartiens plus au premier ordre de l'État, ce qui tranquillise ma conscience. Mais ce n'est pas tout que de renoncer à l'épiscopat. Malgré toutes mes précautions et ma parfaite docilité aux injonctions des Asclépiades, ma jambe droite a eu le mauvais goût de se raccourcir d'un centimètre, quantité appréciable quand on n'a pas la taille d'un géant. Il en résulte que, dans la marche, chaque pas me donne une petite secousse comme si j'étais sur la bosse d'un dromadaire, et cette impression répétée produit sur mon estomac des contre-coups qui ne sont pas sans analogie avec le mal de mer. »

(1) Lettre du 13 mai 1908 à M. Édouard Laffont.
(2) Lettre du 7 juillet 1908 à M. Édouard Laffont.
(3) Lettre du 22 octobre 1908 à M. Édouard Laffont.

Digitized by Google

Un mois s'était écoulé depuis cette lettre, lorsque Ernest Roschach reprit de nouveau la plume pour donner en ces termes des nouvelles de sa santé (1) :

« Que pensez-vous de votre courrier d'Auzil ? Ne le trouvez-vous pas bien irrégulier, bien paresseux ? En apparence, il mériterait bien ces reproches, sinon celui de pusillanimité en face des mauvais temps. Eh bien, non, ce n'est pas l'action stupéfiante du brouillard, le ciel gris, de la température inclémente paralysant et ralentissant la plume qui m'ont condamné au silence. Bien loin de pouvoir coiffer le chapeau ciré, endosser la veste à grelots et chausser les bottes du postillon de Longjumeau, le courrier démonté a été réduit à reprendre le régime de l'ambulance et d'en revenir à l'horizontalité, après quelques mois de trêve. Il vous avait parlé, aux environs du mois de juin, de quelques troubles d'estomac qui signalaient ses matinées. Cela a marché tant bien que mal durant plusieurs semaines et l'automne s'est passé sans incidents graves. Mais, à partir du 15 novembre, la situation s'est graduellement compliquée, les désordres de l'appareil digestif ont pris un caractère spasmodique; je vous avais indiqué, je crois, quelque analogie entre mon état et le mal de mer. Cette analogie s'est rapprochée de la perfection; et, comme j'en étais venu à me débarrasser périodiquement par les voies rapides et à la manière forte de mon alimentation, force m'a été de déserter l'Éperon (d'Auzil) pour me rapprocher des Asclépiades et des Pharmacopoles leurs complices. Après trois ou quatre sorties à peine en ville, à l'aide des tramways, j'ai dû me résigner à garder d'abord la chambre, puis le lit et j'en suis encore à ne me lever que quelques heures par jour. Cela m'a beaucoup rétrogradé au point de vue de ma fracture et je marche en ce moment bien plus difficilement que quand vous m'avez vu, non par l'effet de douleurs nouvelles, mais par suite de l'affaiblissement général. J'ai traversé une assez mauvaise période. Il y a notamment une nuit où j'ai été obligé d'absorber à chaque heure deux cuillerées de potions différentes et inégalement

(1) Lettre du 23 décembre 1908 à M. Édouard Laffont.

Digitized by Google

désagréables. L'objectif était de couper court aux vomissements, qui finissaient par rendre toute espèce de repos inutile et fatigant. Après avoir épuisé tout une gamme d'eaux minérales, Vittel, Orezza, Saint-Galmier, Saint-Martin, Vichy, puis les compositions compliquées, carmine, copaïne, eau chloroformée, j'ai fini par supprimer complètement mes crises stomacales et par arriver à un régime supportable, mais avec des prohibitions alimentaires assez rigoureuses et fort minutieusement réglées. Au point de vue locomotion, mon unique exploit est, pour le moment, d'aller de mon lit à mon fauteuil et du fauteuil à ma fenêtre, et ceci encore très rarement. Vous voyez qu'il me faudra encore un peu de temps pour regagner les progrès que j'avais faits lors de votre visite. »

Au lieu de s'améliorer, la santé d'Ernest Roschach ne fit qu'empirer, et, à la date du 27 novembre 1908, il écrivait d'une main mal assurée la lettre suivante qui témoignait de la gravité de son état (1) :

« Mon cher ami,

« Veuillez me pardonner de n'avoir pas encore répondu à votre excellente lettre qui m'a fait tant de plaisir en me remémorant nos bonnes causeries du temps passé. Je viens de traverser une très mauvaise période. Rentré à Toulouse le 15 novembre, non par préférence, mais par nécessité de traitement, j'ai dû me mettre au lit en arrivant à cause d'assez violents désordres d'estomac qui ne sont pas encore tout à fait neutralisés. Des vomissements fréquents m'ont beaucoup fatigué et m'obligent, au point de vue de l'alimentation, à une série de ménagements des plus ennuyeux. Il m'a semblé qu'un épanchement de bile assez abondant, déterminé par la médication suivie, m'avait quelque peu allégé; mais je suis encore bien peu solide. Au moment où je vous écris, deux heures de l'après-midi, je viens seulement de me lever, la seconde fois depuis quinze jours. Vous voyez qu'on a un peu

(1) Lettre au baron Desazars de Montgailhard.

Digitized by Google

flatté le tableau en vous parlant de ma guérison. Je veux bien que, pour ma fracture elle-même, la guérison soit à peu près réalisée. Mais il s'en faut de beaucoup que les répercussions de mon accident sur l'état général aient disparu.

« Je n'ai passé qu'une bonne journée à Toulouse, celle où j'ai été voir l'Exposition; et, comme vous, j'y ai pris beaucoup d'intérêt et n'ai point partagé le dédain un peu superficiel que j'ai remarqué chez beaucoup de gens. Quand on sait, comme vous et moi, tout ce qu'il y a de difficulté dans la peinture, on est moins méprisant et on apprécie mieux les efforts produits, quel qu'en soit le résultat.

« Par ce qui précède, vous voyez bien que je ne puis pas vous donner des nouvelles de l'Académie. Il ne m'a pas été possible d'assister à la rentrée, malgré ma présence à Toulouse. A l'heure des deux séances qui ont eu déjà lieu, j'étais confiné dans mon lit, et je prévois bien que l'hiver se passera sans qu'il me soit permis d'y reparaître. Dans tous les cas, je me considère comme définitivement hors d'état d'y jouer un rôle actif et mon titre de secrétaire perpétuel est devenu tellement nominal qu'il faudra bien prendre un parti. Sous la présidence de M. Brissaud, j'avais adressé ma lettre de démission. Par amitié pour moi, cet aimable homme l'a gardée dans sa poche; mais elle est toujours et plus que jamais valable... C'est par simple fidélité à la tradition que M. Darnaud (secrétaire des assemblées) m'avait maintenu, sans me consulter, en tête du tableau des lectures de l'année, avec la précaution d'ailleurs prudente de désigner un second lecteur. J'étais tout à fait hors d'état de présenter le travail que je préparais quand mon accident l'a interrompu; et je ne pourrais pas actuellement supporter la fatigue d'une lecture publique, quand même mon manuscrit serait à point, ce qui n'est pas. Il faut, quoique l'on en dit, subir les lois du temps et tenir compte du poids des années. Vous vous en apercevez vous-même, dites-vous, malgré vos habitudes d'activité, et je suis bien obligé, de mon côté, de plier sous la nécessité.

« J'espère que vous allez quitter bientôt votre Lauraguais et prendre vos quartiers d'hiver à Toulouse. Mais quand

Digitized by Google

reprendrons-nous nos entretiens de noctambules au sortir de l'hôtel d'Assézat ? Je n'ose pas trop y compter. Depuis pas mal de temps, la lecture est le maximum de travail intellectuel que je puisse encore me permettre et je ne crois pas que les réunions académiques nous rapprochent d'ici à quelques semaines. Laissez-moi espérer que j'aurai auparavant le plaisir de vous serrer la main et d'échanger au moins quelques propos sur tant de sujets d'ordres si différents qui nous intéressent l'un et l'autre. »

Cette lettre fut la dernière qu'écrivit Ernest Roschach. Peu après, son état de santé devint alarmant. Il finit par être désespéré.

Jusqu'au dernier moment, Ernest Roschach s'était fait illusion sur son sort. Mais il n'avait pas négligé les précautions religieuses et il les avait prises avec un de ses confrères de l'Académie des Sciences, qu'il estimait tout particulièrement comme excellent prêtre en même temps que parfait humaniste (1). Elevé par une mère douce et pieuse dans la pratique de la religion des aïeux, instruit dans les choses de la foi, sans puérilité, sans fétichisme, sans alliance de paganisme rhabillé, suivant ses expressions (2), Ernest Roschach n'avait jamais perdu l'inattaquable fond de cette éducation morale, intimement liée, dans son cœur, à la mémoire de tout ce qu'il aimait. Il justifiait cette parole de Michelet (3) : « Ce que nous recevons ainsi avec le sang et le lait, c'est chose vivante, et la vie même. » Et, comme Jean-Jacques Rousseau, il pouvait dire : « J'ai cru, dans mon enfance par autorité, dans ma jeunesse par sentiment, dans mon âge mûr par raison. Maintenant, je crois parce que j'ai toujours cru. » Admirateur de Montalembert, de Lacordaire, de Dupanloup, du Père Gratry, il s'était fait leur disciple. Ce qui l'avait surtout fortifié dans ses croyances en l'au delà, c'était la nécessité d'associer une dignité à l'hon-

(1) M. le chanoine Louis Maisonneuve, doyen de l'Institut catholique.

(2) *La Conquête d'Albigeois*, pp. 99 et 100.

(3) *Histoire de France*, livre X, chap. 3, p. 52.

Digitized by Google

neur en même temps qu'une base et une sanction au devoir. Et c'est dans ces sentiments qu'il est mort à Toulouse, le 26 mai 1909, entouré de quelques amis empressés à son chevet et désolés de voir s'éteindre une si belle intelligence et disparaître un si grand cœur.

Digitized by Google

HISTOIRE DES RUES DE TOULOUSE

PAR M. JULES CHALANDE

(*Suite.*)

265. — RUE TOLOSANE.

Le nom de *rue Tolosane* ou *Tholosane*, apparaît sur les registres de pagellation dès le XV^e^ s., et s'est conservé jusqu'à nos jours sans altération. Certains textes latins du fonds de Malte du début du XIV^e^ s. mentionnent déjà la « *rue Tholosanorum* », mais on ne peut préciser s'ils sont afférents à la rue Tolosane, ou à l'ancienne rue des Toulousains, aujourd'hui rue de la Fonderie. Il serait difficile de donner une origine certaine au nom de cette rue; on a supposé qu'il lui venait « de sa situation au centre de la ville ancienne » (1), mais si aujourd'hui elle est presque dans le centre de la cité, anciennement, au contraire, elle s'en trouvait relativement éloignée; il est plus probable qu'elle doit son nom à une famille qui y possédait quelques immeubles. Sur le tableau du 6 floréal elle figure sous le nom de *Rue Chauvin-Dragon.*

Tous les immeubles de cette rue ont encore leurs anciennes portes cochères et plusieurs ont conservé leurs grands escaliers à rampes droites qui attestent l'opulence de ces vieux hôtels, mais les façades ont toutes été remaniées et ne présentent plus aucun style, sauf, celle du corps du logis de gauche du n° 14,

(1) Lahondès : *Express du Midi*, 2 février 1908.

Digitized by Google

où l'on retrouve les anciennes fenêtres de la fin de la Renaissance, avec simples meneaux ou doubles croisillons, dernière manifestation du croisillon qui ne tarda pas à disparaître complètement. C'était là, la *maison du Jeu de Paume* des Bonnefoy.

C'est sur une partie du sol du grand immeuble n° 7, reconstruit au XVIII^e^ s., et joignant le n° 9, que fut construit en 1536, par le maçonnier *Loys Privat*, l'hôtel aujourd'hui disparu, de *Guillaume de Bernuy*, le greffier des présentations du Parlement, qui l'échangea en 1539 avec celui que possédait son père *Jean de Bernuy*, le riche marchand de pastel, dans la « rue del potz de très caras » (rue de la Pomme, n° 5). En 1663, le sculpteur *Bernard Drouet* éleva dans ce logis une cheminée monumentale, qui a été détruite. Le nouvel hôtel du XVIII^e^ s. n'a de remarquable que son magistral escalier qui a conservé sa belle rampe en fer forgé.

Au n° 4, maison ayant grande façade sur la rue Bordaleze (rue Merlane), est né, le 3 août 1656, le poète et auteur dramatique *Jean Galbert de Campistron*, et c'est là qu'il passa son enfance; plus tard, il affranchit la maison paternelle (Édit de 1693), et après la mort de son protecteur, le duc de Vendôme (1712), il alla habiter l'ancien hôtel de l'historien G. Catel, qu'il avait acheté en 1705 et où il mourut en 1723.

D'après Dumège, c'est au n° 11 que serait mort, en 1846, à l'âge de 86 ans, *Jean-Jacques-Claire Lecomte*, marquis de Lastresne, ancien avocat général au Parlement (1782-1790), poète distingué, doyen de l'Académie des Jeux Floraux. Les *Lecomte de Lastresne* avaient leur hôtel au XVIII^e^ s., dans la rue Cantegril (n° 2).

Le XVIII^e^ s. ne nous a laissé dans cette rue que six balcons en fer forgé au n° 5 et deux au n° 7.

La rue Tolosane fut toujours habitée principalement par des parlementaires, des capitouls, des avocats et des trésoriers; outre les vingt-six conseillers et les huit présidents au Parlement qu'on y trouvait comme propriétaires, les registres du Parlement mentionnent, de 1650 à 1759, quatorze parlementaires y habitant comme locataires et nous en trouvons neuf

Digitized by Google

autres, à la veille de la Révolution, sur les calendriers de l'époque.

Cette rue dépendait de deux capitoulats, le côté est du capitoulat de Saint-Étienne et le côté ouest de celui de La Pierre. Les plus notables propriétaires étaient :

Sur le côté ouest : au n° 1 (3 maisons aujourd'hui réunies) (1). Pour la première, en 1550, le notaire *Guy Capellié*; en 1571, l'apothicaire *Gaspard Loubert* et, vers 1700, D^lle^ Marguerite de Seguenot (2). Pour la seconde, en 1571, *Charles de Clavet*, docteur, et, pour la troisième, en 1550, *Cosme Clapier*, notaire au Sénéchal; en 1571, son fils, *Bernard Clapier*, docteur; vers 1740, *Pierre Assézat*, chanoine, et, en 1783, *Jean Dastugue*, avocat au Parlement.

Au n° 3, en 1549, *Jean Gay*, procureur, qui maria, en 1559, sa fille, *Ysabeau de Gay*, avec son voisin noble *Jean de Bonnefoy*, co-seigneur de Montesquieu, et, en 1570, son fils du même prénom *Jean Gay*, docteur et avocat, avec *D^lle^ Claude de Melet*; en 1571, *Pierre Roguier*, conseiller au Parlement (1568-1578); en 1611, *Bernard Richard*, docteur et avocat; en 1668, *Jean de Saint-Laurens*, trésorier de France, capitoul en 1667-68 et 1687; et, en 1685, *Antoine de Saint-Laurens*, conseiller (1685-1724).

Au n° 5, en 1550, *Pierre de Gargas*, conseiller au Parlement, 1542-1553, marié à *D^lle^ Claire de Séguier*; en 1570, *François de Gargas*, conseiller, 1553-1602, marié à *D^lle^ Bourguine de Forest*, et, en 1674, *Antoine de Gargas*, seigneur et baron de Blagnac et Montrabe, conseiller 1674-1685, marié à D^lle^ Nicolle de Granjou.

Au n° 7 (deux immeubles réunis en 1576). Au premier, vers 1530, *Jehan de La Personne, « dict Le Breton de Vieille-Vigne »*, et, vers 1560, *François de La Personne*. Au second, en 1536, *Guillaume de Bernuy*, baron de Villeneuve-le-Comtal et des Bordes, greffier des présentations au Parlement, 1533-1544, marié à *D^lle^ Madeleine de Binet*, qui échangea son hôtel en 1539 avec celui que son père, *Jean de Bernuy*, le capitoul de 1533-34, possédait rue de la Pomme, n° 5; vers 1544, *Jacques de Bernuy* (3) (fils de Jean), abbé de La Capelle, conseiller au Parlement, 1544, président, 1545-1568.

En 1576, les deux immeubles furent réunis par le savant *Mathieu de Chalvet* (4), conseiller au Parlement en 1550, président, 1573-1607, mainteneur des Jeux Floraux, marié à *Jeanne de Bernuy* (fille de Jean), et, en 1640, son petit-fils, noble *Henri de Chalvet*, seigneur de La Fauvelie et Buzet, vendit l'hôtel à *Dame Marguerite de Cousin*, veuve du

(1) A. M. — Cad. La Pierre, 11^e^ m , 1549, 1571; 10^e^ m., 1679.

(2) C'est l'artiste toulousain J. Seguenot qui a gravé, en 1652, le plan monumental du couvent des Grands-Augustins, qui se trouve dans l'histoire de ce couvent, par le P. Simplicien Saint-Martin.

(3) Son portrait se trouve sur le *Manuscrit des Parlementaire*, f° 160.

(4) Son portrait se trouve sur le *Manuscrit des Parlementaires*, f° 163.

Digitized by Google

second lit de *Christophe de Chalvet* (1), trésorier général de France.

Dans la suite, l'immeuble passa successivement à *François de Chalvet* (2) (fils de Christophe), conseiller, 1632-1652, marié en 1634 à *Dame Anne de Cassaignau*, sa voisine, qui fit construire, en 1663, une cheminée monumentale dans l'hôtel, par le sculpteur *Bernard Drouet* (3); en 1665, à *Jacques de Chalvet* (fils de François), seigneur de La Fauvelie, conseiller, 1664-1678, marié en première noce à *Isabeau de Guibal* et en seconde noce à *Elisabeth de La Caussade*; en 1696, à son fils, *Marc de Chalvet*, conseiller, 1696-1705, qui entra dans l'ordre des Bénédictins; en 1705, à Antoine de Chalvet, conseiller, 1705-1708; en 1708, à *François de Chalvet* (frère de Marc), conseiller, 1708-1750, et, peu après 1750, à *Jean-Baptiste de Labat de Mourlens*, qui le vendit en 1761 à *Jean-Antoine de Ramondy*, conseiller à la cour des Aydes de Montauban. C'est aujourd'hui l'hôtel de M. Lansac, notaire.

Au n° 9, dépendance de l'hôtel Bonnefoy de la rue Croix-Baragnon, n° 19, jusqu'en 1658; en 1756, *Jean-Mathieu Ladoux*, avocat au Parlement, marié à *Dame Marie-Jeanne Calvet*, et capitoul en 1731 et 1753, dont le blason « D'azur à la massue d'or jetée en pal », qui se trouvait jadis dans la cour Henri IV, à côté de la statue du roi, a été remplacé par celui d'un capitoul de 1610, lors de la restauration de 1873.

Sur le côté est : au n° 2, en 1550, *Jean Vidal* (4), bourgeois, capitoul en 1520-21, marié à « honeste femme Raymonde de Bonhomme », et, en 1749, *Gaspard Bégué*, conseiller du roi, évangéliste du Parlement (5).

Au n° 4, *Arnaud de Campistron*, docteur et avocat, capitoul en 1589-90, marié en 1565 à *D^lle Louise de Gaye*; vers 1660, son petit-fils, *Louis de Campistron*, avocat à la cour, capitoul en 1660-61, chef du Consistoire en 1668-69 et 1687, marié à *D^lle Anne de Gourdon*, et, vers 1693, le fils de ce dernier, l'illustre poète dramaturge, *Jean-Galbert de Campistron*, secrétaire du duc de Vendôme, mort en 1723 en son hôtel de la rue Peyras (rue du Musée, n° 3) (voir notice, n° 227).

Au n° 6, deux immeubles réunis en 1601 par la famille Melet, dont : *François de Melet*, conseiller au Parlement en 1625, marié à *D^lle Louise de Maussac*; *Guillaume de Melet*, conseiller en 1655, marié à *D^lle Marie de Fermat*, qui maria sa fille, *Borguine de Melet*, en 1603, avec *Vincent Cabot*, docteur régent de l'Université, puis *Jean-Pierre de Melet* président au Parlement en 1656, marié à *D^lle Jeanne de Papus*. Après la Révolution, l'hôtel passa à *Jean-François Candie*, et appartenait au

---

(1) *Christophe de Chalvet*, fils de Mathieu, avait épousé en première noce *Marie de Lancefoc*, dont il eut *Henri de Chalvet*, et en seconde noce *Marguerite de Cousin*, sa veuve, en 1640.

(2) Son portrait se trouve sur le *Manuscrit des Parlementaires*, f° 166.

(3) Arch. not. — Liasse Baux, Arnaud, notaire. Texte *in extenso* dans : Abbé Douais, *L'Art à Toulouse*, 1904.

(4) A. M. — Cad. Saint-Étienne, 19^e m., 1478; 25^e m., 1550; 26^e m., 1571, 1679.

(5) L'évangéliste du Parlement était le gardien du Livre des Évangiles, sur lequel on prêtait serment.

Digitized by Google

milieu du siècle dernier à *Alfred Candie de Saint-Simon* (1), malacalogiste distingué. Il appartient aujourd'hui à M. le vicomte de *Panebeuf de Maynard*.

Au n° 8, vaste immeuble s'étendant sur la rue Merlane, n^os^ 5 et 7; vers 1540, *Francois de Garaud*, seigneur de Cumyès et Montesquieu, secrétaire du roi, trésorier général, marié en 1545 à *D^lle^ Anne de Bernuy*, fille de Jean, le capitoul de 1533-34; vers 1590, son fils, *Simon de Garaud*, seigneur de Montesquieu et Donneville, capitoul en 1585-86, conseiller au Parlement 1587-1605, marié à *D^lle^ Jeanne-Marie de Duranti*, fille du président *Etienne Duranti*, puis leur fils *François-Etienne de Garaud*, seigneur de Donneville, baron de Mirepoix, président au Parlement en 1641, marié en première noce en 1618 à *D^lle^ Bertrande de La Valette*, et en seconde noce en 1626 à *D^lle^ Claire de Sevin*; vers 1649, le fils de Francois-Étienne, *Jean-Georges de Garaud Duranti*, seigneur de Donneville (2), conseiller en 1649, président, 1667-1684, marié en première noce en 1656 à *D^lle^ Marthe de Caminade*, et en seconde noce en 1668 à *Delphine de Coulongier*, dame de Sénac, veuve d'*Antoine de Grelle*, président à la cour des Aydes de Montpellier (3). L'immeuble passa en 1679 à sa fille, *Jeanne-Françoise de Garaud de Caminade*, comme constitution de dot, lors de son mariage avec *Yves*, marquis d'*Alègre*, colonel de dragons du roi et, plus tard, maréchal de France, et fut vendu par ses derniers, selon acte de 1687, à *Jean de Boyer*, seigneur d'Odars et de Saint-Germier, syndic général de la province de Languedoc. Après la Révolution, le grand immeuble en façade sur la rue Merlane, appartenait encore à *Dame Augustine Boyer*, veuve *Olivier Faget*, et le corps de logis de la rue Tolosane passa à *Anne-Joséphine d'Aubuisson*, veuve *Castex* ou *Castire*.

Au n° 10, vers 1540, *Loys de Lagarde*, seigneur du Plan, du Til et autres lieux, capitoul en 1538-39; en 1570, *Guillaume d'Ambes*, ou *Dambes* (4), conseiller au Parlement, 1554-1585, marié à *D^lle^ Marthe d'Andenne*, puis son fils, *Jean Dambes*, conseiller, 1573-1610, mort en 1626, qui avait épousé *D^lle^ Marie de Varès*; en 1626, les deux fils de ce dernier, *Pierre Dambes*, conseiller en 1611, marié à *D^lle^ Marie de Loupes*, et *Guillaume Dambes* (5), sieur de Bressac, capitoul en 1645,

---

(1) En 1788, une maison de la rue des Paradoux (n° 32) appartenait à *Candie de Saint-Simon*, trésorier de France, fils de *Jean-Baptiste Candie*, marchand.

(2) Voir notice n° 177, hôtel Caminade (Jean-Georges de Garaud).

(3) En 1656, à la suite de son mariage avec Marthe de Caminade, Jean-Georges de Garaud alla habiter le fastueux hôtel de son beau-père, de la rue Espinasse, puis revint se fixer de 1665 à 1667 rue Tolosane; retourna habiter, après son mariage avec Delphine Coulongier, l'hôtel Caminade, où il donna asile aux Lanternistes nouvellement reconstitués, et établit de nouveau sa résidence en 1670, rue Tolosane *où il mourut* en 1684 (département des Chambres du Parlement, manuscrit de la Bibliothèque).

(4) Son portrait sur le *Manuscrit des Parlementaires*, f° 148.

(5) Son portrait sur le *Manuscrit des Parlementaires*, f° 149.

Digitized by Google

conseiller 1650-1661, marié à *Dlle Marguerite de Bourgès*. Après la Révolution l'immeuble passa à *Jean-Jacob-Bonhomme Dupin*.

Au nº 12, en 1570, *Bérengier Calluc*, référendaire en la Chancellerie; en 1678, *Augustin Desinnocens*, écuyer, capitoul en 1693; en 1727, *Pierre Desinnocens*, conseiller au Parlement, 1725-1781, marié à *Dlle de Jossé-Louvreins*, puis leur fils *Jean Desinnocens*, conseiller en 1755, président en 1775, mort victime de la tourmente révolutionnaire en 1794.

Au nº 14, *Maison du Jeu de Paume*; au XVIe s., trois immeubles, réunis dans la seconde moitié du XVIIe s., par *Jacques de Foucaud d'Alzon*. Au premier, en 1478, *Jean David*, prêtre prébendier de l'Église Saint-Étienne; vers 1540, *Antoine Hurié*, procureur; en 1570, *Jean Vigoros*, autre procureur, et, en 1641, *Daram d'Ardailhan*, docteur et avocat. Au second, vers 1580, *Guillaume Thomas*, conseiller au Sénéchal; vers 1590, *Dame Bourguine de Foretz-Carlincas*, femme de *François de Gargas*, le conseiller de 1553, comme héritière de la femme de *Guillaume Thomas*; en 1601, *Antoine Busset*, procureur au siège présidial; en 1621, *Thomas de Foucaud*, docteur et avocat à la cour, référendaire en la Chancellerie, sieur de Saint-Martial, capitoul en 1591-92, 1598-99, 1604-5, 1621-22 et 1630-31, marié en première noce, en 1554, à *Dlle Bernarde de Raymond*, en seconde noce, en 1597, à *Dlle Anne de Touery*, et mort en cours d'exercice, le 5 mai 1631, puis, en 1632, son fils, *Jacques de Foucaud d'Alzon*, conseiller au Parlement en 1632, marié, en 1633, à *Dlle Jeanne-Claire de Rességuier*. Au troisième, en 1550, *Jean de Bonnefoy*, seigneur de Montauriol, notaire et secrétaire du roi, probablement fils de *Bérenguier Bonnefoy* de la rue Croix-Baragnon (nº 19); en 1591, autre *Jean de Bonnefoy*, seigneur de Montauriol, secrétaire du roi, « tenant illec un jeu de Paume »; en 1581, *Charles-François de Bonnefoy*, seigneur de Rousac, « tenant ledit jeu de Paume », et, en 1614, *Antoine Mossié* et *Antoinette Linavesse*, tenant toujours le jeu de Paume.

Les trois immeubles réunis vers 1650 par *Jacques de Foucaud d'Alzon*; en 1680, son frère, *Arnaud de Foucaud d'Alzon*, mort en 1691 et marié en 1661 à *Dlle Gabrielle de Sabatery*; en 1692, *Jean-Pierre de Foucaud d'Alzon*, chevalier, baron de Brens (fils d'Arnaud), président au Parlement, 1691-1745, marié en 1689 à *Dlle Marguerite d'Aignan d'Orbessan*, puis son fils, *Bernard de Foucaud d'Alzon*, conseiller en 1719, président, 1727-1777, marié en 1725 à *Dlle Louise-Antoinette de Bosc*. Après la Révolution, *Charles-Louis Latour*.

Au nº 16, en 1478, « *Joan de Longo-Régi* » ou *Jean de Longroi*, pronotaire de Saint-Pons et conseiller clerc au Parlement; en 1550, *Jean Viguier*; en 1571, *Antoine Alart* ou *Alary*, conseiller au Présidial; vers 1600, noble *Jean Viguier*, sieur de Peleguinhon, en Agenais; en 1621, *Jacques de Cassaignau* (fils d'*Antoine Cassaignau*, marchand de la ville de Réalmont), conseiller au Parlement, 1608-1645, marié à *Dlle Marie de Calvet*, puis son fils, du même prénom, *Jacques de Cassaignau* (1), trésorier général de France; vers 1700, *Dlle Jeanne de Foucaud*

(1) Son autre fils, Jean de Cassaignau, conseiller au Parlement,

Digitized by Google

(fille de Jean-Pierre de Foucaud, déjà cité au n° 14), qui vendit en 1715 à *Jean-Pierre de Cassan*, seigneur de Clairac, conseiller, 1728-1754, et, en 1784, *André-Marie d'Assézat*, conseiller, 1768-1787.

Au n° 18, en 1571, *Jean de Bonnefoy*, le tenancier du jeu de Paume; en 1581, *Jean de Bonnefoy*, seigneur de Vilières, du n° 19 de la rue Croix-Baragnon; en 1614, *Simon de Labat*, le capitoul de 1611-12, déjà cité pour le même hôtel, qui, étant entré dans l'ordre des Frères Prêcheurs (Jacobins), donna l'immeuble à son couvent par testament de 1634.

266. — Rue Bouquières.

La rue Bouquières « *car. de Boqueriis* », des anciens titres latins, apparaît dès le XIV^e^ s., sous ce nom, et n'en a jamais changé. Sur le tableau du 6 floréal ce fut la *Rue de la Convention*, disignation qui n'a jamais été appliquée.

Dans les cadastres de 1550, cette rue est désignée, par erreur du scribe, rue des Roys, pour le côté est, appartenant au capitoulat de La Pierre, tandis que pour le côté ouest, qui dépendait du capitoulat de Saint-Barthélemy, on trouve son véritable nom rue Bouquières, diminutif de rue *de* Bouquières.

On a voulu faire dériver ce nom de *Boccaria*, boucherie (1), ou encore « des auberges et des écuries des marchands de bœufs » (2) qui s'y trouvaient, mais rien ne justifie ces deux versions. Sans vouloir préciser l'origine de ce nom qui doit lui venir sans doute d'un individu, nous rappellerons que le chapitre de Saint-Étienne possédait hors la Porto-Nove, un terrain ayant appartenu auparavant au sieur Roubers Boucquières (3).

De tous temps cette rue fut peu fréquentée, et encore au XVIII^e^ s. elle passait pour être un lieu dangereux où l'on rançonnait les passants (4); la plupart des maisons, quoique

1645-1694, habita l'hôtel jusqu'en 1659. (Département des Chambres du Parlement.)

(1) Lahondès : *Express du Midi*, 14 juin 1908.

(2) De Puybusque : Généalogie de la famille de Puybusque, p. 192.

(3) A. Dép. — Fonds de Malte, 2445, f° 64.

(4) A. M. — *Annales manuscrites*, L. XII, p. 34.

Digitized by Google

possédées par de gros propriétaires, étaient occupées, surtout du côté est, par des artisans auxquels elles étaient données en location. Sur le côté ouest, trois maisons ont disparu, absorbées par l'alignement de la rue de Languedoc; les sept suivantes furent réunies à la fin du XVIII^e^ s., par Cassaignau de Saint-Félix (n° 2 actuel) et neuf autres immeubles constituèrent au XVIII^e^ s. l'hôtel des Puyvert (n° 8).

Cinq immeubles, à l'entrée de la rue, ont appartenu, pendant le XVII^e^ s., aux divers membres de la famille *Purpan*, ce fut là le berceau de la famille des Purpan, seigneur de Vendines, à qui nous devons la fontaine qui porte encore ce nom.

A part l'hôtel de Puyvert, il ne reste plus de constructions intéressantes dans cette rue; toutes les façades ont été reconstruites ou remaniées, sauf les maisons en corondage, n^os^ 6, 9, 11, 23, 25, et 31, vieux restants du XVI^e^ s.; on voit encore quelques balcons en fer forgé aux n^os^ 15 et 25 et des impostes en ferronnerie aux n^os^ 4 et 13.

Les principaux propriétaires notables étaient :

Sur le côté est (1) : au n° 1, vers 1600, *Jean Purpan*, prêtre, chanoine de l'Isle-en-Jourdain, et, en 1641, son frère, *Pons-François Purpan*, docteur régent de la Faculté de Médecine.

Au n° 7, en 1571, le docteur *Imbert de Règne*, et, en 1611, *Antoine de Saint-Hilaire*, chancelier en la Chancellerie.

Au n° 9, en 1656, *Pierre-Francois Laborie*, apothicaire, et, en 1728, le peintre *Pierre Senseren*.

Au n° 13, en 1788, l'avocat au Parlement, *Michel Azéma*.

Au n° 15, en 1550, *Sanarens de Gayraus*; en 1570, *François de Gargas*, conseiller au Parlement, 1553-1602, marié à *D^lle^ Bourguine de Forest-Carlincas*, et, vers 1679, *Antoine de Gargas*, conseiller, 1674-1685, marié à *D^lle^ Nicolle de Granjou*.

Au n° 17, en 1550, *D^lle^ Jeanne de Gaillac*, veuve de *Jacques Le Brun*, docteur et avocat, capitoul en 1526-27, dont le portrait, copie du XVIII^e^ s., se trouve au Musée des Toulousains de Toulouse (don de M. A. Puis).

Au n° 19, en 1624, *Jean-Jacques de Gargas*, conseiller au Parlement en 1601, marié à *D^lle^ N. de Grasset*, et, en 1661, le trésorier de France, *Jean de Saint-Laurens*, seigneur de Fontanas et de Canals, écuyer, capitoul en 1667-68 et 1687.

Au n° 21, vers 1600, *Jacques Du Born*, docteur et avocat, capitoul en 1604-5, marié à *D^lle^ Marguerite de La Salle*; en 1624, *Bernard de*

(1) A. M. — Cad. La Pierre, 11^e^ m., 1550 et 1571; 10^e^ m., 1679.

Digitized by Google

Richard, conseiller au Parlement en 1630, démissionnaire en 1635, marié à *Dlle Gabrielle de Sabathery*, fille du conseiller *Gabriel de Sabathery La Bessède*, et, en 1668, *Jean de Saint-Laurens*, déjà cité.

Au nº 23, en 1571, *Pierre Lachapelle*, secrétaire à la cour; en 1661, *Jean Prévost*, docteur et avocat; en 1614, *Jean Fontibus*, visiteur général de la Foraine et maîtrise des Ports, et, vers 1725, *François de Costes*, co-seigneur de Colomiers, capitoul en 1722.

Au nº 25, en 1550, *Guillaume Du Born*, huissier, et, vers 1600, son fils, le capitoul *Jacques Du Born*, déjà cité.

Au nº 29, en 1571, le docteur *Barthélemy Rigourd*; en 1582, *Dlle Jeanne de La Fargues*, veuve du conseiller *Bernard Cazes*, et, en 1618, *Claude Ducos*, docteur et avocat, capitoul en 1622-23, dont nous avons le portrait sur le grand tableau de Chalette de 1623, au Musée.

Sur le côté ouest (1) (1re et 2e maisons disparues) : en 1598, *François de Purpan*, sieur de Lavelanet, maître chirurgien, marié en première noce à *Dlle Bernarde de Besse*, et en seconde noce à *Dlle Peyronne de Villepigne*; en 1634, son fils, *Pons-François Purpan*, docteur régent de l'Université, marié en 1617 à *Dlle Peyronne de Cucural*; vers 1679 noble *Antoine de Purpan*, écuyer, seigneur de Vendines, puis son frère, *Pierre de Purpan*, avocat.

Au nº 2 (sept maisons réunies), à la première, vers 1580, noble *Pierre de Bazulli*, capitoul 1541-42; en 1590, *Jacques Rougier*, capitoul en 1563-64, 1569-70 et 1576-77. — A la troisième, en 1620, la famille *Purpan*, citée plus haut. — A la quatrième, en 1601, encore la famille *Purpan*, et, vers 1640, le sculpteur *Etienne Brullot*. — En 1679 et 1695, ces immeubles furent réunis à celui de l'Hôtel de Pins, par l'avocat général *Jean Guy de Maniban* et passèrent, en 1767, à *Louis-Emmanuel de Cassaignau de Saint-Félix*, conseiller, 1755-1790.

Au nº 4, en 1550, le notaire *Jacques Laynier*, marié à *Jeanne Bonnelli*; en 1571, l'avocat *Antoine Campredon*; en 1590, *Pierre Du Barry*, huissier à la cour, marié, en 1599, à *Jacquette Dauniel* (Saint-Étienne), puis *Arnaud Dubarry*, docteur, et, vers 1679, *Jean Dubarry*, avocat.

267. — L'Hotel de Puivert.

(dit Hôtel Gardouch, rue Bouquières, nº 8).

L'hôtel de Puivert (2) présente un beau type des constructions dites style Louis XV, de la seconde moitié du XVIIIe s. La façade extérieure, d'une grande simplicité, a plutôt l'aspect

(1) A. M. — Cad. Saint Barthélemy, 12e m., 1550, 1571; 13e m., 1679.
(2) A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 12e m., 1550, art. 23 à 30; 1571, art. 22 à 30; 13e m., 1679, art 22 à 26.

Digitized by Google

d'un mur de clôture que d'une façade d'hôtel de parlementaires mais le haut portail monumental, qui s'ouvre de biais, pour permettre aux carrosses d'entrer facilement malgré l'étroitesse de la rue, donne accès à une large cour, où se dessinent sur trois côtés, au rez-de-chaussée, des galeries cintrées avec têtes sculptées d'une très belle facture, sur les clefs d'arc, au premier étage, de hautes fenêtres séparées par des pilastres corinthiens, et à l'étage supérieur une série d'œils-de-bœuf. qui donnent à l'ensemble un aspect particulier assez original. La porte centrale du fond, qui fait communiquer la première cour avec le jardin, et le balcon en fer forgé qui la surmonte, s'harmonisent agréablement avec la belle ordonnance du monument.

La cage d'escalier, d'une majestueuse simplicité, est dominée par un couronnement d'œils-de-bœuf ovales, laissant pénétrer un éclairage supérieur oblique, qui filtre à travers les souples lignes courbes de la belle rampe de fer forgé; c'est plutôt l'escalier d'un palais que d'un hôtel particulier.

Dans la seconde cour, ou jardin, un cadran solaire avec méridienne, exposé au sud-est, porte l'inscription : NOS MONET HORA. — ANNO 1860. C'est, croyons-nous, la seule méridienne intacte qui nous reste aujourd'hui à Toulouse; nous la devons sans doute à un des derniers habitants de l'hôtel, le *maréchal Niel*, qui vint prendre possession de son poste de commandant du 6me arrondissement militaire, en septembre 1859, et qui habita l'hôtel jusqu'à ce que le « Palais du Maréchal » fût achevé.

Avant la construction de l'hôtel, l'immeuble appartint d'abord en partie, puis en totalité par la réunion de neuf maisons, à la famille des *Du Faur-Tarabel*, et, dans la suite, par alliance, aux *Maniban* et aux *Roux de Puivert*.

En 1607, deux maisons furent acquises par *Henri Du Faur*, seigneur de Tarabel (fils de *Guy Du Faur*, seigneur de Pibrac, président à Paris et de *Jeanne de Custos*, Dame de Tarabel). Henri Du Faur avait épousé en 1601, étant alors seulement docteur et avocat à la cour, *Dlle Marie de Jessé* malgré inhibition faite par *Dame Jeanne de Custos*, sa mère; il devint con-

Digitized by Google

seiller au Parlement en 1607, et plus tard conseillers d'État, premier président au Parlement de Provence, puis à celui de Pau, et mourut vers 1622.

En 1670, sa fille *D^lle Jeanne Toinette Du Faur-Tarabel*, veuve de *Thomas de Maniban*, baron de Mauléon, avocat général au Parlement, 1632-1652, joignit trois autres grands immeubles à ceux de sa mère, lesquels passèrent après sa mort, en 1695, à son fils *François Lancelot de Maniban-Casaubon*, conseiller 1665-1715, puis, en 1714, au fils de ce dernier, *Jean-Guy de Maniban-Casaubon* (1), baron de Larroque, écuyer, marié à *D^lle Catherine Cécile de Roux.*

Après la mort de Jean-Guy de Maniban-Casaubon, sa veuve légua l'immeuble par testament du 18 mars 1751 (Pratviel, notaire), à *François de Roux*, marquis de Sainte-Colombe, président au Parlement en 1695 et conseiller d'honneur en 1740, mais il passa en 1752 au fils de ce dernier, *Sylvestre-Jean-François de Roux* marquis de Puivert, conseiller en 1734, président, 1739-1781, en vertu de son contrat de mariage du 25 mai 1745, avec *D^lle de Bruel*, comme donataire de son père. Sylvestre, le marquis de Puivert, devenu veuf, épousa en 1755 sa cousine *D^lle de Roux d'Alzonne*, et acheta quatre autres immeubles contigus; c'est alors qu'il dut faire construire son hôtel, qui passa peu avant la Révolution au marquis *de Gardouch-Belesta*, membre de l'Académie des Sciences, de l'Académie de Peinture et Sculpture, mainteneur des Jeux Floraux (1765), qui avait épousé en première noce *D^lle de Chateaurenaud*, et en seconde noce *D^lle de Lordat.* Ce savant, d'un rare mérite, avait réuni dans son hôtel une riche bibliothèque, une remarquable galerie de tableaux et une belle collection de monnaies romaines.

Parmi les immeubles qui furent absorbés par la construction de l'hôtel, signalons comme propriétaire de la première maison contiguë au n° 6 : en 1550, *Antoine Boscredon*, le capi-

(1) Il ne faut pas confondre ce Jean Guy avec son homonyme, Jean Guy de Maniban, baron dudit lieu, avocat général en 1654 et, président, 1683-1707.

Digitized by Google

toul de 1551-52, puis sa veuve *Antoinette Imberti*, et, en 1609, *Jean-Paul de Nogerolle*, docteur et avocat, marié à *Dlle Louise de Gaillard*.

268. — Rue et Place Mage.

La rue et la place Mage ont toujours été confondues ensemble et ne faisaient qu'un, de nom comme de fait; en réalité, la place qui a été considérablement agrandie par la démolition en 1752, d'une maison entre les rues Bouquières et Tolosane, n'était autrefois qu'un carrefour où la rue s'élargissait comme aujourd'hui.

Jadis, et dès le XIIIe s., ce fut la rue et la place des boucheries des « *affachoirs* ou *affachadoux* », dénomination qui était donnée également à la rue Merlane et à la place Perchepinte « *car. de Affactatoribus* » (1264) ou « *car. affactatorum* »; au XIVe et XVe s., la grande place des Boucheries, et la rue de la Grande place des Boucheries « *Platea major, ceu car. affactatorum* », « *Platea majorum affactatorum* » (1371), « *car. de la Place Mage des affachados* », « *als Affachadors* » (C. 1458), et depuis le XVe s. *la rue de la place Mage*, ou, par abréviation, la rue Mage. Concurremment avec ces appellations on trouve sur certains actes, *Grande rue Saint-Etienne*, « *car. major Sancti Stephani* ».

Il faut remarquer que de 1550 à la Révolution, tandis que les registres des cadastres du capitoulat de La Pierre, dont dépendait le côté est de cette rue, portent *rue de la place Mage*, ceux des cadastres de Saint-Barthélemy, dont dépendait le côté ouest, donnent toujours l'ancienne dénomination, *car.* ou *rue des Affachadous*. La tableau du 6 floréal porte : *place des Droits de l'Homme*, et *rue des Droits de l'Homme*.

A l'angle de la rue d'Aussargues, on voit encore l'inscription sur pierre du XVIIIe s., RUE DE LA PLACE MAGE, sur le mur de l'hôtel d'Espie.

Dans cette rue, presque toutes les maisons ont eu leurs façades reconstruites au XVIIIe s., et ont conservé leurs

Digitized by Google

anciennes portes cochères avec cour et arrière cour; certains hôtels méritent une attention particulière : sur le côté ouest, au n° 3, l'*hôtel d'Espie*, plus connu sous le nom de *Mac-Carthy*, de l'époque de Louis XV, et au n° 11 l'*hôtel d'Orbessan* avec sa belle façade de brique style Louis XIII; sur le côté est, au n° 4, une façade Louis XV avec arceaux aux clefs ornées de têtes d'une belle facture; au n° 16, l'*hôtel d'Aygueseives*, une des plus belles façades style Louis XIV de notre ville; au n° 20, l'*hôtel Davasse* avec ses élégants balcons Louis XV, et, dans la cour, la tour gothique du capitoul Reynier, puis, au n° 32, la haute porte monumentale de l'hôtel connu sous le nom de *hôtel Cassan*, qui, avant la Révolution, n'avait issue que dans la rue Merlane, n° 2.

A remarquer aussi des balcons en fer forgé aux n^os^ 9, 11, 13, 4, 6, 10, 14, 16, 18, 20, 22 et 32, des impostes en ferronnerie aux n^os^ 7 et 10, et une maison datée 1751 sur l'imposte de sa porte au n° 14.

Jusqu'à la fin du XV^e^ s. la rue Mage n'eut que de petits immeubles habités presque exclusivement par des bouchers et des artisans de tous métiers, mais dès le commencement du XVI^e^, elle fut envahie par les parlementaires qui y élevèrent leurs grands et fastueux hôtels.

Les principaux propriétaires notables qu'on y trouva:t étaient :

Sur le côté ouest : aux n^os^ 5 et 7 autrefois réunis (1), vers 1530, *Thalabard Benoist*, docteur en droit; en 1571, *Guillaume Benoist*, docteur, et son fils, *Charles de Benoist*, docteur et avocat à la cour, marié en 1603 à D^lle^ *Cécile de Tassin*; en 1603, *Pierre de Beloy*, docteur régent de l'Université, élève de Cujas, second avocat général au Parlement, 1594-1610, marié en première noce à *Jeanne de Vezian*, et en seconde noce à *Marguerite de Gestas*, puis son fils, *François-Paul de Beloy*, docteur et avocat à la cour, capitoul en 1640-41, marié à D^lle^ *Marie de Rolland*; en 1679, *Dame Marie-Anne de Cambolas*, veuve de *Messire de Sérignol*, trésorier de France; en 1766, *Antoine-Guillaume de Carrière (ou Carrière)*, grand archidiacre d'Agde, conseiller clerc au Parlement en 1752, et, en 1791, le notaire *Jacques-Georges Boyer*.

Au n° 9, en 1550, *Hugues Bonafos (Bonafous ou Bonnefoy)*, pro-

(1) N^os^ 3 à 13. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 11^e^ m., 1550, 1571; 12^e^ m., 1679. — Pour le n° 1, voir R. de La Pleau, n° 15.

Digitized by Google

cureur au Parlement, capitoul en 1528-29, marié à *Dlle Anne de Cornac*; en 1570, *Antoine Bonafous*, procureur en la cour; en 1581, *Michel de Garrigues*, docteur et avocat, capitoul en 1591-92, et, en 1666, *Arnaud Tournier*, archiprêtre de Banios, diocèse de Tarbes.

Au n° 13, vers 1540, *Jean de Cavaignes*, capitoul en 1540-41, conseiller au Parlement, 1542-1553; en 1553, son fils, *Arnaud de Cavaignes*, sieur de Belluize, marié à *Dlle Jeanne de Mansencal*, conseiller au Parlement de Toulouse, 1553-1567, maître des requêtes au Parlement de Paris en 1571, qui fut pendu à Paris le 2 octobre 1572 avec Briquemault, à la suite de la journée de la Saint-Barthélemy (1); après 1572, noble *Georges Dubourg*, gouverneur pour le roi, de la ville de l'Isle-en-Jourdain, et son fils *Jean Dubourg de Cavaignes*, qui vendirent en 1626 à *Pierre de Fraxime*, docteur et avocat, capitoul en 1609-10; vers 1630, *Pierre de Caumels*, conseiller-clerc au Parlement, 1627-1663, qui entra au cloître Saint-Étienne en 1656, et *Pierre de Caumels*, conseiller aux requêtes, 1638-1665, marié à *Dame Aymée de Boujat*; en 1700, *Blaise Progen*, conseiller, 1676-1723, qui, jusqu'en 1699, avait habité son autre hôtel de la rue des Paradoux (n° 51). Dans la suite, comme locataires ou propriétaires *Jean-François de Progen*, conseiller, 1707-1715, et *Jean-Baptiste de Progen*, conseiller, 1714-1746 (2).

Sur le côté est (3) : au n° 2, en 1540, *Jacques Timbauld*, licencié; vers 1665, *Dominique Cassaignau*, avocat au Parlement, capitoul en 1666-65, marié à *Dlle Catherine de Saurin*.

Au n° 4, vers 1531, le notaire *Raymond Ricardi*, fils de Ramond Ricard « mtre candelier » (1527); en 1570, son gendre *Antoine Rivoire*, huissier, marié à *Marguerite Ricardi*, et, en 1582, le fils de ce dernier, du même prénom, *Antoine Rivoire*, docteur et avocat; en 1677, *Jean Olivier*, docteur et avocat, comme héritier; en 1700, *Joseph Ponsard* apothicaire, et, en 1719, ses fils *Joseph Ponsard*, bourgeois, capitoul en 1701, dont le portrait, par Jean Michel, se trouve sur la miniature, de 1701, arrachée aux *Annales*, au Musée Saint-Raymond, et noble *Antoine Ponsard*, qui dut faire construire la façade.

Au n° 8, en 1549, *Jean Goutarets*, docteur et avocat, et, en 1571, son fils *Jean Goutard*, conseiller au Sénéchal; en 1607, *François Bories* docteur et avocat au Parlement, marié à *Dlle Francoise de Ségla*, et, en 1632, son gendre *Guyon Dambès* (ou *d'Ambes*), marié en 1625 à *Dlle Gentille de Bories*, écuyer, capitoul en 1638-39, mort en 1655 à l'âge de 65 ans; en 1700, *François Delmas*, prêtre, conseiller au Parlement.

Au n° 10, en 1549, *Germain de Cassanhe*, juge d'appeaux; en 1571, *Jean Carcasses*, avocat; en 1608, *Pierre Fayac*, commis à la garde des

---

(1) Lafaille, t. II, p. 119, confondant le fils avec le père, dit que Jean de Cavaignes fut pendu.

(2) Département des Chambres du Parlement; manuscrit de la Bibliothèque.

(3) Nos 2 à 32. — A. M. — Cad. La Pierre, 12e m., 1478, 1550, 1571; 11e m., 1679.

Digitized by Google

sacs et registres secrets du Parlement; en 1632, *François Manavit*, avocat à la cour; en 1695, *Francois Lancelot de Maniban Casaubon*, le conseiller de 1665-1715 de l'hôtel de la rue Bouquières (n° 8), puis *Jean-Guy de Maniban*, baron de La Roque et de Casaubon.

Au n° 12, en 1527, *Claude de Tayneria (Tananta, Tanaria* ou *La Tanerie)*, conseiller au Parlement, 1519-1542, et, vers 1545, *Jean de La Tanerie*, secrétaire du roi.

Au n° 14, en 1540, *Jean Forcadil* ou *Forcadilh*, docteur régent de l'Université, qu'il ne faut pas confondre, comme l'a fait Dumège, avec Étienne Forcadel, le prétendu rival de Cujas (1); en 1571, sa veuve *Dlle Catherine de Paulo*; en 1604, *Pierre Podensan*, procureur, et, en 1669, son fils *François Podensan*, avocat.

Au n° 16 (belle façade Louis XIV, hôtel d'Ayguesvives), en 1527, *Jean Aymeric*, licencié; en 1649, *Pons-François Purpan*, docteur régent de l'Université, co-seigneur de Vendine, marié à *Dlle Peyronne de Cocural*; vers 1679, son petit-fils noble *Antoine de Purpan*, écuyer, et, en 1699, le frère de ce dernier, *Pierre de Purpan*, avocat; en 1762, *Pierre Bernard*, avocat au Parlement et, en 1764, *Jean-Jacques-Marie-Joseph de Martin d'Ayguesvives*, petit-fils de *Jacques Martin*, marchand de laine de la rue Saint-Ursule (n° 11), seigneur et baron de Nogaret, Mongiscard, Ayguesvives, Soucase, Pouze et Coronsac, marié en 1763 à *Dlle Marie-Hélène de Polastre*, conseiller au Parlement en 1760, président en 1767, mort sur l'échafaud à Paris le 26 prairial an II (14 juin 1794). En 1771, lors de la dissolution du Parlement, on lui assigna comme lieu d'exil son château d'Ayguesvives.

Au n° 18, vers 1660, *Eymar Neyrac*, marié à *Dlle Marguerite de Rataboul*; en 1683, son fils *Etienne Neyrac*, avocat, marié à *Dlle Marie de Sérignol*, et, en 1729, *Louis de Lautard*, avocat et procureur du roi au Parlement, 1719-1752. Après la Révolution, l'immeuble appartenait encore à cette famille.

Au n° 22, en 1548, *Jean Boyssonade*, licencié; en 1571, le docteur *Antoine de Rudelle*; en 1620, *Antoine Saunhac*, receveur des tailles de Rivière-de-Verdun; en 1688, *Antoine de Turle*, écuyer et avocat, et, en 1778, *Bertrand Du Prat*.

Au n° 24, vers 1540, *Guérin d'Alzon*, seigneur de Colomiers, marié à Dlle Marie de Tournier, chevalier et conseiller au Parlement, 1540-1571, dont nous avons le portrait sur le manuscrit des Parlementaires (f° 123); vers 1574, *Antoine Ferrier* ou *Du Ferrier*, dit le Jeune, conseiller, 1574-1589, puis son fils *Manaud Ferrier*, conseiller, 1599-1619, marié en 1590 à *Dlle Antoinette de Malras*; en 1619, *Jean de Gineste*, juge-mage en la Sénéchaussée; en 1661, *Jean de Papus*, marié en 1630 à *Dlle Bourguine de Carrière*, conseiller, 1617-1672, dont le portrait

(1) Dumège (*Institutions*, t. IV, p. 461) dit : « Le docteur Jean Forcadel, si souvent injurié à cause de sa prétendue victoire sur Cujas, possédait une maison dans la rue Mage ». — Le cadastre de 1549 porte *Jean Forcadil*, docteur en droit, et celui de 1571 donne *Dame Catherine de Paulo*, veuve de *Jean Forcadilh*, docteur régent. — On sait que c'est en 1573 que mourut Étienne Forcadel.

Digitized by Google

se trouve sur le *Manuscrit des Parlementaires* (f° 8), et son fils *Jean-François de Papus*, conseiller, 1654-1697, marié à *Dlle Hélène de Ciron*; en 1697, le fils de Jean-François, *Jean de Papus*, seigneur de Cugnaux, conseiller 1697-1731, marié à *Dlle Marie Du Faur*, et, en 1731, *Tristan François de Papus*, seigneur et baron du Fousseret, conseiller, 1731-1762, puis conseiller honoraire, marié à *Dlle Marie-Rose de Puget-Saint-Alban*.

Au n° 26, vers 1539, le notaire *Gabriel Codercy*, greffier du Collège de Rhétorique (1) (Jeux Floraux); en 1591, *Jean Védelli*, docteur régent de l'Université; en 1654, *Dlle Françoise de Gargas*, et, en 1685, *Antoine Carquet*, capitoul en 1681.

Au n° 30 (ancien 28), en 1477, le notaire *Jean Olivier*, qui fut poursuivi en 1498 sur injonction du Procureur général du Parlement, pour avoir établi clandestinement une maison de débauche à l'entrée de la rue Merlane (2); en 1527, son fils *Robert Olivier*, notaire.

Au n° 32, en 1527, *Tristan Soustre*, marié à *Dlle Louise Bosquet*, capitoul, 1516-17, conseiller au Parlement, 1519-1545, dont le portrait se trouve sur le *Manuscrit des Parlementaires*, f° 54; en 1571, noble *Gabrielle Mas du Soustre*; en 1624, *Pierre de Terlon*, conseiller, 1639-1652, marié à *Dlle Anne de Chambert*; vers 1637, *Jean de Villa*, docteur et avocat; 1641, *Jean de Généreux*, avocat en la cour, et, en 1728, *les Frères Cordonniers* pour les deux tiers de l'immeuble, et les *Frères Tailleurs* pour l'autre tiers. Après la Révolution, la famille Cassan.

Au n° 32 *bis* (réuni au n° 32), en 1550, *Pierre Bonafous*, marié à *Dlle Gabrielle de Lauret*.

269. — L'Hotel d'Espie ou Mac-Carthy.

Le bel hôtel style Louis XV de l'angle de la rue Mage, n° 3, construit vers le milieu du XVIIIe s. par le comte d'Espie, et qui devrait porter son nom, est plus connu sous celui de Mac-Carthy, qui ne fit que terminer les aménagements intérieurs;

(1) De père en fils, les Codercy se succédèrent pendant un siècle comme greffiers de la « gaye science » : Gabriel Codercy, de 1539 à 1549; Bernard, 1550-1568; Pierre, 1569-1598; Jean-Pierre, 1599-1606; Jean, 1607-1629, et le frère de ce dernier, 1630-1632.

(2) Il est dit dans le document : « Or, est-il que Maistre Jehan Olivier, notaire, qui a loué une maison auprès de la place Mage dedans ladit ville de Tolose, en laquelle il tient continuellement trois ou quatre paillardes et femmes dissolues et bourdeau public à tout allans et venans, au mauvais exemple de la chose publique..., etc. » A. M. — AA. 3, *Livre blanc*, n° 305.

Digitized by Google

et, comme de nos jours les traditions se perdent rapidement et que généralement c'est le nom du dernier occupant qui se substitue aux anciens, c'est aujourd'hui l'*Hôtel Courtois*, vieille famille toulousaine, dont le nom figure huit fois dans les fastes capitulaires, depuis le début du XVI^e^ s. et quatre fois au Parlement (1).

Sur la rue, l'hôtel n'a pas de façade monumentale; au milieu d'un grand mur nu, une haute porte cochère, simplement ornée d'une tête fortement barbue sur sa clef d'arc, s'ouvre de biais pour faciliter aux carrosses l'entrée dans la cour d'honneur; celle-ci, d'une ordonnance sobre mais correcte, présente trois façades de deux étages avec hautes fenêtres caractéristiques du style de l'époque, couronnées par un attique; un fronton triangulaire, au tympan portant un écusson fruste, surmonte la travée centrale de trois fenêtres cintrées et accostées de pilastres ioniques au rez-de-chaussée, et en anse de panier accostées de pilastres corinthiens au premier étage.

La façade sur le jardin, quoique procédant de la même ordonnance, est cependant plus monumentale.

L'hôtel fut construit sur les plans de l'architecte *Labat de Savignac*, membre de l'Académie de Peinture et Sculpture, mais c'est le comte d'Espie qui en dirigea la construction, en y apportant certaines modifications dont il ne fut pas toujours l'inventeur, mais l'innovateur; ainsi, pour la première fois dans notre ville, il substitua aux planchers en boiserie de simples voûtes formées de briques posées à plat et cimentées avec du plâtre, procédé déjà en usage dans le Roussillon, et pour les

(1) Jean Courtois, cap., 1529-30, 1544-45, 1549-50, 1550-51. — Jean Courtois, banquier, co-seigneur d'Issus, cap., 1592-93. — Jean-Louis Courtois, avocat, co-seigneur d'Issus, contrôleur général des finances, cap., 1614-15. — Marie Courtois, docteur et avocat, cap., 1640-41. — Jean-Louis Courtois, seigneur d'Issus, écuyer, cap., 1675-76. Parlement : — Pierre Nicolas Courtois, conseiller à la cour vers 1600. — Jean-Jacques de Courtois, cons. Parl., 1695 à 1735. — Jean-Louis de Courtois, seig. d'Issus, cons. Parl., 1726, cons. honoraire, 1755. — Jacques-Georges-Antoine-Dominique de Courtois-Minut, marquis de Castéra, cons. Parl., 1755, maître des requêtes, 1766.

Digitized by Google

combles, il remplaça les lourdes et grossières charpentes par un ensemble de briquetages légers de son invention (1).

Dans la première moitié du XVI^e^ s., (2) l'immeuble qui avait alors 2.525 mètres carrés appartenait à *Charles Benoist*, seigneur de Cépé, procureur du roi au Sénéchal, capitoul en 1535-36, pour la partie de Saint-Barthélemy, omis par les Annalistes dans les listes capitulaires annuelles; peu avant 1570 il passa à l'un de ses fils *Jean de Benoist*, avocat du roi au Sénéchal.

En 1594, *Ramond de Saint-Félix*, par acte du 31 juillet, acquit l'immeuble, ainsi que plusieurs petites maisons donnant sur la ruelle de Carrecagnard, (cul-de-sac du Canard) et la maison attenante qui formait l'angle de la rue d'Aussargues qui avait appartenu, dans la première moitié du XVI^e^ s., à *Michel de Goty*, docteur et avocat, capitoul en 1555-56, marié à *D^lle^ Marie Allemande*, et dans la suite à ses héritiers, puis en partie, en 1584, à *Dame Françoise Dufau* veuve de *Pierre d'Agen*. L'immeuble eut alors 2.970 mètres carrés de superficie.

Raymond de Saint-Félix, seigneur d'Aussargues, dont la rue de Péboyer retint depuis le nom, était fils de *François de Saint-Félix* et d'Antoinette de Puybusque; il fut conseiller au Parlement de 1570 à 1605, épousa en première noce en 1572 *Héléonore* ou *Honorée Du Faur de Saint-Jory*, fille du président Michel Du Faur de Saint-Jory et d'Éléonore de Bernuy; en seconde noce, en 1581, *Jeanne de Lescure*, fille de *Pierre*, baron *de Lescure* et d'*Antoinette de Cajarc*, et en troisième noce, en

(1) D'Aldéguier, dans une bonne étude historique sur cet hôtel (*Mém. de la Société archéologique*, t. VIII), donne, d'après les manuscrits de M. d'Espie, une description très détaillée de ces voûtes, qui ne manque pas d'intérêt, mais, dans l'énumération des divers propriétaires de l'immeuble, il donne Michaud de Gottes, avocat, pour Michel de Goty ou Gotti, capitoul, et confond le conseiller Ramond de Saint-Félix avec le procureur général Claude de Saint-Félix et Jean-Octave de Garaud, seigneur de Montesquieu, baron de Prat, qui n'appartenait pas au Parlement, avec le président Jean-Georges de Garaud-Duranty, seigneur de Donneville. La longue dissertation qu'il donne sur ces personnages n'a, par ce fait, aucun rapport avec l'historique de cet hôtel.

(2) A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 1550, 11^e^ m., art. 1 et 2; 1571, 11^e^ m., art. 1, 2 et 4; 1679, 12^e^ m., art. 1.

Digitized by Google

1600, *Anne de Mauléon*, fille du seigneur de Dusac et veuve de Jean de Saint-Honnoux.

Après sa mort l'hôtel passa à son fils, *François de Saint-Félix*, procureur général au Parlement en 1611, qui avait épousé en 1602 *Dlle Marie Bourguine de Bonot*, et qui agrandit encore le jardin vers la ruelle de Carrecagnard, par l'achat en 1612 d'un terrain de 91 mètres carrés.

Entre 1650 et 1679, l'immeuble, qui avait alors 3.462 mètres carrés, fut acquis par *Messire Jean-Octave de Garaud de Montesquieu*, baron de Prat, qu'il ne faut pas confondre, comme l'a fait d'Aldéguier, avec le président Jean-Georges de Garaud Duranti, seigneur de Donneville.

Enfin, vers 1750, le *comte d'Espie*, dont le père avait réalisé une très grosse fortune en Portugal, acheta le vieil hôtel des d'Aussargues et entreprit de faire construire l'hôtel actuel sur les plans de *Labat de Savignac*, mais, à la suite du tremblement de terre de Lisbonne de 1754, un revers de fortune l'obligea à abandonner ses projets et à vendre l'hôtel inachevé, au prix de 46.000 livres au marquis de Chalvet, *François-Auguste de Chalvet*, sénéchal de Toulouse, qui le fit terminer (1).

Chalvet à son tour eut aussi des revers, et malgré son riche mariage avec Dlle N. de Paraza, arrière-petite-fille de Jean de Bernuy, la construction de son château de Merville près Grenade et sa passion pour les tableaux absorbèrent sa fortune, et après sa mort (1772), son fils aîné, *André-Antoine de Chalvet*, se trouva dans la nécessité de vendre la charge héréditaire de Sénéchal de son père 40.000 livres au marquis de Portes, et l'hôtel de la rue Mage au prix de 93.000 livres, par acte du 11 janvier 1773, à un irlandais le comte *Justin de Mac-Carthy Réagh*, qui termina les décorations intérieures de l'immeuble.

Le comte de Mac-Carthy, très passionné pour les livres, réunit dans son hôtel une riche bibliothèque qui eut une célé-

(1) La comtesse d'Espie mourut en 1777 (3 novembre); elle fut ensevelie dans le tombeau de la famille, au cloître des Carmes, en dérogation de l'ordonnance de l'archevêque du 23 mars 1775, autorisée par arrêt du Parlement du 31, défendant toute inhumation dans les couvents ou cimetières de la ville.

Digitized by Google

brité européenne, mais qui ne put échapper après sa mort (11 décembre 1811) à la vente aux enchères. Cette vente, dont le catalogue ne contint pas moins de 5.515 notices spéciales, occupa 70 vacations et produisit 500.000 francs; au nombre des volumes se trouvait le fameux *Psautier de Mayence*, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, le premier livre avec date, qui fut adjugé 12.000 francs.

L'hôtel resta dans la famille Mac-Carthy jusqu'en 1868.

270. — L'Hotel d'Orbessan.

(Rue Mage, nº 11).

L'hôtel style Louis XIII, de la rue Mage, nº 11, qui étale sa belle façade de briques rouges flamboyantes, avec ses fenêtres aux assises alternées de pierres et de briques et sa grande porte cochère ornée d'une frise de pierre aux élégants rinceaux, supportée par deux termes engainés, et surmontée de deux volumineux vases de fleurs à panse arrondie, fut construit, vers 1652, par le baron d'Orbessan et resta la propriété de cette famille pendant près de deux siècles.

Avant sa construction, l'immeuble appartenait (1), en 1550, à *Jean de Cavaignac* ou *Cavaignes*, docteur, qu'il ne faut pas confondre avec le conseiller au Parlement; vers 1607, à *Dlle Souveraine de Portal*, veuve de *Jean de Pins*, le conseiller de 1600-1606; en 1615, à son fils *Pol de Pins*, alors « escolier », et, en 1621, à *Dlle Marguerite de Pins*, veuve de *Henri Trantin*, conseiller à la Cour.

Vers 1652, *Bernard d'Aignan* (ou *Daignan*), sieur et baron d'Orbessan, marié à *Dlle Marie de Maniban*, et conseiller au Parlement, 1652-1677, acheta l'immeuble et fit construire l'hôtel qui passa après sa mort à *Léonard d'Aignan d'Orbes-*

(1) A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 1550 et 1571, 11e m., art. 5; 1679, 12e m., art. 6, et département des Chambres; *Manuscrits de la Bibliothèque.*

Digitized by Google

san, baron de Castelviel, conseiller en 1678, président 1706-1729, marié à *Dlle N. de Caulet*, la sœur du président Guillaume de Caulet, puis à son fils *Bernard d'Aignan d'Orbessan*, baron d'Orbessan, conseiller en 1706, président 1715-1736, et au fils de ce dernier *Anne-Marie d'Aignan d'Orbessan*, marquis d'Orbessan, conseiller en 1727, président 1738, membre de l'Académie de Sciences, de l'Académie de Peinture et Sculpture et de l'Académie des Jeux Floraux.

Avant sa mort, l'hôtel passa par alliance à *François-Joseph de Portes*, baron de Pardeillan et marquis de Portes, conseiller en 1722, président 1736-1759, qui avait épousé, le 23 juin 1733, *Dlle Henriette d'Aignan d'Orbessan*, et qui habita l'hôtel depuis 1743, puis à son fils *Antoine-François-Auguste de Portes*, marquis de Portes, conseiller en 1755, président 1759-1764. En 1788, il appartenait au Sénéchal de Toulouse, le *marquis de Portes*, membre de l'Académie de Peinture, qui venait d'acheter son office aux Chalvet.

En 1839, l'hôtel fut vendu aux Palarin.

271.—L'Hotel Davasse et la tour gothique des Reynier.

(Rue Mage, nº 20).

L'hôtel de la rue Mage, nº 20, dont la façade est ornée au premier étage de cinq beaux balcons en fer forgé, style Louis XV, dont les dalles de pierre arrondies en d'élégants et capricieux contours sont supportées par des culots en forme de fleurons soutenant des guirlandes, semble, d'après son style, avoir été construit par *Bernard Davasse de Virvin* (ou Virbent), le capitoul de 1763; cependant, les motifs d'ornementation de ces balcons laissent planer un doute à cet égard; on y voit, en effet, des urnes d'où sortent des tiges élancées portant les trois fleurs de la « gaye science ». Cette ornementation originale n'a pu être inspirée et ordonnée que par un mainteneur des Jeux Floraux, un maître ès jeux, ou tout au moins par un lauréat;

Digitized by Google

cependant, dans les listes publiées par Duboul, on ne trouve aucun des noms des propriétaires révélés par les registres de l'Hôtel-de-ville.

Tandis que la façade et le corps de logis sur la rue datent de l'époque de Louis XV, on trouve, dans l'arrière-corps, une tour gothique de la fin du xv^e^ s. ou commencement du xvi^e^, dont la construction doit être attribuée, selon toutes probabilités, à la famille *Reynier (Raynier* ou *Raynerie)*, dont sept membres ont appartenu au Parlement.

Cette tour octogonale, éclairée par quatre fenêtres carrées assez simples, renferme la vis d'escalier dont l'axe est suivi d'une torsade, et une chambre supérieure. De la voûte terminale, qui a été détruite et remplacée par un plancher en bois, il ne reste que les six corbeaux, dont trois présentent des écussons frustes; au-dessus, la chambre supérieure est couverte d'une voûte à huit arêtes, dont la clef est ornée d'un monogramme gothique du Christ enlacé avec l'*Ave Maria*.

Le linteau de la porte a été remplacé postérieurement par un arc en brique; au-dessus, un blason martelé, soutenu par deux lions héraldiques, a été conservé.

Dans la seconde cour, un puits, avec ses deux montants en ferronnerie, existe encore.

En 1527, l'ancien hôtel appartenait à *Hélie Raynerie (Raynier* ou *Raynerie)*, licencié en droit (1), lieutenant du juge d'appeaux, et capitoul en 1502-3, sous le nom de *Reynier*, puis juge de Villelongues et plus tard conseiller clerc du Parlement, 1519-1533, dont le portrait se trouve sur le *Manuscrit* des Parlementaires (f° 49). C'est à lui probablement qu'on doit la construction de la tour.

Après sa mort, l'immeuble passa à *François de Raynerie*, docteur régent de l'Université, qui le possédait encore en 1550 sous le nom de *François Reynier*, puis, vers 1570, à *Jean de Reynier* et, en 1680, à un autre *Jean de Raynier*. En 1763, il fut vendu par *D^lle^ Charlotte de Raynier* par acte du 21 janvier,

(1) A. M. — Cad. La Pierre, 1549-1571, 12^e^ m., art. 9; 1679, 11^e^ m., art. 9, et registre des Tailles, 10^e^ diz. de la Pierre.

Digitized by Google

à noble Bernard Davasse de Virvin ou Virbent, le capitoul de 1763, à qui l'on doit sans doute la construction du corps de logis sur la rue.

En 1790, le nouvel hôtel fut acheté par *Jean-François Cavaye*, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, ancien médecin du roi aux Colonies.

272. — Le Monument de la place Mage.

(Disparu.)

Jusqu'en 1752, il y eut sur la place Mage un puits et une croix en pierre que les habitants du quartier avaient fait élever, et où ils entretenaient une petite lampe qu'ils allumaient tous les samedis. En 1752, les puits de toutes les places publiques furent rasés et couverts, et les croix appliquées au mur le plus proche, pour faciliter la circulation.

Cette même année, les capitouls décidèrent d'acheter, pour la faire démolir, la maison « fort ruineuse » du sieur Monlong (1), faisant face à la place Mage, entre les rues Bouquières et Tolosane, qui rendait très difficile le passage de la rue du Canard à la rue Merlane; l'acquisition se fit pour le prix de 5.630 livres 18 sols 6 deniers (2), et l'on procéda de suite à sa démolition.

En 1754, le Conseil résolut de construire contre le mur mitoyen de la maison démolie un mur de face en pierres de taille, qui servirait de monument décoratif, et où l'on placerait la statue équestre de Louis XIII foulant aux pieds l'hérésie, avec les deux figures représentant la Justice et la Force, œuvre de Pierre Mercier de 1671 (3), et les autres décorations sculpturales provenant de l'ancienne porte de

(1) A. M. — Délibération de janvier et 12 mars 1752.
(2) A. M. — CC. 1057, Comptes, 1753, p. 54.
(3) Ces sculptures, comme le porte le bail à besogne, étaient en « pierre blanche » et non « en bronze », comme le dit J. de Lahondès dans son dernier ouvrage sur les *Monuments de Toulouse* (p. 248).

Digitized by Google

l'Hôtel-de-Ville, qui venait d'être démolie pour la construction de la façade actuelle. La délibération fut laborieuse, son compte rendu ne remplit pas moins de vingt-cinq pages du registre municipal (1).

On se mit aussitôt à l'ouvrage; on fit venir par radeaux de la pierre de Roquefort (2); les capitouls de 1755 firent sculpter leurs armoiries sur le monument (3), et, en 1756, Labat de Savignac, l'architecte de l'Hôtel d'Espie, procédait à la vérification et à quelques rectifications de l'édifice (4). Entre temps, la bride du cheval s'étant brisée, on fut obligé de la faire réparer (5), et enfin, en 1758, on plaça une table de marbre avec une inscription commémorative et l'on inaugura le monument en octobre (6) mais la Révolution arriva et le 24 août 1792, la statue de Louis XIII, par ordre administratif, fut brisée (7) comme toutes les statues ou emblèmes quelconques de l'ancien régime; il n'en reste plus rien que le souvenir conservé par nos archives.

Cette statue de Louis XIII, détruite depuis la Révolution, avait été exécutée en 1620 par *Arthur Legoust*, et placée sur la porte de l'Arsenal de l'Hôtel-de-Ville, qui se trouvait dans une petite cour en arrière de la porte dite de la commutation (8), de la rue Villeneuve (rue Lafayette). En 1671, cette porte fut démolie pierre par pierre, et réédifiée avec la statue du roi, dans le même ordre d'architecture, à l'entrée principale de l'Hôtel-de-Ville (9), tandis que l'ancienne porte de la façade, œuvre de Jean Aleman, attribuée à tort à Nicolas Bachelier, était aussi démolie pierre par pierre, et réédifiée à l'entrée de

(1) A. M. — Délibération du 15 février 1754, t. XLIII, f° 173 et suivants, et t. XLIV, f°s 1 et 2.
(2) A. M. — DD. 34, Hôtel-de-Ville, f° 235.
(3) A. M. — CC. 1059, Comptes 1755, f° 38 c°.
(4) A. M. — CC. 1060, Comptes 1756, f° 47.
(5) A. M. — CC. 1062, Comptes 1758, f° 56.
(6) Pierre Barthès, octobre 1758, *Manuscrit de la Bibliothèque*.
(7) *Journal de Toulouse*, 25 août 1792.
(8) Cette porte de la commutation a été réédifiée en 1886 au Jardin des Plantes, sur la Grande-Allée.
(9) A. M. — DD. 34, Hôtel-de-Ville; liasse Portails.

Digitized by Google

l'Arsenal (1). En 1752, l'ancienne façade de l'Hôtel-de-Ville ayant été démolie, la statue et les autres sujets décoratifs furent portés dans un des magasins de la ville, en attendant leur réédification sur une des portes des remparts, mais par cette nouvelle délibération de 1754, c'est le mur de face de la place Mage qui les reçut. L'œuvre d'Arthur Legoust avait duré 172 ans; 51 ans sur la porte de l'Arsenal; 81 ans sur la porte de l'Hôtel-de-Ville; 6 ans dans les magasins municipaux, et 34 ans sur la place Mage.

En 1815, la municipalité résolut de faire réédifier, sur le monument de cette place, une statue colossale de Louis XIII, qui avait été exécutée en stuc, par le sculpteur *Griffoul-Dorval*, à l'occasion du passage du Dauphin à Toulouse. Elle y fut installée et inaugurée en octobre de la même année, mais elle tomba bientôt en débris, ce qui fit décider le conseil, en 1826, de la faire exécuter en marbre par le même sculpteur, pour le prix de 5.000 francs. Cependant, la mise en chantier fut retardée faute de local pour l'atelier; en 1828, le recteur offrit à cet effet une dépendance de la Faculté de Droit, mais les marbres attendus des Pyrénées ne venant pas, le Conseil délibéra le 2 mars 1829 que la statue serait coulée en métal.

Son exécution, qui devait être terminée en octobre, fut encore retardée, et la Révolution de juillet arriva; la statue de Louis XIII devenant inopportune, la municipalité décida, le 13 décembre 1830, de la remplacer par une de Riquet, qui serait érigée sur la place Saint-Étienne. Dans la suite, la destination de cette dernière fut changée et l'œuvre de Dorval fut édifiée au bout des Allées Lafayettes, où elle et encore, tournant le dos à son œuvre.

En 1861, le monument de la place Mage, avec sa niche centrale toujours vide, était livré aux démolisseurs; les deux figures allégoriques de la Justice et de la Force qui y étaient encore n'ont pas été conservées.

(1) C'est cette porte qui a été réédifiée en 1886 au Jardin des Plantes, en placage contre la porte de la commutation.

Digitized by Google

273. — Place Perchepinte.

La place Perchepinte était au XIVe s. le quartier des bouche-ries, comme la rue et la place Mage et portait aussi la même désignation, *place des Bouchers*, « *platea affactator* », mais plus spécialement *place du Puits doux*, parce qu'il y avait là un puits appelé *le Puits-doux* « *puteus dulcis* »; on trouve sur les actes du XIVe s. « vers la place des bouchers, près du puits doux », « *apud plateam affactator. prope puteum dulcem Thol* » (1323), ou simplement « *platea puthei dulci* » (1344), en langue toulousaine, au XVe s. et XVIe s. « place des Pots dos » (c. 1458) ou *pl. del Poutz doux* (c. 1550). Au XVIe s. apparaît sur les cadastres la *place de la Perge pinte*, dont le nom en partie francisé est devenu *Perchepinte;* ce nom lui venait de ce que son puits était surmonté d'un pilier de bois, au bout duquel était une perche faisant bascule « *uno canlébo* », pour puiser l'eau, comme on en voit encore dans la campagne aux environs de Toulouse, chez les maraîchers et les blanchisseurs, et que cette perche était peinte. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de place Unité.

La place Perchepinte dépendait de deux capitoulats; de celui de Saint-Barthélemy sur le côté ouest et de celui de La Pierre sur le côté est; au carrefour de la rue Vélane commençait le capi-toulat de Saint-Étienne, dont une croix marquait la limite. Cette place était formée par l'élargissement de l'extrémité de la rue Nazareth, dont les maisons ont conservé le numérotage; à l'angle de la rue de La Pleau se trouve la maison gothique du procureur Jean Lapleau (1), dont la façade sur la place a été modernisée; à l'angle de cette maison on voit encore la pierre portant l'inscription : PLACE PERCHEPINTE-1788, une des rares pierres indicatrices du XVIIIe s. portant sa date; la maison suivante n'était qu'une dépendance du no 15 de la rue

(1) Voir *supra*, notice no 149.

Digitized by Google

de La Pleau, et, sur le côté, le grand portail n° 44, à l'angle de la rue Espinasse, faisait partie de l'hôtel Maurencal (1).

Dans les trois autres maisons de ce côté, on trouvait comme propriétaires :

Au n° 42, en 1549, le docteur en droit *Jean Massé* (2); en 1570, *François Nozières*, juge criminel en la Sénéchaussée; vers 1600, *Guillaume Roquette*, docteur et avocat à la cour, marié en première noce en 1588 à *Marguerite de Varès*, et en seconde noce en 1611 à *Elisabeth d'Arquier*; en 1626, son fils *Jean de Rocquette*, sieur de Roques, avocat, marié en 1634 à *Dlle Marguerite de Viguerie*, et en 1686 le fils de ce dernier, du même prénom *Jean de Rouquette*, écuyer et avocat, marié en 1685 à *Dlle Sylvie de Cabrol*.

Au n° 44 (maison détruite par un incendie en 1907), en 1549, *Antoine Du Tilh*, procureur au Sénéchal; vers 1600, *Pierre Codercy*, garde sacs du greffe et registres du Palais, et son fils *Simon-Pierre Codercy*, avocat à la cour, puis *Denis Codercy, prêtre*; en 1640, *François de Chapuis* docteur et avocat à la cour, capitoul en 1620-21, marié à *Dlle Françoise du Mas*; vers 1680, son fils *Bernard de Chapuis*, écuyer, seigneur du Bousquet, La Bezeril et Labarthe, capitoul en 1698; en 1754, *Pierre de Carbon*, conseiller au Parlement, 1731-1776, dont l'immeuble saisi au moment de la Révolution fut estimé 27.987 livres et le mobilier, 7.818 livres.

274. — Rue Vélane.

La rue Vélane, *car. avelana* ou car. Na-Vélane, au XVe s.; *rue de la Avellane, d'Avellane, Lavellane*, au XVIe, devint au XVIIIe la rue Vélane, et fut baptisée en 1794, *rue Code Pénal*. On a voulu faire dériver ce nom avélane de « noisette », mais la forme primitive du XVe s., « *Na Vélane* », indique qu'il vient du diminutif de « dona », rue Dona-Vélane, c'est-à-dire de Donne Vélane, comme l'ancienne rue Donne-Cornille, aujourd'hui rue Espinasse.

Les actes des XIIIe et XIVe s. portent « *car. de Cruce Navellane* » ou « *cruce-Avelane* », dénomination qui lui venait de la croix « la crotz-Avellane », qui marquait la limite des deux capitoulats, au carrefour de cette rue et de celle de Perchepinte.

(1) Voir *supra*, notice n° 177.
(2) A. M. — Cad. La Pierre, 13e m., 1477, 1549, 1571; 12e m., 1679.

Digitized by Google

Le côté nord-est de la rue Vélane appartenait au capitoulat de Saint-Étienne, et le côté sud-ouest à celui de La Pierre.

Cette rue fut toujours habitée principalement par des parlementaires; tous les immeubles ont conservé leurs grandes portes cochères, qui attestent l'opulence de ces vieux hôtels, dont la plupart des façades ont été remaniées. Il reste encore cependant presque intactes les façades du XVII^e^ s. des n^os^ 5 et 12; celle de la Renaissance n° 13, déshonorée par deux ridicules tourelles, œuvre d'un architecte du siècle dernier, et le bel hôtel du XVII^e^ s. des Riquet de Bonrepos, ancien hôtel Penautier, au n° 16.

Çà et là on trouve encore quelques fenêtres à meneaux aux n^os^ 2, 10 et 12, et des balcons en fer forgé aux n^os^ 7, 10 et 12. Au n° 12, ces ferronneries du XVII^e^ s., sont particulièrement remarquables; le balcon central, entre autre, présente deux personnages en tôle repoussée, anciens supports d'un blason disparu.

Dans de prolongement de cette rue, entre la rue de la Trilhe et la rue des Escoussières-Montgaillard, on remarque, sur la façade d'une maison, un monogramme du Christ.

Parmi les propriétaires notables de cette rue on trouve :

Sur le côté nord (1) : au n° 1, en 1550, le notaire *Nicolas Bessier*, et, en 1691, Antoine Chauvet « barbier et perruquier du roi ».

Au n° 3, en 1580, *Bernard Druilhet*, docteur et avocat à la cour; en 1600, *Jean-Francois Chosal*, docteur et avocat (2); en 1624, noble *Guillaume d'Albouy*, seigneur de Montguy; vers 1660, *Jacques Druillet*, conseiller au Parlement, 1654, président, 1679, propriétaire de l'hôtel d'Olmières (rue Peyrolières, 3), marié à *Dame Marie Dupuy*; en 1687, *François de Gach*, seigneur de Villegly, conseiller, 1665-1714; en 1757, *Jean-Joseph Gouazé*, héritier du susdit, avocat, professeur de droit, membre de l'Académie des Sciences, capitoul en 1762, chef du Consistoire en 1768, 1769 et 1770, et capitoul de la nouvelle organisation, 1778-1780; son fils, *Jean-Florens Gouazé*, arrêté le 26 germinal et reclus aux Carmélites, fut élargi à charge de se rendre aux frontières.

Au n° 5 (façade monumentale du XVII^e^ s.), en 1641, *Bernard Médon*,

(1) A. M. — Cad. Saint-Étienne, 22^e^ m., 1478; 28^e^ m., 1550; 29^e^ m., 1571-1679.

(2) Il passa le bail de construction de la muraille de sa maison le 16 janvier 1610. — Barrelly, not. (Ab. Douais : *L'Art à Toulouse*, p. 177).

Digitized by Google

conseiller au Présidial, qui dut faire construire l'hôtel, marié à *Dlle Françoise de Vignaux*, fille de *Dominique Vignaux*, procureur au Parlement; en 1741, *Jean-Pierre-René Aymar*, avocat au Parlement, et, en 1768, *Louis Solheilhavolp*, dont la veuve possédait encore l'hôtel, après la Révolution.

Au nº 7, en 1593, *Jacques Decorna*, docteur et avocat à la cour; en 1658, *Bernard Médon* (ci-dessus), puis son fils *Pierre Médon*, conseiller au Sénéchal, capitoul en 1658-59, dont le portrait, par Antoine Durand, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1659, et, en 1695, son gendre *Jean Anceau*, écuyer, seigneur de Lavelanet, capitoul en 1674-75.

Au nº 9, en 1549, *Arnaud de Fabas*, procureur du roi aux Eaux et Forêts; vers 1560, *Jean de Percin*, conseiller au Parlement, 1553-1591, marié à *Dlle Marie de l'Eglise*; en 1607, son gendre *Simon de Reynier*, conseiller, 1575-1602, marié à *Dlle Géraude de Percin* (1); en 1610, *Alexandre Drulhet*, docteur et avocat à la cour; en 1627, le docteur; *Balthazar Jacquemet*; vers 1670, noble *Jean Druilhet*, sieur de Granil; vers 1700, *Jacques Dejean*, ou *de Jean*, baron de Roquemaure, conseiller, 1699-1718, et, en 1719, *Guillaume Dejean* ou *de Jean*, seigneur de Gradeilh, conseiller, 1722-1757, l'un et l'autre habitant leur hôtel de la rue Alexandre-Fourtanier (nº 5); en 1762, *Dame Suzane de Petit*, veuve de *Jacques de Garaud*, seigneur et baron de Montastruc.

Au nº 11, vers 1540, *Antoine Prothy*, conseiller, 1543-1544; en 1571, *Géraud Rivière*, avocat; en 1758, *Jean-Guillaume Toery*, avocat, et, en 1763, *Pierre Soulé Lafont*, écuyer.

Au nº 13 (trois immeubles réunis en une nouvelle construction au XVIIe s.; façade Renaissance falsifiée au siècle dernier par l'adjonction de deux ridicules tourelles), en 1549, le notaire *Antoine Durand*, et *N. Jossé-Laurens*, docteur; en 1571, *Michel Jossé-Laurens* (Lovrens, Lauvreins ou *Louvrens* au XVIIe s.), conseiller au Parlement, 1573-1589, marié en 1568 à *Dlle Claire de Bousquet*; vers 1590, *Jean de Jossé-Lauvreins*, docteur et avocat, marié en 1598 (Saint-Étienne, 28 juin) à *Dlle Jeanne d'Agret*, sa voisine du nº 14; vers 1655, *Jean de Jossé-Lauvreins* (2), marié à *Dlle Louise de Latgi* (ou *Ladger*), conseiller, 1655-1691, dont nous avons un portrait, inachevé, sur le manuscrit des Parlementaires (fº 185 vº); en 1691, autre *Jean de Jossé-Lauvreins*, conseiller, 1691-1709; en 1728, *Jean-Baptiste de Jossé-Lauvreins*, conseiller, 1728-1772; en 1750 (comme locataire), *Jean-Charles de Jossé-Lauvreins* conseiller, 1750-1772, et, en 1784, par alliance, Jean-Jacques de Saint-Félix, comme mari de *Dlle Jeanne-Catherine de Jossé-Lauvreins* (3).

---

(1) Une autre fille de Jean de Percin, le conseiller, *Dlle Claire de Percin*, épousa en 1595, Jacques de Lavaur, docteur et avocat, capitoul en 1626 (Reg. Saint-Étienne, juin 1595).

(2) Département des Chambres du Parlement, *Manuscrit de la Bibliothèque*.

(3) On sait, par les recherches de Roschach, que le poème en langue romane, intitulé *La Canso de la Bertat*, n'est qu'une œuvre apocryphe,

Digitized by Google

Au nº 21 (quatre immeubles réunis en 1712 par *Jean-Mathias de Riquet*), en 1596, *Pierre Paucy*, marchand, capitoul en 1603-4.

Sur le côté sud (1) : au nº 4, vers 1540, *Jean Druilhet*, procureur au Parlement; immeuble vendu en 1683 par le président *Jacques Druilhet* (déjà cité) à *François de Vedelly*, prieur de La Salvetat; en 1700, *Henri Laffont de Vedelly*, seigneur de Saint Rustice, conseiller, 1692-1701, propriétaire de la maison à côté (nº 2), rue Perchepinte, nº 4.

Au nº 6 (trois immeubles réunis au siècle dernier); au premier, en 1549, *Bernard Treynier*, docteur en droit, capitoul en 1548-49; en 1621, *Jean de Thomas*, capitoul en 1590-91 et 1602-3; en 1624, son frère *Guillaume de Thomas*, conseiller au Sénéchal; vers 1679, *Cassand de Thomas*, avocat; en 1747, *Benoît d'Héliot*, prêtre, professeur de Théologie, par donation de *Dame Marie de Thomas*. — Au second, en 1679, noble *Bernard Thomas*, écuyer et, vers 1744, noble Benoît Thomas. — Au troisième, en 1741, *Jean-Pierre Sarreméjane*, écuyer, procureur au Parlement, capitoul en 1772, et, après la Révolution, son fils *Jean-Marie Sarreméjane*.

Au nº 10, vers 1600, *Jean Albaricy*, référendaire en la Chancellerie; vers 1620, *Vital Albaricy* docteur et avocat à la cour, marié à *Dlle Anne de Babut*; en 1628, *Pierre Palis*, procureur au Parlement; en 1671, *Vital Palis*, secrétaire du roi en la Chancellerie et, en 1690, son neveu *Albert d'Albaricy*, même fonction.

Au nº 12, en 1549, *Gabriel Du Bourg*, docteur et avocat, et *Gratien Du Tilh* (ou *Dutil*), docteur, capitoul en 1541-42; en 1571, *Jean-Gratien Dutilh*, docteur et avocat, capitoul en 1577-78, marié à *Dlle Marthe de La Garde*; en 1598, son fils *Louis-Gratien Dutilh*, « escolier à l'Université », et son gendre *Garrigue Tassin*, docteur et avocat, marié à Dlle Françoise Dutilh; en 1653, *Bertrand Montjuif*, garde sac au greffe du Parlement, et, vers 1679, son fils Bernard Montjuif, avocat; en 1756, *Jean-Georges de Jossé-Decars*, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, et, en 1791, *Clément Taffanel de la Jonquière*, lieutenant général des armées navales. En 1793, son immeuble fut saisi, et évalué à 30.000 livres (H. Martin).

Au nº 14, en 1549, *Pierre Du Maynial*, dit Frayssinet, docteur et avocat, capitoul en 1539-40 et 1547-48; vers 1572, son fils *Jean Du Maynial*, conseiller, 1571-1590, baron de Frouzens, marié à *Dlle Jacqueline de Gargas*; vers 1595, *Géraud d'Agret*, co-seigneur d'Escalquens, capitoul en 1600-1, dont le blason se trouve sur l'armorial de l'ancienne École de Médecine (aujourd'hui à la Faculté de Médecine); en 1670, *François d'Agret*, conseiller, 1670-1713; en 1754, *Joseph de Raynal*, conseiller, 1745-1759, puis son fils *Pierre-Marcel de Raynal*, seigneur de Saint-Michel, conseiller en 1784 (charge achetée 40.000 livres), marié à *Dlle N. de Rey de Saint-Gery*.

---

composée pour exalter la mémoire des ancêtres de la famille Jossé-Lauvreins.

(1) A. M. — Cad. La Pierre, 13e m., 1477, 1549, 1571; 12e m., 1679

Digitized by Google

275. — L'Hotel de Pénautier.

(Rue Vélane, n° 16.)

Le bel hôtel du XVII^e^ s., de la rue Vélane, n° 16, construit selon toutes probabilités entre 1650 et 1654, par le conseiller au Parlement *Rech de Penautier*, n'a sur la rue qu'une banale façade sur laquelle s'ouvre une large porte cochère, mais la cour est fastueuse et l'ordonnance magistrale dans sa grande simplicité. Au XVIII^e^ s. il devint la demeure des Riquet de Bonrepos, et c'est dans ses salons que le procureur du roi au Parlement, J. G. A. de Riquet de Bonrepos, donna le 15 janvier 1768, au prince de Bauveau, commandant de la Province de Languedoc, la plus belle fête qui de mémoire d'homme ait été donnée à Toulouse (d'après le chroniqueur Pierre Barthès). Après la Révolution l'hôtel fut acheté par le comte de Villèle.

En 1540, l'immeuble appartenait à *Imbert Yzarny*, docteur en droit, co-seigneur de Gargas (1), marié à *D^lle^ Marie de Pleix*. En 1612, après la mort des conjoints, il y eut partage entre leurs deux fils : *François d'Izarny*, prieur et seigneur de Clairvaulx, qu'on désignait M. de Clairvaulx, eut en partage par testament de sa mère du 21 avril 1586 (Celeri, notaire) 237 cannes 1 pan, et *Joseph d'Izarny*, seigneur de *Gargas*, conseiller secrétaire du roi et capitoul en 1605-6 (2), le restant, 717 cannes; ce dernier vendit en 1615, à son frère, 260 c. 41 par acte du 20 octobre (Antoine Bessier, notaire), et, en 1617, le restant de sa part, 456 c. 4 p., par acte du 28 mars (Ramond Parroutan, notaire), à *Jean Boyer*, secrétaire du roi en sa

(1) *D^lle^ Anne d'Izarny*, probablement fille d'Imbert Yzarny, épousa dans cet hôtel, le 10 février 1602, *Jean de Combes*, docteur et avocat, capitoul la même année. La cérémonie du mariage se fit le 4 juin dans l'église Saint-Étienne (Reg. Saint-Étienne, 1602, f° 221).

(2) Les armoiries de ce capitoul se trouvent dans la cour Henri IV au Capitole : galerie sud, série supérieure (blason restitué en 1873).

Digitized by Google

maison de Navarre, et capitoul en 1610-11, marié à *Dlle Françoise de Lacombe* (1).

Vers 1650, *Henri de Rech de Penautier*, conseiller aux Requêtes du Parlement en 1651, conseiller à la deuxième Chambre des Enquêtes en 1656, et mort le 13 novembre 1695, acquit l'ensemble de ces divers immeubles, et fit construire le bel hôtel qui existe encore presque intact.

En 1712 , l'hôtel passa à *Messire Jean Mathias de Riquet*, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, second président au Parlement et seigneur de Bonrepos et autres places, par achat à *Dames Marie de Rech* et *Anne de Rech* et *M. de Puisseries*.

Jean Mathias de Riquet, fils de l'illustre Pierre Paul de Riquet, l'auteur du canal du Languedoc, ne jouit pas longtemps de son nouvel hôtel; nommé conseiller au Parlement en 1664, maître des Requêtes et Président à mortier en 1683, il mourut le 30 avril 1714. Il avait épousé, en première noce, *Dlle Claire de Cambolas*; en seconde noce, *Dlle Madelaine de Broglie*, fille du maréchal, et. en troisième noce, *Marie-Louise de Montaigne*, baronne de Puicheric.

En 1719, l'hôtel passa à sa veuve, par achat à ses héritiers, et dans la suite à l'un de ses fils du second lit, *Jean-Gabriel-Amable-Alexandre de Riquet*, baron de Bonrepos (2), conseiller au Parlement en 1729, avocat général en 1735 et procureur général en 1750, qui avait épousé *Dlle Marie-Catherine-Charlotte de Maupeou.*

Après sa mort, il passa en 1791, par accord avec ses héritiers, à sa fille *Dame Gabrielle-Euladie-Louise de Riquet* épouse de *Jacques-Paul-Marie d'Avessens.*

Après la Révolution, l'immeuble fut acheté par le *comte de*

(1) Dans la suite, le président au Parlement, *Philippe-Gaubert de Caminade*, acquit une petite maison de 37 cannes 71, faisant partie du second lot de M. de Clairvaulx, et la céda, par acte du 24 janvier 1646 (Bessier, notaire), à l'avocat *Vital du Tilh*, en échange d'une autre petite maison que ce dernier possédait à côté de l'hôtel Mansencal.

(2) Son neveu, *Antoine-Jean-Louis de Riquet de Caraman*, avocat général, puis président à mortier en 1750, mort en 1759, qui avait épousé sa cousine *Catherine-Pétronille-Victoire de Riquet de Bonrepos*, habitait le même hôtel (département des Chambres du Parlement).

Digitized by Google

Villèle, maire de Toulouse, 1815-1818, président du Conseil des Ministres, 1822, mort en 1854.

276. — Rue de la Trilhe.

La rue de la Trilhe a toujours porté ce nom qui lui venait sans aucun doute de la famille La Trilhe, dont un descendant possédait encore dans la première moitié du XVI^e^ s. un immeuble, vers les Escoussières, non loin du carrefour de cette rue et de la rue Vélane.

Au XIV^e^ et XV^e^ s., on trouve « *à la Trilha de Monte olivio* », c'est-à-dire *à la Trilhe de Montoulieu*, « *car. de la Trilha* » ou « *car. furni de Trilha* » parce qu'il y avait là le *Four de la Trilhe*, ancien four comtal. Au XVIII^e^ s. son nom fut altéré, comme celui de la rue de la Trilhe du Pont-Vieux, et devint *r. de la Treilhe*, jusqu'en 1793; elle reçut alors, sur le tableau du 6 floréal, le nom de *rue l'Allégresse*, et redevint, après 1820, la *rue de la Trilhe* comme autrefois.

On voit encore aux deux extrémités de cette rue, et dans le prolongement de la rue Vélane vers les Escoussières, trois inscriptions gravées sur pierre : RUE DE LA TRILHE, placées dans le milieu du XVIII^e^ s.

Il n'y a rien de remarquable à rappeler dans cette rue, ni comme monument ni comme habitants. Toutes les maisons du côté sud avaient façades sur la *rue des Escoussières-Montgaillard*, qui appartenait au capitoulat de La Pierre, depuis Montgaillard jusqu'à la rue Vélane, et se continuait dans le capitoulat de Saint-Étienne jusqu'à la porte Montoulieu.

Digitized by Google

V

CAPITOULAT DE LA DAURADE

(Rive droite.)

Le capitoulat de la Daurade, *Partita Deaurata*, « premier en ordre » fut créé dès le début de l'organisation municipale divisant la cité et le bourg en douze parties ou capitoulats.

Lorsqu'en 1389 le nombre des capitoulats fut réduit à quatre, les capitoulats du Pont-Vieux et de Saint-Pierre-Saint-Martin furent incorporés à celui de la Daurade, et, en 1401, leur nombre ayant été de nouveau fixé à douze, par lettres patentes de Jean de France, duc de Berry, du 8 octobre, le capitoulat du Pont-Vieux reprit son autonomie, mais celui de Saint-Pierre-Saint-Martin resta définitivement réuni à celui de la Daurade.

Ce capitoulat, comme celui du Pont-Vieux, s'étendait partie dans la cité et partie dans le faubourg de Saint-Cyprien, aussi, lorsqu'en 1794, par ordonnance du 6 floréal, les capitoulats de la Daurade et du Pont-Vieux, rive droite, formèrent la première section, désignée section : « *La Nature* », ces deux mêmes capitoulats, rive gauche, formèrent la deuxième section, dénommée section : « *La Loi* ». Cette nouvelle organisation ne survécut pas à la période révolutionnaire.

Le capitoulat de la Daurade, rive droite, était limité, à l'est, par les rues de la Porterie (absorbée par la place du Capitole), Saint-Rome et des Changes qui le séparaient des capitoulats de Saint-Étienne et de La Pierre; au sud, par les rues Malcousinat, de la Bourse, Cujas, Peyrolières et du Tabac qui le séparaient du Capitoulat du Pont-Vieux; à l'ouest, par la Garonne, et au nord par la ligne des anciennes fortifications romaines, démantelées, qui le séparait du capitoulat de Saint-Pierre-de-Cuisine.

Cette ligne de fortifications, qu'on peut voir tracée sur le

Digitized by Google

plan de Toulouse de Jouvin de Rochefort, s'étendait depuis le milieu de la place du Capitole actuelle jusqu'à la Garonne, près du port Saint-Pierre, entre les immeubles des divers moulons, ou îlots de maisons, presque parallèlement à la rue Pargaminières.

Dans ce capitoulat il n'y eut jamais, en totalité, de grandes fluctuations dans la division de la propriété; nous avons trouvé, en 1549, 434 feux, en 1571, 406 et en 1679, 408; pour les XV^e^ et XVIII^e^ s. les éléments de comparaisons nous manquent.

Dans la seconde moitié du XII^e^ s., la construction du pont de la Daurade donna une animation particulière aux rues de ce quartier déjà très fréquentées à cause de son port, le Port de Viviers ou de la Daurade, et de son antique église byzantine, la « Deaurata ».

Dans la suite virent s'établir dans ce capitoulat les collèges de sainte Catherine, de Mirepoix et des Jésuites; les religieux Jacobins, qui firent construire leur vaste monastère et leur imposante église, et les religieuses Ursulines à qui l'on donna la vieille église Saint-Pierre-Saint-Martin (disparue), qui donna son nom à une partie du capitoulat de la Daurade.

277. — Le Rempart Romain.

Le rempart Romain construit au début du IV^e^ s., sous le règne de Dioclétien (283-313), et abandonné comme fortification au XII^e^, lorsque le Bourg fut entouré de muraille, continua à servir de limite entre les capitoulats de la Daurade et de Saint-Pierre-des-Cuisines, depuis la forteresse dont nous avons découvert en 1909 les soubassements, au centre de la place du Capitole, jusqu'au bord de la Garonne, à l'extrémité de la rue des Blanchers.

Il coupait la rue de la Porterie qu'il divisait en « Porterie Haute » (capitoulats de la Daurade et de Saint-Étienne) et « Porterie Basse » (cap. de Saint-Pierre et de Saint-Sernin), traversait les arceaux actuels du Capitole (vestige sous la

Digitized by Google

16e arcade en venant de la rue Gambetta), traversait l'hôtel Maleprade, longeait la rue Vidale dans les immeubles du côté nord de cette rue, traversait la rue Lakanal (au nº 9), le couvent des Jacobins, entre la chapelle Saint-Antonin et le Réfectoire, et forme encore aujourd'hui la base du mur de clôture nord de la grande cour du Lycée. Sur tout son parcours on en trouve des fragments dans les caves ou sous-sols des immeubles qu'il traverse.

278. — Quai de la Daurade.

Le Quai de la Daurade, construit par les États de la Province, à l'instigation du cardinal de Brienne, ne date que de 1777; avant sa construction, les terrains de la berge étaient occupés par les jardins des immeubles riverains, depuis le Pont-Neuf jusqu'à la rue du Tabac actuelle, et, de là, à l'église de la Daurade, par les possessions des Bénédictins et le cimetière des comtes.

Les travaux de fondation du quai commencèrent en avril 1766, à travers les terrains usurpés par les Bénédictins, et continuèrent malgré leur opposition; en 1767, s'élevèrent les premières constructions du mur de soutènement appuyé d'une part au Pont-Neuf, et de l'autre à l'ancienne culée du Pont-Couvert de la Daurade qui se trouvait à l'angle du quai actuel. Cette même année, la tour qui servait d'entrée à ce pont fut démolie.

En 1777, les travaux étant à peu près terminés, on procéda à la démolition de trois maisons joignant le Pont-Neuf, pour relier la place avec le quai. Le 31 mai, on commença par descendre la statue du Christ, œuvre d'*Antoine Guépin*, qui était dans une niche à l'angle de la première maison, et qui est aujourd'hui conservée dans le petit cloître du Musée (nº 887).

Dans la suite, on enleva de la façade de cette maison le buste de Louis XIV, le bas-relief des captifs enchaînés, les armoiries de France et de Navarre et de la ville, l'armorial

Digitized by Google

capitulaire de 1663 et toutes les sculptures décoratives qui s'y trouvaient, qui furent réédifiées par les soins des capitouls, à l'entrée de la rue de la Boule.

Tout cet ensemble sculptural, œuvre du sculpteur *Léonard Duchesne*, qui aurait dû être entretenu et conservé, était en ces dernières années en très mauvais état, mais, au lieu de le restaurer, il a été martelé en 1917, par ordre de la municipalité. Il est aujourd'hui méconnaissable.

Dès le début, ce quai porta le nom de Quai de la Daurade, cependant, on le désignait parfois Quai de Brienne. Le tableau du 6 floréal le baptisa *Quai Rousseau.*

Nous aurons à remarquer sur ce quai l'église de la Daurade et l'ancien monastère des Bénédictins, acheté à l'époque de la Révolution, comme bien national, par *Boyer-Fonfrède*, qui y établit une fabrique de coton et le revendit à l'État en 1812, pour l'établissement de la Manufacture des Tabacs. En 1892, l'État le recéda à la ville, pour y installer l'École des Beaux-Arts, c'est alors qu'on construisit le monument en pierre de taille, en façade sur le quai.

279. — L'Église de la Daurade.

De l'ancienne église Sainte-Marie de la Daurade, « *Ecclesia Beatæ Mariæ Deaurata Thls.* », ou « *Eglise Sainte-Marie Fabricata* », il ne reste plus rien; sa démolition, commencée en 1761, fut terminée en 1765; le 19 septembre 1764, on posa la première pierre de la nouvelle église et l'on commença les constructions qui furent arrêtées peu après à la suite de contestations avec le Conseil d'État; neuf ans après on démolissait l'ouvrage déjà fait, et le 15 mai 1773 on posait une seconde première pierre de l'église actuelle, dont l'édification fut confiée à l'architecte Hardy, l'auteur du plan accepté par les États de Languedoc, et le collaborateur de Cammas pour la façade du Capitole, mais les travaux entrepris avec lenteur furent interrompus pendant la période révolutionnaire, et ne furent terminés que sous le Premier Empire. La consécration

Digitized by Google

de l'église par M. d'Astros, archevêque de Toulouse, n'eut lieu que le 11 septembre 1838.

En 1842, la ville accorda 4.000 francs pour la création de la nouvelle entrée sur la rue Peyrolières, et quarante ans plus tard (1883-84), l'architecte *Montreuil* éleva sur la façade du quai la fronton triangulaire soutenu par la colonnade de pierre. Cette façade attend encore les deux tours qui, selon le plan, doivent la compléter; enfin, en 1875, le conseil de fabrique, par délibération du 10 novembre, approuvée par décision municipale du 23 février 1877, décida un emprunt de 40.000 fr., pour la décoration intérieure de l'église, mais les peintures qui ornent le sanctuaire et le transept sont antérieures; les six panneaux du sanctuaire sont dus au pinceau de *Roques père*, et les quatre du transept sont l'œuvre de *Prévost*.

Parmi les décorations postérieures à 1877, on remarque les peintures de *Bernard Bénézet* dans les chapelles de l'Immaculée-Conception et du Sacré-Cœur, et le *panneau* en céramique émaillée de *Virebent*, à la chapelle du transept de Notre-Dame la Noire.

La tombe de Goudouly. — Dans la seconde chapelle des bas-côtés, à main droite, chapelle de l'ange gardien, se trouvent deux plaques commémoratives; du côté de l'Évangile (3me pilier), c'est le monument élevé par les pauvres de Toulouse au médecin *Dastarac*, et, du côté de l'Épître (2me pilier); c'est la plaque de marbre, placée par les soins de l'Académie des Jeux Floraux, pour rappeler qu'au pied de ce monument reposent les cendres de *Goudouly* inhumé le 16 septembre 1649 dans le cloître des Carmes et transféré en ce lieu le 14 juillet 1808; mais cette inscription, posée tardivement, consacre une erreur; les restes de notre poète languedocien reposent du côté opposé, au bas du troisième pilier, là où l'on a placé l'inscription de Dastarac, le procès-verbal du registre de l'Académie des Jeux Floraux est formel, et ne peut laisser de doutes à cet égard (1).

(1) Procès-verbal du 13 juillet 1808. — Translation des cendres de Goudouly : « La fosse a été creusée dans un des bas-côtés, vis-à-vis

Digitized by Google

L'ancienne église. — Nos historiens du XV^e^ et XVI^e^ s., ont attribué sans raison, à la première église de la Daurade disparue, une origine antique, temple d'Apollon ou de Minerve, et, selon nos archéologues de la fin du dernier siècle, l'édifice aurait été élevé par les princes Wisigoths, ce qui n'est pas prouvé. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que ce monument de style byzantin, un des plus anciens édifices religieux de la Gaule chrétienne, était antérieur au VI^e^ s. Au VI^e^ s., Grégoire de Tour, évêque de Toulouse (574-595), cite l'église Sainte-Marie de Toulouse, dans laquelle Riguntis, fille du roi Chilpéric, serait venue chercher un asile en 584, et elle est mentionnée également dans la charte de Charles le Chauve de 844,

Le monument, dont la porte était ouverte à l'ouest, offrait la forme d'un décagone régulier, couvert par une coupole, percée au centre d'une ouverture pour recevoir le jour, comme au Panthéon de Rome. Le pourtour intérieur était divisé par trois rangées d'arcatures superposées, séparées par des colonnes de marbre aux cannelures torses ou ornées de feuillages (1); toutes ces arcatures abritaient des mosaïques représentant des scènes de l'ancien ou du nouveau testament (2). Ce sont ces mosaïques, composées de petits cubes de verre de diverses couleurs (3), mais où le fond jaune d'or dominait, qui valurent à cette église le nom de « deaurata », dorée, La Daurade.

le *troisième pilier*, à main droite en entrant, au bas du mur qui sépare la chapelle de l'Ange-Gardien, *du côté de l'Evangile*, d'une autre chapelle qui n'est pas dédiée. » (Archives de l'Acad. des Jeux Floraux, rég. 1808, f^os^ 14-15.)

(1) En 1787, ces colonnes furent données à M. de Montégut par les Bénédictins de la Daurade; 24, qui avaient été réédifiées au château de Montégut-Ségla (près de Muret), ont été transportées à Luchon; 4 sont conservées au Musée des Augustins; 4 ont été dressées dans la cour d'une maison de la rue Joutx-Aigues, n° 4, et quelques fragments sont allés échouer, comme bouteroues, dans les rues de notre ville, entre autre une dans la rue des Trois-Piliers et 3 rue de l'Écharpe; un de ces derniers a été donné à la Société Archéologique.

(2) M. l'abbé Degert a donné la description de ces mosaïques, d'après la chronique latine de Dom Odon Lamothe, dans *Bull. Société Arch.*, 20 novembre 1904.

(3) Il ne reste plus aujourd'hui que six de ces petits cubes, conservés au musée Saint-Raymond.

Digitized by Google

A une époque indéterminée (1), probablement au x^e^ ou xi^e^ s., l'édifice fut agrandi par une nef construite sur le côté ouest du décagone, dont trois faces furent abattues; transformée ainsi en hémicycle, l'ancienne église devint le sanctuaire de la nouvelle (2).

En 1683, l'église fut complètement restaurée et ornée de peintures, et les voûtes du chœur qui étaient beaucoup plus basses que celle du reste de l'église, et soutenues par quatre grossières colonnes, furent démolies et reconstuites à la même hauteur (3).

En 1703, la coupole qui surmontait l'hémicycle fut démolie, parce qu'on s'aperçut que son poids énorme faisait écarter les murs de tous côtés, et, en 1759, la voûte fut aussi démolie; l'année suivante, 1760, on commença la construction d'un dôme semblable à celui de Saint-Pierre-des-Chartreux, mais lorsqu'il fut terminé (octobre 1761), les murs s'étant lézardés et ce nouveau dôme menaçant ruine, on résolut de démolir complètement l'église et d'en construire une nouvelle; un mois après on commençait les travaux de démolition (4).

En attendant l'édification de la nouvelle église, dont on posa deux fois la première pierre, en 1764 et 1773, les Bénédictins approprièrent un nouveau local, pour le service de paroisse, dans les anciennes écuries du monastère, entre la grande cour actuelle de l'École des Beaux-Arts, et les maisons en bordure de la rue Peyrolières, n^os^ 5 à 19, qui s'étendaient

(1) Malafosse, confondant le monastère des Jacobins avec l'église de la Daurade, place cette transformation à la date de 1230 : « Nous savons, dit-il, que l'évêque Foulques, posa la première pierre d'une église de la Daurade. » (*Bull. Société Arch.*, 17 juin 1893, pp. 29 et 31). — Or, Foulques posa en 1230 la première pierre du monastère des Jacobins, et non de l'église de la Daurade.

(2) Vers 1550, *Nicolas Bachelier* réédifia dans cette église la chapelle de la Conception de N.-D., dont il fit la rétable. (Archives des notaires : Abbé Douais. — *Mém. Acad. des Sciences*, 1896, p. 129.)

(3) *Monasticon Benedictinum*, traduction par l'abbé Degert, *Bull. Société Arch.*, 1905, pp. 296-297.

(4) Le manuscrit Barthès, en 1759, 1760 et 1761, donne sur les travaux de la Daurade de nombreux et longs détails, qui ont été complètement négligés dans l'édition de Lamouzèle.

Digitized by Google

de la rue du Tabac à la rue Clémence-Isaure; la nef longeait par derrière les maisons nos 5 à 15; le chœur se trouvait derrière le no 17 et partie du no 19, et la sacristie contre les nos 17 et 19.

C'est pendant cette période transitoire que se fit, le 26 mars 1766, en vertu d'un arrêt du Parlement, la translation du cœur de Montmorency, de la maison professe des Jésuites à la Daurade, mais la nouvelle église n'étant pas encore édifiée, il fut déposé provisoirement dans le cloître, dans la chapelle du chapitre (1).

A l'époque de la Révolution l'église fut fermée, puis ouverte de nouveau dans son local provisoire, et lors de la réorganisation du culte, après le Concordat (1801), elle fut transférée dans le Collège national, ancien Collège des Jésuites, aujourd'hui Lycée, en attendant l'achèvement de la nouvelle construction (2).

Notre-Dame La Noire. — L'église de la Daurade a dû sa grande célébrité à sa vierge noire, dont l'origine inconnue a donné naissance à diverses légendes qui ne reposent sur rien de sérieux. Elle était invoquée à l'occasion de toutes les grandes calamités publiques, soit dans les temps de grandes sécheresses, soit pour faire cesser la pluie, ou pour arrêter le fléau de la peste, et les vœux qu'on lui adressait étaient toujours accompagnés de dons précieux. Lors des fortes inondations, ou des grands incendies, elle était descendue de sa niche et portée en procession dans les rues de la ville accompagnée des Capitouls revêtus de leurs manteaux comtals.

Un tableau commémoratif, placé en face de la chaire et signé « *Joannes Danuyt*, 1676 », rappelle le grand incendie du 18 août 1672, qui consuma près de 200 maisons au quartier Saint-Michel (3), et l'arrivée de la procession des Bénédic-

(1) Manuscrit P. Barthès, mars 1766.

(2) A. M. — GG., *Culte*; 3, 1801, fo 707. — 2, 1802, fos 711 et 729. — 1, 1802, fos 423, 425, 427, 437.

(3) Ce tableau donne une représentation précieuse de l'église Saint-Michel, qui se trouvait avant la Révolution sur le sol de l'ancienne gendarmerie, et des maisons de la place intérieure Saint-Michel, en 1676.

Digitized by Google

tins de la Daurade. Deux autres tableaux modernes commémoratifs de ces processions, mais sans aucune valeur artistique se trouvent aussi dans le passage de la sortie de l'église sur la place de la Daurade.

Au moment de la Révolution, la statue de Notre-Dame la Noire, enlevée de l'église provisoire, y fut réintégrée par arrêté du 25 floréal an VII (14 mai 1799), puis enlevée de nouveau; quelques jours après elle était brûlée dans le poêle de l'Hôtel-de-Ville. Le procès-verbal de cet événement, daté du 5 prairial an VII (24 mai 1799), et conservé dans nos archives municipales, porte : « *Nous sommes transporté, assistés des sieurs Joseph Trébos et Jean-Guilhaume Darou, commissaires de police de ladite commune, accompagné d'un détachement de la force armée, dans ledit local, ou nous avons trouvé ladite statue que nous avons fait préalablement deshabiller et emporter de suite toute nue, à la maison commune, ayant réuni tous les effets qu'elle avait dessus, au sieur Gibert, trésorier et détenteur des clefs de ladite église* » (1).

D'après les recherches de M. l'abbé Degert, cette statue, détruite en 1799, serait l'œuvre d'un certain *Rainaud*, sculpteur à Auch, et aurait été faite entre la fin du XIII^e^ s. et la fin du XV^e^. La statue actuelle date de 1806.

Les cimetières de la Daurade. — La Daurade avait jadis deux cimetières, l'un et l'autre contigus à l'église; le *cimetière de Tot-sans* ou *Totz-sants* (en roman) ou *de Toussaints* (en français), situé derrière l'abside, et *le cimetière des Comtes*, appelé aussi *cimetière de Garonne*, ou *C. de l'Eau*, qui se trouvait vers la berge du fleuve, au-devant de l'entrée actuelle de l'École des Beaux-Arts.

Anciennement la sépulture des comtes de Toulouse était à Saint-Sernin, ce n'est que depuis 1103 que le cimetière de la Daurade devint le cimetière des comtes. C'est de ce dernier que l'on retira en 1766 la pierre tombale qui passa pendant longtemps pour être le tombeau de la légendaire *Régine*

(1) A. M. — GG. 1. — *Culte* (Police révolutionnaire), n° 413.

Digitized by Google

Pédauque, reine aux pieds d'oisons, parce que les tentures de rideaux, figurées dans le motif central, furent prises pour des pattes d'oies.

Cette pierre, qui se trouvait au-dessus de la *Porte-de-Fer*, porte servant de communication entre le cimetière des Comtes et l'église, fut transportée d'abord dans le jardin de l'Académie des Sciences et, depuis la Révolution, au musée des Augustins, où elle figure sous le n° 501. Ce n'est en réalité que le couvercle d'un sarcophage, de l'époque du Bas-Empire, sur lequel est figuré probablement la résurrection de Lazare.

C'est aussi de ce cimetière, ou du cloître, que nous est venu la statue dite de Dame Clémence, qui fut transportée à l'Hôtel-de-Ville, au XVI^e^ s., ou plus probablement à la fin du XV^e^, et qui se trouve aujourd'hui sous la galerie de l'Hôtel-d'Assézat.

Cette statue sépulcrale provenant d'une tombe sur laquelle se trouvait le blason des Ysalguier, « à la touffe d'iris à cinq tiges fleuries et feuillées » et ces armoiries présentant une grande ressemblance avec les fleurs de la Gaye-Science, on en fit aussitôt la statue de la fondatrice des Jeux Floraux.

Selon Roschach, elle proviendrait probablement du tombeau de Dame Bertrande, femme de Pierre Ysalguier, laquelle, par son testament de 1348, choisit sa sépulture dans le chapitre de Notre-Dame de la Daurade, en la chapelle où le corps de Raymond Ysalguier avait été enseveli.

280. — Le Monastère des Bénédictins.

(Quai de la Daurade).

La Daurade était autrefois desservie par une congrégation de chanoines, mais, la discipline s'étant relâchée, l'évêque de Toulouse, Izarn, donna en 1077 cette église à Hugues, abbé de Cluny (1), pour y établir les religieux vivant sous la règle de saint Benoît, les RR. Bénédictins; depuis cette époque la

(1) Catel donne la date de 1067, probablement par erreur typographique.

Digitized by Google

Daurade dépendit de l'abbaye de Cluny et fut placée sous la dépendance directe de l'abbaye de Moissac. C'est l'abbé de Moissac qui autorisa, en 1214, l'achat de la villa de Saint-Michel-du-Castel, par ces religieux.

En 1627, l'abbaye clunisienne fut sécularisée, et les Bénédictins de la Daurade s'unirent à la congrégation de Saint-Maur (29 mars 1627); peu après, en 1628, ils firent reconstruire presque tout leur monastère, ce qui leur coûta près de 1.500.000 livres, et entre 1677 et 1738, ils achetèrent peu à peu toutes les maisons de la rue Peyrolières contiguës à leur couvent, sauf les deux dernières (nos 29 et 31).

Les religieux Bénédictins furent sans cesse en discussion et en procès avec la Ville; le sujet de toutes ces contestations, qui se terminaient, après des procès sans fin, par des transactions, était la propriété du cours de la Garonne et de ses rives, qu'ils prétendaient leur appartenir. Propriété dont il arrachèrent frauduleusement la reconnaissance par le comte Raymond en 1190, et la confirmation par lettres patentes de Charles VII, en 1430.

Par cet acte de 1190, cité par Catel « le comte Raymond V, reconnut et accorda au prieur des Bénédictins de la Daurade que le Port de la Garonne, depuis Saint-Hilaire jusqu'à Saint-Michel-du-Castel (1) lui appartenait conformément à ce qu'il avait vu sur certains actes que lui avait exhibés ledit prieur, qui témoignait sa possession depuis le temps du roi Charles, jusqu'au jour du dit acte ». Or, la bonne foi du comte Raymond dut être surprise en cette occasion (2), car le roi Charles, dernier du nom avant le comte Raymond V, régna de 898 à 922, et les Bénédictins ne vinrent s'établir à Toulouse qu'en 1077.

C'est en vertu de cet acte que la même année 1190, par transaction du 6 septembre, approuvée par le comte, ils autorisèrent les pariers du Bazacle, auxquels ils avaient inféodé,

(1) La Mothe Saint-Hilaire, que Catel place au Bazacle et que J. de Lahondès a confondue avec la place du Pont (*Monuments de Toulouse*, p. 338), était à la Croix-de-Pierre; Saint-Michel le Castel se trouvait au confluent du Touch et de la Garonne.

(2) J. Chalande : Communication à la Soc. Archéologique, 13 mars 1917.

Digitized by Google

en 1177, 24 moulins flottants, à les transformer en moulins terriers, et à construire une chaussée d'une rive à l'autre, à condition de laisser un passage libre pour les bateaux.

Cependant, deux ans après, au mois de décembre 1192, le comte ayant autorisé les prieurs de la Daurade à construire 16 nouveaux moulins, ceux-ci se hâtèrent d'établir entre le Pont-Vieux et le Pont de la Daurade un barrage qui interceptait complètement la navigation, mais les consuls s'en émurent et malgré la reconnaissance du comte, ils firent, en 1193, un règlement par lequel ils déclaraient du domaine public toutes les rives de la Garonne depuis le Pont-Neuf (Pont de la Daurade, disparu) jusqu'à Saint-Michel du Castel (1), et, dans la suite, par jugement du 12 avril 1199, les Bénédictins furent obligés d'ouvrir un passage aux nefs (2).

Après la reconstruction de leur monastère, ils eurent encore de nombreuses contestations avec le corps capitulaire toujours pour usurpations de terrains. En 1647, ils avaient fermé par une muraille le passage de la berge de la rivière; en 1661, nouveau conflit au sujet d'arceaux qu'ils avaient entrepris de faire construire sur le terrain du cimetière; les capitouls finirent par les laisser continuer la construction, à la condition qu'ils laisseraient toujours un passage libre, et qu'ils reconnaîtraient, par écrit, n'avoir aucun droit de propriété sur le cimetière.

En 1685 et 1698, ce furent encore des procès avec la Ville et les pariers du Bazacle pour usurpation sur le lit de la rivière, parce qu'ils avaient formé au moyen de pilotis un jardin qui bouchait complètement la première arche du Pont de la Daurade (3). Ils furent obligés de détruire ces ouvrages, mais trente-trois ans après ils les recommencèrent, et, en 1765, ils essayaient encore de fermer le passage.

(1) A. M. — Cartulaire du Bourg, AA. 1 — XX.
(2) A. M. — Cartulaire du Bourg, AA. 1 — XVII.
(3) A. M. — Délibération en ces diverses dates, XXVIII, f° 206. — XXXV, f° 518.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER

PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

POUR LES ANNÉES 1924 ET 1925.

PRIX GAUSSAIL

Pour se conformer aux intentions de Mme veuve A. GAUSSAIL, l'Académie décerne tous les ans, sous la dénomination de *Prix Gaussail*, une récompense *à l'auteur dont le travail manuscrit paraît le plus digne de cette distinction.*

Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1924; ceux de l'ordre littéraire, en 1925.

Ce prix est de 665 francs. Il n'est imposé aucun sujet particulier aux concurrents, lesquels sont libres de choisir parmi les matières variées qui font l'objet des études de l'Académie[1].

PRIX OZENNE

Depuis l'année 1905, et pour se conformer aux volontés du fondateur, l'Académie décerne chaque année, et alternativement pour les Sciences et pour les Inscriptions et Belles-Lettres, un prix de 300 francs, qui porte le nom de *Prix Ozenne*, à l'auteur de la découverte ou du travail qui, par son importance, *entre les communications faites à l'Académie*, paraît mériter le mieux cette distinction.

Les travaux *imprimés* sont admis à concourir pour ce prix, pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années et qu'ils n'aient pas été déjà récompensés par une Société savante.

Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1924; ceux de l'ordre littéraire, en 1925.

PRIX D. CLOS

Le prix fondé en mémoire de M. Dominique Clos, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, correspondant de l'Institut et ancien Président de l'Académie, est destiné à récompenser un travail portant sur un point du règne végétal.

1. Ces termes excluent les œuvres traitant de questions politiques ou religieuses actuelles, celles où l'imagination domine : poèmes, romans, drames, etc., et les travaux juridiques d'un caractère purement pratique.

Digitized by Google

Le montant en est de 300 francs; il est décerné tous les cinq ans à une œuvre *inédite*.

Pourront obtenir ce prix les mémoires ayant trait à la flore de la Haute-Garonne, des départements limitrophes, ou de la région sous-pyrénéenne française en général, et ceux qui, traitant une question de botanique générale, seront présentés par des auteurs nés ou résidant dans la Haute-Garonne ou un département limitrophe.

Le prix ne sera pas partagé. S'il n'est déposé aucun mémoire, ou si les mémoires présentés sont jugés insuffisants, l'Académie pourra décerner un prix Clos extraordinaire l'année suivante.

Le prix Clos sera décerné en 1925.

PRIX MAURY

Conformément aux conditions formulées dans le testament de M. Pierre Maury, l'Académie décerne chaque année, sous le nom de *Prix Maury*, un prix de 1.000 francs au meilleur travail manuscrit ou imprimé sur une question industrielle ou scientifique qui lui sera présenté à cet effet et dont l'auteur sera natif de Toulouse.

Ce travail, s'il est imprimé, devra avoir été publié depuis la clôture du précédent concours.

Les concurrents devront déposer, en même temps que leurs mémoires, leur bulletin de naissance.

Que les travaux soient imprimés ou manuscrits, ils seront exclus du concours s'ils ont déjà été récompensés par une autre Société.

Si aucun travail n'est jugé digne de ce prix, le montant en sera réservé et pourra être alloué en tout ou en partie l'année suivante.

PRIX ÉDOUARD MAUREL

Conformément aux dispositions prises dans son testament par M. le Dr Édouard Maurel, professeur honoraire à la Faculté de Médecine, ancien Président et Trésorier perpétuel de l'Académie, celle-ci décerne tous les cinq ans un prix au meilleur travail qui lui sera présenté, manuscrit ou imprimé, composé depuis le dernier concours, sur une question d'hygiène publique ou privée.

Ce prix, qui est de 1.000 francs, sera décerné en 1928.

Si aucun travail n'était jugé digne du prix à cette date, le prix réservé ne se confondrait pas avec le prix quinquennal suivant; le concours resterait ouvert les années suivantes, tant pour les travaux composés pendant les cinq années précédentes et non encore présentés que pour ceux qui auraient été ultérieurement composés.

Digitized by Google

MÉDAILLES

L'Académie décerne aussi, dans sa séance publique annuelle, des prix d'encouragement :

1° Aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets d'antiquité (*monnaies, médailles, sculptures, vases, armes*, etc.) et de géologie (*échantillons de roches et de minéraux, fossiles d'animaux, de végétaux*, etc.), ou qui lui en transmettent des descriptions détaillées accompagnées de figures;

2° Aux auteurs qui lui adressent quelque dissertation, ou observation, ou mémoire, importants et *inédits*, sur un des sujets scientifiques ou littéraires qui font l'objet des travaux de l'Académie;

3° Aux inventeurs qui soumettent à son examen des machines ou des procédés nouveaux introduits dans l'industrie et particulièrement dans l'industrie méridionale.

Ces encouragements consistent en médailles de bronze, d'argent ou de vermeil, selon l'importance des communications. Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie sont rendus aux auteurs ou inventeurs, s'ils en manifestent le désir. (Les manuscrits ne sont pas compris dans cette disposition.)

Le nombre de ces médailles est illimité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I. Les Mémoires et communications concourant pour les prix et les médailles d'encouragement devront être déposés, au plus tard, le 1er avril de chaque année où le concours a lieu.

II. Tous les envois seront adressés, *franco*, au Secrétariat de l'Académie, Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure.

III. Les Mémoires seront écrits en français ou en latin, et d'une *écriture bien lisible*.

IV. Les auteurs des Mémoires pour les prix *Gaussail* et *Clos* écriront sur la première page une sentence ou devise; la même sentence sera répétée sur un billet séparé et cacheté, renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aura obtenu une distinction. Dans le cas où le Mémoire obtiendrait une récompense autre que celle pour laquelle il concourt, le nom de l'auteur ne sera publié que s'il en manifeste le désir.

V. Les Mémoires concourant pour les prix *Gaussail* et *Clos* dont les auteurs se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie ne pourront être admis au concours.

VI. Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique au mois de décembre.

VII. Si les lauréats ne se présentent pas eux-mêmes, ils pourront faire retirer leurs prix, à l'Hôtel d'Assézat, par des personnes munies d'un reçu de leur part.

VIII. L'Académie, qui ne proscrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1922-1923

Séance du 16 novembre 1922. — M. PASQUIER, doyen des Membres présents, déclare l'année académique ouverte.

Il rappelle les regrets avec lesquels l'Académie a appris, au cours des vacances, la perte de M. Tourneux, associé ordinaire.

Il adresse des paroles de bienvenue à M. Jacob, qui prend séance pour la première fois.

Il annonce que M. le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Académie, vient d'être promu Officier de la Légion d'honneur, et que M. Guy, associé ordinaire, qui devient par là même associé correspondant, a été récemment nommé Recteur de l'Académie de Grenoble.

Il signale, en outre, que M. Anglade a obtenu une fraction du Prix Saintour, pour son *Histoire sommaire de la littérature méridionale au moyen âge* (Des origines à la fin du XV^e^ siècle), et que M. le doyen Sabatier a obtenu, au Congrès de Marseille, la grande Médaille d'Or de la Chimie appliquée.

L'Académie a reçu en hommage : *Considérations sur l'être vivant* : II. *L'Individu, la Sexualité, la Parthénogenèse et la Mort, au point de vue orthobiontique*, par M. Charles Janet; *Le Cœur rayonnant du Donjon de Chinon attribué aux Templiers*, par M. Charbonneau-Lassay; *La défense de Toulouse contre les inondations, objections aux projets de M. l'ingénieur en chef Pendariès, rapport présenté à la Société des Toulousains de Toulouse*, par M. A. Morel; *Lacs à Asterionella Formosa et Mollusques nouveaux pour la Faune d'Auvergne*, par M. Albert Eusébio (Extrait des *Annales de la Station limnologique de Besse*); *La fête des moissons dans l'antiquité*, par M. Lafore (Revue : *Le Voile d'Isis*).

L'Académie établit le règlement suivant pour le nouveau prix Édouard Maurel :

« Conformément aux dispositions prises dans son testament

Digitized by Google

par M. le docteur Édouard Maurel, professeur honoraire à la Faculté de Médecine, ancien président et trésorier perpétuel de l'Académie, celle-ci décerne, tous les cinq ans, un prix au meilleur travail qui lui sera présenté, manuscrit ou imprimé, composé depuis le dernier concours, sur une question d'hygiène publique ou privée.

« Ce prix, qui sera, pour la première fois, de 600 francs, sera décerné en 1923.

« Si aucun travail n'était jugé digne du prix à cette date, le prix réservé ne se confondrait pas avec le prix quinquennal suivant; le concours resterait ouvert les années suivantes, tant pour les travaux composés pendant les cinq années précédentes et non encore présentés que pour ceux qui auraient été ultérieurement composés ».

Séance du 23 novembre 1922. — Des félicitations sont adressées à M. Camichel, associé ordinaire, qui vient d'être élu correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

M. LAMOTTE donne lecture de son rapport général sur les Concours de 1922. Ce rapport est adopté; les attributions de prix, telles qu'elles ont été établies par les Commissions des Concours et communiquées à l'Académie, dans sa séance du 18 mai 1922, deviennent ainsi définitives.

Séance du 30 novembre 1922. — M. le PRÉSIDENT adresse les compliments de l'Académie à M. Aloy, secrétaire-adjoint, nommé correspondant de l'Académie de Médecine.

M. JUPPONT fait une communication sur : *La véritable géométrie d'Euclide et la relativité d'Einstein.* (Imprimée p. 189.)

Séance du 7 décembre 1922. — Ouvrages offerts : *Œuvres de Fermat*, publiées par les soins de MM. Paul Tannery et Charles Henry, supplément aux tomes I-IV : *Documents inédits*, publiés avec notices sur les nouveaux manuscrits, par M. C. de Waard : *Les temps préhistoriques dans l'Hérault*, par M. Cazalis de Fondouce.

M. le Dr DIDE fait une communication sur : *La nécessité d'une évolution pragmatique du concept « responsabilité pénale »*.

Le Code pénal, dans tous les pays du monde, est édifié sur le

Digitized by Google

principe de la responsabilité morale dont l'atténuation ou l'abolition relève de troubles mentaux.

L'exemplarité, la peur du châtiment et de l'opprobre, résultant de condamnations, sont pour le législateur les moyens efficaces de combattre la criminalité.

Or tous les criminologistes constatent aujourd'hui que la psychologie du récidiviste se caractérise par des manifestations constitutionnelles d'amoralité et d'inamendabilité. N'est-il pas dangereux de laisser à la disposition d'experts qui, au début de leur carrière, peuvent se livrer à un sentimentalisme dogmatique, un moyen d'atténuer les peines chez des tarés incontestables, mais dont les tares constituent la criminalité elle-même?

Le docteur Dide, d'accord en cela avec l'École belge et celle de Érico Ferri, estime que le principe de la *peine* devrait pouvoir être continué par celui de la prophylaxie sociale aboutissant à l'isolement prolongé et au travail obligatoire de tous les sujets offrant les tares de criminalité. Certes, la relégation des récidivistes représente une mesure utile; mais des considérations budgétaires en empêchent l'application intégrale. Une réforme administrative du système pénitentiaire amènerait ce service à fournir des recettes au lieu de constituer une charge.

M. le Dr ABELOUS, président, communique le discours qu'il se propose de prononcer à la séance publique.

Séance publique du 10 décembre 1922. — L'Académie tient sa séance publique annuelle.

M. le président ABELOUS lit son discours intitulé : *La Fontaine de Jouvence.*

M. le comte BEGOUEN prononce l'*Éloge de M. Emile Cartailhac.*

M. LAMOTTE donne lecture de son *Rapport général sur les concours de* 1922.

Les récompenses suivantes sont décernées :

PRIX OZENNE

Prix de 250 francs. — **M. le Dr Georges Tourneux,** à Toulouse. — Ouvrage imprimé, intitulé : *Recherches sur l'articulation pelvienne chez l'homme et chez quelques mammifères.*

Médaille de Vermeil. — **M. J. Siadous,** à Carbonne (Haute-Garonne). — Mémoire inédit intitulé : *Rectangles magiques et carrés diaboliques complets.*

Digitized by Google

PRIX MAURY

Prix de 1.000 francs. — **M. le Dr Louis Parant,** de Toulouse. — Ouvrage imprimé, intitulé : *Le diagnostic des syndromes paralytiques chez les syphilitiques, en dehors de la paralysie générale (maladie de Bayle). Limitation du domaine de cette maladie.*

MÉDAILLES

Médaille de Vermeil. — **Mlle Édith Duméril,** à Toulouse. — Mémoire inédit sur *L'Œuvre poétique de Félicia Hemans.*

Médaille d'Argent. — **M. Antoine Auriol,** à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Note sur une nouvelle règle à calcul.*

Séance du 14 décembre 1922. — Ouvrage offert : *Le culte d'Isis en Gaule*, par M. Lafore.

M. Lécaillon fait une communication intitulée : *Considérations sur la polyphagie des insectes nuisibles aux plantes cultivées.*

Séance du 4 janvier 1923. — M. le docteur J.-P. Tourneux, fils de M. le docteur F. Tourneux, ancien Associé ordinaire, a offert à l'Académie, pour ses archives et sa bibliothèque, le portrait de ce regretté confrère, sa notice biographique et des tirages à part de nombre de ses travaux.

Sur la proposition de M. le comte Begouën l'Académie, soucieuse de donner une nouveau témoignage de la sympathie qu'elle a toujours éprouvée à l'égard du Musée d'histoire naturelle; émet le vœu que les locaux affectés à la section d'anthropologie de ce Musée soient agrandis, afin que les belles collections que possède la Ville de Toulouse soient installées avec une ampleur qui réponde à leur importance et à celle de notre ville.

M. de Gélis fait une communication sur : *Quelques poètes des Jeux Floraux aux XVIe et XVIIe siècles* (deuxième série). (Imprimée p. 61.)

Séance du 11 janvier 1923. — M. de Santi lit une étude sur : *Le « Crimen vinarium » dans le procès de M. Fonteius.* (Fragment d'une étude sur le *pro Fonteio*) (Imprimée p. 9.)

Séance du 18 janvier 1923. — M. le Secrétaire Perpétuel donne lecture d'un Mémoire de M. Brevié, gouverneur du Niger, correspondant de l'Académie, sur : *Les expéditions romaines dans le Sahara central.* (Imprimé p. 1)

Digitized by Google

Séance du 25 janvier 1923. — Ouvrage offert : *La protohistoire de la France du Sud*, par M. Joulin, associé libre.

M. le baron DESAZARS DE MONTGAILHARD lit la première partie d'une communication sur : *Ernest Roschach, d'après ses lettres à des amis.* (Imprimée p. 221.)

Sur le rapport de M. PRUNET, M. Dop, correspondant, est élu associé ordinaire dans la classe des Sciences, section de Chimie, Sciences naturelles et Médecine, sous-section de Botanique.

Séance du 1er février 1923. — Sur le rapport de M. LÉCRIVAIN, M. Franz Schrader, correspondant, est élu associé honoraire. L'Académie est heureuse de joindre ainsi ses hommages à ceux qui vont être rendus à l'éminent géographe, à l'occasion de sa quatre-vingtième année.

M. CHALANDE, continuant son *Histoire des Rues de Toulouse* (Imprimée p. 251), fait une communication sur : *Les Hôtels du quartier de la place Mage.*

Séance du 8 février 1923. — Un pli cacheté a été envoyé à l'Académie par M. L. Fabre, professeur au collège de Cusset (Allier). Il sera conservé dans nos archives.

L'Académie apprend avec satisfaction la nomination de M. Cosserat, associé ordinaire, membre de l'Institut, comme chevalier de la Légion d'honneur.

M. GALABERT fait une communication sur : *La question de propriété de l'Hôtel du Premier Président au Parlement*, à Toulouse. (Imprimée p. 111.)

Il s'efforce de démontrer que, contrairement à l'avis de M. Chalande, exposé dans le dernier volume des *Mémoires de l'Académie* (t. X de la XIe série, 1922, p. 137), l'Hôtel du Premier Président, aujourd'hui Chambre de commerce, acquis par la ville en 1770 sur l'ordre du roi avec promesse de remboursement, était devenu la propriété du roi, le remboursement ayant été opéré.

M. J. CHALANDE répond que les arguments présentés par M. Galabert, à l'encontre de la note qu'il a lue à l'Académie le 3 juin 1920, sur l'Hôtel de la Chambre de commerce, confirment les lignes de la première page de cette note, relatives à l'enquête

Digitized by Google

« dont les conclusions, fondées sur une appréciation des conditions du premier achat de l'Hôtel Fumel, par la Ville, *en ne tenant compte que de l'origine des fonds*, ressortent comme très discutables ». C'est pour ce motif que M. Chalande s'est attaché à réunir, dans cette note, les faits et les actes qui conduisent à une appréciation contraire.

Pour répondre au désir qui lui a été exprimé par M. le Président, M. Signorel donne son avis sur la question examinée par M. Galabert. Il dégage les actes en date du 17 mars et du 25 avril 1769 de tous leurs commentaires et, s'attachant à l'interprétation stricte de leurs termes et à la promesse de *remboursement* faite par le roi et réalisée par la suite, il conclut que l'État devait être considéré comme seul et unique propriétaire. M. Privat n'est pas moins affirmatif dans le même sens.

Séance du 15 février 1923. — M. le baron DESAZARS DE MONTGAILHARD lit la seconde partie de sa communication : *Ernest Roschach, d'après ses lettres à des amis.* (Imprimée p. 221.)

Séance du 22 février 1923. — M. le comte Begouën fait connaître que la ville de Toulouse, prenant en considération le vœu émis par l'Académie, a voté les crédits nécessaires pour l'agrandissement de la Faculté de Médecine et, par conséquent, du Musée d'histoire naturelle.

M. BARRIÈRE-FLAVY fait une communication intitulée : *Histoire d'un mauvais garçon, d'une belle-mère et d'un vice-sénéchal d'Armagnac au XVII^e siècle*, suivie d'une note sur : *L'assassinat d'un juge de Comminges en 1653.*

Jean de Saint-Martin, sieur de Gardès, fut un détestable magistrat, subornant des témoins, falsifiant des procédures, faisant pendre des prévenus sans jugement. Condamné à mort par défaut, interdit de sa charge, incarcéré même quelque temps à la Bastille, il trouva le moyen d'échapper à la justice supérieure du Parlement, d'exercer pendant longtemps encore ses fonctions, et de mourir sur sa terre de Gardès en 1664. Son fils aîné Jean fut un mauvais garçon, libertin, sans scrupule, déshérité enfin par son père. En 1654, il enleva Marie de Bojat, fille d'un ancien receveur des décimes du diocèse d'Auch, et dont le frère était conseiller au Parlement. Il l'épousa à Pézenas sans le consen-

Digitized by Google

tement des parents, et se vit ensuite poursuivi avec acharnement, pendant de longues années, par la belle-mère qui s'efforçait de reprendre sa fille et de faire annuler le mariage. Mais ce fut en vain.

Le Haut-Comminges était, à la même époque, terrorisé par une bande de brigands, à la tête desquels on remarquait plusieurs gentilshommes du pays, entre autres Emmanuel de Foix, seigneur de Lamotte-Fabas. Le juge de Comminges Jean de Serres, tentait vainement d'arrêter les meneurs et de mettre fin aux méfaits de toute nature dont ils se rendaient coupables. Le Parlement, saisi de l'affaire, envoya le conseiller Me de Lanes de Junius à Saint-Gaudens, en septembre 1653, pour procéder à une enquête et tâcher de s'emparer des coupables. Mais ce magistrat et son cortège tombèrent dans une embuscade et une violente décharge de mousqueterie tua plusieurs personnes, dont le juge de Serres, qui tomba frappé de vingt balles. Le conseiller parvint à s'enfuir sain et sauf. Condamnés à mort par défaut et au rasement de leurs châteaux, les meurtriers se réfugièrent dans les montagnes. Leur capture fut impossible et ils continuèrent longtemps à se livrer à leurs excès.

Sur le rapport de M. le Dr Abelous, président, M. Henrijean, professeur à l'Université de Liége, est élu correspondant dans la classe des Sciences.

Séance du 1er mars 1923. — M. Chalande, continuant son *Histoire des Rues de Toulouse* (Imprimée p. 251), lit une étude sur : *Le quai de la Daurade et les Bénédictins.*

Des félicitations sont exprimées par l'Académie à l'adresse de M. Baillaud, associé honoraire, auquel vient d'être décernée la Médaille d'or de la Société astronomique du Pacifique, et à M. Arnauné, également associé honoraire, récemment nommé président de Chambre à la Cour des comptes.

Séance du 8 mars 1923. — Sur la proposition de M. le Secrétaire perpétuel, l'Académie adresse à son doyen, M. Léon Joulin, ses félicitations pour les résultats des remarquables travaux par lui poursuivis pendant plus d'un quart de siècle sur : *La protohistoire de la France du Sud et de la Péninsule hispanique*, et,

Digitized by Google

par conséquent, sur la question des origines de Toulouse; en ce faisant, elle acquitte une dette de reconnaissance envers ce savant et inlassable confrère.

M. CALMETTE fait une communication sur : *Louis XI et l'Angleterre : La restauration d'Edouard IV et les préparatifs de guerre.*

Secrètement aidé par son beau-frère Charles le Téméraire, Édouard IV, détrôné naguère par Marguerite d'York, avec l'appui de Louis XI, parvient à reconquérir l'Angleterre, et cette restauration de la maison de Lancastre détermine, dans l'équilibre politique de l'Occident, une oscillation nouvelle, contraire aux intérêts de la France. Tous les ennemis de Louis XI tendent à se réunir en une coalition puissante et active. Louis XI déploie toutes les ressources de sa subtilité diplomatique pour empêcher ses ennemis de se sentir assez sûrs les uns des autres pour passer à l'exécution. Il décourage le duc de Bretagne, anéantit la maison d'Armagnac, amène Charles le Téméraire à des trêves, fait d'apparentes concessions à l'Aragon; il s'efforce surtout de créer au roi d'Angleterre des embarras intérieurs, afin de retarder des préparatifs de guerre particulièrement laborieux. Ces préparatifs se poursuivent cependant. Si le roi d'Aragon, occupé en ce moment en Castille, n'intervient pas, Charles le Téméraire semble bien décidé à faire sa partie dans cette reprise de la guerre de Cent ans qui menace. Un plan de démembrement de la France s'élabore entre le duc de Bourgogne et le souverain anglais, et les contemporains prévoient, pour l'année 1475, une conflagration armée aussi redoutable pour Louis XI que l'ont été les offensives du temps d'Édouard III et de Henri V pour Jean le Bon et Charles VI.

Séance du 15 mars 1923. — M. ALOY fait une communication sur : *Le problème des sourciers.*

Séance du 22 mars 1923. — M. GROS fait une communication intitulée : *Un maire de Toulouse sous la Restauration : M. de Villèle.* (Imprimée p. 93.)

Séance du 12 avril 1923. — M. HÉRISSON-LAPARRE fait une communication sur : *La synthèse industrielle du phénol.* (Imprimée p. 181.).

Digitized by Google

M. SIGNOREL, trésorier perpétuel, présente le compte de l'exercice 1922 et le projet de budget pour 1923, qui sont approuvés.

Séance du 19 avril 1923. — M. SAINT-RAYMOND fait une communication sur : *L'Ecole des Beaux-Arts moderne.* (Imprimée p. 131), qui termine la série de ses études sur ce sujet.

Séance du 26 avril 1923. — Ouvrage offert : *La flotte de Bonaparte sur les côtes d'Egypte. Les prodromes d'Aboukir* (p. p. la Société royale de géographie d'Égypte), par M. Georges Douin, correspondant de l'Académie.

Des félicitations sont exprimées à M. Pasquier, associé ordinaire, auquel l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner une partie du Prix des Antiquités françaises pour son *Cartulaire de Mirepoix.*

M. BARRIÈRE-FLAVY fait une communication intitulée : *Considérations générales et anecdotes sur les faussaires au XVII^e^ siècle en Languedoc.*

Ces faussaires furent extrêmement nombreux. Bien que l'on relève fréquemment des procédures fabriquées, des sentences falsifiées dans les justices inférieures, c'est principalement dans les minutes des notaires que se rencontrent d'innombrables faux de toute nature tels que testaments, pactes de mariage, donations, obligations, quittances, etc. Ces officiers publics avaient le soin de laisser, dans leurs registres, des feuillets blancs, afin d'y coucher de faux actes qui étaient largement payés par leurs clients. Les Grands Jours de Languedoc, le Parlement de Toulouse, intervinrent pour faire cesser ces scandaleux abus et ce dernier ordonna notamment la visite des registres, dont les pages blanches devaient être barrées en croix et annulées. Des nombreuses poursuites entreprises contre les faussaires, quelques-unes seulement aboutirent à des condamnations à la peine capitale, et, de leur côté, les intendants Pellot et Foucault firent pendre une douzaine de notaires. Mais la grande majorité de ces crimes demeura ignorée et impunie.

A l'appui de ces considérations, M. Barrière-Flavy mentionne les procès les plus intéressants d'une cinquantaine de notaires dont le Parlement eut à s'occuper durant un demi-siècle environ. Plusieurs notaires moururent dans les prisons de la Conciergerie,

Digitized by Google

d'autres s'évadèrent, quelques-uns furent pendus haut et court, soit dans les localités où ils exerçaient leurs fonctions, soit sur la place du Salin, à Toulouse.

Séance du 3 mai 1923 — L'Académie exprime ses félicitations à MM. Prunet et Gros, nommés officier et chevalier de la Légion d'honneur.

Elle apprend avec regret la perte de M. Louis Léger, membre de l'Institut, associé honoraire de notre Compagnie.

M. Willemin, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé du service des Forces hydrauliques du Sud-Ouest, est élu, sur le rapport de M. Camichel, associé ordinaire dans la classe des Sciences, section des Sciences mathématiques, sous-section de Physique.

M. Signorel lit la première partie de son étude sur : "*La Cité du Soleil*", *de Thomas Campanella.* (Imprimée p. 27.)

Séance du 17 mai 1923. — L'Académie a reçu de M. Antonio Cabreira, correspondant étranger, une médaille frappée et une brochure publiée à l'occasion du récent jubilé académique de ce savant, ainsi qu'un diplôme décerné à notre Compagnie par l'Institut Antonio Cabreira, de Lisbonne.

Le même correspondant offre sa *Méthode pour obtenir les coordonnées géographiques à une hauteur quelconque de l'astre* et son étude intitulée : *Astrolabios mecanico e de sol.*

M. Signorel termine sa communication sur : "*La Cité du Soleil*", *de Thomas Campanella* (Imprimée p. 27), à propos de laquelle M. le docteur Dide présente les observations suivantes :

« J'ai écouté avec un intérêt professionnel l'érudite communication de notre confrère sur la *Cité du Soleil.* Je dis professionnel parce que tous les doctrinaires créateurs de systèmes politiques idéaux appartiennent sans aucun doute à une catégorie de déséquilibrés que j'ai groupés sous le nom d'Idéalistes passionnés. Leurs manifestations varient et leur idéalisme s'affirme violent, sadique ou simplement sentimental, mais, chez tous, on observe une méthode mystique s'appuyant sur l'*a priori* de la révélation intuitive et construisant ensuite, avec une minutie de détails verti-

Digitized by Google

gineuse, un concept idéal où l'originalité ne dépasse pas en général les créations verbales.

« Ces êtres parfois inoffensifs, souvent dangereux, n'offrent que de lointains rapports avec les grands métaphysiciens comme Platon, dont la pensée ne prend son envol que parmi les harmonies surnaturelles; elle est plus distincte encore de celle de théoriciens érudits et spécialisés comme Proudhon ou comme Karl Marx. Ceux-là, malgré leur tendance revendicatrice hostile à l'état organisé, demeurent dans les limites de la discussion objective, au lieu que Jean de Leyde, Campanella, Fourrier, Cabet et tant d'autres se lancent dans une psychose d'invention qu'aucun contrôle rationnel, qu'aucune critique n'arrête.

« Et maintenant, M. Signorel, à qui nous sommes redevables d'une magnifique observation ajoutée à celles que j'avais déjà groupées pour illustrer l'idéalisme passionné, me permettra-t-il de lui suggérer qu'on peut condamner le communisme pour des raisons différentes de celles qu'il indique. Il faut, à mon sens, renverser l'ordre de recherches et se demander non si la famille, la propriété, la patrie et toutes les entités imaginables doivent subsister, mais pourquoi elles subsistent, et c'est précisément parce qu'elles reposent sur des bases plus solides que celles de la volonté humaine qu'elles me semblent inéluctables. Il me semble incohérent de prétendre organiser des sociétés en négligeant les données fondamentales de l'instinct de conservation, de reproduction et d'association.

« Aucune éducation n'arrachera à la conscience infantile le sentiment de propriété, aucune contrainte ne fera admettre à des êtres civilisés que la domination d'amour ne constitue pas un privilège réglé par le libre choix et, quant à l'abandon des enfants à la collectivité, il est tellement contre nature qu'on s'étonne de voir des hommes sensés le préconiser.

« Dans cette société idéale, on prétend égaliser les désirs et les aptitudes par l'éducation, à quelques exceptions près, et l'on oublie d'énormes différences irréductibles, sans même parler d'anomalies constitutionnelles; bien plus, on croit affranchir le peuple des sollicitations des instincts dominateurs. Un optimisme puéril méconnaît le mobile de nos actes qu'aucune puissance ne peut libérer des lois de cet ordre universel qui, par l'évolution intégrale de l'énergie, nous mène vers des destinées ignorées. La notion formelle du bien et du mal est un concept antimétaphysique

Digitized by Google

que l'anthropomorphisme substitue à la perpétuelle transformation des êtres et des choses. Mais, parce que nous supposons qu'un état social est préférable à tel autre, il ne s'ensuit pas qu'il corresponde à un stade supérieur de l'évolution. La sociologie est à peine à ses débuts et nous sommes bien éloignés du jour où nous connaîtrons les lois permettant de déterminer le type idéal des associations humaines, et pourtant nous pressentons déjà ses monstruosités et ses maladies. L'œuvre des doctrinaires politiques peut s'accompagner de bien des cataclysmes sanglants, mais ces convulsions populaires demeureront sans solidité dans la durée si, comme celle de tous les mystiques dont on nous a parlé, elles méconnaissent les données concordantes de la psychologie comparée et de la psychogénèse humaine.

« Qu'il me soit permis de remercier M. Signorel de nous avoir révélé, dans le passé, des faits si précieux pour l'ébauche d'une sociologie scientifique qui, comme toute autre science, doit s'appuyer, non sur des dogmes et des formules, mais sur l'observation, l'expérience, actuellement en opposition flagrante avec la théorie communiste. »

Séance du 24 mai 1923. — M. THOUVEREZ fait une communication intitulée : *De l'Enseignement supérieur.*

Les Commissions des concours communiquent leurs rapports sur les ouvrages présentés.

M. Signorel est désigné comme rapporteur général.

Séance du 31 mai 1923. —M. VERSEPUY fait une communication sur : *Les hypothèses et l'expérimentation en balistique extérieure*. (Imprimée p. 207), au sujet de laquelle M. Hérisson-Laparre présente les observations suivantes :

« L'intéressante communication de M. Versepuy a rappelé à mon souvenir certaines circonstances du début du bombardement de Paris par les pièces allemandes à grande portée connues sous le nom de grosses Bertha.

« Rentré le matin même à Paris, je sortais de mon domicile, 5, rue de Médicis, quand retentit la première détonation. Un gardien de la paix, habitant l'immeuble, qui regagnait son logis, déclara que la Préfecture avait chargé la police de prévenir les habitants qu'ils n'avaient pas à s'émouvoir, les explosions étant

Digitized by Google

dues à la destruction des grenades restant encore à Aubervilliers, après la récente catastrophe du dépôt qui y avait été installé.

« Une seconde explosion se produisit au moment où je me trouvais au carrefour du boulevard Saint-Germain et de la rue du Cardinal-Lemoine, une troisième alors que je franchissais le seuil du Laboratoire central, sis quai Henri-IV. Ces deux dernières détonations m'avaient paru provenir des environs du Panthéon, à l'opposé de la direction d'Aubervilliers.

« Au Laboratoire, on envisageait la présence sur Paris d'avions, volant à grande hauteur, certains avaient constaté des boules de feu provenant de ces avions, que personne n'arrivait à distinguer.

« Tous ces racontars paraissaient sans portée, je rejoignis, dans son bureau, mon camarade Liouville, examinateur de sortie de l'École polytechnique, auteur, en collaboration avec notre autre camarade, le général Gossot, d'un travail récent sur la balistique, et je lui demandai de vouloir bien calculer, d'après son expérience de ce genre de recherches, la vitesse initiale que devrait avoir un projectile de 240 millimètres pour arriver de la ligne de front sur Paris. Le calcul, forcément approximatif, lui donna 1.650 mètres. Nous nous rappelâmes alors que, bien des années avant la guerre, la Commission de Gâvre avait réalisé, avec la poudre B, tirant dans des pièces allongées de la Marine, des vitesses de 1.250 mètres. Nous fûmes d'accord que les 400 mètres de différence n'étaient pas de nature à rendre inacceptable le tir d'une pièce d'artillerie, convenablement construite.

« Nanti de la note de calculs, je me rendis au Ministère de la Guerre, auprès de mon collègue Lheure, directeur du Service des Poudres, que je trouvai en proie à une douce hilarité en raison de cette hypothèse que les artilleurs de la maison avaient, *a priori*, jugé parfaitement inadmissible.

« La lecture de la note de calculs eut vite fait de modifier cette impression, et nous discutions l'hypothèse quand retentit un appel téléphonique. En reposant l'appareil, Lheure me dit simplement : « Plus de doute, on a retrouvé les fragments de l'obus ».

« Ainsi donc, si l'Artillerie de terre qualifiait *a priori* d'absurde une hypothèse dont l'Artillerie navale n'aurait pas fait fi, si elle avait été consultée, c'est que les deux corps techniques évitaient soigneusement de se communiquer les résultats de leurs expériences.

« De l'étanchéité de la cloison séparative que chacun s'évertuait

Digitized by Google

à consolider, je citerai deux exemples qui ne valent qu'à titre d'indication, mais semblent tout à fait caractéristiques de cette recherche d'un isolement où certaines personnalités pouvaient trouver des jouissances d'amour-propre mais dont l'intérêt général supportait les fâcheuses conséquences.

« Un lot de poudre noire à canon C^2 est commandé pour l'Artillerie de terre, un autre pour l'Artillerie navale. On présente à la réception deux échantillons identiques. La poudre qui avait donné, au champ de tir de l'établissement producteur, une vitesse très proche de la moyenne des conditions de réception est refusée par les deux services consommateurs, mais, chose étonnante, tandis que l'un l'estime trop forte, l'autre la juge trop faible. Il fallut de longues négociations pour que la poudre fût admise en recette.

« L'Artillerie de terre renonce-t-elle au chargement des obus en mélinite comprimée, pour lui substituer le chargement en mélange mélinite crésylite fondu sous l'eau bouillante, cela suffit pour que l'Artillerie navale renonce aux essais déjà entrepris par elle dans ce sens, pour réclamer à cor et à cris de la mélinite pure, et alors se produit un invraisemblable imbroglio, digne de tenter la verve de Courteline. La Direction d'Artillerie de Nîmes envoie à la Poudrerie de Vouges, près de Dijon, de la mélinite à mélanger avec de la crésylite, alors que ladite Poudrerie reçoit commande de mélinite pour l'Arsenal de Toulon. Après avoir reconnu le parfait état de l'explosif, la Poudrerie change les estampilles, modifie la couleur du fond des fûts, car si l'une des Artilleries les veut jaunes, l'autre les exige rouges, et l'explosif, ainsi maquillé, se rend à Toulon où il donne entière satisfaction. Il eût été vraiment plus simple de l'envoyer directement de Nîmes à Toulon.

« Si l'on n'a pu retrouver les pièces à longue portée que les Allemands ont dû détruire, on a recueilli des gargousses chargées, qui ont permis de fort intéressantes constatations.

« D'une hauteur d'environ 1 m. 50, ces gargousses renfermaient des tubes de poudre de 5 à 6 centimètres de diamètre, percés d'un trou central, parfaitement rectiligne, offrant l'apparence de l'ébonite. Des tubes de 0,01 ajoutés en nombre variable servaient d'appoint.

« On reconnut l'homogénéité de la matière, sa progressivité régulière pendant toute la durée du parcours du projectile dans l'âme de la pièce.

Digitized by Google

« Ces qualités, les poudres sans fumée en sont généralement douées, tant qu'on ne sort pas des épaisseurs adoptées pour les types ordinaires, mais si l'on accroît, comme il est utile, cette épaisseur en vue de réaliser les très grandes vitesses nécessaires aux grandes portées, on constate une anomalie regrettable, due incontestablement à l'exagération de l'épaisseur qui rend pratiquement impossible l'évacuation à peu près complète du dissolvant, indispensable à la régularité de la combustion. C'est ainsi que la poudre préparée pour le tir des pièces que la France avait construites pour égaler l'Allemagne sur ce terrain, se montra nettement insuffisante. Au lieu de croître régulièrement avec la progression du projectile dans l'âme, la pression passait par un maximum, la portée prévue par les calculs ne pouvait être réalisée, et cela par suite de l'infériorité de la poudre, tenant, je le répète, au taux exagéré de dissolvant retenu à l'intérieur des brins dont l'épaisseur n'avait pas permis le « séchage » complet. Les Allemands, qui employaient généralement des poudres du genre des poudres françaises et américaines, formées de coton poudre, de divers taux d'azote, dissous dans des mélanges volatils dont le séchage était destiné à le débarrasser, avaient choisi un autre type pour leurs Bertha.

« L'analyse a révélé que cette poudre était formée de nitroglycérine, de coton poudre et d'une urée substituée (diphénylurée).

« Les poudres à la nitroglycérine ont été utilisées par les Anglais (cordite), par les Italiens (ballistite). Plus puissante que celles à la nitrocellulose, elles ont le grave inconvénient d'entraîner une rapide usure des armes par suite de leur haute température de déflagration On a réduit ce désavantage par l'addition de divers produits, mais sans arriver à un résultat complet.

« La poudre de la Bertha est formée de nitroglycérine, de cellulose nitrée formant avec elle une gomme et additionnée de diphénylurée, qui abaisse la température de déflagration et constitue, du reste, un gélatinisant de la nitroglycérine.

« Ce mélange, pâteux au-dessous de 100°, peut être étiré en bandes ou en tubes parfaitement rectilignes, ne contenant aucun corps volatil à éliminer; la poudre est prête à l'emploi au sortir des pièces d'étirage.

« On conçoit sa parfaite homogénéité et la progressivité qui en découle.

« Il y a lieu d'ajouter que des poudres de composition analogue

Digitized by Google

avaient été proposées plus de dix ans avant la guerre par des ingénieurs français, mais, la poudre B étant considérée comme suffisant à tous les besoins, ces propositions n'avaient pas été agréées.

« Il n'est que juste de reconnaître que la poudre B, comme ses congénères allemandes, belges, russes, américaines, japonaises, possède l'avantage de ne pas craindre le contact de l'eau, même très prolongé. Les poudres de l'Iéna, immergées, dans un moment d'affolement dans les environs de Toulon, celles noyées dans divers bassins ou cours d'eau des poudreries ont, après séchage, pu être utilisées sans inconvénients pendant la guerre et on vient de retrouver dans l'épave de la Liberté des caisses de poudre intactes.

« C'est à cette propriété qu'est due l'idée de conserver ces poudres sous l'eau, où elles se trouvent à l'abri de toute cause d'accident.

« Il n'empêche que l'exemple de la poudre de la Bertha est fait pour engager à poursuivre des recherches dans la voie qu'elle a ouverte. Les poudres à la nitroglycérine ont des avantages certains comme puissance et aussi comme facilités et économies de fabrication. Convenablement additionnées de corps destinés à abaisser la température de déflagration, comme les diverses urées substituées, elles peuvent sans inconvénients être utilisées dans les armes. Enfin, leur adoption permettrait de réserver aux moteurs d'automobiles l'alcool dont les poudres à la nitrocellulose font une grosse consommation, tant à l'état naturel qu'à celui d'éther. Il y a là une considération qui ne devrait pas être perdue de vue.

« Il ne faut, du reste, pas exagérer l'infériorité signalée plus haut des poudres à la nitroglycérine : si ces poudres ne peuvent rester longtemps immergées sans être quelque peu altérées, elles n'en résistent pas moins à l'action pratique de l'humidité et leur conservation ne présente, de ce chef, aucune difficulté particulière. »

Séance publique du 31 mai 1923. — M. HENRIJEAN, professeur à l'Université de Liége, correspondant de l'Académie, fait une conférence publique sur : *L'occupation allemande en Belgique.*

Il rappelle les horreurs de l'invasion, spécialement à Liége et à Spa, les longues souffrances de l'occupation et les joies de la délivrance par les alliés vainqueurs.

M. le président ABELOUS félicite et remercie M. Henrijean,

Digitized by Google

dont il rappelle la noble conduite au cours de la guerre. Il lui offre le jeton d'argent de l'Académie.

Séance du 7 juin 1923. — M. JACOB fait une communication sur : *Les organisations scientifiques américaines* et M. CROUZEL lit une étude sur *La « culpa in contrahendo » dans la jurisprudence romaine.* (Imprimée p. 157).

Séance du 14 juin 1923. — M. le comte BEGOUEN lit la première partie d'une communication intitulée : *Lettres d'Auguste Caffarelli à son frère Joseph pendant la campagne des Pyrénées-Orientales, en l'an II.*

Il est procédé aux élections annuelles. Sont élus :

Président.....	M. DE GÉLIS.
Directeur.....	M. GIRAN.
Secrétaire-adjoint.	M. LAMOTTE.

Sont nommés, en remplacement des membres sortants du Comité de Librairie et d'Impression : MM. BUHL, HÉRISSON-LAPARRE et GALABERT; et, en remplacement des membres sortants du Comité économique : MM. MARIÉ, FABRE et CALMETTE.

M le PRÉSIDENT désigne M FABRE pour remplir, en 1923-1924, les fonctions d'économe.

Séance du 21 juin 1923. — M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale l'élection récente de M. Georges Douin, correspondant de l'Académie, comme correspondant de l'Académie de Marine. Des félicitations lui seront adressées.

M. ANGLADE fait une communication intitulée : *Notices de quelques troubadours du XII^e^ et du XIII^e^ siècle.*

M. CHALANDE communique une note relative à des *Délibérations du Conseil capitulaire de Toulouse, de 1670, concernant les sourciers.*

M. HÉRISSON-LAPARRE fait une courte lecture sur : *Le tir des gros canons allemands sur Paris, à la fin de la guerre*, d'après ses constatations personnelles.

Digitized by Google

Séance du 28 juin 1923. — M. le comte BEGOUEN termine sa communication des *Lettres d'Auguste Caffarelli à son frère Joseph, pendant la campagne des Pyrénées-Orientales, en l'an II.*

Obsèques de M. Henri-Pierre Cazac, proviseur honoraire, correspondant de l'Académie (2 octobre 1923).— Le 2 octobre ont eu lieu, à Toulouse, les obsèques, auxquelles les membres de l'Académie assistaient très nombreux, de M. H.-P. Cazac, correspondant.

M. DUMÉRIL, Secrétaire perpétuel, a salué en ces termes le confrère disparu :

« Toulousain par sa famille, par la naissance, par l'éducation, le cœur et les principaux traits de son caractère, Henri-Pierre Cazac a passé hors de Toulouse la plus grande partie d'une longue et honorable carrière universitaire; mais, n'oubliant jamais sa petite patrie, il ne manquait pas d'y revenir toutes les fois que les circonstances, un congé un peu prolongé par exemple, le lui permettaient. Partout où il allait, son goût pour la philosophie, pour l'histoire, pour la poésie même, sa nature essentiellement sociable, l'attiraient vers les sociétés littéraires; parmi elles les compagnies toulousaines eurent toujours ses préférences, et il était non moins fier de leur appartenir que de voir son nom figurer sur les listes de l'Académie royale de l'Histoire de Madrid. Dès 1891, il fut nommé correspondant de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse; c'est au nom de ce corps que je viens saluer son cercueil. Aussitôt que la retraite lui permit un retour définitif auprès de nous — combien court, hélas! devait être ce « définitif »! — il suivit assidûment nos séances. Jusque-là, s'il avait publié nombre de travaux substantiels, mais d'un caractère un peu fragmentaire, il avait fait peu de chose pour notre Recueil. Il employait maintenant ses loisirs à étudier des questions, pour nous pleines d'intérêt, sur le vieux Toulouse, sur les premiers temps du Christianisme, etc. Depuis longtemps correspondant de la Société archéologique du Midi de la France, il en avait été récemment nommé membre résidant; il allait probablement devenir un de nos associés ordinaires. Une maladie cruelle, qui ne pardonne guère, l'a brutalement enlevé à l'âge de 67 ans. Puissent les fruits de ses recherches, dont il communiquait volontiers la méthode et les résultats, ne pas rester à jamais perdus! Puisse quelque ami, adonné à des études

Digitized by Google

analogues, les présenter à des lecteurs qui les sauront apprécier!

« M. le Proviseur du Lycée d'Auch, son successeur immédiat, vient de vous dire avec une autorité à laquelle je ne pourrais prétendre, ses services dans le professorat et l'administration des lycées. Il y rencontra beaucoup de satisfactions, notamment la première de toutes, celle du devoir accompli; il y éprouva aussi quelques déboires; il parlait facilement et volontiers, et n'a jamais cru que la parole ait été donnée à l'homme pour dissimuler sa pensée. Ce franc-parler, même tempéré par la courtoisie et une bienveillance native, ne va pas sans dangers. Quoi qu'il en soit, les multiples distinctions honorifiques qui lui ont été conférées en France et à l'étranger, les solides amitiés qui l'ont accompagné jusqu'à la fin, prouvent assez l'estime en laquelle il était tenu.

« En adressant à cet homme excellent, qui fut un de mes premiers élèves à la Faculté des Lettres, l'adieu de notre Compagnie, je ne peux m'empêcher de rappeler avec quelle pieuse exactitude il s'acquittait de la même tâche aux obsèques des collègues ou des confrères disparus, et je voudrais que ma voix fût comme un écho de la sienne, quand je lui apporte ici notre hommage attristé!

« Resté fidèle aux doctrines spiritualistes de quelques-uns des maitres de sa jeunesse, notamment de Caro, dont il avait été à la Sorbonne l'un des disciples préférés, il ne redoutait pas la mort. Le souvenir de sa foi robuste, de son espérance en l'au-delà, adoucira le terrible coup porté à une fille tendrement aimée. Nous nous inclinons devant cette grande douleur. »

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bienfaiteurs de l'Académie VI
État des membres de l'Académie VII
Nécrologe XVI
Les expéditions romaines dans le Sahara central, par M. J. Brevié 1
Le « crimen vinarium » dans le procès de M. Fonteius (fragment d'une étude sur le *pro Fonteio*), par M. L. de Santi 9
Contribution à l'étude du communisme intégral au début du XVII^e siècle : La « Cité du Soleil » de Thomas Campanella, par M. Jean Signorel 27
Quelques poètes des Jeux Floraux aux XVI^e et XVII^e siècles (deuxième série), par M. de Gélis 61
Un maire de Toulouse sous la Restauration : M. de Villèle, par M. Gros 93
La question de propriété de l'Hôtel du Premier Président, à Toulouse, par M. Galabert 111
L'École des Beaux-Arts moderne, par M. Saint-Raymond 131
La « culpa in contrahendo » dans la jurisprudence romaine, par M. Crouzel 157
La synthèse industrielle du phénol, par M. Hérisson-Laparre. 181
La véritable géométrie d'Euclide et la relativité d'Einstein, par M. Juppont 189
Les hypothèses et l'expérimentation en balistique extérieure, par M. Versepuy 207
Ernest Roschach, d'après ses lettres à des amis, par M. le baron Desazars de Montgailhard 221
Histoire des rues de Toulouse *(suite)*, par M. Jules Chalande .. 251

Programme des prix pour les années 1923-1924 297

Bulletin des travaux de l'Académie pendant l'année académique 1922-1923 301

La nécessité d'une évolution pragmatique du concept « responsabilité pénale », par M. le docteur Dide 302
Histoire d'un mauvais garçon, d'une belle-mère et d'un vice-sénéchal d'Armagnac au XVII^e siècle. — L'assassinat d'un juge de Comminges en 1653, par M. Barrière-Flavy 306

Digitized by Google

Bulletin des travaux de l'Académie pendant l'année académique 1922-1923 *(suite)* :

Louis XI et l'Angleterre : La restauration d'Édouard IV et les préparatifs de guerre, par M. CALMETTE..... 308
Considérations générales et anecdotes sur les faussaires du XVII^e^ siècle en Languedoc, par M. BARRIÈRE-FLAVY..... 309
Observations sur la communication de M. Signorel : La « Cité du Soleil » de Thomas Campanella, par M. le docteur DIDE..... 310
Observations sur la communication de M. Versepuy : Les hypothèses et l'expérimentation en balistique extérieure, par M. HÉRISSON-LAPARRE..... 312
Obsèques de M. Cazac, correspondant. Discours de M. DUMÉRIL, secrétaire perpétuel..... 318

Toulouse. — Les Frères DOULADOURE, impr., rue Saint-Rome, 39. — 4814

THE LIBRARY OF
UNIVERSITY OF ILLINOIS
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 110990295

Digitized by Google